La jurisprudence du culte en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

https://www.al-feqh.com/fr

Dr. Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

https://www.al-feqh.com/fr

La purification et les types d'eau

La purification

Le sens linguistique de la purification

La propreté et le fait d'être exempt de toute souillure

Le sens légiféré de la purification

Le nettoyage des souillures et l'élimination des impuretés

Le contenu

La purification

La définition de la purification

Les différents types de purification

La purification morale

La purification physique

Les types d'eau

1-L'eau pure

2-L'eau impure

Les différents types de purification

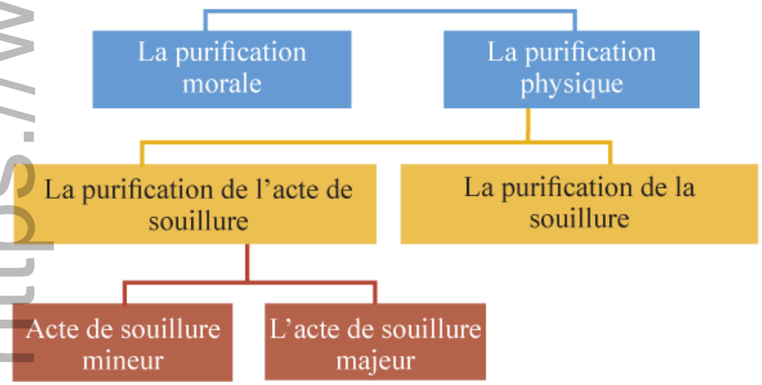

https://www.al-feqh.com/fr

Les différents types de purification

1. La purification morale

C'est la purification du cœur, dénuée de toute trace de shirk (polythéisme) et de péchés et de tout ce qui peut l'entacher. Il est donc impossible que se réalise la purification du cœur si le shirk y est présent, comme l'a dit ALLAH, exalté Soit-Il:

{Ô vous qui croyez! Les associateurs ne sont qu'impureté: qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci. Et si vous redoutez une pénurie, Allah vous enrichira, s'Il veut, de par Sa grâce. Car Allah est Omniscient et Sage.} [At Tawbah 28]

2. La purification physique

C'est la purification du corps qui consiste à se débarrasser des souillures et des saletés.

Elle se divise en deux catégories:

A. La purification de l'acte de souillure:

L'acte de souillure se définit par ce qui arrive au corps et empêche le musulman d'accomplir des actes d'adorations qui nécessitent la purification, telles que la prière, le tawaf, etc... Cet acte de souillure se divise en deux parties:

Acte de souillure mineur

Qui nécessite les ablutions, tels que l'urine, les selles, et tout ce qui annulent les ablutions.

Pour se purifier de cet acte, il faut faire ses ablutions. Allah exalté Soit-Il a dit:

{Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles.} [Al Maidah 6]

L'acte de souillure empêche la prière

Les ablutions sont le moyen de se purifier de la souillure mineure

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

L'acte de souillure majeur

La purification du corps

C'est celui qui rend obligatoire la prise du bain rituel, comme l'état d'impureté majeur (janaabah), les règles etc…. La purification de cet acte doit se faire par la prise d'un bain rituel. Allah exalté soit-Il a dit:

{Et si vous êtes en état d'impureté majeure, alors purifiez-vous.} [Al Maidah 6]

B. La purification de la souillure:

L'élimination de la souillure est obligatoire comme Allah -exalté soit-Il- l'a dit:

{Et tes vêtements, purifie-les}. [Al Modathir 4]

Et selon la parole du prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui:«La plupart des châtiments dans la tombe sont dus à l'urine».(Rapporté par Ibn Maajah) Et dans un autre un hadith: «Si l'un d'entre se rend à la mosquée, alors qu'il regarde ses chaussures. S'il voit sur celles-ci quelque saleté que ce soit, alors qu'il les essuie et qu'il fasse la prière avec»(Rapporté par Abou Daoud).

La purification de l'endroit (de prière)

La purification du corps

La purification des habits

Les eaux

Les différents types d'eau

- L'eau purifiante
  - L'eau utilisée
  - L'eau dans son sens le plus absolu
  - Qui a été mélangée à quelque chose de pu re
  - Qui a été mélangée à une souillure, sans pour autant que cela ne la modifie
- L'eau souillée

Les différents types d'eau

Premièrement: l'eau purifiante

C'est l'eau, dont la souillure n'a changé ni sa couleur, ni son goût, ni son odeur, telle que:

1. L'eau dans son sens le plus absolu

C'est l'eau qui a gardé ses caractéristiques d'origine (de création), que ce soit celle descendant du ciel (comme la pluie, la neige et la grêle), soit celle coulant sur le sol (telles que les eaux des mers, des fleuves, des pluies et des puits). Allah exalté soit-Il a dit:

{Nous fîmes descendre du ciel une eau pure et purifiante,} [Al Furqan 48]

Et Allah, exalté Soit-Il, a dit:

{Et du ciel Il fit descendre de l'eau sur vous afin de vous en purifier,} [Al Anfal 11]

Et le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui disait dans son invocation: «Ô Allah , lave moi de mes péchés avec la glace, l'eau et la grêle»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Et il a dit, à propos de l'eau de mer: «Son eau est purificatrice, et ses cadavres (les animaux marins morts) sont licites à la consommation»(Rapporté par Ahmad et Abou Daoud.).

2. L'eau utilisée:

C'est l'eau qui retombe lors des ablutions des membres de celui qui fait ses ablutions, ou bien de celui qui prend un bain rituel. Et il n'y a pas de gêne à l'utiliser pour la purification; comme cela a été affirmé par Ibn 'Abbas, qu'Allah l'agrée, qui a dit: «Certaines des femmes du Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, se sont purifiées (Bain rituel) dans une bassine, et le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, avait voulu faire les ablutions avec cette eau (restante). L'une d'entre elle à alors dit: Ô Messager d'Allah, j'étais en état d'impureté (lorsque je me suis lavée avec cette eau). Il a alors dit: 'L'eau n'est jamais polluée»(Rapporté par At Tirmidhy).

Les pluies

Les fleuves

Les mers

Les puits

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3. L'eau qui a été mélangée à quelque chose de pure:

C'est l'eau qui a été mélangée à quelque chose de pure comme les feuilles d'arbre, de la terre ou de la rouille (comme celle qui se trouve dans les réservoirs d'eau), tout en n'ayant pas d'effet sur celle-ci, de telle sorte à ce que l'on puisse toujours continuer à l'appeler « eau », dans le sens absolu du terme.

Eau mélangée à de la terre

En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit aux femmes qui devaient préparer le lavage mortuaire de sa fille qu'Allah soit satisfait d'elle: «Lavez-la trois fois, ou cinq fois, ou plus si vous jugez qu'il y a une utilité à le faire, avec de l'eau et du lotus, et mettez du camphre pour terminer»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Rouille des réservoirs d'eau

L'eau qui a été mélangée avec des feuilles d'arbre

Le changement (d'état) de l'eau

Si l'eau change, sous l'influence de quelque chose, jusqu'à la faire sortir de son état d'origine vers un autre état, comme c'est le cas pour le thé, le jus ou autre, alors elle n'est plus valable pour se purifier avec, car elle n'est plus appelée eau.

Sauce

Thé

Jus

Encre

4. L'eau qui a été mélangée avec une souillure, sans qu'elle en change les caractéristiques:

C'est l'eau dans laquelle tombe une souillure particulière, telle que l'urine, un cadavre ou autre, sans pour autant en changer l'une de ses caractéristiques.

Cette eau est purificatrice comme il est rapporté dans la parole du Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, à propos du puits de Boda'a: «L'eau est purificatrice, aucune chose ne peut la souiller». (Rapporté par Ahmad et At Tirmidhy.)Il voulait dire par là que les gens mettaient des saletés à côté du puits et que les pluies les faisaient ruisseler jusque dans ce dernier, mais que l'eau n'était pas altérée par ces choses qui tombaient dedans car elle était présente en abondance.

Deuxièmement: l'eau souillée

C'est l'eau dans laquelle est tombée une souillure telle que l'urine ou un cadavre, et qui a conduit à modifier l'une de ses trois caractéristiques: son odeur, son goût ou sa couleur. Les savants sont unanimes sur le fait que cette eau est souillée et que son utilisation n'est pas permise.

Cadavre ayant changé l'état de l'eau

Cadavre n'altérant pas l'eau

Cas

1. A la base, l'eau est pure, et si l'on a en face de soit une eau dont on ne sait pas si elle pure ou souillée, alors l'on doit considérer qu'elle est pure, car à la base, elle l'est, et il ne faudrait pas prendre la peine (de demander à propos de son état).

2. Il est permis de faire les ablutions avec de l'eau de Zamzam; car il a été confirmé que le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, a demandé qu'on lui apporte un pot d'eau rempli de Zamzam, avec lequel il s'est abreuvé et a fait ses ablutions.

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

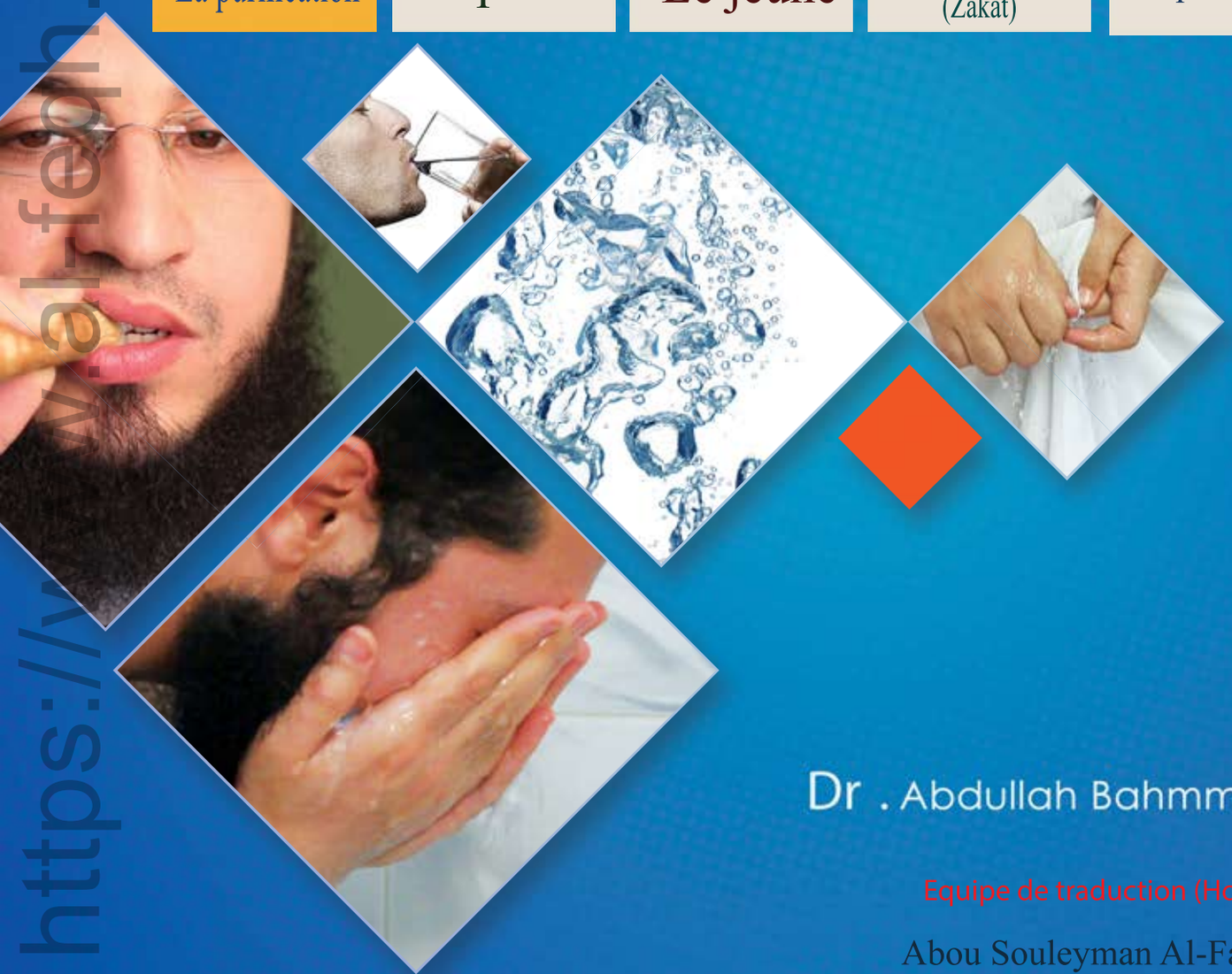

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les statuts de souillure

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

2

Les statuts des souillures

Le contenu

Définition de l'impureté

Les différents types d'impureté

1- L'urine et les selles de l'être humain

2- Le sang menstruel

3- L'urine et les excréments de l'animal dont la viande n'est pas licite

4- Les animaux morts sans avoir été égorgés de manière légale

5- La viande de porc

6- La salive du chien

7- Le Madhy

8- Le Wady

Les moyens de purification des souillures

Le sens linguistique de la souillure

La saleté

Le sens légiféré de la souillure

La saleté que Le législateur a ordonné d'enlever

Les différents types de souillures

1. L'urine et les selles de l'être humain

Comme il a été rapporté dans le hadith du bédouin qui a uriné à l'intérieur de la mosquée, et auquel le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Ces mosquées sont des lieux qui ne sont destinés ni à l'urine ni aux saletés, mais elles sont uniquement consacrées à l'évocation d'Allah, à la prière et à la lecture du Coran»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

2. Le sang menstruel

Il a été rapporté de manière sûre que Khawla Bint Yassar était venue voir le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui et lui a dit: «Ô messager d'Allah, je n'ai qu'un seul habit, que je porte pendant mes règles. Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, lui a alors dit: 'Lorsque tu te purifies, lave l'endroit où il y a du sang et prie avec»(Rapporté par Abou Daoud).

À l'exception du sang menstruel, le sang est pur et ce, que ce soit un sang qu'on a fait verser ou non« car il a été rapporté qu'un associateur tira une flèche sur un musulman qui était en train de faire la prière et qu'il l'atteignit avec. Ce dernier arriva à extraire la flèche et continua sa prière et ce, alors même que le sang continuait à couler»(Rapporté par Abou Daoud).

3. L'urine et les excréments de l'animal dont la viande n'est pas licite

Comme cela a été rapporté dans le hadith d'Ibn Mas'oud, qu'Allah l'agrée, qui a dit:«Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, est arrivé à l'endroit où il voulait faire ses besoins, et il m'a ordonné de lui apporter trois pierres. J'en ai alors trouvé deux et j'ai continué à chercher la troisième, mais en vain. J'ai alors pris un crottin et le lui ai amené. Il prit alors les deux pierres et jeta le crottin, et dit: ceci est une saleté»(Rapporté par Al Boukhari).

Quel est le jugement de l'animal dont la viande est licite?

L'urine de l'animal dont la viande est licite ainsi que son crottin sont purs, comme cela a été affirmé «selon Anas bin Maalik, qu'Allah l'agrée : des individus arrivèrent à Médine et y tombèrent malades. Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, les a alors envoyé aux chameaux venant de la Sadaqah (qui ont été donnés en aumône), afin qu'ils boivent de leur urine et de leur lait».(Rapporté par Al Boukhari)

4. Les animaux morts sans avoir été égorgés selon les rites islamiques

Ce sont ceux qui sont morts sans qu'ils n'aient pu être égorgé de manière licite; comme l'a dit Allah, exalté Soit-Il:

{Dis: «Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure –} [Al Anam:145]

Est considéré comme tel, toute partie amputée d'un animal vivant, avant son immolation.

A. Du poisson mort et des sauterelles:

Comme l'a rapporté le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Nous ont été rendus licite deux morts et deux sangs ; quant aux deux morts, ce sont les poissons et les sauterelles, tandis que les deux sangs, ce sont le foie et le pancréas»(Rapporté par Ahmed).

Exception faite:

B. Le cadavre de ce qui n'a pas de sang qui circule, comme les mouches:

Comme l'a rapporté le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Si la mouche tombe dans le récipient de l'un d'entre vous, alors qu'il la plonge en entier dedans, puis qu'il la retire, car dans l'une ce ses ailes se trouve la guérison et dans l'autre la maladie»(Rapporté par Al Boukhari).

Les sauterelles

Les mouches

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

L'animal mort sans avoir été égorgé selon les rites islamiques

Le poisson

5. La viande de porc

Comme l'a dit ALLAH exalté Soit-Il:

{Dis: «Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure} [Al Anam:145]

6. Le chien

Le porc

Le chien est impur, et cela est particulièrement vrai pour sa salive, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui:«Pour purifier le récipient de l'un d'entre vous dans lequel un chien aurait léché, il faut le laver sept fois, et la première fois en ayant recourt à de la terre»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

7. Le Madhy

La salive du chien

C'est un liquide blanc, fin et gluant qui sort du pénis lors des préliminaires de l'acte sexuel, sans que cela ne soit accompagné de plaisir ou de sortie violente et saccadée (du liquide). De plus, sa sortie (que l'on ne ressent pas dans certains cas) n'est pas accompagnée d'un sentiment de fatigue. Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, a dit dans le hadith d'Ali bin Abi Taalib, qu'Allah.l'agrée, lorsqu'il le questionna sur le madhy: «Fais les ablutions et lave ton penis»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

8. Al Wady

C'est un liquide blanc et épais qui sort après l'urine

Le Maniy (le sperme) est un liquide pur, car sinon le Prophète, Paix et Salut sur lui, aurait ordonné à le laver. Le sperme est un liquide blanc et épais qui sort avec plaisir et de manière violente et saccadée et sa sortie est accompagnée d'un sentiment de fatigue. Son odeur se rapproche de celle de l'œuf pourri.

Et il suffit pour enlever le sperme qui a séché de le gratter. En revanche, s'il est encore gluant, il faut le laver, comme il est rapporté dans le hadith d'Aicha, qu'Allah l'agrée, qui a dit:«Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, lavait le sperme (sur son vêtement), puis se rendait à la prière dans ce même habit et je pouvais apercevoir les traces de l'eau (sur son vêtement)» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)«. Et dans une version rapporté par Mouslim: «Je lavais le sperme de l'habit du Messager d'Allah, Paix et Salut sur lui, et je le grattais vigoureusement. Après quoi, il priait avec celui-ci»(Rapporté par Mouslim).

Le lavage, au cas où il est humide

Le grattage, au cas où il est sec

Le vin et les parfums

Le vin est pur en tant que tel, bien qu'il soit considéré comme étant une souillure sur le plan moral et que le fait d'en boire constitue un des plus grands péchés. Toutefois, il n'y a pas de preuve affirmant qu'il est une souillure en tant que tel.

Quant à la parole d'ALLAH exalté soit-Il:

{Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez.} [Al Maidah 90]

Ce qui est voulu ici, c'est bien le sens figuré de la souillure, et non le sens propre, comme cela est le cas pour les jeux de hasard et les idoles.

Par conséquent, il est permis d'utiliser les parfums qui contiennent de l'alcool; car l'alcool est tiré du vin.

L'alcool

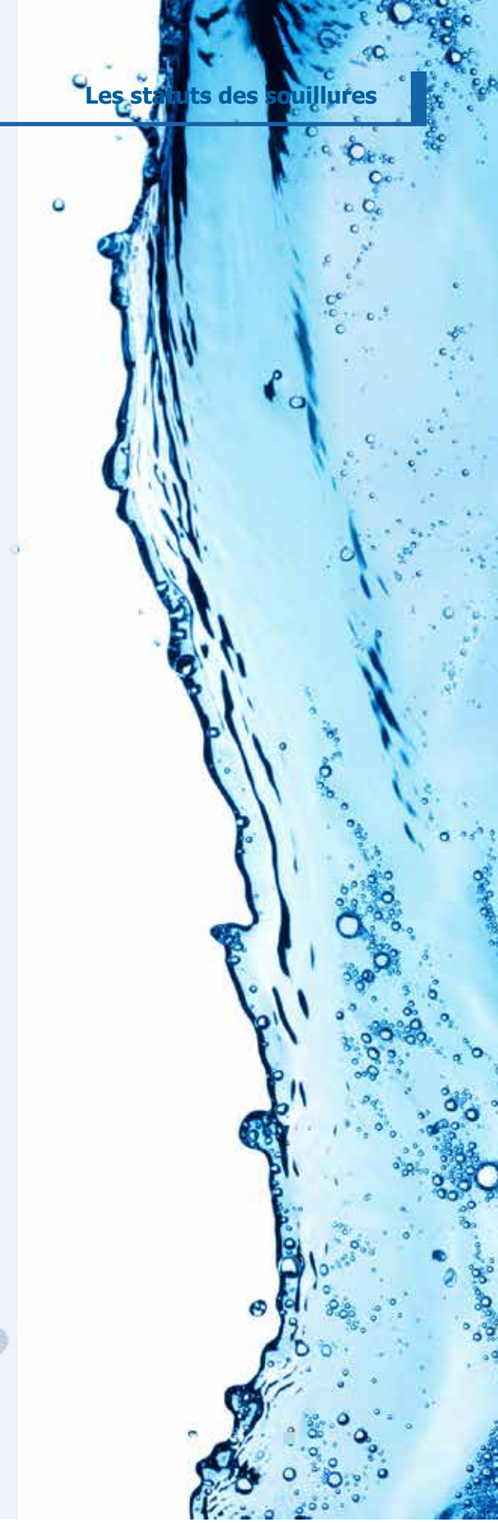

https://www.al-feqh.com/fr

Les méthodes de purification des souillures

1. La purification de la terre souillée

Si la souillure atteint le sol, alors on la nettoie soit avec de l'eau soit avec autre chose conduisant à son élimination; comme cela a été rapporté dans le hadith du bédouin qui urina dans la mosquée, et où le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Laissez-le, et versez un seau d'eau sur son urine»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Et si la souillure liquide sèche, alors cela la purifie, comme cela a été rapporté dans le hadith d'Abi Qilabah, qu'Allah l'agréé, et qui a dit: «Si la terre a séché, alors elle s'est purifiée»(Rapporté par Al Boukhari).

Lavage du sol avec de l'eau

Le séchage de la souillure liquide

une impureté coulant sur le sol

2. La purification de l'eau qui s'est souillée

Elle se purifie par l'addition d'une grande quantité d'eau à celle-ci, jusqu'à ce que disparaisse la trace de la souillure. Sinon, par le biais de sa filtration à l'aide des procédés techniques modernes.

La purification via des procédés modernes

La purification par l'ajout d'eau

3. La purification de l'habit souillé

En le lavant avec de l'eau, en le frottant et en l'essorant jusqu'à disparition de la souillure.

La purification de l'habit souillé

4. La purification du tapis

En le lavant avec de l'eau ou avec les produits de nettoyage modernes et en le frottant jusqu'à disparition de la souillure.

La purification des tapis

5. La purification de la peau d'un animal mort sans égorgement valable

A. La peau d'un animal mort sans avoir été égorgé et dont la consommation de la viande est licite:

Celle ci se purifie par tannage, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Si la peau de l'animal est tannée, alors elle devient pure»(Rapporté par Mouslim).

Le tannage consiste à procéder au traitement des peaux avec un certain nombre de produits afin de les rendre souples et de leur faire perdre leur mauvaise odeur.

Mais si l'animal fait parti de ceux dont la viande est licite et qu'il a été immolé selon les rites de la religion, alors sa peau est pure.

B. La peau de l'animal mort sans avoir été égorgé et dont la viande n'est pas licite:

Elle a le même jugement que l'animal mort sans égorgement, c'est-à-dire qu'elle est impure, et par conséquent elle ne se purifie pas et ce, même si l'animal était immolé selon les rites de la religion.

Le tannage

Animal dont la viande n'est pas licite

Animal dont la viande est licite

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

6. La purification de l'urine de la fillette et celle du petit garçon qui n'ont pas encore commencé à manger de la nourriture

L'urine de la fillette est lavée avec de l'eau, tandis que pour le petit garçon, il suffit d'asperger de l'eau dessus, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «On lave l'urine de la petite fille et on asperge avec de l'eau celle du petit garçon»(Rapporté par Abou Daoud).

Asperger de l'eau sur l'urine du petit garçon

Le lavage de l'urine de la fillette

7. La purification de ce dans quoi le chien a léché

Il doit être lavé sept fois, dont la première fois avec de la terre, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui ; «La purification du récipient de l'un d'entre vous, lorsque le chien a léché dedans est obtenue en le lavant sept fois, la première d'entre elle avec de la terre» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

La purification avec de la terre

La purification par le lavage

8. La purification du Madhy et du Wady

Il devra laver son sexe et faire ses ablutions; comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, dans le hadith d'Ali bin Abi Taalib, qu'Allah l'agrée: ««Fais tes ablutions et lave ton sexe» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Quant à la purification de l'habit, il suffit d'asperger de l'eau dessus, à l'endroit où le Madhy ou le Wady l'a touché, comme cela a été rapporté dans le hadith de Sahl Ibn Hanif, qui a questionné le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui en disant: «J'ai dit: 'Ô Messager d'Allah, que dois-je faire si celui-ci atteint mon habit?' Il dit:'Il te suffit de prendre une poignée d'eau et de la pulvériser sur l'endroit où tu a été touché»(Rapporté par Abou Daoud)..

9. La purification du sang menstruel

Il se lave avec de l'eau, même si sa trace persiste, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «L'eau te suffit, et la trace qui subsiste ne te nuira point»(Rapporté par Abou Daoud)..

10. La purification des chaussures

En frottant celles-ci contre la terre, jusqu'à ce que la trace de la souillure disparaisse, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Si l'un d'entre vous marche avec ses souliers sur une impureté , alors la terre lui est purificatrice» (Rapporté par Abou Daoud).

La purification des chaussures par le frottement avec de la terre

11. La purification de ce qui dépasse de l'habit de la femme

Si une souillure quelconque s'accroche à l'extrémité de l'habit de la femme, il lui suffira de marcher sur un endroit pur, et la terre le purifiera, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Ce qui suivra le purifiera» (Rapporté par Abou Daoud)..

La purification de l'habit de la femme par la terre

12. La purification des aliments solides

Leur purification consiste à jeter la partie souillée et ce qui l'entoure, le reste étant considéré comme étant pur. En effet, cela a été confirmé par le Prophète, Paix et Salut sur lui, lorsqu'il a été questionné à propos d'un rat qui était tombée dans du beurre et qu'il a dit: «Jetez-le et ce qui l'entoure, et mangez votre beurre» (Rapporté par Al Boukhari).

Beurre dans lequel est tombé un rat mort

13. La purification des surfaces lisses, telles que le miroir et les vitres

Elles doivent être essuyées jusqu'à disparition de la trace de la souillure.

Purifier les vitres en les essuyant

Problèmes relatifs aux souillures

1. A la base, toutes les choses sont pures, sauf si un élément vient prouver et établir le fait que l'une d'entre elles est impure.

2. Si la souillure tombe sur quelque chose et que l'on ne sait pas précisément où, alors il faudra laver celle-ci en entier.

3. Si la souillure se transforme en quelque chose d'autre, comme le crottin d'un âne qui aurait brûlé jusqu'à se transformer en cendres, alors elle devient pure.

La transformation du crottin en cendres le rend pur

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

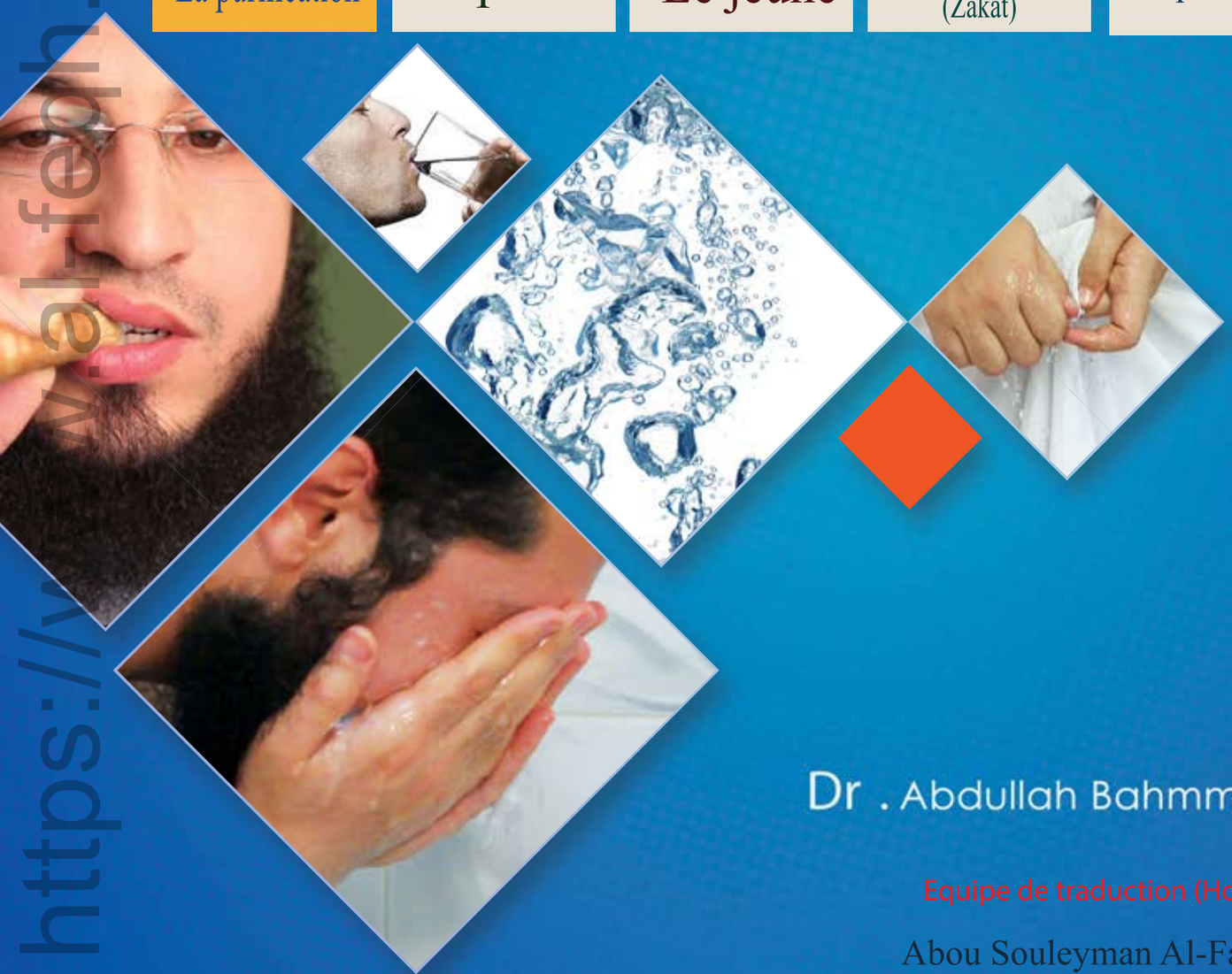

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les restes (de la boisson)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3 Les restes (de boissons)

Les restes (de boissons)

Ce qui reste dans le récipient après que quelqu'un ai bu dedans.

A la base, ces restes sont purs, sauf ceux pour lesquels une preuve est venue établir le contraire. Ils se décomposent de la manière suivante:

1. Les restes purs

A. Les restes des êtres humains

«Et ceci de part le fait qu'il a été confirmé que le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a bu les restes [de boisson] d'Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle alors qu'elle avait ses règles, et qu'il a posé ses lèvres à l'endroit où elle avait posé les siennes» (Rapporté par Mouslim).

B. Les restes du chat:

Comme l'a dit le prophète, Paix et Salut sur lui, à propos de la chatte qui avait bu directement dans le récipient: «Elle n'est pas impure, mais elle fait plutôt partie de ceux et de celles qui vivent autour de vous»(Rapporté par Al Tirmidhy).

C. Les restes d'animaux dont la viande est licite ainsi que les mulets, les ânes, les fauves et les

Le contenu

La définition des restes

Les restes purs

1. Les restes des êtres humains
2. Les restes du chat
3. Les restes de l'animal dont la viande est licite et ce qui y ressemble

Les restes impurs

1. Les restes du chien
2. Les restes du porc

oiseaux de proie et ceux qui s'en rapprochent:

Ils sont purs d'une part car les choses sont pures à la base, et d'autre part car il n'y a aucune preuve établissant qu'elles ont été souillées. De plus, le Prophète, Paix et Salut sur lui, montait sur les ânes de son vivant, et les gens faisaient de même.

Les restes du chat

Le reste des oiseaux de proie

Le reste des fauves

Les restes des ânes

Les restes de l'animal dont la viande est licite

2. Les restes impurs

A. Les restes de la boisson du chien:

Comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «La purification du récipient de l'un d'entre vous, lorsque le chien a léché dedans est obtenue en le lavant sept fois, la première d'entre elle avec de la terre» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Les restes du chien

B. Les restes du porc:

Ils sont comparables au chien, parce qu'ils sont tous les deux impurs par nature.

Les restes du porc

https://www.al-feqh.com

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

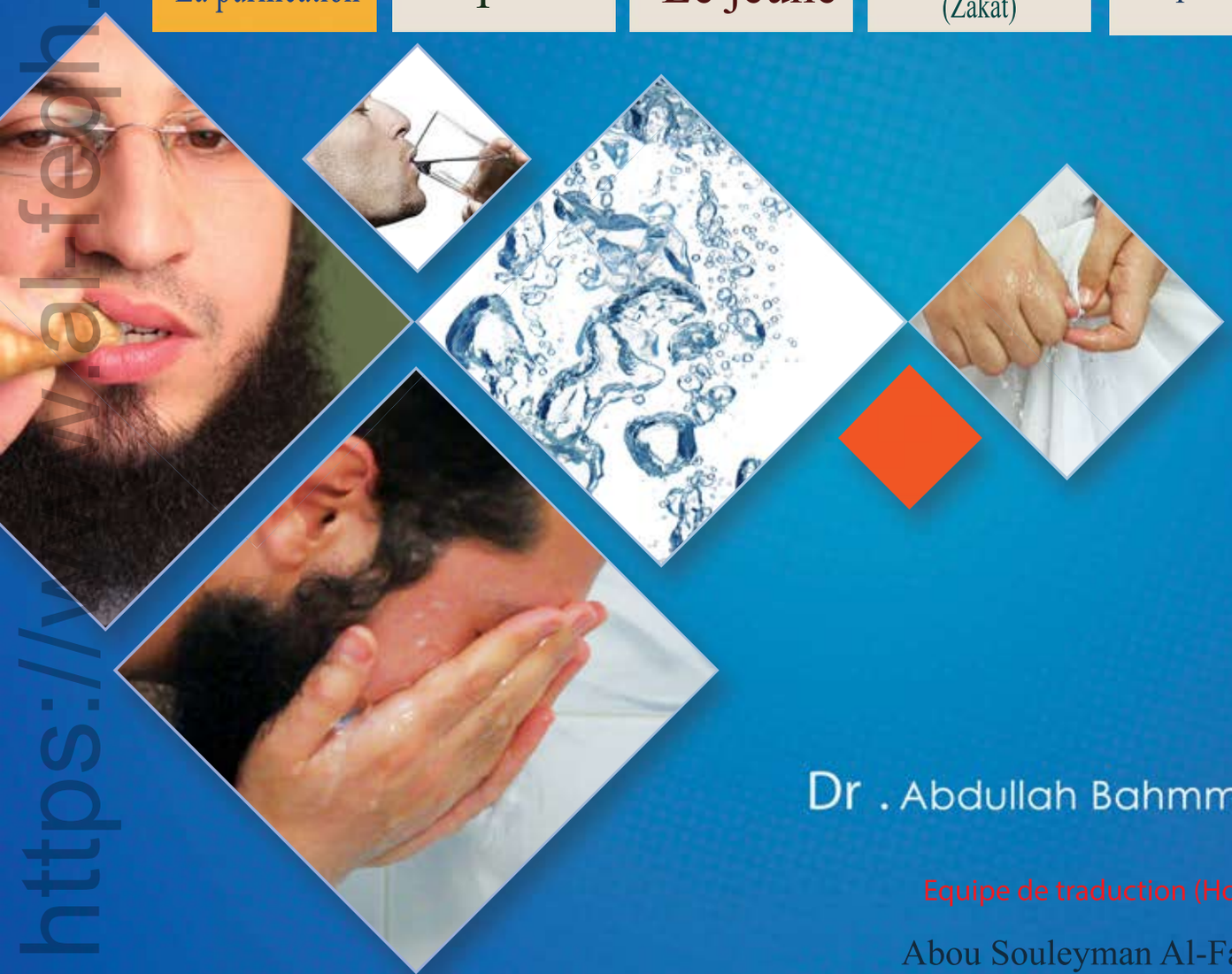

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La purification des Vases (Aniyah)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

4

Les Aniyah

Le contenu

- **Définition des Aniyah**
- L'utilisation des récipients en or et en argent

1. Pour la nourriture et les boissons
2. Pour autre chose que la nourriture et les boissons

- L'utilisation du récipient soudé avec de l'argent

Les Aniyah

Ce sont les récipients dans lesquels on conserve de l'eau ou autre (liquide).

Il est permis d'utiliser toutes sortes de récipients pour la nourriture et les boissons, etc… hormis les récipients en or ou en argent pour lesquels le détail est comme suit:

L'utilisation des récipients en or et en argent pour la nourriture et les boissons

Il est interdit de les utiliser, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Et ne buvez pas dans les récipients en or et en argent et ne manger pas dans des assiettes en or et en argent, car ils sont pour eux dans la vie d'ici-bas et pour nous dans la vie de l'au-delà» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.). Il a également dit, Paix et Salut d'Allah sur lui, dans un autre hadith: «Celui qui boit dans des récipients en argent, c'est comme s'il ingurgitait dans son ventre le feu de l'enfer»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le seau en argent pour les ablutions

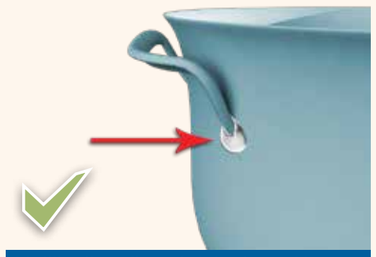

L'utilisation d'un récipient soudé avec de l'argent

Manger dans un récipient en argent

Manger dans un récipient en or

L'utilisation des récipients en or et en argent pour autre chose que la nourriture et les boissons

Il est permis de les utiliser pour toute autre chose que la nourriture et les boissons, comme pour les ablutions puisque le hadith s'est limité à la nourriture et à la boisson, et également de part le fait qu'il a été rapporté «qu'Oum Salama, qu'Allah Soit satisfait d'elle, avait un grelot en argent qui contenait des cheveux du Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui» (Rapporté par Al Bayhaqy).

L'utilisation du récipient soudé avec de l'argent

Il est permis d'utiliser le vase légèrement soudé avec de l'argent, «car il a été rapporté que le pot du Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, s'était fendu, et que Celui-ci a mis à l'endroit de la fissure un filon en argent»(Rapporté par Al Boukhari).

Le port d'or pour les hommes

Il n'est pas permis à l'homme de porter un habit brodé avec de l'or, ou une bague en or, ou quoi que ce soit qui en contienne. En effet, il a été affirmé selon Abi Moussa Al Ach'ari que le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit:«Le port de la soie et de l'or ont été interdits pour les hommes de ma communauté, mais il a été autorisé pour leurs femmes»(Rapporté par Al Tirmidhy)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

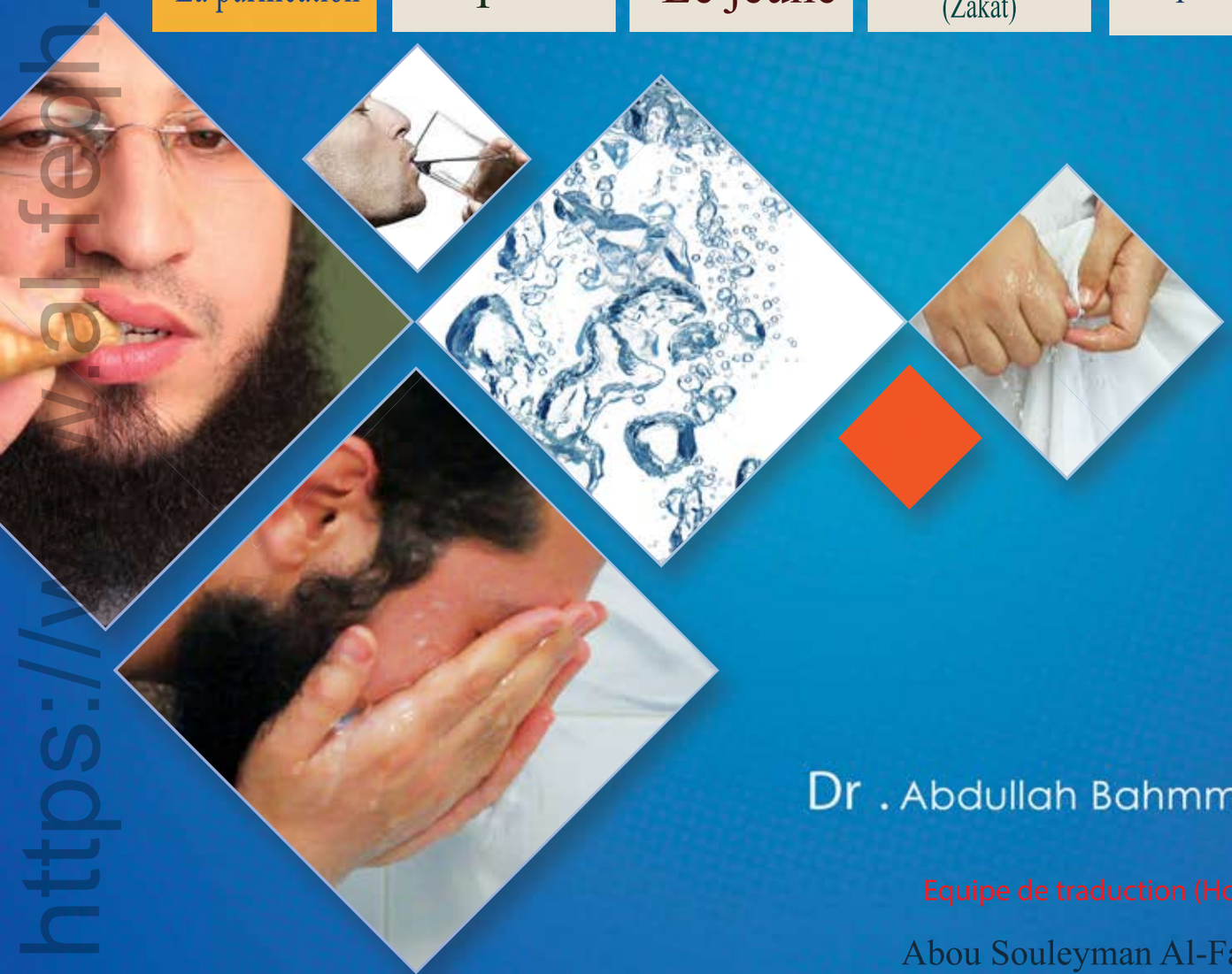

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les jugements relatifs aux besoins

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

5

Les règles relatives à l'assouvissement des besoins naturels

Le contenu

Les règles relatives au fait d'aller faire ses besoins

Les choses qu'il est obligatoire d'accomplir lorsque l'on fait ses besoins

Ce qu'il est interdit de faire lorsque l'on fait ses besoins

Ce qu'il est conseillé de faire lorsque l'on fait ses besoins

Ce qu'il est déconseillé de faire lorsque l'on fait ses besoins

Le nettoyage avec de l'eau et le nettoyage sans eau

Leurs définitions

La sagesse derrière ceux-ci

Leur jugement

Les Conditions nécessaires pour se nettoyer avec autre chose que de l'eau

Qu'est-il obligatoire de faire lorsque l'on veut faire ses besoins

1. Mettre ses 'parties intimes' ('awra) à l'abri du regard des gens, car le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «La barrière qui sépare le regard des Djinns des parties cachées des fils d'Adam, lorsque l'un d'entre eux va assouvir ses besoins consiste à dire: 'Au nom d'Allah» (Rapporté par Al Tirmidhy).

2. Faire en sorte que ses habits ou son corps ne soient pas touchés par la souillure. Toutefois, si cela devait se produire, qu'il procède à leur lavage, comme cela a été confirmé par le Messager d'Allah, Paix et Salut d'Allah sur lui, qui a dit lorsqu'il est passé par deux tombes: «Ils sont en train de se faire châtier, et ils ne se font pas châtier pour quelque chose d'important. Quant à celui-là, il ne se prémunissait pas contre son urine» (Rapporté par Abou Daoud)..

3. Procéder au lavage des parties génitales avec de l'eau, ou à leur essuyage avec des pierres ou tout autre chose de similaire, comme cela a été rapporté dans le hadith d'Anas Ibn Maalik, qu'Allah l'agrée, et dans lequel il a dit: «Lorsque le Messager d'Allah allait faire ses besoins dans le désert, je portais moi et un serviteur de mon âge un seau d'eau et une petite lance, puis il se nettoyait (les parties intimes) avec de l'eau»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

https://www.al-feqh.com/fr

4. Ce qu'il est interdit de faire lors de l'accomplissement de ses besoins

5 Se diriger de face vers la Ka'ba, ainsi que de lui tourner le dos lorsque l'on est dans un espace ouvert et dégagé. Tandis que dans les habitations ou dans les espaces fermés, cela est juste recommandé, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Lorsque vous allez faire vos besoins dans le désert, ne vous vous dirigez pas vers la Qibla, ni de face ni de dos, que ce soit pour uriner ou déféquer, mais orientez-vous plutôt vers l'est ou l'ouest»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

6. Faire ses besoins sur les voies empruntées par les gens, dans les endroits où ils se mettent à l'ombre et dans ceux où ils se rassemblent, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui : «Évitez les deux malédictions'. Ils dirent: 'Quelles sont ces deux malédictions?' Il dit alors, Paix et Salut d'Allah sur lui: '[La malédiction de] celui qui fait ses besoins sur la route des gens, ou bien là où ils se mettent à l'ombre»(Rapporté par Mouslim).

7. L'urine dans de l'eau stagnante, comme celle d'un bassin dans lequel on se douche. En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Que personne d'entre vous n'urine dans de l'eau stagnante puis se lave avec celle-ci» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Rentrer avec le pied gauche

Sortir avec le pied droit

Faire ses besoins dans le désert

Faire ses besoins sur un chemin emprunté par les gens

L'urine dans de l'eau stagnante

Il a été prouvé que l'urine se trouvant dans de l'eau stagnante entraîne la maladie dite de « bilharzie », qui est due à un agent pathogène se présentant sous la forme de vers appelés 'Schistosoma Haematobium(La médecine Prophétique vue par la science contemporaine de «Ghiyaath Ahmed».)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Ce qu'il est recommandé de faire lorsque l'on fait ses besoins

1. S'éloigner du regard des gens lorsque l'on fait ses besoins dans le désert.

2. Dire l'invocation suivante, lorsque l'on rentre aux toilettes:«Au nom d'Allah, Ô Allah, je prends refuge auprès de Toi contre les diables, aussi bien mâles que femelles» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

3. Rentrer avec le pied gauche dans les toilettes et en ressortir avec le droit.

4. Qu'il dise, lorsqu'il sort des toilettes: «[O Allah ! Accordes moi] Ton pardon»(Rapporté par Abou Daoud).

5. Ce qu'il est déconseillé de faire lorsque l'on fait ses besoins.

6. Parler ou appeler une personne, sauf si le besoin est pressant, comme cela a été rapporté dans le hadith d'Ibn 'Omar, qu'Allah l'agrée : «"Un individu est passé devant le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, pendant qu'il urinait, et lui a adressé son salut, mais le Prophète ne lui répondit pas»(Rapporté par Mouslim).

7. Rentrer aux toilettes avec quelque chose contenant la mention du nom d'Allah, sauf lorsque l'on craint de se le faire voler. En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui «enlevait son sceau lorsqu'il voulait faire ses besoins» (Rapporté par Abou Daoud).

8. Toucher son sexe avec la main droite, ou bien le laver avec celle-ci ou l'essuyer avec. En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Que personne d'entre vous ne saisisse son pénis avec sa main droite pendant qu'il urine, et qu'il ne s'essuie pas avec après les selles»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

9. Uriner dans les crevasses ou les terriers, afin de ne pas nuire aux bêtes y vivant.

Parler à quelqu'un en faisant ses besoins

Rentrer aux toilettes avec quelque chose sur lequel est mentionné le nom d'Allah

Uriner dans les terriers

Rentrer aux toilettes avec le Coran

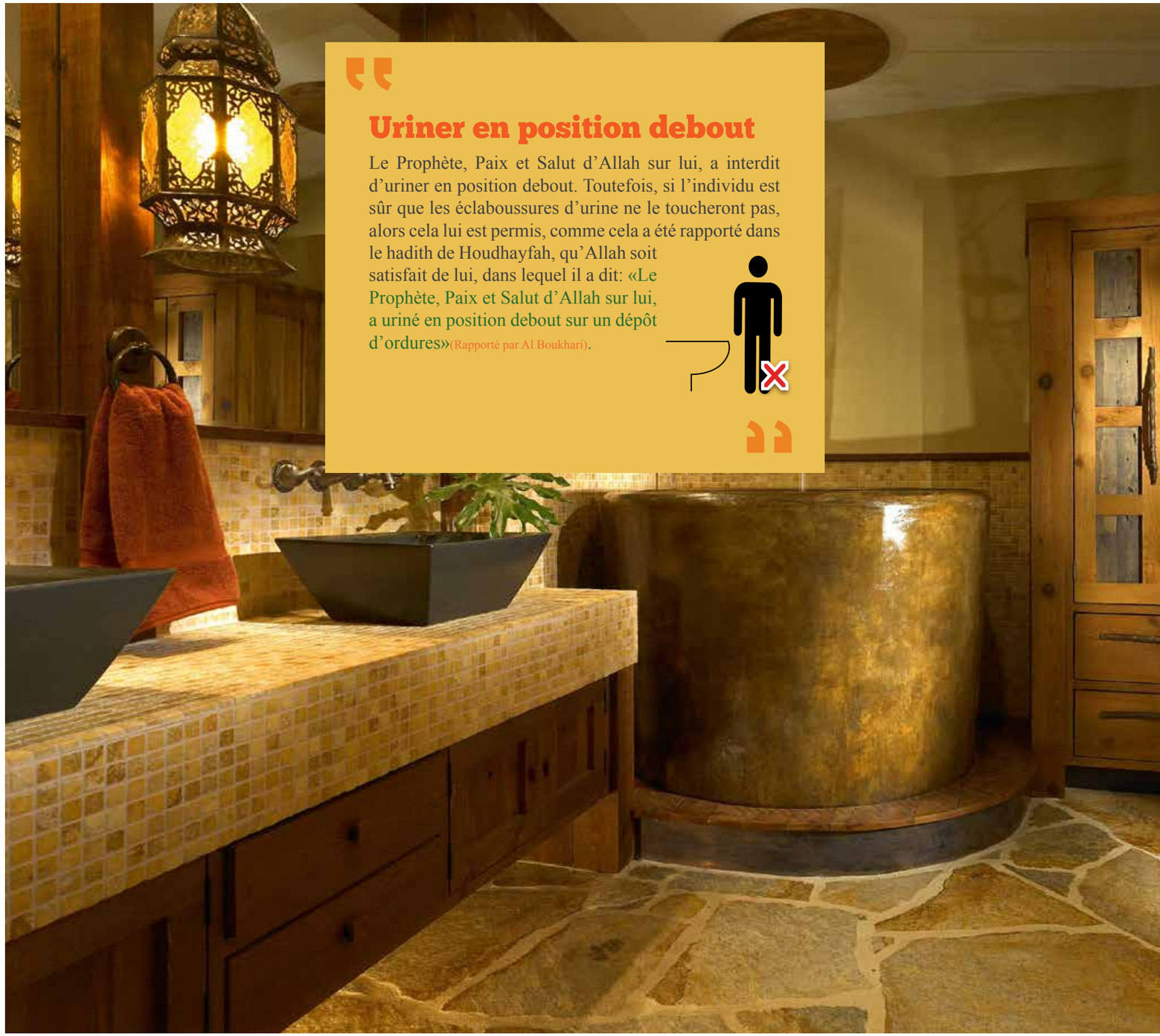

Uriner en position debout

Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, a interdit d'uriner en position debout. Toutefois, si l'individu est sûr que les éclaboussures d'urine ne le toucheront pas, alors cela lui est permis, comme cela a été rapporté dans le hadith de Houdhayfah, qu'Allah soit satisfait de lui, dans lequel il a dit: «Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, a uriné en position debout sur un dépôt d'ordures»(Rapporté par Al Boukhari).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Nettoyer ses parties intimes avec de l'eau et avec des pierres

Nettoyer ses parties intimes avec de l'eau

Éliminer toute trace d'urine ou de selles avec de l'eau purificatrice.

Nettoyer ses parties intimes avec des pierres (ou autre chose nettoyant efficacement)

Éliminer toute trace d'urine ou de selles sortant des parties intimes, avec des pierres ou toute autre chose de similaire.

Le statut du nettoiement avec de l'eau ou avec des pierres

Il est permis de se laver les parties avec de l'eau, comme cela a été rapporté dans le hadith d'Anas Ibn Maalik, qu'Allah l'agrée, qui a dit: «Lorsque le Messager d'Allah allait faire ses besoins dans le désert, je portais moi et un serviteur de mon âge un seau d'eau et une petite lance, puis il se nettoyait (les parties intimes) avec de l'eau» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.). Toutefois, il est permis de se nettoyer avec des pierres sans avoir recours à l'eau si deux conditions sont réunies:

1. Que ce qui sort des parties intimes comme impuretés ne touche pas les parties du corps avoisinantes, car dans ce cas, il faudrait obligatoirement utiliser de l'eau.

2. Que le nettoyage se fasse à l'aide de trois pierres ou plus et ce, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de trace de la souillure.

La sagesse sous-jacente au lavage avec de l'eau ou au nettoyage avec des pierres

1. La purification et le fait de se débarrasser de toute souillure.

2. La propreté et le fait de se préserver des causes de maladie.

Bon à savoir

Il n'est pas nécessaire de procéder à un lavage des parties avec de l'eau pour celui qui a émis un pet.

Le nettoyage avec de l'eau est meilleur que celui accomplie uniquement avec des pierres, car cela est plus propre et plus pur.

Les conditions nécessaires pour utiliser autre chose que de l'eau afin de nettoyer ses parties

A. Que ce qui est utilisé soit pur, car si ce n'est pas le cas, alors cela ne sera pas correct.

B. Que ce qui est utilisé soit licite et non pas interdit.

C. Qu'il ne s'agisse pas d'un os ou d'une matière fécale, car Salmaan Al Faarisy, qu'Allah l'agrée a dit: «Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, nous a interdit de nous diriger vers la Qibla, lors de l'accomplissement de nos besoins (pour uriner ou déféquer), et également de nous nettoyer les parties en faisant usage de la main droite, ou d'utiliser pour ce faire moins de trois pierres, ou bien d'utiliser un crottin ou un os» (Rapporté par Mouslim).

D. Qu'il ne s'agisse pas d'une chose honorable comme la nourriture ou bien un papier sur lequel serait écrit quelque chose de respectable.

Et parmi les choses qu'on peut utiliser pour le nettoyage sans avec recours à l'eau: une pierre propre, des mouchoirs, du papier propre ou du tissu.

Se nettoyer avec du tissu

Se nettoyer avec des mouchoirs

Se nettoyer avec des pierres

Se nettoyer les parties intimes avec des os

Se nettoyer les parties intimes avec de la nourriture

Se nettoyer les parties avec du papier sur lequel est écrit quelque chose de respectable

Se laver les parties avec de l'eau en faisant usage de sa main droite

Il n'est pas permis de se nettoyer les parties avec la main droite, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Que personne d'entre vous ne saisisse son pénis avec sa main droite pendant qu'il urine, et qu'il ne s'essuie pas avec, après les selles» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

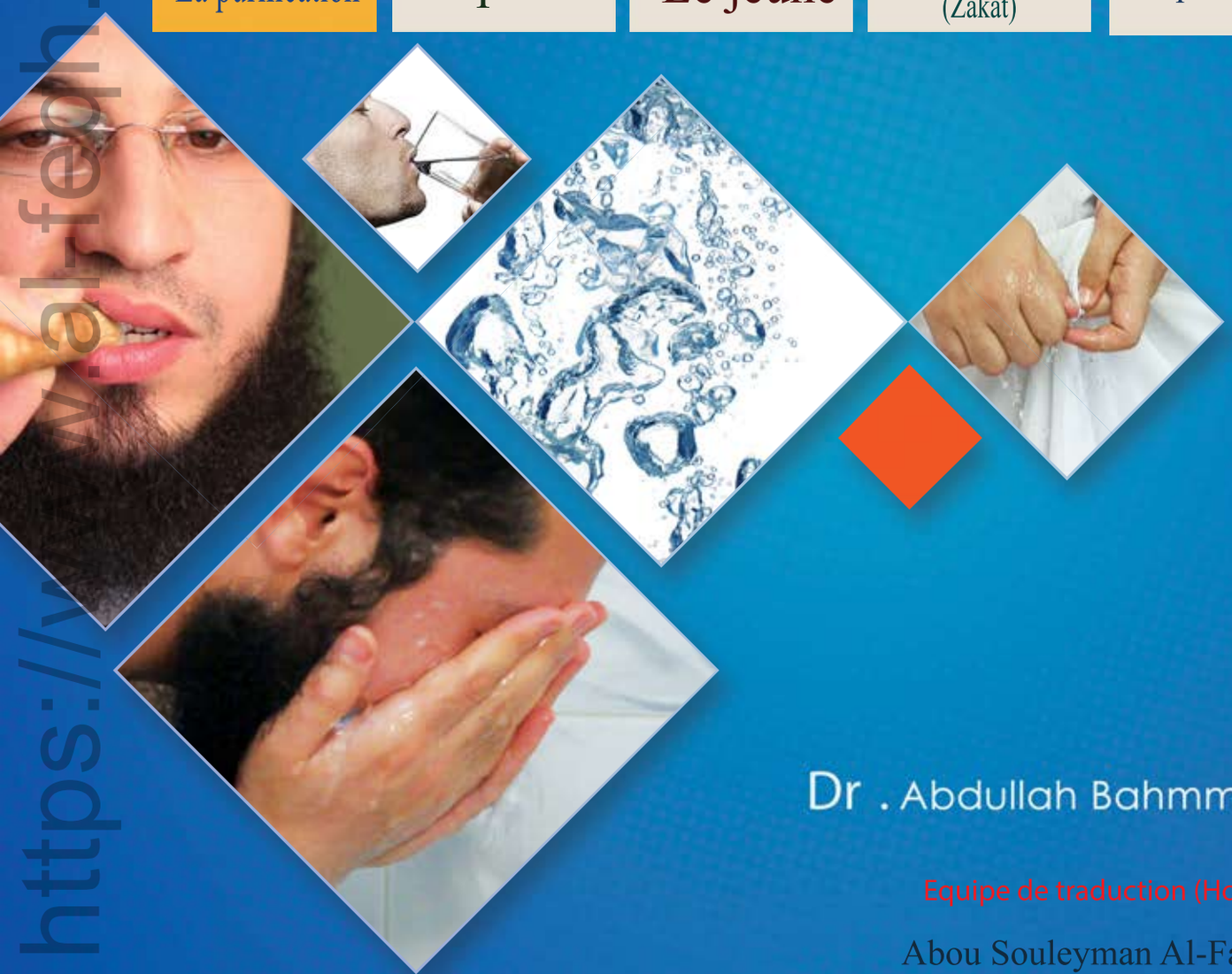

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les traditions et les prédispositions instinctives

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

6 Les prédispositions naturelles

Le contenu

Définition des prédispositions naturelles

Le Siwak

Se rincer la bouche avec de l'eau en la remuant vigoureusement dans celle-ci et aspirer de l'eau par les narines

Nettoyer ses parties intimes avec de l'eau

Se tailler la moustache ou la raser.

Laisser pousser la barbe

Raser les poils de la région pubienne

La circoncision des hommes et des femmes

Se coupez les ongles

S'arracher les poils des aisselles

Laver les jointures des doigts

Les prédispositions naturelles

Ce sont les qualités sur lesquelles Allah a créé les gens, et avec lesquelles l'individu s'épanouit jusqu'à ce qu'il soit doté des meilleurs attributs et de la plus belle des apparences.

Selon Aicha, qu'Allah l'agrée: «Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit:«Dix choses font partie de la saine nature: se tailler la moustache, se laisser pousser la barbe, utiliser le bâton d'arak, aspirer de l'eau par les narines, se couper les ongles, se laver les jointures des doigts, s'arracher les poils des aisselles, se raser la région pubienne, veiller à économiser l'eau et se rincer la bouche avec de l'eau en l'agitant vigoureusement [dans cette dernière]»(Rapporté par Mouslim).

1. Le Siwak

Le Siwak

C'est un petit bâtonnet en bois, dont l'arbre s'appelle l'Arak et qui est utilisé pour le nettoyage des dents, afin d'enlever tout ce qui s'y incruste dedans comme nourriture et afin de supprimer la mauvaise haleine.

Et le Siwak est recommandé à tout moment. En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Le Siwak purifie la bouche et satisfait le Seigneur»(Rapporté par Ahmed).

Son utilisation est toutefois particulièrement recommandée dans les situations suivantes:

1. Lors des ablutions:

1.Comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Si je ne craignais pas d'imposer une difficulté à ma communauté, je leur aurais ordonné d'utiliser le Siwak, lors de chaque ablution» (Rapporté par Ahmed).

2. Lors de la prière:

Comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Si je ne craignais pas d'imposer une difficulté à ma communauté, je leur aurais ordonné d'utiliser le Siwak pour chaque prière» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

3. En rentrant à la maison:

Al Miqdaam, selon son père, qu'Allah l'agréé, a dit: «J'ai dit à Aicha, qu'Allah l'agrée: 'Quelle était la première chose que faisait le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui lorsqu'il rentrait chez lui?' Elle dit: [Il utilisait] le Siwak»(Rapporté par Mouslim).

4. Lorsque l'on se réveille la nuit:

Selon Houdhayfah, qu'Allah l'agrée: «Le Prophète, Paix et Salut sur lui, lorsqu'il se réveillait la nuit, avait l'habitude de se frotter les dents avec le Siwak»(Rapporté par Al Boukhari).

5. Lors de la lecture du Coran:

Selon Ali, qu'Allah l'agrée, le Prophète, Paix et Salut d'Allah a ordonné qu'on lui apporte du Siwak et a dit: «Certes, le serviteur d'Allah, lorsqu'il utilise le Siwak puis se lève pour aller prier, alors un ange vient à lui et se tient derrière lui et écoute sa lecture [du Coran]. Puis, il se rapproche de lui – ou il a dit un mot similaire – jusqu'à ce qu'il appose sa bouche contre la sienne, de telle sorte à ce qu'il ne lise pas [un verset] du Coran sans que celui-ci n'aille directement dans le ventre de l'ange. Aussi, purifiez vos bouches pour le Coran» (Rapporté par Al Bazzaar).

Les bienfaits du Siwak

Parmi les bienfaits du Siwak: Il purifie la bouche dans cette vie d'ici-bas et il est une satisfaction pour le Seigneur dans la vie de l'au-delà. Il fortifie les dents, renforce les gencives, éclaircit la voix et rend le serviteur actif.

2. Se rincer la bouche avec de l'eau en la remuant vigoureusement dans celle-ci et aspirer de l'eau par les narines

Se rincer la bouche avec de l'eau en la remuant vigoureusement dans celle-ci (al madmadah)

Cela consiste à introduire de l'eau dans la bouche et à la remuer vigoureusement dedans.

Inspirer de l'eau par les narines (al istinchaaq)

Faire rentrer de l'eau dans le nez en l'inspirant.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Le lavage de la bouche en remuant l'eau vigoureusement dans celle-ci

L'inspiration de l'eau par les narines

3. Nettoyer ses parties intimes avec de l'eau

Al Istinjaa

Supprimer les traces d'urine ou de selles avec de l'eau purificatrice.

4. Se tailler la moustache ou la raser

Il s'agit de la raccourcir autant que possible, car cela est source d'embellissement et d'hygiène et est également un signe de démarcation vis-à-vis des mécréants.

5. Laisser pousser la barbe

C'est le fait de la laisser pousser naturellement et de ne pas la toucher.

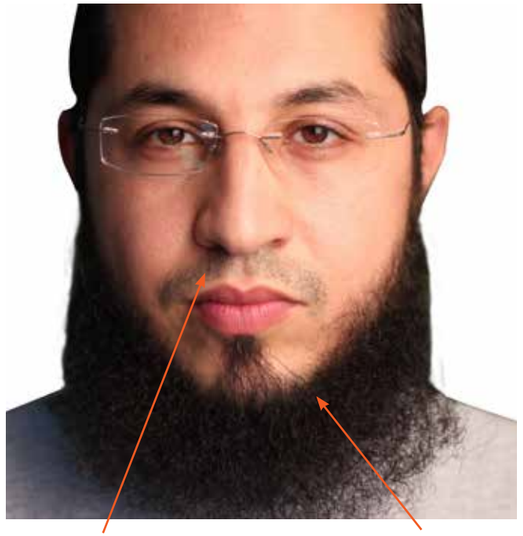

Se tailler la moustache

Laisser pousser la barbe

> Le rasage de la barbe est interdit, puisque l'ordre est venu de la laisser et de ne pas la toucher.
>
> Le Prophète, Paix et Salut sur lui, a dit: «Taillez-vous les moustaches et laissez pousser vos barbes, distinguez-vous des adorateurs du feu»(Rapporté par Mouslim)

6. Le rasage des poils de la région pubienne

Al istihdaad

Raser les poils qui poussent autour des parties génitales

> ## Les bienfaits d'une telle pratique
>
> Il a été prouvé scientifiquement que le rasage des poils autour des organes génitaux contribue à préserver la santé du corps, sa force et sa salubrité, car l'accroissement des poils dans cette partie du corps entraîne beaucoup d'inflammations cutanées qui nuisent au corps.

7. La circoncision des hommes et des femmes

La circoncision des hommes

Elle consiste à retirer le prépuce du pénis chez l'homme.

La circoncision de la femme

Elle consiste à enlever une partie du clitoris chez la femme.

Et si la circoncision est recommandée pour les femmes, elle est en revanche obligatoire pour les hommes, comme l'a dit le prophète, Paix et Salut sur lui, à Oum 'Atiyyah: «Effleure juste et n'exagère pas, car cela rend le visage plus rayonnant et est plus agréable pour le mari»(Rapporté par Al Haakim).

Et la sagesse se trouvant derrière la circoncision du pénis de l'homme est que cela est plus pur pour lui puisque ceci évite que des impuretés ne se logent sous son prépuce. Tandis que pour la femme, elle est pour elle le rayonnement de son visage.

8. Coupez les ongles

C'est le fait de se les couper avant qu'ils ne deviennent trop longs.

Couper les ongles

9. S'arracher les poils des aisselles

Cela consiste à retirer les poils qui y poussent afin de maintenir cet endroit propre et d'éliminer les mauvaises odeurs qui s'y accumulent dues à leur présence.

Arracher les poils sous les aisselles

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

10. Le lavage des jointures des doigts

Certains savants ont fait rentrer dans la même catégorie que celles-ci d'autres parties du corps où s'accumulent des saletés comme l'oreille et la nuque par exemple.

Al Baraajim

Les jointures des doigts qui se trouvent sur le dos des mains.

Les jointures des doigts

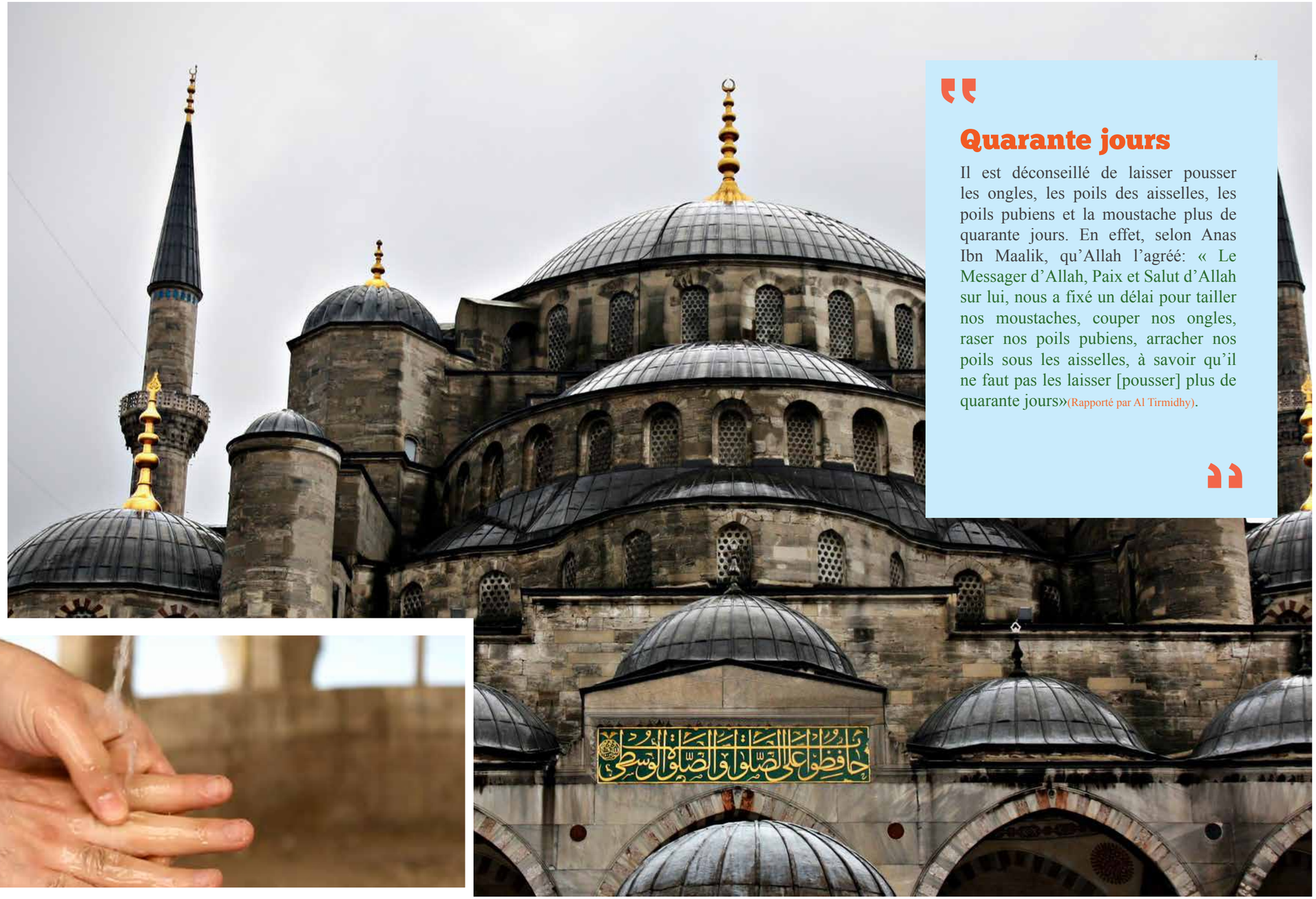

Quarante jours

Il est déconseillé de laisser pousser les ongles, les poils des aisselles, les poils pubiens et la moustache plus de quarante jours. En effet, selon Anas Ibn Maalik, qu'Allah l'agréé: « Le Messager d'Allah, Paix et Salut d'Allah sur lui, nous a fixé un délai pour tailler nos moustaches, couper nos ongles, raser nos poils pubiens, arracher nos poils sous les aisselles, à savoir qu'il ne faut pas les laisser [pousser] plus de quarante jours»(Rapporté par Al Tirmidhy).

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

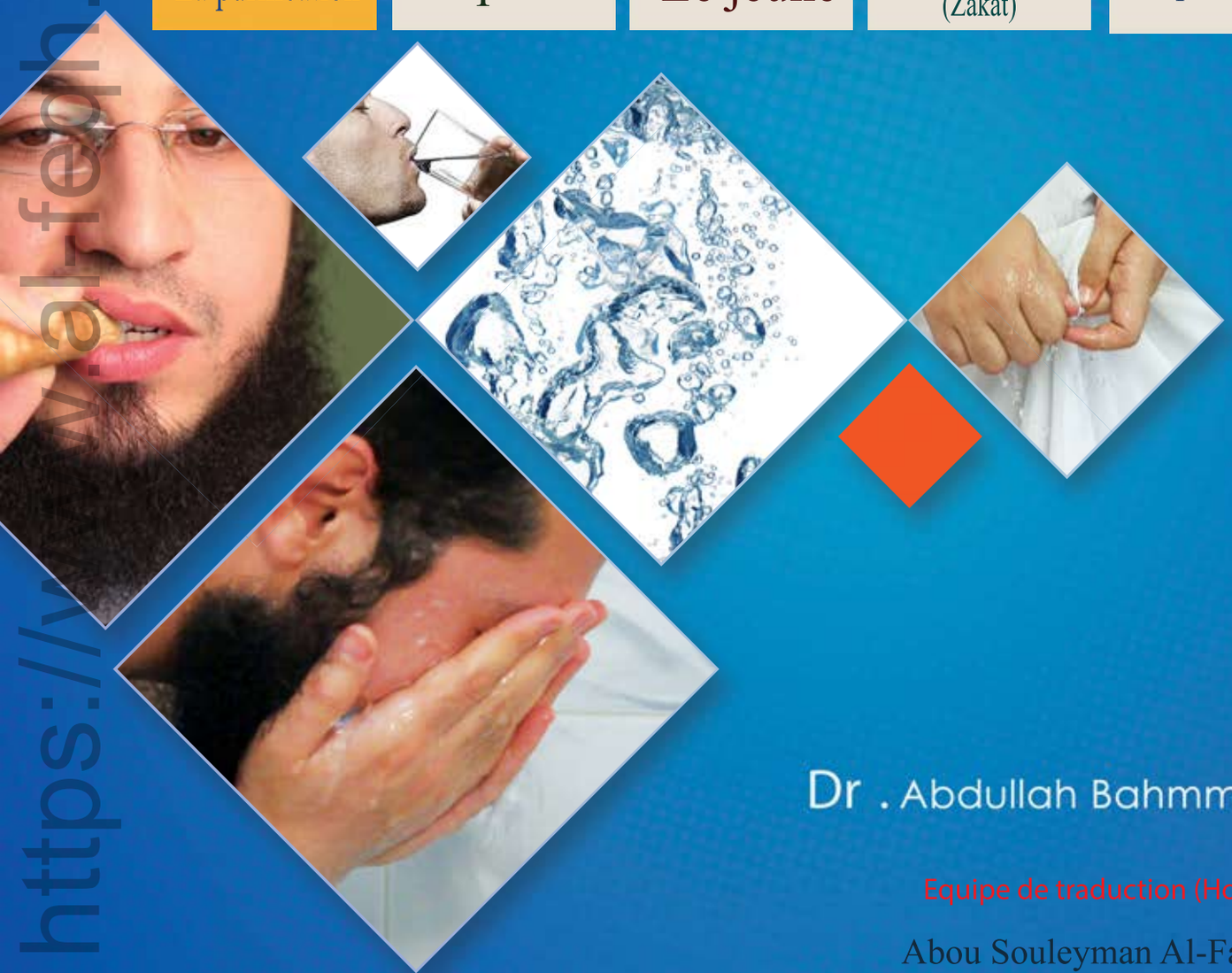

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les ablutions pour prier

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

7

Les ablutions

Le sens linguistique des ablutions

La belle apparence et la propreté.

Le sens légiféré des ablutions

Le fait d'utiliser de l'eau sur certaines parties du corps en ayant l'intention de se purifier.

Le jugement des ablutions

Les ablutions sont: soit obligatoires, soit recommandées:

A. les ablutions sont obligatoires dans trois cas

1. La prière:

Allah exalté soit-Il a dit:

{Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles.} . [Al Maidah 6]

Les ablutions pour la prière

2. La circumambulation autour de la Ka'ba:

Comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, à la femme qui était en état de menstrues: «Ne tourne pas autour de la Ka'ba jusqu'à ce que tu retrouves ton état de purification». (Rapporté par Al Boukhari)

Le contenu

La définition des ablutions

Le statut des ablutions

Les mérites des ablutions

La description les ablutions

Les conditions de validité des ablutions

Les actes obligatoires lors des ablutions

Les actes recommandés lors des ablutions

Ce qui annule les ablutions

Les ablutions pour faire la circumambulation

3. Toucher le Coran:

Allah, exalté soit-Il a dit:

{Ne le touche que les purifiés ;} [Al Waqiah 79]

Les ablutions pour toucher le Coran

B. En dehors de ces trois situations, les ablutions sont recommandées

Comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Et ne prend soin de rester en état d'ablution qu'un croyant»».(Rapporté par Ahmed) Et cette recommandation est d'autant plus forte lorsque l'on veut renouveler ses ablutions pour chaque prière, ou que l'on souhaite invoquer et implorer Allah, ou lire le Coran, ou aller dormir, ou prendre un bain, ou après avoir porté un mort lors du cortège funèbre. Il est également bon de les renouveler systématiquement après les avoir perdu et ce, même si l'on ne veut pas prier.

Les ablutions lors de l'évocation d'Allah

Les ablutions avant d'aller dormir

Les ablutions lors de la lecture du Coran

Les ablutions après avoir porter le mort

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Les mérites des ablutions

1. Elles permettent d'obtenir l'amour d'Allah

{Car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient}. [Al Baqarah 222]

2. C'est une marque de la communauté de Mohammed, Paix et Salut d'Allah sur lui. En effet, ceux-ci viendront, le jour de jugement, marqués au niveau de leurs pieds:

Le prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Certes, ma communauté viendra, le Jour du jugement, tandis que leur visage et leurs membres seront blancs sous l'effet des ablutions» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)Aussi, que celui qui peut étendre sa blancheur le fasse.

3. L'expiation des péchés et des fautes:

Le Prophète, Paix et Salut sur lui, a dit: «Celui qui fait ses ablutions parfaitement, alors ses fautes sortiront de son corps, et elles sortiront même du dessous des ongles»».(Rapporté par Mouslim)

4. L'élévation en degrés:

Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, a dit: «Ne voulez vous pas que je vous indique les actes par lesquels Allah efface les péchés et élève en degrés ? 'Nous voulons bien', répondirent les Compagnons. Il dit : 'Accomplissez soigneusement les ablutions malgré les désagréments, rendez vous souvent dans les mosquées, attendez la prière suivante après en avoir accomplie une : voila ce qui équivaut à monter la garde en période de combat». (Rapporté par Mouslim)

La description des ablutions

1. Mettre l'intention au niveau du cœur.

2. Dire : «Bismillah».

3. Laver ses mains (trois fois).

4. L'utilisation du Siwak au moment du lavage de la bouche.

5. Aspirer de l'eau dans la bouche et dans le nez, puis la faire remuer vigoureusement dans la bouche avant de la recracher et d'expirer l'eau du nez (trois fois)

L'eau est aspirée dans la bouche et inspirée par le nez avec une seule poignée à chaque fois.

6. Le lavage du visage (trois fois), en veillant à bien faire passer ses doigts entre les poils de la barbe pour l'homme.

Les limites du visage s'étendent verticalement de l'endroit où poussent généralement les cheveux en haut du front jusqu'au menton, et de l'oreille gauche à l'oreille droite horizontalement.

7. Le lavage de la main droite, du bout des doigts jusqu'au coude (inclus), à trois reprises, puis de la main gauche d'une manière identique.

8. Essuyer sa tête en faisant passer ses deux mains imbibées d'eau sur celle-ci d'avant en arrière et d'arrière en avant une seule fois.

9. Essuyer l'intérieur des oreilles avec les index, et leurs extérieurs avec les pouces (en une seule fois et sans retremper ses mains dans l'eau après les avoir passées sur la tête).

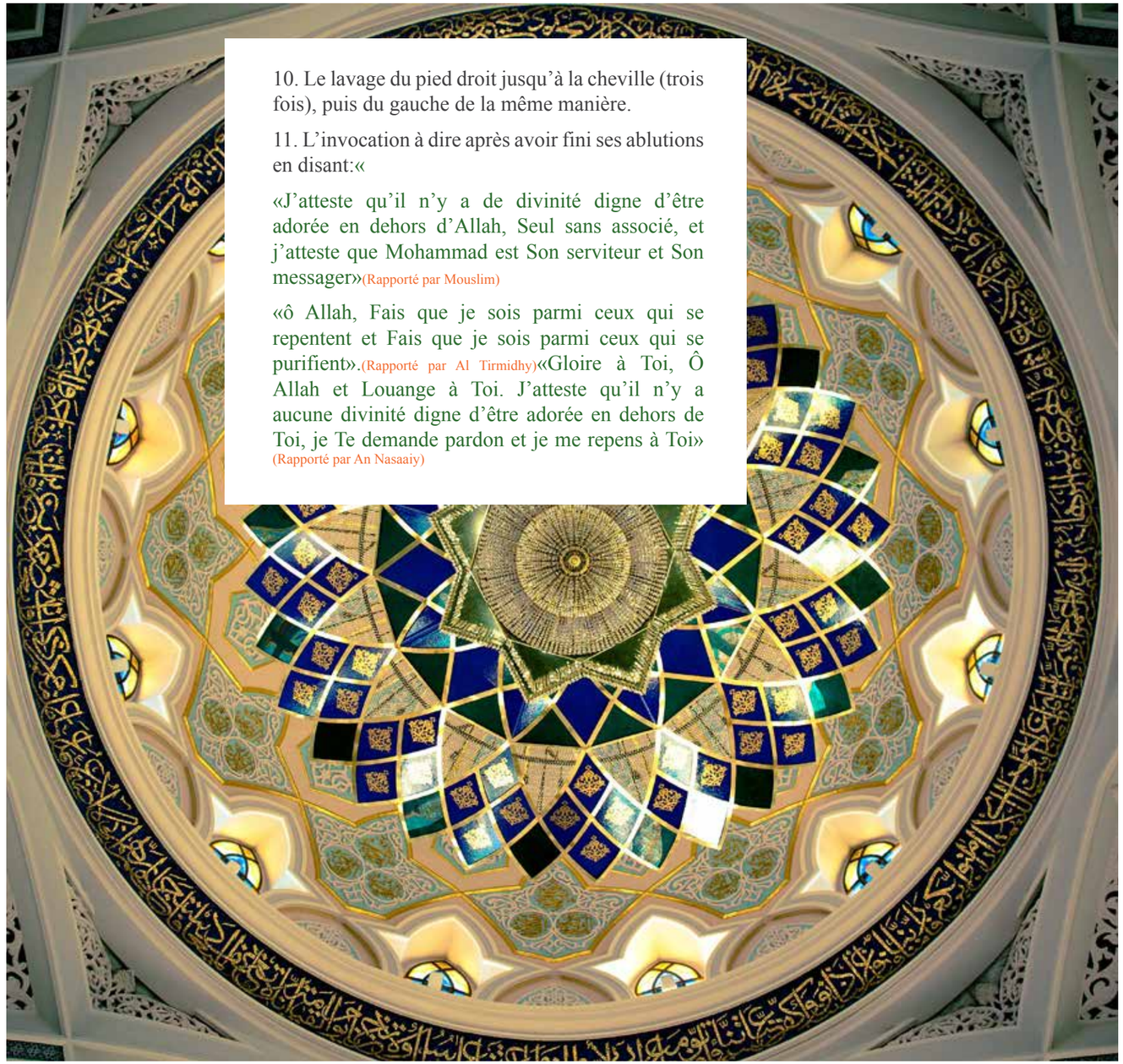

10. Le lavage du pied droit jusqu'à la cheville (trois fois), puis du gauche de la même manière.

11. L'invocation à dire après avoir fini ses ablutions en disant:«

«J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, Seul sans associé, et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Son messager»(Rapporté par Mouslim)

«ô Allah, Fais que je sois parmi ceux qui se repentent et Fais que je sois parmi ceux qui se purifient».(Rapporté par Al Tirmidhy)«Gloire à Toi, Ô Allah et Louange à Toi. J'atteste qu'il n'y a aucune divinité digne d'être adorée en dehors de Toi, je Te demande pardon et je me repens à Toi» (Rapporté par An Nasaaiy)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La description des ablutions

Le lavage des mains

Le rinçage de la bouche

L’inspiration de l’eau par le nez

Expirer l’eau par le nez

Le lavage du visage

Passer les doigts entre les poils de la barbe

Le lavage de l’avant-bras

L’essuyage de la tête

L’index
(essuyer l’intérieur de l’oreille)

Le lavage des pieds

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Les conditions requises pour les ablutions

1. Que l'eau soit purificatrice.

2. Que l'eau provienne d'une source licite (elle ne doit pas être volée par exemple).

3. Enlever tout ce qui empêche l'arrivée de l'eau jusqu'à la peau, comme la peinture ou autre ...

Les actes obligatoires des ablutions

1. Mettre l'intention dans son cœur, et ne pas la formuler à voix haute. Quant-à celui qui fait ses ablutions uniquement pour se rafraîchir ou pour se nettoyer, alors elles ne le rendront pas pur pour accomplir la prière.

2. Le lavage du visage: le rinçage de la bouche et le fait d'aspirer de l'eau dans le nez en font partie.

3. Le lavage des mains jusqu'aux avant-bras inclus.

4. Le lavage des pieds jusqu'aux chevilles inclues.

5. L'essuyage de la tête entière, ainsi que des oreilles.

6. L'ordre à respecter entre les différentes parties du corps.

7. La continuité dans le lavage des différentes parties du corps, de telle sorte à ne pas laisser un membre sécher avant de passer au suivant.

Les actes recommandés des ablutions

1. Le lavage des mains à trois reprises, au début des ablutions.

2. L'utilisation du Siwak.

3. Le lavage des membres à trois reprises, en dehors de la tête et des oreilles où une seule fois suffit.

4. Commencer par la droite lors du lavage des membres.

5. Le fait d'étendre la partie lavée lors des ablutions au delà des avant-bras, c'est-à-dire au delà des coudes.

6. Passer ses doigts entre les poils de la barbe afin de s'assurer que l'eau parvient bien jusqu'à la peau du visage.

7. Passer ses doigts entre les orteils lors du lavage des pieds mais également au niveau des jointures des doigts lors du lavage des mains.

8. Bien faire passer l'eau sur les membres car le fait de les asperger ne suffit pas.

9. Économiser l'eau, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Certes, il y aura dans cette communauté un groupe de gens qui dépasseront les limites dans l'utilisation de l'eau purificatrice», c'est-à-dire qu'ils la gaspilleront lorsqu'ils feront leurs ablutions».(Rapporté par Abou Daoud).

10. L'invocation après les ablutions. Le Prophète, Paix et Salut sur lui, a dit: «Il n'y a pas un individu parmi vous qui fasse ses ablutions et qui les accomplisse parfaitement puis dise 'j'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, et que Mohammed est Son esclave et Son messager, Ô Allah, Fais que je sois parmi ceux qui se repentent et Fait que je sois par ceux qui se purifient', sans que les huit portes du paradis ne lui soient sûrement ouvertes, et il pourra rentrer par celle de son choix»».(Rapporté par Al Tirmidhy)

11. Prier deux unités de prières après les ablutions. Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Quiconque accomplie ses ablutions comme celles que je viens de faire, puis se lève pour faire deux unités de prières sans être distrait dans ses pensées durant celles-ci, alors il lui sera pardonné tout ce qu'il aura commis comme péchés auparavant»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Enlever la peinture

L'allongement du lavage des parties du corps

Faire passer de l'eau et nettoyer entre les doigts des mains

L'utilisation du Siwak

Ce qui annule les ablutions

1. Tout ce qui sort par le sexe et l'anus comme l'urine, les selles ou les gaz. En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Allah n'accepte pas la prière de l'un d'entre vous lorsqu'il rompt son état de purification tant qu'il ne fait pas ses ablutions»».(Rapporté par Mouslim)

2. Le sommeil profond, et tout ce qui lui est assimilable comme le coma ou l'anesthésie générale.

3. Manger de la viande de chameau. Comme cela a été rapporté dans le hadith de Jabir bin Samourah, lorsqu'un homme a questionné le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, en disant: «Devons nous faire nos ablutions après avoir mangé de la viande de chameau ?' Il dit: 'Oui».(Rapporté par Mouslim)

4. Toucher ses organes génitaux directement avec la main, comme cela a été rapporté dans le hadith de Bousrah bint Safwaan qui a entendu le Messager d'Allah, Paix et Salut d'Allah sur lui dire: «Que celui qui touche son pénis procède à l'accomplissement de ses ablutions». (Rapporté par Abou Daoud).

Cas:

1. Si le musulman se réveille de son sommeil et souhaite faire ses ablutions en utilisant un récipient, alors qu'il ne prenne pas l'eau de celui-ci directement avec ses mains sans les avoir préalablement lavé trois fois. En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Si l'un d'entre vous se réveille de son sommeil, alors qu'il ne plonge pas sa main dans le récipient avant de les avoir lavé trois fois, car il ne sait pas où sa main a passé la nuit».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

2. Il faut absolument s'assurer du fait que l'eau parvienne bien à tous les membres dont le lavage est obligatoire. Ceci est particulièrement vrai pour les parties situées entre les doigts et les orteils, ainsi que l'intérieur de la barbe, les oreilles, les coudes et les talons car le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Malheur aux talons [qui seront touchés] par le feu [pour ne pas avoir été lavés correctement]»(Rapporté par Mouslim)

https://www.al-feqh.com/fr

3. La règle de base consiste à se baser sur ce qui n'est pas équivoque (c'est-à-dire qu'il faut se baser sur ce qui est sûr). Ainsi, si un individu est sûr qu'il avait fait ses ablutions puis s'est mis à douter du fait qu'il les ait perdu ou non doit se baser sur ce qui est sûr, à savoir qu'il est bel et bien en état de purification. Maintenant, s'il est convaincu qu'il n'était pas en état de purification puis s'est mis à douter sur le fait qu'il ait accompli ou non ses ablutions, alors nous dirons qu'il n'est pas en état de purification.

4. Si le musulman fait ses ablutions et lave l'ensemble de ses membres une fois, ou bien deux fois, ou bien certains une fois et d'autres deux ou trois fois, alors ses ablutions sont correctes.

5. Celui qui prie en ayant oublié de faire ses ablutions doit refaire sa prière au moment où il s'en rappelle.

6. Si quelqu'un fait ses ablutions, puis qu'une impureté vienne à le toucher, qu'il se contente alors de l'enlever sans pour autant refaire ses ablutions, car cela n'entraîne pas leur rupture.

Manger de la viande de chameau

Le sommeil profond

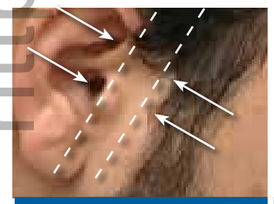

Ce qui se situe entre la barbe et les oreilles

Mettre la main dans le récipient après s'être réveillé.

Passer de l'eau entre les orteils

Le talon

Les ablutions et la santé générale Rdes individusk

Dans un article publié par les Nations Unies, il a été précisé que le fait de se laver le corps soigneusement, et de faire ses ablutions pour la prière comme cela est le cas dans les sociétés musulmanes a beaucoup contribué à limiter la propagation de la maladie du Trachome qui est la cause principale entraînant la perte de la vue dans les pays en voie de développement… Et il y a à peu près 500 millions de gens atteints par cette maladie dans tous les coins du monde qui pourraient se prémunir de la cécité s'ils suivaient la méthode de lavage islamique obligatoire pour chaque musulman avant la prière. Et il a été constaté que dans les sociétés islamiques pratiquantes l'on enregistrait une baisse du taux de personnes atteintes par cette maladie, voir même une éradication totale de cette dernière.(La médecine Prophétique à la lumière de la science moderne de ‹Ghayaath Ahmad')

Il n'est pas autorisé:

1. De formuler l'intention à voix haute avant les ablutions.

2. De gaspiller de l'eau.

Gaspiller l'eau

3. De laver ses membres plus que trois fois lors des ablutions, car il a été rapporté qu'un bédouin est venu au Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui pour le questionner à propos des ablutions. Il lui a alors montré les ablutions en lavant ses membres trois fois, puis lui a dit, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Voila comment doivent être fait les ablutions. Et quiconque dépasse cette limite aura a mal agit, outrepassé les limites et aura commis une injuste»».(Rapporté par Abou Daoud).

Toutefois, il est permis de faire plus que trois lavages si le membre n'a pas été nettoyé correctement en un nombre de fois inférieur à cela, comme cela pourrait être le cas si de la peinture se trouvait sur la main de quelqu'un ou autre.

4. Ne pas faire ses ablutions de façon complète. En effet, il a été rapporté qu'un homme fit ses ablutions en omettant de laver un endroit, de la taille d'un ongle, sur son pied [et que l'eau n'avait donc pas atteint]. Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui l'a alors aperçu et lui a dit: «Retourne et refais correctement tes ablutions» et c'est ce qu'il fit puis il alla prier».(Rapporté par Mouslim)

Rentre dans le cadre de celui qui n'a pas accompli correctement ses ablutions:

a. Le non lavage des talons.

b. Le non lavage des coudes, pour celui qui a les manches serrées.

c. Le non lavage de la partie de peau se situant entre l'oreille et les poils de la barbe.

d. Le non lavage de la paume de la main gauche avec la main gauche.

e. Celui qui fait les ablutions avec des tâches de peinture.

f . Les ablutions de la femme qui a du maquillage sur les doigts empêchant l'arrivée de l'eau au niveau de la peau.

g. Ne pas faire parvenir l'eau entre ses orteils.

1. L'essuyage de la nuque:

Cela ne fait absolument pas partie des ablutions, mais il est permis de le faire avant ou après les ablutions en cas de besoin uniquement.

2. Faire des invocations qui n'ont pas été légiférées par le Législateur, comme:

Faire lors du lavage de chaque membre une invocation spécifique.

Dire ‹zamzam' pour celui qui a terminé ses ablutions.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

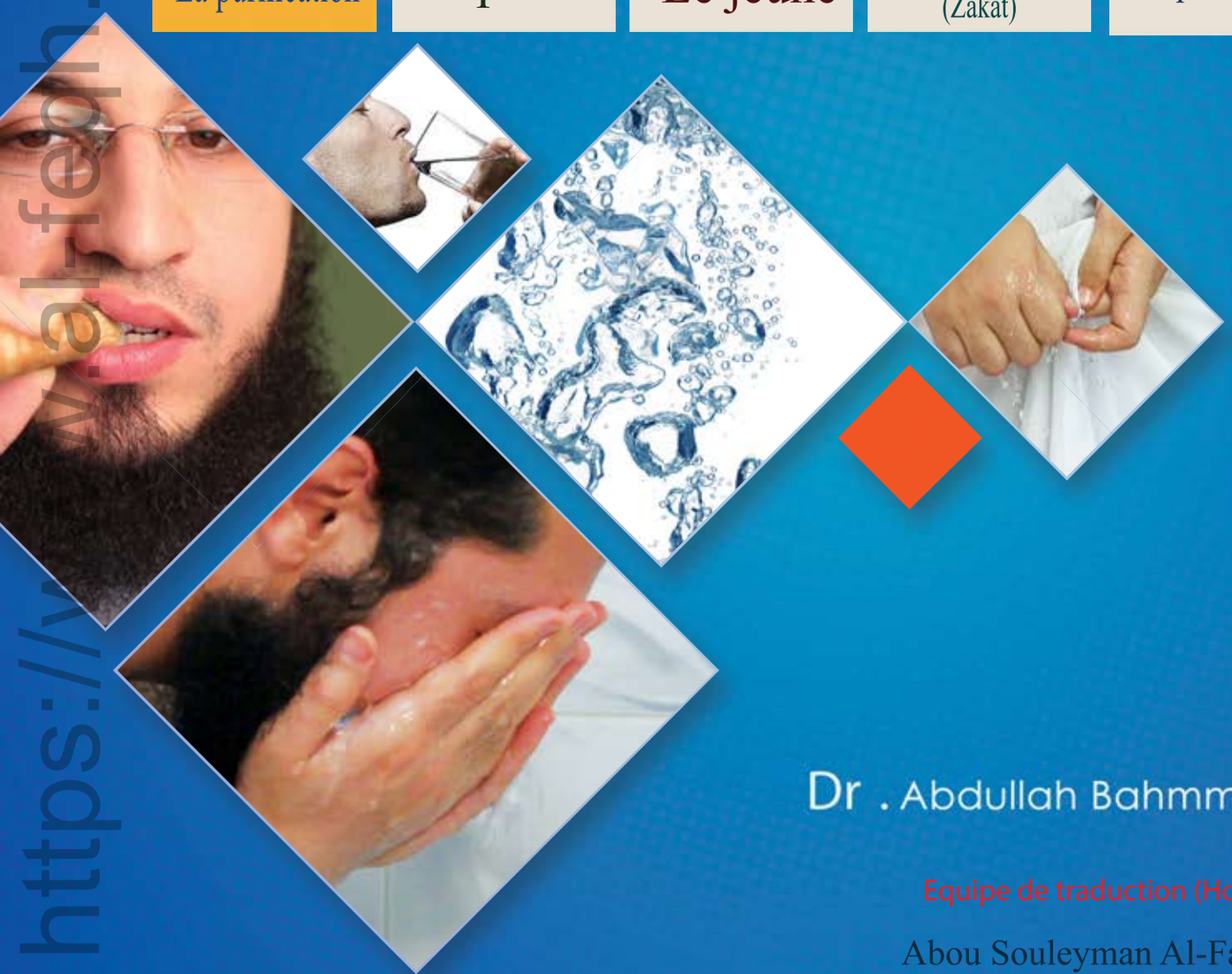

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

L'essuyage sur les chaussons, les chaussettes, les éclisses, pansements et similaires

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

8 L'essuyage sur les bottines, les chaussettes, les plâtres, les bandages et ce qui y ressemble

Le Khouf (la bottine)

C'est ce qui se porte au pied et qui est en cuir

Al Jawrab (La chaussette)

C'est tout ce qui se porte sur le pied et qui est en coton.

Le statut de l'essuyage (avec de l'eau) sur les bottines en cuir et les chaussettes

Il est permis d'agir ainsi. En effet, cela a été rapporté dans un grand nombre de hadiths, comme celui d'Anas bin Maalik, qu'Allah soit satisfait de lui, lorsqu'il a été questionné à propos de l'essuyage sur les bottines en cuir– et qu'il a alors dit: «Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui passait de l'eau sur celles-ci»».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Les conditions de l'essuyage sur les bottines en cuir et les chaussettes

1. Il faut les avoir mis en étant en état de purification complète. En effet, Al Moughiirah, qu'Allah soit satisfait de lui a dit: «J'étais en voyage avec le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, et je me suis alors penché pour lui retirer ses bottines. Il a alors dit : 'Laisse-les [à mes pieds], car je les ai mis alors que j'étais en état de purification». Et il les a essuyé en passant de l'eau dessus»». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Le contenu

La définition de la bottine et de la chaussette

Le statut de l'essuyage sur celles-ci

Les conditions requises pour l'essuyage

La durée de validité de l'essuyage

La manière d'essuyer les bottines et les chaussettes

Ce qui annule l'essuyage

L'essuyage sur le plâtre, le turban et les pansements

La définition du plâtre, du turban et des pansements

La preuve du statut légal de l'essuyage

Les conditions requises pour l'essuyage

La manière de faire l'essuyage

Elles doivent recouvrir les pieds jusqu'aux chevilles. Aussi, il n'est pas permis d'essuyer sur quelque chose arrivant sous les chevilles.

2. Elles doivent être fabriquées dans une matière pure.

3. Elles doivent être fabriqués dans une matière permise et non pas dans une matière interdite (comme dans de la soie pour l'homme).

4. L'essuyage doit se faire durant une période limitée, car le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, a fixé une certaine durée pour l'essuyage (un jour et une nuit pour le résident, et trois jours pour le voyageur) et il ne faut donc pas la dépasser.

5. L'essuyage est permis uniquement en cas de perte des petites ablutions, et non pas lors de la perte des grandes ablutions. En effet, selon Safwaan bin Assaal, qu'Allah soit satisfait de lui: «Le Messager d'Allah, Paix et Salut d'Allah sur lui, nous ordonnait, lorsque nous étions en voyage, d'essuyer nos bottines en cuir avec de l'eau, et de ne pas les enlever pendant trois jours, que ce soit après les selles, l'urine ou le sommeil, sauf si nous nous retrouvions en état d'impureté majeure». (Rapporté par Al Boukhari)

Cela signifie que tout individu se retrouvant dans un état d'impureté majeure doit retirer ses bottines en cuir pour prendre un bain, puis les remettre de nouveau après celui-ci.

La durée durant laquelle l'essuyage est autorisé sur les bottines et les chaussettes

Une journée et une nuit pour le résident, et trois jours ainsi que leurs nuits pour le voyageur.

La preuve est qu'Ali, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a fixé pour le voyageur trois jours ainsi que leurs nuits, et un jour et une nuit pour le résident» (Rapporté par An Nassaaiy)

Le calcul de la durée de la période pendant laquelle l'essuyage est permis

La durée de cette période commence à partir du moment où le premier essuyage est effectué après la survenue de la perte de l'état de purification mineur. Ainsi, si quelqu'un met ses chaussettes en état de purification, puis perd ses ablutions et procède à leur essuyage une première fois, alors il commencera à comptabiliser le temps d'un jour et d'une nuit à partir de cet essuyage (pour une durée de vingt-quatre heures donc).

Exemple: un individu fait ses ablutions, puis met ses chaussettes et s'en va prier le Fajr. A dix heures du matin, il perd ses ablutions, et à onze heures (du matin toujours) il veut faire ses ablutions pour accomplir la prière du milieu de matinée (Al doha). Il refait donc ses ablutions à cette heure précise en procédant à l'essuyage sur ses chaussettes. Dans ce cas, il lui est permis de procéder de nouveau à ce même essuyage jusqu'à onze heures du matin de la journée suivante. Et ceci s'applique au résident. Quant au voyageur, il a devant lui trois jours et trois nuits à partir de ce moment précis (onze heures du matin).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La manière d'essuyer sur les bottines et les chaussettes

On passe les deux mains mouillées avec de l'eau pure sur le dessus des bottines, en partant du bout des orteils et en remontant jusqu'à hauteur des chevilles, en une seule fois (le pied droit avec la main droite et le pied gauche avec la main gauche).

On n'essuie pas le dessous de la bottine, ni au niveau du talon car 'Ali, qu'Allah soit satisfait de lui a dit: «Si la religion était fondé sur l'avis personnel, le dessous aurait été plus en droit d'être essuyer que le dessus, mais j'ai certes vu le Messager d'Allah, Paix et Salut sur lui essuyer le dessus de ses bottines». (Rapporté par Abou Daoud).

Ce qui annule l'essuyage sur les bottines et les chaussettes

1. L'expiration de la durée permise pour l'essuyage.

2. Le fait d'enlever ses chaussettes ou l'une d'entre elles [après avoir perdu ses ablutions pendant la période où l'essuyage est autorisé].

3. Se retrouver en état d'impureté majeure. En effet, Safwaan bin 'Assaal, qu'Allah soit satisfait de lui a dit: «Le Messager d'Allah, Paix et Salut d'Allah sur lui nous ordonnait, lorsqu'on était en voyage de ne pas enlever nos bottines pendant trois jours et trois nuits à cause des selles, de l'urine et du sommeil, sauf si l'on se retrouvait en état d'impureté majeure». (Rapporté par Al Tirmidhy)

4. Prendre en considération le ressenti des gens qui nous entourent :

Ainsi, il est demandé à celui qui porte des chaussettes de les retirer au plus vite dès qu'il décèle une mauvaise odeur et de les laver, ainsi que ses pieds et ce, afin de ne pas porter préjudice à ses frères musulmans.

Enlève la chaussette ne rend plus permis le recours à l'essuyage

L'essuyage avec les deux mains

Passer sa main en dessous de la bottine

L'essuyage du talon

72 heures pour le voyageur

24 heures pour le résident

L'essuyage sur le plâtre, le bandage et les pansements.

Le plâtre

Tout ce qui s'appose au niveau d'une fracture afin de la consolider (en plâtre, en bois ou dans une autre matière)

Le bandage

Ce qui entoure une plaie, une brûlure ou toute autre chose de similaire, et qui est fabriquée en tissu ou dans une matière proche dans une optique de soins.

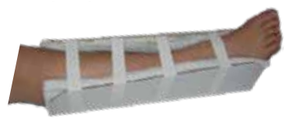

Les pansements

Tout ce qui se colle au niveau d'une plaie dans une optique de soins.

La preuve de la permission de l'essuyage sur le plâtre

Selon Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui: «Nous étions en voyage et un de nos compagnons a été gravement blessé à la tête par une pierre. Après avoir subi une pollution nocturne, il nous demanda : 'Me trouvez vous une excuse pour que je fasse les ablutions sèches ?' On lui répondit : 'On ne t'en trouve aucune puisque tu es capable d'utiliser de l'eau'. Il a alors fait ses ablutions majeures en se lavant, ce qui lui fut fatal. A notre retour, quand nous avons informé le Messager d'Allah, que la Paix et les Salutations d'Allah soient sur Lui, il a dit : 'Ils l'ont tué, qu'Allah les tue ! Pourquoi n'ont-ils pas demandé alors qu'ils ne savaient pas ? Car le remède de l'ignorance se trouve dans le fait de poser des questions. Il lui aurait été suffisant de faire les ablutions sèches en serrant ou en enroulant – Moussa a eu un doute - un bout de tissu au niveau de sa blessure, puis en procédant à l'essuyage de celui-ci et au lavage du reste de ses membres». (Rapporté par Abou Daoud).

Les conditions d'essuyage sur le plâtre, les

bandages et les pansements.

1. Il faut que le bandage ou le plâtre ne s'étendent pas au delà de l'endroit que l'on souhaite soigner sans raison valable.

2. Il n'est pas nécessaire que la pose du plâtre ou que l'application du bandage se fasse en état de purification. Il n'y a pas non plus de limite de durée pour les garder sur soi. En effet, tant qu'il en ressent le besoin, l'individu peut procéder à leur essuyage pour les ablutions mineures et majeures. En revanche, lorsque le besoin n'est plus présent, il faut les retirer et procéder au lavage de la partie en question.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3. En ce qui concerne les bandages et les pansements qui sont facilement retirables puis ré-applicables, il faut prendre en considération les éléments suivants:

A. S'il est aisé de les retirer et de laver la partie se situant dessous, sans causer de dommages, ou de retard de guérison, alors il faudra agir ainsi.

B. S'il n'est pas aisé de les enlever et de laver ce qu'il y a en dessous sans causer de dommages ou de retard de guérison, alors il faudra essuyer dessus après avoir lavé le membre sur lequel ils sont appliqués.

La manière d'essuyer sur le plâtre et le bandage

Lorsque celui qui veut se purifier arrive au membre sur lequel est apposé une de ces deux choses, il doit alors commencer par laver ce qui se trouve autour de ceux-ci puis procéder à l'essuyage complet de ces derniers. Et si un bout du plâtre ou du bandage dépasse le membre à purifier, alors il n'est pas nécessaire de l'essuyer.

Exemple: Si quelqu'un a appliqué un bandage au niveau de son pied, et qu'une partie de celui-ci s'étend au tibia, alors il est suffisant pour un tel individu de procéder à l'essuyage sur son pied sans le faire au niveau du tibia.

La manière d'essuyer sur le bandage

L'essuyage sur le plâtre

Méthode d'essuyage sur les pansements

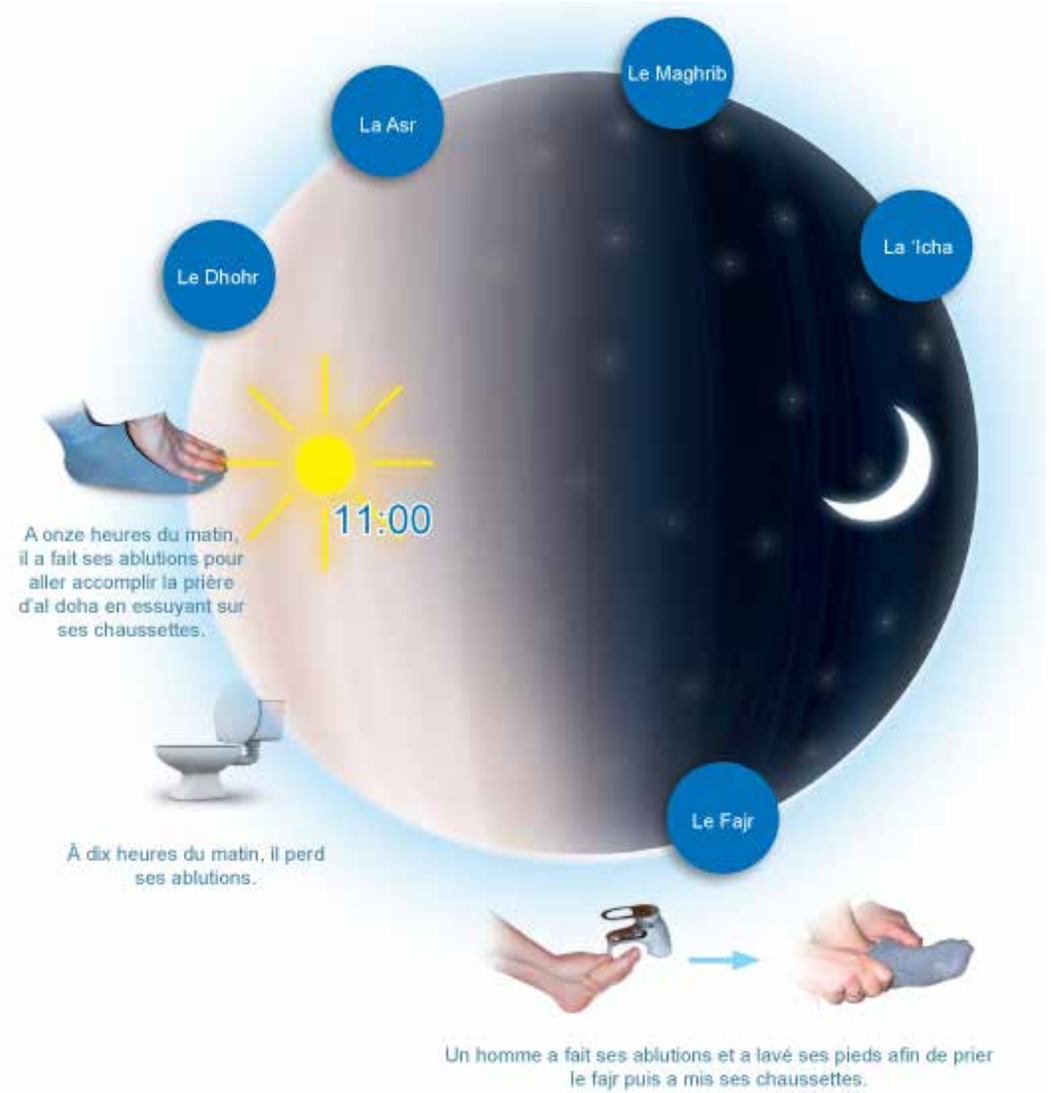

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

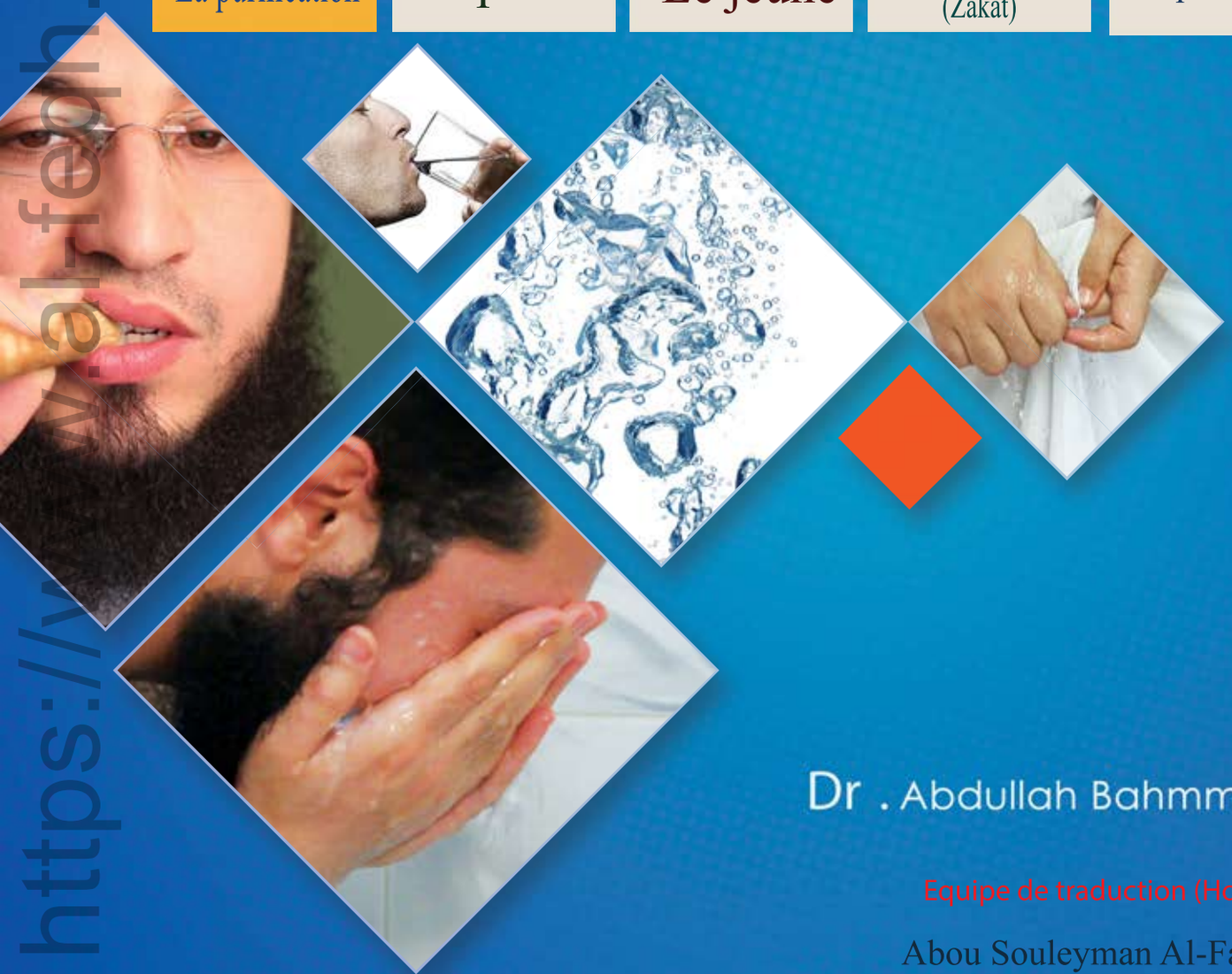

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Le bain rituel (Al Ghusl)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

9 Le bain rituel

https://www.al-feqh.com/fr

Le contenu

La définition du bain rituel

Ce qui rend obligatoire le bain rituel:

1 – La sortie du sperme

2 – La relation sexuelle

3 – La conversion à l'islam du non musulman

4 – L'arrêt de l'écoulement du sang des règles

5 – La mort

La description du bain rituel

Ce qu'il est interdit de faire en état d'impureté majeure

Les bains rituels recommandés

Le sens linguistique du bain

Recouvrir entièrement une chose avec de l'eau

Le sens légiféré du bain

Passer de l'eau sur tout le corps, d'une manière spécifique, dans le but d'adorer Allah, exalté soit-Il.

Ce qui rend obligatoire le bain rituel obligatoire

1. L'émission du sperme

Le sperme: c'est le liquide blanc et épais qui est émis avec plaisir et force, et qui est suivi d'un état de torpeur. Il a une odeur comparable à l'œuf pourri.

Comme l'a dit ALLAH exalté soit-Il:

{Et si vous êtes en état de grande souillure, alors purifiez-vous (par un bain)} [Al Maidah 6]

Cas :

1. Si un individu rêve mais qu'il n'éjacule pas, alors il ne doit pas procéder au bain rituel. En revanche, s'il éjacule après son réveil, il devra alors le prendre.

2. S'il découvre des traces de sperme à son réveil sans pour autant se rappeler que celui-ci est sorti durant son rêve, alors il devra procéder au bain rituel, car le sperme est bel et bien sorti. Le Prophète, Paix et Salut sur lui, a dit: «Certes l'eau (utilisée pour le bain rituel) provient de l'eau (le sperme)»(Rapporté par Mouslim)C'est-à-dire que la sortie du sperme est à l'origine de la prise du bain rituel.

3. S'il sent le sperme se mouvoir à l'intérieur de son pénis, sans qu'il ne sorte pour autant, alors il ne doit pas procéder au bain rituel.

4. Si la sortie du sperme est occasionnée par une maladie, et non pas par le plaisir, alors il ne doit pas procéder au bain rituel.

5. S'il est en état d'impureté majeure et qu'il procède à son bain rituel, puis s'aperçoit que le sperme sort encore de lui après l'accomplissement de ce dernier, alors il ne devra pas renouveler son bain rituel, car celui-ci sort, dans la plupart des cas, sans plaisir. Toutefois, il est plus prudent de refaire ses ablutions mineures si cela se produit.

6. Si quelqu'un se réveille de son sommeil, et découvre une trace d'humidité, dont il ne se rappelle pas la cause, alors il y a trois cas possibles et imaginables:

A. S'il est certain qu'il s'agit de sperme, alors qu'il prenne son bain rituel.

B. S'il est certain que ce n'est pas du sperme, alors il ne doit pas prendre de bain rituel mais doit nettoyer la trace.

C. S'il ne sait pas s'il s'agit de sperme ou non, alors il doit tout faire pour tenter de déterminer de quoi il s'agit, et s'il se rappelle d'un élément le faisant pencher vers le fait qu'il s'agisse de sperme, alors qu'il le considère comme tel. Dans le cas contraire, qu'il considère cette tache comme étant du liquide séminal. Et s'il ne se rappelle strictement de rien, qu'il prenne son bain rituel, par mesure de précaution.

7. S'il voit des traces de sperme, mais ne se souvient pas de quand date l'émission nocturne de celui-ci, il devra alors refaire toutes ses prières depuis qu'il s'est réveillé de son dernier sommeil.

2. Les rapports sexuels

C'est le fait que le pénis de l'homme et le vagin de la femme entre en contact l'un avec l'autre, avec la pénétration totale du bout du pénis dans le vagin, qu'il y ait eu éjaculation de sperme ou non.

Comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Si la partie circoncis (de l'homme) dépasse la partie circoncis (de la femme) [en s'y enfonçant totalement], alors la prise d'un bain rituel devient obligatoire».(Rapporté par Al Tirmidhy)

3. La conversion à l'Islam du mécréant

En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, «a ordonné à Qays bin 'Aasiim de prendre un bain rituel lorsqu'il s'est converti».(Rapporté par Abou Daoud).

4. L'arrêt du sang menstruel et du sang post-partum

Il a été rapporté dans le hadith d'Aicha que le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit à Faatimah Bint Abi Houbaych: «Si tes règles arrivent, alors délaisse la prière, et si elles prennent fin, alors prend un bain rituel et prie». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.) Et les règles du sang menstruel s'appliquent au sang post-partum à ce niveau là selon le consensus.

5. La mort

Comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, dans le hadith où sa fille Zeynab s'est faite lavée lorsqu'elle est décédée: «Lavez-la trois fois, ou bien cinq, ou bien plus que cela si vous jugez bon de le faire».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La description du bain rituel

Ce qui est obligatoire lors de la prise du bain rituel est de bien faire passer l'eau sur tout le corps, en ayant l'intention d'enlever l'état d'impureté majeure et ce, quelque soit la méthode utilisée. Toutefois, il est recommandé de suivre la méthode particulière suivie par le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui. Et celle-ci a été décrite par la mère des croyants Maymounah, qu'Allah soit satisfait d'elle, lorsqu'elle a dit: «Le Messager d'Allah, Paix et Salut sur lui, prépara de l'eau pour faire ses grandes ablutions. Il versa alors celle-ci avec sa main droite sur sa main gauche à deux ou trois reprises. Ensuite, il lava ses parties intimes puis frappa sa main contre le sol ou le mur, deux ou trois fois [également]. Après quoi, il rinça sa bouche avec de l'eau en la remuant vigoureusement dans celle-ci, puis il inspira de l'eau par son nez et lava son visage et ses bras. Ensuite, il versa l'eau sur sa tête puis lava son corps avec. Une fois cela terminé, il se décala de l'endroit où il se trouvait puis lava ses pieds. Elle dit: 'Je lui ai alors amené une serviette qu'il refusa. Puis il se mit a essuyer l'eau avec ses mains».(Rapporté par Al Boukhari)Voici donc la méthode en question:

1. Laver ses mains deux ou trois fois.
2. Laver ses parties intimes.
3. Frapper sa main contre la terre ou le mur, deux ou trois fois.
4. Faire ses ablutions comme pour la prière sans toutefois s'essuyer la tête et laver ses pieds.
5. Verser de l'eau sur sa tête.
6. Laver tout son corps.
7. Se décaler (changer d'endroit) et laver ses pieds.

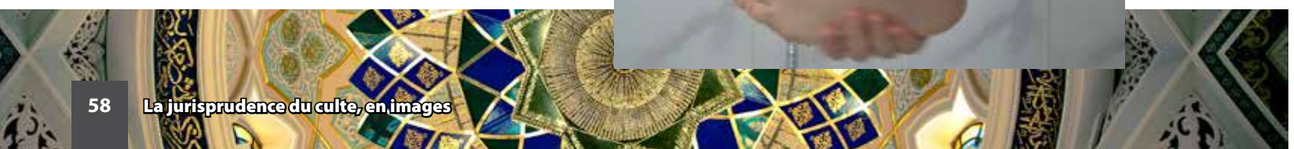

Ce qui est interdit à celui en état de grande impureté

1. La prière:

Comme l'a dit ALLAH exalté soit-Il:

{Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel.} [An Nisa 43]

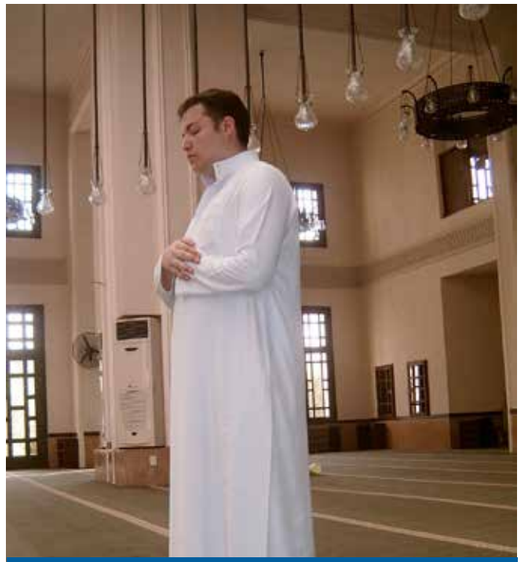

La prière

2. Le tawaf:

Comme l'a dit le prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, «La circumambulation autour de la Maison sacrée est une prière».(Rapporté par An Nassaaiy)

La circumambulation autour de la Maison sacrée

3. Toucher le Coran:

Comme l'a dit ALLAH, exalté soit-Il:

{Ne le touche que les purifiés;} [Al Waqiah 79]

4. La lecture du coran:

Toucher le Coran

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Selon ‘Ali, qu’Allah soit satisfait de lui: «Le Messager d’Allah, Paix et Salut d’Allah sur lui sortait de l’endroit où il avait fait ses besoins puis il nous faisait réciter le Coran, mangeait de la viande avec nous, et rien ne l’empêchait de lire le Coran si ce n’est l’état d’impureté majeure». (Rapporté par Al Tirmidhy)

La lecture du Coran

5. Rester dans la mosquée (sauf pour celui qui n’est que de passage):

Comme l’a dit ALLAH exalté soit-Il:

{Ô les croyants! N’approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu’à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d’impureté, à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu’à ce que vous ayez pris un bain rituel.} [An Nissa 43]

Rester dans la mosquée

Les lavages recommandés

1. Le bain du vendredi, comme l’a dit le Prophète, Paix et Salut d’Allah sur lui: «Celui qui fait ses petites ablutions pour la prière du vendredi a certes déjà fait une bonne chose, mais quiconque prend un bain rituel, alors celui-ci est certes meilleur». (Rapporté par Abou Daoud).

2. Le bain avant l’entrée en état de sacralisation pour le petit ou le grand pèlerinage. En effet, «Zayd bin Thaabit a vu le Prophète, Paix et Salut d’Allah sur lui se déshabiller avant d’entrer en état de sacralisation et prendre un bain rituel».(Rapporté par Al Tirmidhy)

3. Le bain rituel après avoir fait le lavage du mort, comme l’a dit le prophète, Paix et Salut d’Allah sur lui: «Celui qui fait prendre un bain rituel à un mort, alors qu’il prenne un bain». (Rapporté par Ibn Maajah)

4. Le bain rituel après chaque relation sexuelle. En effet, selon «Abou Raaf’i, qu’Allah soit satisfait de lui, le Prophète, Paix et Salut d’Allah sur lui a fait un jour le tour de toutes ses femmes et a eu un rapport sexuel avec chacune d’entre elles, et a pris un bain chez l’une puis chez l’autre. Et il dit: je lui ai dit : ‘Ô Messager d’Allah ! n’aurait-il pas été préférable de tous les regrouper (les bains) en un seul?’ Il dit alors: ‘Ceci est plus pur, meilleur et plus propre».(Rapporté par Abou Daoud).

Il ne convient pas de:

1. Retarder la prise du bain rituel jusqu’à la fin du temps de la prière [en cours].

2. Délaisser la prière obligatoire pour la femme ayant retrouvé son état de purification après la fin de ses menstrues, et ce jusqu’à la fin de la durée permise pour accomplir la prière en cours. En effet, si une femme retrouve son état de purification rituelle avant la fin du temps autorisé pour accomplir la prière du Dhohr, ne serait-ce que pour une durée équivalente au temps nécessaire pour accomplir une inclination, alors elle doit prendre son bain rituel et prier. Le Prophète, Paix et Salut d’Allah sur lui, a dit: «Quiconque attrape une unité de prière de la prière obligatoire du matin avant que le soleil ne se lève a certes attrapé la prière du matin. Et quiconque attrape une unité de prière de la prière de la Asr avant que le soleil ne se couche a certes attrapé la Asr»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

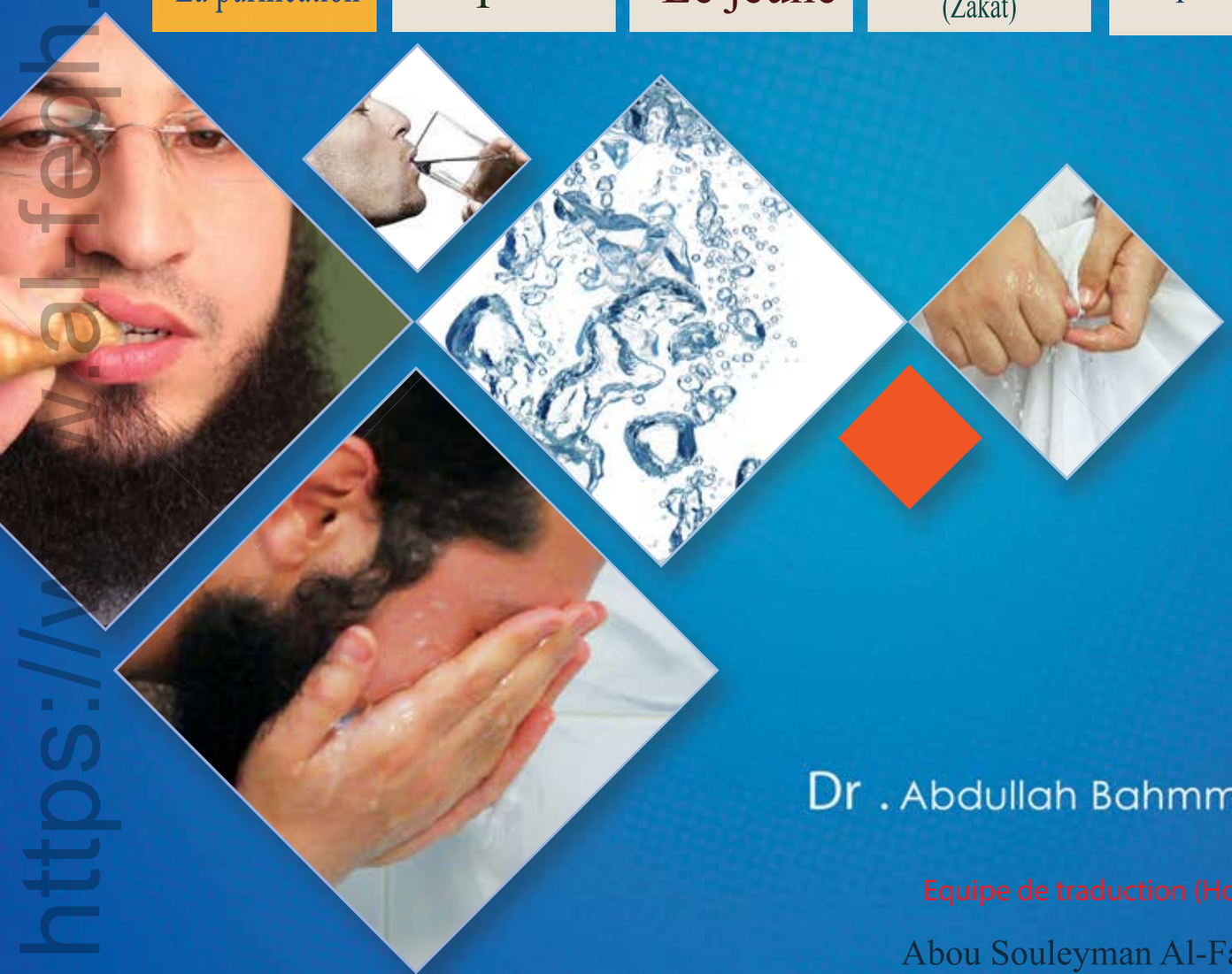

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

le Tayammom

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

10 le Tayammom

Le contenu

La définition du Tayammom

Le statut du Tayammom

Les preuves du statut légal du Tayammom

La sagesse liée à l'instauration du Tayammom

Quand est il autorisé d'avoir recours au Tayammom?

La description du Tayammom

Les actes obligatoires du Tayammom

Ce qui annule le Tayammom

Le sens linguistique du Tayammom

L'intention et le fait de se diriger vers une chose

Le sens légiféré du Tayammom

L'essuyage du visage et des mains avec de la terre pure, en ayant l'intention de se purifier.

Le statut du Tayammom

Il est obligatoire de faire le Tayammom lorsqu'il n'y a pas d'eau, ou bien lorsque l'on ne peut pas l'utiliser. Et il faut le faire de manière obligatoire lorsque la purification est obligatoire, comme pour le cas de la prière par exemple. Et il est simplement recommandé de le faire lorsque la purification est

recommandée, comme pour la lecture du Coran.

Les preuves du statut légal du Tayammom

1. Allah, exalté soit-Il a dit:

{Et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains.}

2. Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, a dit: «On m'a donné cinq (choses) que personne d'autre avant moi n'a eu: j'ai été secouru par la terreur [jetée dans les cœurs de mes ennemis] à une distance d'un mois de marche, et la terre a été faite pour moi un lieu de prière et [une source de] purification. Aussi, si un individu de ma nation rentre dans le temps de la prière, et bien qu'il prie».(Rapporté par Al Boukhari)

La sagesse liée à l'instauration du Tayammom

1. Le Tayammom est une facilité accordée à la communauté de Mohammed, Paix et Salut d'Allah sur lui.

2. Il permet de prévenir des dommages et blessures que pourrait entraîner l'utilisation de l'eau dans certains cas particuliers, comme ceux liés à la maladie, au froid sec ou autre ...

3. La continuité de l'adoration, et le fait que celle-ci ne soit pas interrompue même lorsque l'eau n'est plus disponible.

Quand est il légiféré d'avoir recours au Tayammom?

1. Lorsqu'il n'y a pas d'eau disponible

Comme l'a dit ALLAH, exalté soit-Il:

{et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure,} [Al Maidah 6]

2. Lorsqu'on ne peut pas utiliser l'eau, même lorsque celle-ci est disponible.

Comme pour le malade, la personne âgée qui ne peut pas se déplacer et qui n'a personne pour l'aider à faire ses ablutions.

La personne âgée — Le malade

3. Lorsque l'on craint que l'utilisation de l'eau va causer un mal.

Comme cela serait le cas pour:

A. Le malade qui, s'il utilise de l'eau voit sa maladie s'aggraver.

B. Un individu qui craint de tomber malade en prenant un bain rituel à cause de la rudesse du froid et qui ne dispose pas de quoi faire chauffer son eau. {Comme cela a été rapporté de manière sûre du Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, qui a agréé le fait qu'Amr bin Al 'Aas ait dirigé ses compagnons en prière, alors qu'il avait eu recours au Tayammom à cause de la rudesse du froid.}

C. S'il se trouve dans un endroit reculé, et qu'il n'a sur lui qu'une faible quantité d'eau dont il a besoin pour s'abreuver et qu'il ne peut pas s'en procurer d'autre.

La description du Tayammom

1. Il faut frapper la terre avec la paume des mains (une seule fois).

2. Puis, il faut souffler dessus afin de diminuer la quantité de poussière qui s'y trouve.

3. Ensuite, il faut passer ses mains sur son visage (une seule fois).

4. Enfin, il faut passer la paume de la main gauche sur le dessus de la main droite puis la paume de la main droite sur le dessus de la main gauche.«Et la preuve de ceci se trouve dans le hadith de 'Ammaar, qu'Allah soit satisfait de lui, qui stipule que le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a frappé la terre avec ses mains, puis a soufflé dessus et a ensuite passé celles-ci sur son visage et ses mains».
(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Les actes obligatoires du Tayammom

1. L'intention.

2. L'essuyage du visage.

3. L'essuyage des mains.

4. Respecter l'ordre en commençant par l'essuyage du visage et en terminant par celui des mains.

5. Le fait de ne pas tarder entre l'essuyage du visage et celui des mains.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Ce qui annule le Tayammom

1. La présence d'eau.

2. La survenue d'un élément annulant en temps normal les petites ablutions, comme un pet par exemple.

3. La survenue d'un élément annulant en temps normal les grandes ablutions, comme l'éjaculation nocturne consécutive à un rêve érotique.

4. L'arrivée à son terme de l'excuse ayant permis d'avoir recours au Tayammoum, comme la maladie ou autre.

Cas :

1. La prière accomplie après avoir eu recours au Tayammom – lorsque l'on se retrouve dans l'incapacité d'utiliser de l'eau – est meilleure que celle accomplie par un individu se retenant [modérément] d'aller aux toilettes afin de ne pas perdre ses ablutions mineures (accomplie précédemment avec de l'eau).

2. Il est permis de faire le Tayammom sur un mur ou un tapis tant qu'il y a de la terre ou de la poussière dessus.

3. Il est permis à l'individu ayant eu recours au Tayammom de faire tout ce qu'il souhaite comme prières obligatoires ou surérogatoires tant que celui-ci n'est pas rompu par un facteur invalidant.

4. Il est permis à celui ayant eu recours au Tayammom de diriger quelqu'un ayant eu recours à de l'eau dans la prière, «comme le prouve l'agrément du Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui envers 'Amr bin Al 'Aas lorsqu'il dirigea ses compagnons en prière alors qu'il avait fait le Tayammom à cause de la rudesse du froid».
(Rapporté par Abou Daoud).

5. Celui qui a fait le Tayammom et a prié après cela, puis trouve de l'eau par la suite, ne devra pas recommencer sa prière. En effet, selon Abi Said Al Khoudry, qu'Allah soit satisfait de lui: «Deux hommes sont partis en voyage. Puis, ce fût l'heure d'accomplir la prière mais ils n'avaient pas d'eau sur eux. Ils eurent donc recours à une terre pure pour faire le Tayammom et ont prié ainsi. Puis, ils trouvèrent de l'eau alors que le temps de la prière n'était pas encore écoulé. L'un d'entre eux a alors refait sa prière et ses ablutions, tandis que l'autre n'a rien refait de cela. Ils se sont alors rendus auprès du Messager d'Allah, Paix et Salut d'Allah sur lui, et ils lui ont fait part de ce qui leur est arrivé. Il a alors dit, Paix et Salut d'Allah sur lui, à celui qui n'avait pas refait [sa prière et ses ablutions]: 'Tu as bien suivi la sounna et ta prière t'est suffisante', et il a dit à celui qui a refait ses ablutions et a recommencé sa prière: 'Ta récompense est double».
(Rapporté par Abou Daoud).

6. Celui qui fait le Tayammom puis trouve de l'eau – avant ou pendant la prière – doit obligatoirement se purifier avec celle-ci, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Certes la terre pure du sol est la [source de] purification du musulman, et ce même s'il ne trouve pas d'eau pendant dix ans. Et s'il en trouve, alors qu'il la fasse toucher sa peau, car ceci est une bonne chose».
(Rapporté par Al Tirmidhy)

7. Rien ne doit empêcher le musulman de faire sa prière, et il ne doit pas l'accomplir en dehors de son temps. Ainsi, s'il ne peut pas utiliser d'eau, ou s'il n'en trouve pas, qu'il fasse alors le Tayammom, et s'il ne peut pas le faire, alors qu'il fasse sa prière sans se purifier.

8. Celui qui ne trouve aucun des deux éléments purificateurs (l'eau et la terre) doit alors prier dans le temps alloué à la prière sans purification, et il ne devra pas la refaire plus tard, comme l'a dit ALLAH, exalté soit-Il:

{Craignez Allah, donc autant que vous pouvez.}
[At Taghabun 16]

9. Il est possible de retarder le fait d'avoir recours au Tayammom jusqu'à la fin du temps alloué à la prière pour l'individu ayant bon espoir de trouver de l'eau à temps. En revanche, si ce n'est pas le cas, il est alors préférable à ce dernier d'avoir recours à celui-ci directement car la meilleure des prières est celle qui est faite dans son temps.

10. Si la personne a peur de sortir du temps alloué à la prière et fait le Tayammom alors que de l'eau est à sa disposition, alors celui ci n'est pas valable. Il lui est en effet obligatoire de faire ses ablutions et ce, même si le temps de la prière est sorti.

Il a été prouvé scientifiquement que la terre du sol contient entre les atomes qui la composent une matière purificatrice. Cette matière peut tuer des germes en tout genre, mais également des microbes et des virus.

Celui qui ne trouve pas d'eau

La description du Tayammom

Frapper la terre avec ses mains

Souffler sur ses mains afin de diminuer la quantité de poussière qui les recouvre

L'essuyage du visage

Passer sa main gauche sur sa main droite

Passer sa main droite sur sa main gauche

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

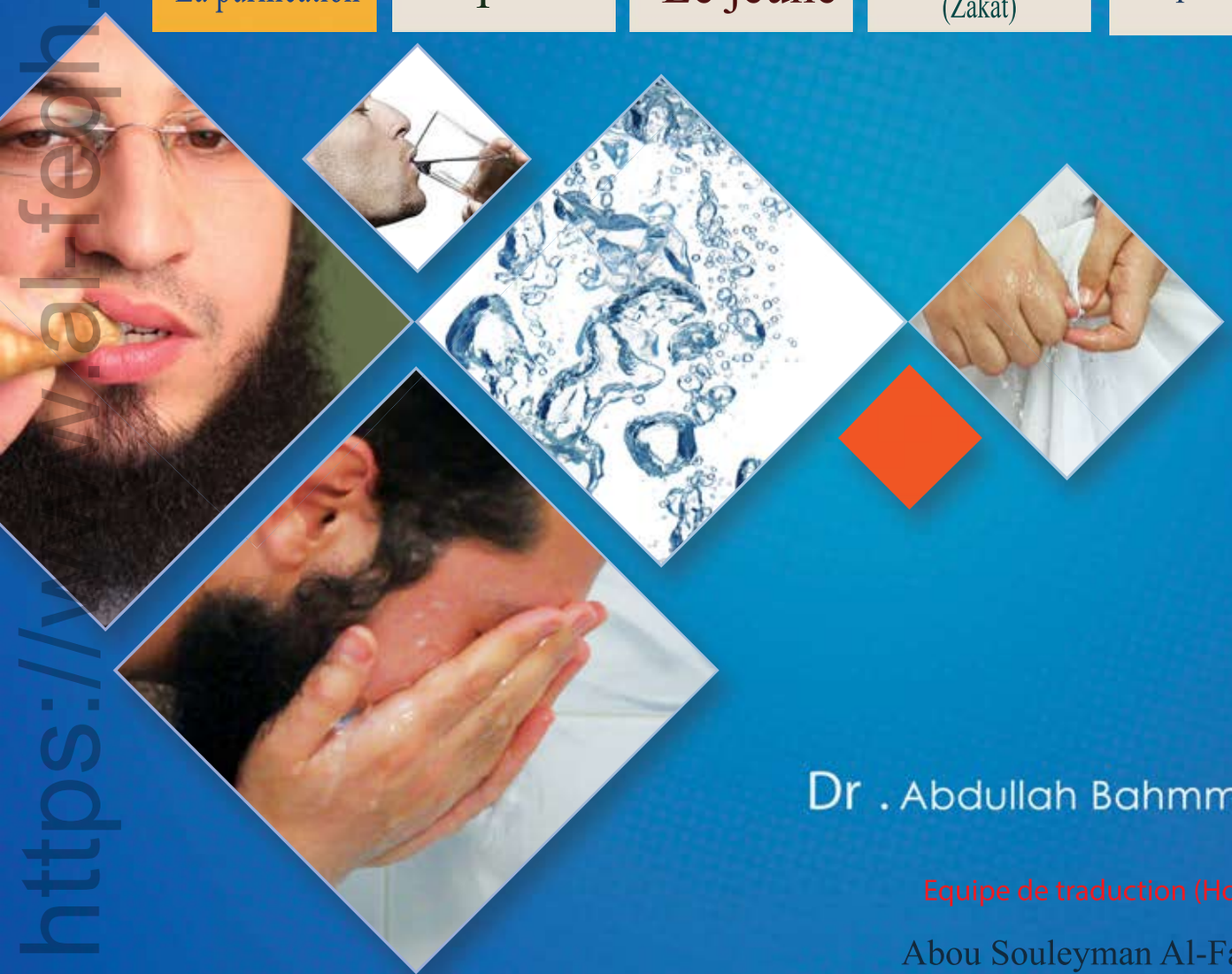

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les menstrues, la ménorragie (l'istihaadah) et l'accouchement

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

11 Les menstrues, la métrorragie (l'istihaadah) et le sang post-partum

https://www.al-feqh.com/fr

Le contenu

La définition de la menstruation
Les caractéristiques du sang menstruel
L'âge de la menstruation et sa durée
Quelques règles concernant les menstrues
La définition de la métrorragie (Istihaadah)
La différence entre le sang menstruel et celui de la métrorragie
Les différentes manifestations de la métrorragie
La définition du sang post-partum
La durée de l'écoulement du sang post-partum
Quelques règles concernant le sang post-partum
Ce qu'il est interdit de faire à cause des menstrues et du sang post-partum

Les menstrues

Le sens linguistique des menstrues

L'afflux et l'écoulement de quelque chose

Le sens légiféré des menstrues

Il s'agit du sang qui sort de l'utérus de la femme lorsqu'elle est en bonne santé, à des moments spécifiques, sans cause particulière.

L'aspect du sang menstruel

Il est noir, d'aspect brûlé dû à l'intensité de sa noirceur. Il est également douloureux et dégage une odeur nauséabonde en plus de donner à la femme des sensations intenses de chaleur.

L'âge où une femme à ses menstrues

Il n'y a pas d'âge spécifique déterminant le début des menstrues. Il dépend en effet de la nature de la femme, de son environnement, et du climat dans lequel elle vit. En fait, dès que la femme voit le sang des menstrues, cela signifie alors qu'elle a ses règles.

La durée des menstrues

Il n'y a pas de durée précise à celle-ci. En effet, certaines femmes ont leurs menstrues pendant trois jours, d'autres quatre tandis que la moyenne se situe aux alentours de six à sept jours, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui à Hamnah Bint Jahch qui avait ses menstrues depuis de nombreux jours:

«Alors considère que tes règles durent six ou sept jours, et la connaissance de cela est auprès d'Allah, puis prends ton bain rituel».(Rapporté par Abou Daoud).

Cas:

1. A la base, la femme enceinte n'a pas de menstrues. Aussi, si elle constate la présence de sang un court moment avant l'accouchement, et que celui-ci est accompagné de contractions, alors il s'agit de sang post-partum. En revanche, s'il n'est pas accompagné de contraction, ou bien qu'il est sortit un long moment avant l'accouchement, il s'agit alors du sang menstruel.

2. Si les règles sont en avance ou en retard par rapport aux dates habituelles de la femme, comme cela serait le cas si elle était habituée à voir son sang sortir au début du mois et que celui-ci sortait à la fin, ou bien que sa durée habituelle ait augmenté ou diminué, de telle sorte qu'elle passe de six à sept jours par exemple, alors elle ne devrait pas prêter attention à cela. Tant qu'elle voit du sang, c'est qu'il s'agit du sang de règles, et lorsqu'il ne coule plus, alors c'est qu'elle a recouvert son état de propreté.

3. L'on peut déterminer la survenue de l'état de purification par la sortie d'une 'masse' blanche' qui est un liquide blanc qui sort lorsque la menstruation arrive à son terme. Et si elle ne sort pas, alors le signe de l'état de purification est caractérisé par la sécheresse vaginale, de telle sorte que lorsque la femme introduit un bout de coton blanc dans son vagin, celui-ci en ressortira sec, sans aucune trace.

Quelques règles concernant les menstrues

1. Le jugement du sang brunâtre et jaunâtre:

La définition du sang brunâtre et jaunâtre

Le sang jaunâtre: c'est un sang jaune qui sort de la femme.

Le sang brunâtre: c'est un sang de couleur foncée, entre le jaune et le noir.

Les signes de l'état de purification

L'apparence du sang jaunâtre

L'apparence du sang brunâtre

https://www.al-feqh.com/fr

Le jugement des sangs brunâtre et jaunâtre

Si la femme voit un sang jaune, ou bien foncé entre le jaune et le noir, ou bien qu'elle n'aperçoit qu'une simple trace d'humidité, alors elle ne peut être que dans l'une des deux situations suivantes:

1. Soit elle le voit durant la période de ses menstrues, ou bien à un moment très proche de celle-ci, avant la purification:

Dans ce cas, elle est bien en période de menstruation, comme cela a été rapporté dans le hadith d'Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle qui précise que «les femmes lui envoyaient un récipient dans lequel elles mettaient un petit coton imbibé de sang jaunâtre, et elle disait: «Ne vous précipitez pas, attendez de voir ‹la masse blanche»(Rapporté par Maalik)en signifiant par cela la purification de la menstruation.

2. Soit elle le voit pendant la période de propreté:

Dans ce cas, qu'elle n'en tienne pas compte, et qu'elle ne refasse ni ses ablutions mineures ni majeures à cause de cela, comme cela a été rapporté dans le hadith d'Oum 'Atiyyah où elle a dit: «Nous ne prêtions nullement attention au sang brunâtre et au sang jaunâtre une fois que nous avions retrouvé notre état de propreté».(Rapporté par Abou Daoud).

Le jugement de l'interruption de l'écoulement du sang menstruel:

Si la femme voit un jour du sang puis n'en voit pas un autre, elle ne peut se trouver que dans les deux cas de figure suivants:

1. Que cela se répète continuellement chez elle:

Il s'agit dans ce cas de métrorragie

2. Que cela cesse parfois:

En ce sens que celui-ci sorte à certains moments et disparaisse à d'autres. Dans ce cas, son jugement est le suivant:

A. Si l'interruption du sang a été de moins d'une journée, alors cette durée devra être considérée comme faisant partie des règles.

B. Si elle voit pendant la période de propreté ce qui est considéré comme étant un signe de celle-ci, comme le fait qu'elle aperçoive 'la masse blanche', alors elle considéra cette période comme étant une période de propreté, que celle-ci soit petite ou grande, ou bien qu'elle dure moins d'une journée ou plus que cela.

La métrorragie

La métrorragie

L'écoulement ininterrompu ou quasi ininterrompu de sang venant du vagin de la femme.

La différence entre le sang menstruel et le sang de la métrorragie

Le sang menstruel	Le sang de la métrorragie
Noir et épais	Rouge et fin
Dégage une odeur nauséabonde	N'a pas d'odeur
Ne coagule pas	Coagule
Sort du fond de l'utérus	Sort d'une veine proche de l'utérus
Sang bon et naturel	Sang anormal, de maladie et mauvais
Sort à des périodes connues	N'a pas de moments connus précis

Les différentes manifestations de la métrorragie

Le premier cas: qu'elle sache quelle était la durée habituelle de ses règles avant qu'elle ne soit atteinte de métrorragie.

Elle devra alors considérer la durée de sa période habituelle comme étant des règles, et considérer l'autre partie du mois comme étant de la métrorragie, comme cela a été rapporté dans le hadith d'Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle où elle a dit: «'Ô Messager d'Allah, je ne retrouve pas mon état de propreté. Dois-je laisser la prière?' Le Messager d'Allah, Paix et Salut d'Allah sur lui, lui a alors dit: 'Non, car il s'agit d'une veine. Toutefois, abstiens toi de prier pendant une durée de jours égale au temps des jours de tes menstrues [avant que tu ne sois atteinte de métrorragie], puis prends ton bain rituel et prie».(Rapporté par Al Boukhari)

Le deuxième cas: qu'elle n'ait pas de période régulière connue, mais qu'elle soit toute fois en mesure de différencier le sang de menstruation de celui de la métrorragie.

Elle devra donc chercher à les différencier, comme cela nous est parvenu de source sûre de Faatimah Bint Abi Houbaych, qu'Allah soit satisfait d'elle, qui était atteinte de métrorragie. Le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, lui avait alors dit: «Si c'est un sang de règles, il est alors noir et est facilement reconnaissable. Dans ce cas, abstiens-toi de faire la prière. En revanche, s'il s'agit de l'autre, alors fais tes ablutions et prie, car ce n'est qu'une veine».
(Rapporté par Abou Daoud).

Le troisième cas: Qu'elle n'ait pas de période habituelle connue et qu'elle soit dans l'incapacité de différencier les sangs entre eux.

Une telle femme devra se calquer sur l'habitude de la plupart des femmes, c'est à dire que ses règles dureront entre six et sept jours par mois. Elle commencera le décompte dès qu'elle apercevra le sang sortir et ce qui restera du mois sera considéré comme étant de la métrorragie,« comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, à Hamnah Bint Jahch, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Considère-toi en état de menstrues pendant six ou sept jours, dans la science d'Allah, puis prends un bain rituel jusqu'à ce que tu te considères comme étant devenue pure et propre. Prie alors pendant vingt-trois nuits ou vingt-quatre nuits ainsi que leurs journées, et jeûne, car ceci te suffira. Et agis de la sorte chaque mois, en faisant comme les femmes qui ont leurs règles quand elles sont en périodes de règles, et comme celles qui recouvrent leur propreté dans leurs périodes de propreté».
(Rapporté par Abou Daoud).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Le quatrième cas: Qu'elle ait une période habituelle connue et qu'elle soit capable de distinguer les sangs entre eux.

Elle doit prendre en compte sa période habituelle et non pas sa capacité de discernement, car se baser sur la période habituelle est plus précis. Maintenant, si elle a oublié la durée de sa période habituelle, qu'elle se base sur ses capacités de discernement.

Cas:

1. Si la femme connaissait la période de ses règles, mais qu'elle a oublié le nombre de jours de celle-ci (durée de la menstruation), elle devra alors se calquer sur la période de la plupart des femmes.

2. Si la femme connaissait le nombre de jours de ses règles, mais a oublié si elles débutaient au début ou à la fin du mois, qu'elle compte à partir du début du mois le nombre de jours pendant lesquels elle avait ses menstrues. Maintenant, si elle se rappelle que ses règles lui venaient au milieu du mois, mais qu'elle n'est pas capable de définir à quel moment précis, alors qu'elle compte à partir de la première moitié du mois le nombre de jours durant lesquels elle avait ses règles, car le milieu du mois est plus à même de l'aider à organiser son planning.

3. Si la période de la menstruation prend fin, et que la femme en question est atteinte de métrorragie, alors elle devra prendre son bain rituel puis appliquer un bout de tissu au niveau de son vagin, et les jugements légaux de la femme en état de purification s'appliqueront à elle, ce qui fait qu'elle devra prier et jeûner et elle ne devra pas prêter attention à ce qui coule d'elle comme sang après les ablutions car elle est excusée, et elle rentre dans un des trois cas suivants pour ce qui a attrait à sa purification:

A. Qu'elle fasse ses ablutions pour chaque prière une fois que le temps de celle-ci a débuté et ce, après avoir lavé son vagin et avoir appliqué sur celui-ci un bout de tissu. En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit à Faatimah Bint Abi Houbaych, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Ensuite, fais tes ablutions pour chaque prière et prie». (Rapporté par Abou Daoud).

B. Qu'elle retarde la prière de Dhohr juste un peu avant celle de la 'Asr, puis qu'elle prenne son bain rituel et prie le Dhohr et la 'Asr ensemble, et ainsi de suite. En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit à Hamnah Bint Jahch, qu'Allah soit satisfait d'elle:«Et si tu peux retarder la prière du Dhohr et avancer celle de la Asr, en prenant un bain rituel et en regroupant les deux prières – celle de Dhohr et de la 'Asr-, et que tu retardes la prière du Maghrib et que tu avances celle de la Isha, puis que tu prennes un bain rituel et que tu regroupes les deux prières, alors fais-le. Et si tu peux prendre un bain rituel pour la prière du Fajr, alors fais-le. Et si tu peux jeûner, alors fais le».(Rapporté par Abou Daoud).

C. Qu'elle prenne son bain rituel à chaque prière. En effet, il a été confirmé que« Oum Habiibah, qu'Allah soit satisfait d'elle fut atteinte de métrorragie pendant sept années, et qu'elle a questionné le Messager d'Allah, Paix et Salut d'Allah sur lui à ce propos. Il lui ordonna alors de prendre un bain rituel, et c'est ce qu'elle fit pour chaque prière».(Rapporté par Al Boukhari)

4. Si la femme a du sang qui coule d'elle, pour une raison quelconque – comme suite à l'écoulement consécutif à une opération de l'utérus –, alors elle est obligatoirement dans l'une des deux situations suivantes:

A. L'on sait qu'elle n'a pas encore eu ses règles :

Elle n'est alors pas considérée comme étant atteinte de métrorragie et ne doit donc délaisser la prière à aucun moment. De plus, le sang qui sort sera considéré comme étant un sang anormal et mauvais et elle devra renouveler ses ablutions pour chaque prière.

B. Si l'on sait qu'elle peut avoir ses règles :

Alors une telle femme est considérée comme étant atteinte de métrorragie.

5. Il est permis d'avoir des rapports sexuels avec la femme atteinte de métrorragie, car la législation ne l'a pas interdit.

Le sang post-partum

Il s'agit du sang qui sort de l'utérus de la femme suite à l'accouchement.

Le sang post-partum

La durée de l'écoulement du sang post-partum

Il n'y a pas de durée minimale en ce qui concerne l'écoulement du sang post-partum. Quant à sa durée maximale, elle n'excède en générale pas quarante jours. Mais si la femme voit qu'elle est propre avant cela, alors qu'elle prenne un bain rituel et prie.

Quelques règles relatives au sang post-partum

1. Si la femme accouche et ne voit pas de sang – et ceci est très rare – alors elle doit faire ses ablutions et prier, sans qu'elle ne soit obligée de prendre un bain rituel.

2. Si le sang continue de s'écouler après quarante jours, et que cela est habituel chez elle, ou bien que des signes signalant une fin proche de l'écoulement apparaissent, alors elle doit attendre jusqu'à ce qu'il s'arrête de couler. Mais si le sang continue de couler après cela, alors elle sera considérée comme étant atteinte de métrorragie, et les règles de cette dernière lui seront appliquées.

3. Si elle redevient pure avant quarante jours, puis que le sang se remet à couler durant cette période de quarante jours, alors elle doit tenir compte des éléments suivants:

A. Si elle sait qu'il s'agit d'un sang post-partum, alors il en est ainsi.

B. Mais si elle sait que ce n'est pas un sang post-partum, alors elle considérée comme étant en état de purification.

4. Le sang post-partum est considéré comme tel uniquement si elle met au monde une créature présentant les traits et caractéristiques d'un être humain. Ainsi, si elle met au monde un avorton – c'est à dire un embryon tombé de son utérus avant qu'il ne soit complètement formé sous une forme humaine-, alors il y a trois cas possibles:

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

A. Que cela se soit produit avant les quarante premiers jours : il s'agit alors d'un sang mauvais. Elle doit donc prendre un bain rituel, prier et jeûner.

B. Que cela se soit produit après quatre-vingt jours : Ceci est considéré comme étant du sang post-partum.

C. Que cela se soit produit entre quarante et quatre-vingt jour: Dans ce cas, l'on doit vérifier s'il présente des signes de création humaine. Et si c'est le cas, alors il s'agit de sang post-partum, sinon il s'agit d'un mauvais sang.

Ce que les règles et l'écoulement du sang post-partum rendent interdit

1. Le rapport sexuel

Comme l'a dit Allah, exalté soit-Il: {Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. - Dis: «C'est un mal. Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient}. [Al Baqarah 222]

Cas :

1. Celui qui a des rapports sexuels avec sa femme alors qu'elle a ses règles est considéré comme étant un pécheur et il devra expier son acte, et ceci s'applique également à celle-ci si elle était consentante.

L'expiation consiste à donner en aumône l'équivalent en poids d'un dinar, ou d'un demi-dinar en or comme cela a été rapporté dans le hadith d'Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, où le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit à propos de celui qui a eu une relation sexuelle avec sa femme pendant qu'elle avait ses règles: «Qu'il donne en aumône un dinar ou un demi-dinar». (Rapporté par Mouslim)

Un dinar équivaut à 4.25 g d'or.

2. Si la femme ayant ses règles redevient pure, alors son mari n'a pas le droit d'avoir de rapports sexuels avec tant qu'elle n'aura pas pris un bain rituel comme l'a dit Allah, exalté soit-Il: {Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures.} [Al Baqarah 222] C'est-à-dire: du sang.

Puis, Il a dit, exalté soit-Il: {Quand elles se sont purifiées, }[Al Baqarah 222]

C'est-à-dire: après avoir pris un bain rituel,

Et Il dit, exalté soit-Il: {Alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah,} [Al Baqarah 222]

A savoir: en ayant des rapports sexuels.

2. La prière

Comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Si ta période de règles arrive, alors délaisse la prière. Et lorsqu'elles te quittent, alors prends un bain rituel pour te débarasser de ton sang et prie». (Rapporté par Abou Daoud).

Cas :

1. La femme ne doit pas rattraper les prières qu'elle a manqué [pendant ses menstrues] lorsqu'elle redevient pure. En effet, il a été confirmé que Aicha a dit, qu'Allah soit satisfait d'elle, lorsqu'on lui demanda si la femme qui a eu ses règles devait rattraper son jeûne sans la prière: «Ceci nous arrivait, et on nous ordonnait de rattraper [les jours de] jeûne [manqués] mais on ne nous ordonnait pas de rattraper nos prières». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

2. Si la femme ayant ses règles a atteint une période de temps suffisante pour accomplir une unité de prière (dans le temps alloué à la prière en cours), alors l'accomplissement de celle-ci lui est obligatoire [et elle devra donc la rattraper], et ce, qu'elle ait atteint le début du temps ou la fin du temps de celle-ci. En revanche, si elle a atteint une fraction de temps insuffisante pour pouvoir accomplir une unité de prière complète, alors elle n'aura pas à la refaire. En effet, le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Quiconque attrape une unité de prière de la prière a certes attrapé la prière».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

3. Le jeûne

Comme l'a dit le prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «N'est il pas vrai qu'elles ne prient pas et qu'elles ne jeûnent pas lorsqu'elles ont leurs règles? Elles dirent: Certes».(Rapporté par Al Boukhari)

Cas:

Si la femme ayant ses règles redevient pure avant le Fajr puis jeûne, alors son jeûne est valide et ce, même si elle ne prend son bain rituel qu'après le Fajr.

4. Toucher le Coran

Comme l'a dit Allah, exalté soit-Il:

{Ne le touche que les purifiés.} [Al Waqia 79]

Et la parole du prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Ne touche le Coran que quelqu'un en état de purification»..(Rapporté par l'Imam Maalik dans Al Mouatta)

5. La circumambulation autour de la Maison sacrée

Comme l'a dit le prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, à Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle lorsqu'elle avait ses règles: «Fais ce que le pèlerin fait mais n'accomplis pas le Tawaf autour de la Maison sacrée avant d'être pure». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.) Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui a également dit: «Il a été ordonné aux gens de terminer [leur pèlerinage] par le Tawaf autour de la Maison sacrée, sauf que cela a été allégé pour la femme ayant ses règles». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

6. Le fait de rester dans la mosquée, sauf pour celui qui est de passage

Comme l'a dit ALLAH, exalté soit-Il:

{Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel.} [An Nissa 43]

Et comme l'a dit le prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Certes, je n'autorise point la mosquée à celle qui a ses règles ainsi qu'à celui qui est en état d'impureté majeure»(Rapporté par Abou Daoud).

1. Il n'y a pas de problème à ce que la femme ayant ses règles passe par la mosquée à partir du moment où elle prend ses précautions et qu'elle n'a pas peur de salir cette dernière. Et ceci est tiré du sens général de la parole d'Allah, exalté Soit-Il:

{à moins que vous ne soyez de passage} [An Nissa 43]

2. Il est interdit à la femme ayant ses règles de rester dans le lieu de prière le jour de la fête de l'Aid, car le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Et que celles qui ont leurs règles se tiennent à distance du lieu de prière».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

7. Le divorce

Il est interdit au mari de répudier son épouse alors qu'elle a ses règles, comme l'a dit Allah, exalté soit-Il:

{Ô Prophète! Quand vous répudiez les femmes, répudiez-les conformément à leur période d'attente prescrite;} [At Talq 1]

C'est-à-dire une période d'attente ('Iddah) bien connue lors du divorce.

A noter que la répudiation de la femme ayant ses règles a lieu s'il est prononcé et ce, malgré le fait qu'il soit interdit et qu'il soit considéré comme étant un acte innové.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La place de la prière en Islam et son statut

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La place de la prière (en Islam) et son statut

Le sens linguistique de la prière

L'invocation

Le sens dans la législation de la prière

L'adoration vouée à Allah Seul au travers de paroles et d'actes spécifiques, commençant par la sacralisation et se terminant par le salut final.

Le contenu

La définition de la prière.

La place de la prière dans l'Islam

Le mérite de la prière

Le statut de la prière

Pour qui la prière est elle obligatoire ?

Le statut de celui qui délaisse la prière

La place de la prière en Islam

1. La prière est le deuxième pilier de l'Islam. «Le Prophète d'Allah – Que la Paix et les Bénédictions d'Allah soient sur Lui- a dit: "L'Islam est basée » «sur ces cinq piliers: Témoigner que nulle divinité en dehors d'Allah n'est digne d'être adorée et que Mohammad est le Messager d'Allah, d'effectuer la prière obligatoire (consciencieusement et parfaitement), …».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

2. La prière est la meilleure des actions. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «La meilleure des actions, est la prière au début de son temps».(Rapporté par Al Tirmidhy)

3. La prière est la ligne de séparation entre l'Islam et la mécréance. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Ce qui sépare l'homme de la mécréance et du polythéisme, c'est le fait de délaisser la prière».(Rapporté par Mouslim)

4. La prière est la base de l'Islam, c'est sur elle – après l'unicité d'Allah – que repose l'Islam. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «La tête de la religion est l'Islam, et son pilier est la prière ».(Rapporté par Ahmed)

Le mérite de la prière

1. La prière est une lumière pour celui qui l'accomplie. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah d'Allah sur lui, a dit: «Et la prière est une lumière».(Rapporté par Mouslim)

2. La prière est une expiation des péchés. Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Et accomplis les prières aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent.} [Houd, verset 114]

Et le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Que pensez-vous s'il y avait une rivière »«coulant devant la porte de l'un de vous et dans laquelle il se baignerait cinq fois par jour. Y aurait-il une trace de saleté sur lui ? Les gens répondirent: 'Il n'y aurait pas de trace de saleté restante sur lui'. Il dit : 'Cela est comparable aux cinq prières quotidiennes par lesquelles Allah efface les péchés. »(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

3. La prière est une cause d'entrée au paradis.

En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit à Rabii'a Bin K'ab – lorsqu'il lui a demandé d'être en sa compagnie au Paradis :«Pour cela, aide-moi en faisant beaucoup de prosternations».(Rapporté par Mouslim)

Le statut de la prière

Les cinq prières sont obligatoires, d'après le Coran, la tradition Prophétique et le consensus des savants:

1. Le Coran: Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Et accomplissez la Salât, et acquittez la Zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.} [Al Baqara 43].

2. La tradition prophétique: le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «L'Islam est basé sur cinq piliers :Témoigner que nulle divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah et que Mohammed est le Messager d'Allah, effectuer la prière obligatoire (consciencieusement et parfaitement), jeûner pendant le mois de Ramadan, donner la Zakat (l'aumône légale), et effectuer le Hajj (Pèlerinage à la Mecque)» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Et selon Talha Bin 'Obayd Allah, un homme a questionné le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui à propos de l'Islam. Il lui a alors dit: "[Accomplir] «cinq prières de jour comme de nuit'. L'homme dit alors: 'Dois-je en accomplir d'autre ?' Il répondit: 'Non, sauf de ton propre gré.»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

3. Le consensus: la communauté musulmane est unanime quant-au caractère obligatoire des cinq prières quotidiennes

https://www.al-feqh.com/fr

Pour qui la prière est elle obligatoire ?

Elle est obligatoire pour chaque musulman, pubère, douée de raison, mâle ou femelle.

Le rattrapage de la prière après son temps

Il n'est pas demander au mécréant qui embrasse l'Islam de rattraper les prières antécédentes à sa conversion, car l'Islam efface tout ce qui le précède.

Le statut de celui qui délaisse la prière

1. Celui qui ne fait pas la prière et nie son caractère obligatoire:

On lui explique la réalité des choses s'il est ignorant, et s'il persiste dans sa négation, alors il devient un mécréant, qui dément Allah, Son Prophète et le consensus des musulmans.

2. Celui qui ne prie pas par paresse:

Celui qui délaisse la prière, délibérément par paresse, sort de l'Islam.

Et c'est au gouverneur de lui demander d'accomplir la prière, et de lui demander de se repentir dans un délai de trois jours. S'il se repent, la sentence est levée et on le laisse, sinon il est tué en tant qu'apostat et ce, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Le pacte qu'il y a entre nous et eux, c'est la prière. Celui qui la délaisse a certes mécru» (Rapporté par Al Tirmidhy) ; et il a également dit, Paix et Salutations d'Allah sur lui: «Certes, entre l'individu et l'association et la mécréance, il y a le délaissement de la prière».(Rapporté par Mouslim)

La prière de l'enfant

L'on doit ordonner à l'enfant d'accomplir la prière lorsqu'il atteint sept ans à titre d'entraînement, et on le frappe lorsqu'il atteint dix ans, d'une façon légère, non douloureuse s'il ne la fait pas.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Ordonnez à vos enfants d'accomplir la prière à l'âge de sept ans, et frappez-les s'ils refusent de la faire à l'âge de dix ans».(Rapporté par Abou Daoud).

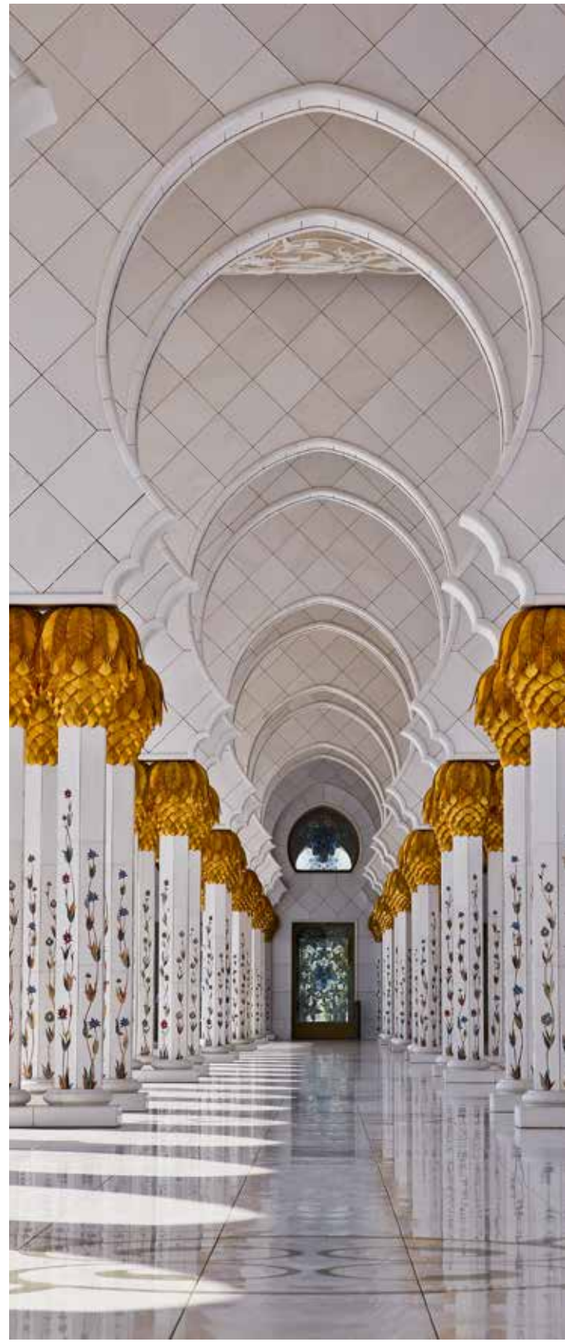

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

L'appel à la prière (Azan) et l'iqama

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

2

L'appel à la prière et l'iqaamah

Le contenu

La définition de l'appel à la prière (adhaan) et de l'appel imminent (iqaamah)

Le statut de l'appel à la prière et de l'appel imminent

La sagesse derrière l'appel à la prière

Quand et pourquoi l'appel à la prière a-t-il été légiféré ?

Le mérite de l'appel à la prière

Les conditions de validité de l'appel à la prière

Les actes méritoires de l'appel à la prière

La caractéristique de l'appel à la prière et de l'appel imminent

Ce qu'il est préférable de faire pour celui qui entend l'appel à la prière

Parmi les règles de l'appel à la prière et de l'appel imminent

L'appel à la prière

Le fait d'annoncer l'entrée du début du temps de la prière par un rappel spécifique.

L'appel imminent de la prière (iqaamah)

Le fait d'annoncer la tenue imminente de la prière par un rappel spécifique.

Le statut de l'appel à la prière et de l'appel imminent (iqaamah)

Pour la prière en groupe:

C'est une obligation collective – pour les cinq prières obligatoires seulement – et ce, aussi bien en voyage qu'en période de sédentarité, car elles sont des signes apparents de l'Islam qu'il est interdit de délaisser.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Si l'on rentre dans le temps d'accomplissement de la prière, que l'un d'entre vous fasse l'appel à la prière, puis que le plus âgé d'entre vous la dirige». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Pour la prière individuelle:

Il s'agit d'un acte recommandé. En effet, Ouqbah Bin 'Aamir, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: 'J'ai entendu le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, dire': «Ton Seigneur S'est étonné d'un berger gardant des moutons dans une parcelle de terre, en haut de la montagne, qui fit l'appel à la prière puis »

«pria. Allah a alors dit, Exalté Soit-Il: 'Regardez Mon serviteur que voici, il appelle à la prière et l'accomplit par peur de Moi. J'ai certes pardonné [ses péchés] à Mon serviteur et Je l'ai fait entrer au paradis».(Rapporté par An Nassaaiy)

La sagesse derrière l'appel à la prière

1. L'annonce du début du temps de la prière et de son endroit.

2. L'incitation à accomplir la prière en groupe.

3. Rappeler les gens distraits, et rappeler ceux qui l'ont oublié, car elle est l'un des plus grands bienfaits.

Quand et pourquoi l'appel à la prière a-t-il été légiféré ?

Il a été légiféré la première année de l'hégire. Pour quelle raison ? Face au besoin d'un signe distinctif indiquant l'entrée du temps de la prière, les musulmans se sont concertés. Et pendant la nuit, Abdoullah Bin Zayd a vu en rêve quelqu'un portant une cloche et lui dit: 'Vends-tu cette cloche ?' L'homme dit: 'Que veux-tu en faire ?' Abdoullah répondit: 'Appeler avec à la prière'.

L'homme dit alors: 'Veux-tu que je t'indique quelque chose de meilleur que cela ?' Abdoullah dit: 'Bien sûr'. Et l'homme lui enseigna alors l'appel à la prière que nous connaissons puis il lui enseigna également comment faire l'appel imminent. Abdoullah dit:«Lorsque je me suis réveillé, je me rendis auprès du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, et l'informais de ce que je vit. Il dit alors, Paix et Salutations d'Allah sur lui: 'Cette vision est certes véridique - si Allah Le veut –. Va donc avec Bilal et enseigne le lui, car il a une voix plus portante que la tienne». (Rapporté par Abou Daoud).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Le mérite de l'appel à la prière

1. Le jour de la résurrection, tous ceux qui ont entendu l'appel à la prière vont témoigner auprès d'Allah pour celui qui l'a fait. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Il n'y a pas un Djinn, un être humain ou quoique ce soit d'autre à qui parvient la voix de celui qui fait l'appel à la prière, sans que celui-ci ne témoigne en sa faveur le Jour de la résurrection». (Rapporté par Al Boukhari)2. Si les hommes connaissaient le mérite qu'il y a à faire l'appel à la prière, ils se seraient concurrencés pour le faire. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Si les gens savaient le mérite qu'il y a à faire l'appel à la prière et à être dans le premier rang, et qu'ils ne trouvaient comme solution pour se départager que le fait de tirer au sort, alors ils l'auraient fait».(Rapporté par Al Boukhari)

Les conditions de validité de l'appel à la prière

1. Qu'il soit musulman, mâle et sain d'esprit.
2. Que l'appel à la prière soit prononcé dans l'ordre.
3. Qu'il soit continu, sans interruption
4. Qu'il soit fait au début du temps prescrit de la prière.

Les actes méritoires de l'appel à la prière

1. Se diriger vers la Qibla.
2. Etre en état de petite et grande purification, pour celui qui appelle.
3. Regarder à droite puis à gauche, quand on arrive à « Venez à la prière, venez au succès» .
4. Que celui qui appelle à la prière place ses index dans ses oreilles.
5. Que celui qui appelle à la prière ait une voix agréable et portante.
6. Psalmodier l'appel à la prière et le réciter sans empressement.

La caractéristique de l'appel

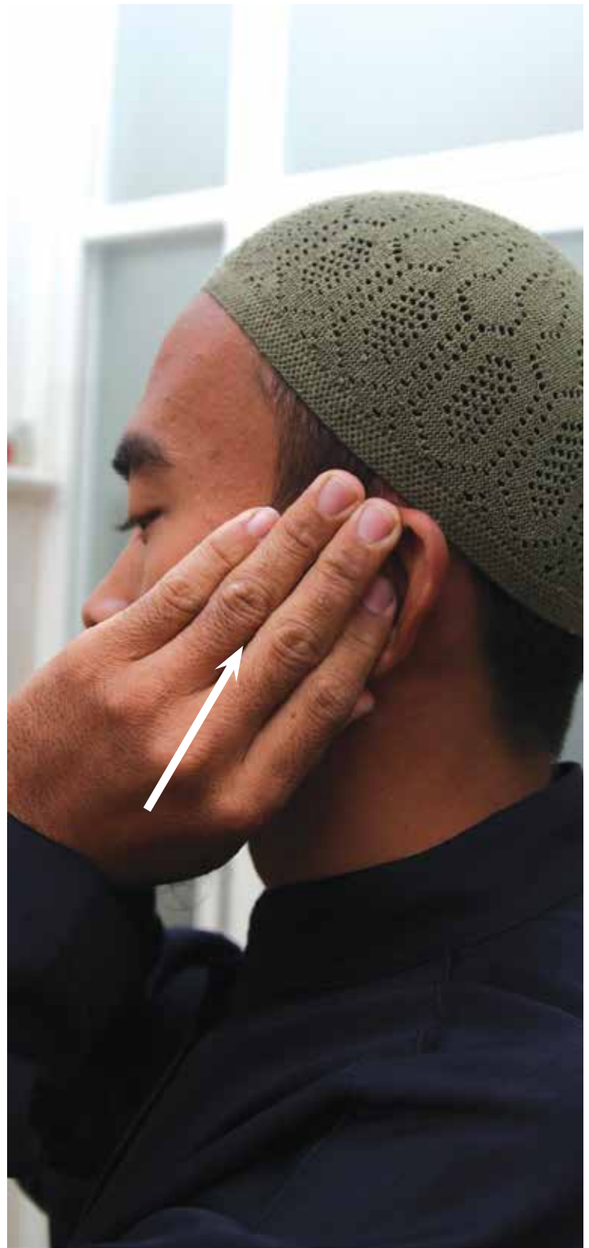

Les index dans les oreilles

à la prière et de l'appel imminent

1. La description de l'appel à la prière: Allah est le plus grand, Allah est le plus grand, J'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée sauf Allah, J'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée sauf Allah, J'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah, J'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah, Venez à la Prière ! Venez à la Prière ! Venez à la félicité ! Venez à la félicité ! Allah est le plus grand, Allah est le plus grand. Il n'y a nulle divinité digne d'être adorée sauf Allah.

2. La description de l'appel imminent: Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand, J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, J'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah, Venez pour la prière, Venez vers le succès, La prière est établie, Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand, Il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah.

Ce qu'il est recommandé

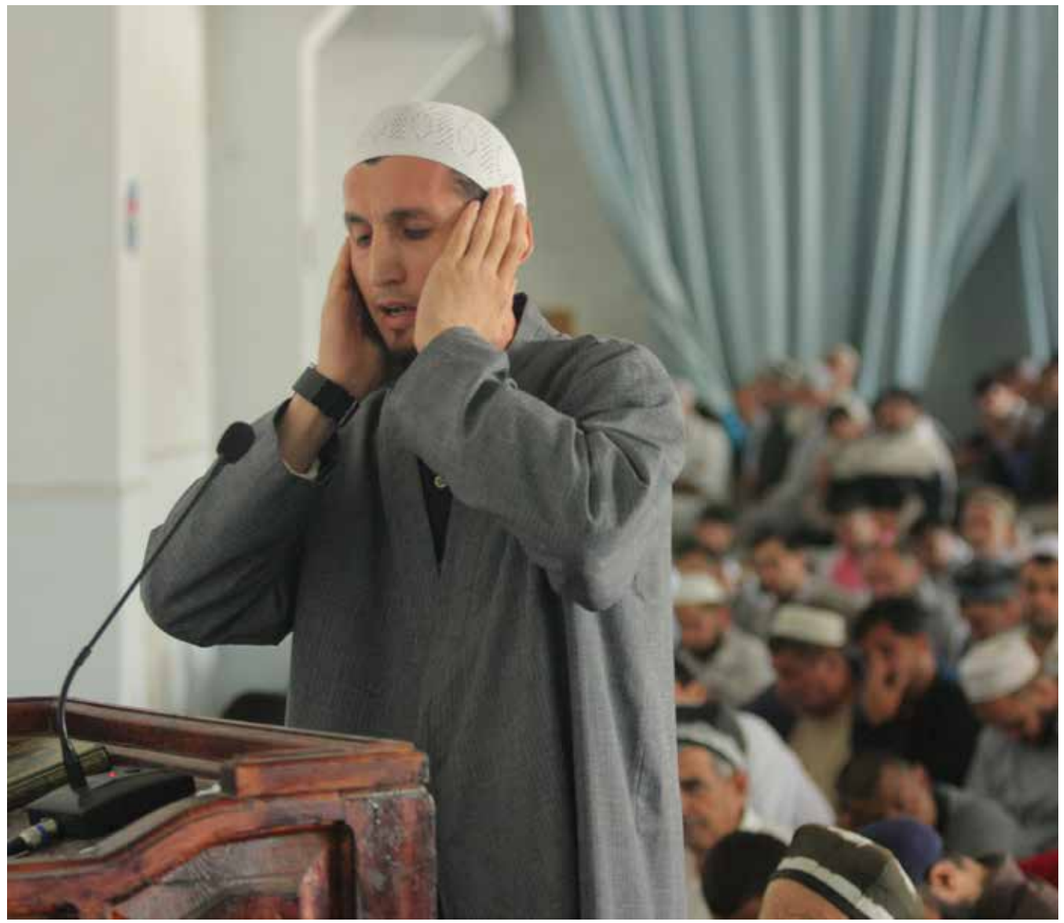

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

de faire pour celui qui entend l'appel à la prière

1. Qu'il répète les paroles du « mouatthin », sauf lorsqu'il dit: «Venez à la prière, venez au succès». Qu'il dise au lieu de cela:«Il n'y a de puissance et de force que par Allah».(Rapporté par Al Boukhari)

2. Qu'il dise après l'appel à la prière: «j'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, Seul et sans associé et que Mohammed est Son serviteur et Son Messager. J'ai agréé Allah comme Seigneur, Mohammed comme Messager er l'Islam comme religion».(Rapporté par Mouslim)

3. Qu'il prie sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui après l'appel à la prière et qu'il dise: «O Allah ! Maître de cet appel parfait et de la prière qui va être accomplie, accorde à Mohammed l'intercession [au Jour de la Résurrection et le plus haut rang [au Paradis], et ressuscite le dans la position louable que Tu lui as promise». (Rapporté par Abou Daoud).

4. Qu'il invoque pour lui-même, entre les deux appels, car l'invocation à ce moment est exaucée. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Certes, l'invocation entre l'adhan et l'iqaamah n'est jamais rejetée».(Rapporté par Ahmed)

Quelques règles concernant l'appel à la prière (adhaan) et l'appel imminent (iqaamah)

1. Un seul appel à la prière suffit lorsque l'on regroupe deux prières, telles que: le Dhohr et la 'Asr. En revanche, l'iqaamah doit être fait avant chacune des deux prières.

2. Si l'iqaamah est fait, et que l'on tarde à accomplir la prière, il ne doit pas être refait.

3. Il faut faire attention à ne pas commettre d'erreurs lors de l'appel à la prière, comme:

A. Dire 'Aaaallaho Akbar', comme s'il s'agissait de poser une question.

B. Dire 'Allaaho Akbaaaaar', en prolongeant le baaa.

C. Dire 'Allaaho wa akbar', en ajoutant un wa.

4. Si l'iqaamah est fait, il ne faut pas accomplir une prière surérogatoire. En revanche, celui qui en a commencé une avant l'iqaamah peut la terminer s'il est proche de son terme. Sinon, qu'il l'interrompe – sans faire de Salam – et qu'il rejoigne l'imam pour débuter la prière obligatoire.

5. L'appel à la prière de l'enfant, qui a atteint l'âge de raison, est valable.

6. Il est légiféré de faire l'appel à la prière et l'iqaamah pour une prière manquée, que cela soit dû au sommeil ou à un simple oubli. «En effet, il a été rapporté de manière sûre que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, - lorsqu'il s'était endormi le matin, et qu'il ne s'était réveillé qu'après que le soleil se soit levé – ordonna à Bilal de faire l'appel à la prière. Après quoi, ils firent leurs ablutions et accomplirent les deux unités de prière du Fajr. Ensuite, il ordonna à Bilal de faire l'iqaamah pour la prière, puis il dirigea pour eux la prière obligatoire du matin».(Rapporté par Abou Daoud).

7. Il est interdit à celui qui se trouve dans la mosquée (au moment de l'appel) d'en sortir, sauf pour une raison valable, car il a été rapporté qu'Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, nous a ordonné la chose suivante : 'Si vous êtes dans la mosquée et qu'on lance l'appel à la prière, alors ne sortez pas avant d'avoir prié».(Rapporté par Ahmed)

8. It est recommandé au Mouatthin de baisser sa voix quand il prononce l'attestation de foi, puis de la répéter ensuite à voix haute, car ceci a été rapporté dans la tradition Prophétique. (Rapporté par Abou Daoud).

Il ne faut pas:

1. Faire d'erreur dans la prononciation ou chanter l'appel à la prière, de telle manière à ce que cela conduise à déformer les lettres, les voyelles ou bien à diminuer ou ajouter quelque chose.

2. Élever la voix en priant sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, après l'appel à la prière.

3. Dire, lorsque le Mouatthin dit: «Certes, la prière est établie»: «Qu'Allah l'établisse et qu'Il la fasse durer».

L'appel à la prière de la prière du matin (Al Fajr)

Il est légiféré de faire deux appels pour le Fajr: le premier avant le début du temps de la prière, et le second pour informer de l'entré du temps de la prière. Le mouatthin doit dire durant cet appel: «La prière est meilleure que le sommeil" deux fois, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: "Si tu fais le premier appel à la prière du Fajr dis: 'La prière est meilleure que le sommeil, la prière est meilleure que le sommeil».(Rapporté par Abou Daoud).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les conditions de validité de la prière

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3

Les conditions de validité de la prière

https://www.al-feqh.com/fr

Le contenu

Les conditions de validité de la prière

Que l'on entre dans le temps fixé pour la prière

La purification des impuretés mineures

La purification du corps, des vêtements et du lieu de la prière

Couvrir ses parties intimes

Se diriger vers la Qibla

Premièrement: L'entrée de l'heure de la prière

La prière obligatoire a un temps fixé, avant lequel elle n'est pas valide, et après lequel elle ne l'est pas non plus, si ce n'est avec une excuse valable. Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{La Salât demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.} [An Nisa 103],

c'est-à-dire à des moments bien précis.

Les temps des prières sont les suivants:

1. Le temps du Fajr: du lever de l'aube véritable – qui correspond à la lueur blanchâtre qui se trouve à l'horizon, du côté de l'est – jusqu'au lever du soleil.

2. Le temps du Dhohr: Après le zénith au moment où le soleil a entamé son declin, jusqu'à ce que l'ombre de chaque chose soit égale à elle même. Remarque : quand le soleil se lève, l'ombre de chaque chose penche en direction du lieu du coucher du soleil. Puis, cette ombre ne cesse de diminuer au fur et à mesure que le soleil poursuit son ascension dans le ciel, jusqu'à ce qu'elle finisse par disparaître. Il est alors midi. Après cela, l'ombre commence à grandir de nouveau.

3. Le temps du Asr: Après la fin du Dhohr, jusqu'au moment où l'ombre de chaque chose est égale à son double.

4. Le temps du Maghrib: du coucher du soleil jusqu'à la disparition du crépuscule rouge – qui est la lumière rouge qui existe à l'horizon, lors du coucher du soleil.

5. Le temps de la 'Icha: de la fin du temps fixé pour le Maghrib, jusqu'au milieu de la nuit. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Le temps fixé à la prière de la 'Icha s'étend jusqu'au milieu de la nuit» (Rapporté par Mouslim).

Et de nos jours, il est facile de connaître les horaires des prières, à l'aide des calendriers.

La prière du Fajr

La prière du Dhohr

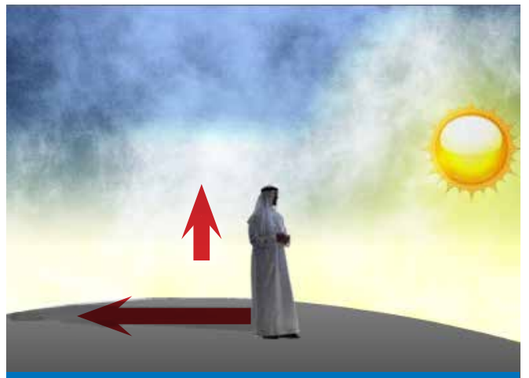

La prière de l'Asr

La prière du Maghrib

La prière de l'Icha

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Informations supplémentaires utiles

1.Celui qui complète une unité de prière, avant la fin du temps fixé, est considéré comme ayant prié la prière en son temps, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Celui qui attrape une unité de Prière ["Rak'ât"] de la prière a certes attrappé toute la Prière [concernée]». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

2.Lorsque l'on oublie de prier ou que l'on manque le temps de la prière à cause du sommeil, il faut alors la rattraper dès que l'on s'en rappelle, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Celui qui oublie une prière, alors qu'il l'accomplisse au moment où il s'en rappelle, et il n'y a pas d'autre expiation à part cela.» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Deuxièmement: La purification des impuretés mineures

1. La purification des impuretés mineures

En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Allah n'accepte pas la prière de l'un d'entre vous quand il a eu un hadath (en urinant, en déféquant ou en pétant…), si ce n'est qu'après qu'il ait fait ses ablutions».(Rapporté par Al Boukhari)

2. La purification des impuretés majeures

Elle se fait en prenant un bain rituel car Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Et si vous êtes pollués "jounoub", alors purifiez-vous (par un bain rituel)} [Al Maida 6].

Et celui qui se rappelle qu'il est impur durant sa prière, ou bien qu'il a perdu ses ablutions voit alors sa prière annulée. Il doit donc sortir de la prière pour se purifier, sans passer le Salam, car la prière a été interrompue sans être terminée, et le taslim vient normalement en guise de clôture de la prière.

Troisièmement: La purification du corps, des vêtements et de l'endroit destiné à la prière

1. La purification des habits, car Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Et tes vêtements, purifie-les.} [Al Mouddathir 4]

2. La purification du corps, car il a été affirmé que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, est passé devant deux tombes et a dit: «Ils sont entrain d'être châtiés, et ils ne se font pas châtier pour grand-chose. Quant à celui-ci, il ne se préservait »«pas de l'urine».(Rapporté par Abou Daoud).

3. La purification du lieu de prière, et ce dû au hadith du bédouin qui urina dans la mosquée. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, avait alors dit: «Laissez-le et versez sur son urine un grand seau d'eau»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

La purification des habits

La purification du lieu

La prière et la souillure

• Celui qui a prié en ayant une souillure sur lui, mais en ignorant sa présence ou en ayant oublié celle-ci, alors sa prière est valide, car il a été rapporté de manière sûre que: «Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, pria et enleva ses chaussures. Les gens en firent donc de même, et quand il eut fini sa prière, il leur dit, Paix et Salutations d'Allah sur lui: "Pourquoi avez-vous enlevé vos chaussures ? " Ils lui répondirent: »«Ô messager d'Allah, nous t'avons vu agir ainsi et nous fimes donc la même chose." Il dit alors, Paix et Salutations d'Allah sur lui: "Gabriel est venu à moi et m'a informé que mes chaussures avaient une saleté sur elles. Aussi, si l'un d'entre vous vient à la mosquée, qu'il retourne ses chaussures et regarde celles-ci. S'il y voit une saleté, alors qu'il frotte la terre avec puis qu'il prie dedans». (Rapporté par Abou Daoud).

• Celui qui réalise qu'il y a une souillure sur lui pendant la prière doit alors l'enlever, puis continuer sa prière. Et ce qu'il a accompli de sa prière avec la souillure demeure valide, comme cela a été rapporté dans le hadith précédent. En revanche, s'il ne parvient pas à l'enlever, alors sa prière n'est pas valide.

Toute la terre est un lieu de prière (mosquée)

Toute la terre est un lieu de prière, et la prière y est valide. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Et l'on a fait pour moi de la terre un lieu de prière et une source de purification. Ainsi, quiconque parmi ma communauté rentre dans le temps fixé à la prière, alors qu'il prie». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Tout ceci à l'exception des endroits qui ont été spécifiés comme étant interdits pour la prière, tels que les cimetières et les toilettes, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Toute la terre est un lieu de prière (mosquée), sauf le cimetière et les toilettes». (Rapporté par Al Tirmidhy) Ainsi que les étables des chameaux, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Ne priez pas dans les étables »

https://www.al-feqh.com/fr

La prière dans les toilettes

La prière dans le cimetière

«des chameaux».(Rapporté par Al Tirmidhy) Les étables étant l'endroit où ils se retirent et y passent la nuit.

Quatrièmement: couvrir ses parties intimes

Les parties à cacher de l'homme: du nombril jusqu'au genou.

Les parties à cacher de la femme: tout son corps, à part le visage et les mains. [Certains savants ont toutefois affirmé que tout le corps de la femme devait être couvert].

Couvrir les épaules

Il faut que le prieur porte quelque chose qui recouvre ce qu'il y a entre ses bras et sa nuque , car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Qu'aucun d'entre vous ne prie dans un seul habit dont rien ne recouvre ses épaules.» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Cinquièmement: se diriger vers la Qibla

La Qibla correspond à la direction de la Ka'ba sacrée.

Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages.} [Al Baqara 144].

Et il convient de respecter certaines choses:

1. Celui qui prie dans la mosquée sacrée doit se diriger dans la direction même de la Ka'ba, tandis que celui qui en est éloigné, doit seulement prier dans sa direction, car il lui est impossible de se diriger au millimètre près vers la Ka'ba. Et c'est pour cela que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Ce qu'il y a entre le levant et le couchant, peut être adopté comme Qibla». (Rapporté par Al Tirmidhy)

2. Lors de la prière surérogatoire, l'individu qui chevauche une monture ainsi que celui qui l'accompagne peuvent prier dans la direction où se dirige celle-ci, car il a été rapporté de source sûre que le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, «faisait ses prières surérogatoires sur sa chamelle, dans la direction où cette dernière se dirigeait, et qu'il concluait ses prières de nuit alors qu'il était sur son dos. Par contre, il n'accomplissait pas la prière obligatoire ainsi. »(Rapporté par Abou Daoud).

Que doit faire celui qui ne sait pas où est la Qibla ?

Celui qui ne sait pas où est la Qibla doit demander. Il peut s'aider en s'appuyant sur la direction des Mihrabs des mosquées, ou bien en utilisant des boussoles, la position du soleil et de la lune, ou tout ce qui pourrait lui être utile. Et si malgré cela il ne parvient pas à déterminer la Qibla, qu'il se dirige alors dans la direction qu'il pense être correcte, car Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Craignez donc Allah, autant que vous pouvez} [At Taghaboun 16]

Celui qui prie dans la mosquée sacrée (Al Haram)

Celui qui prie loin de la Kaa'ba

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Parmi les choses relatives au bon comportement, dans la prière

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

4

Parmi les choses relatives au bon comportement à adopter durant la prière

La prière est une adoration immense, durant laquelle le musulman se dirige avec son cœur et son corps vers Allah. Il faut par conséquent qu'il s'y prépare mentalement et physiquement, de sorte à se qu'il se consacre totalement à celle-ci et qu'il l'accomplisse de façon correcte. C'est pour cela qu'il est obligé de respecter ce qui suit:

1. La sincérité

Allah, Exalté Soit-Il, a dit:
{Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salâ et d'acquitter la Zakâ. Et voilà la religion de droiture.} [Al Bayyina 5].

Allah n'accepte aucune œuvre sauf si celle ci est effectuée sincèrement pour Lui, sans hypocrisie ni recherche de prestige. Elle ne doit s'accompagner d'aucune forme d'association.

2. L'accomplissement des ablutions de manière complète

C'est le fait de faire les ablutions d'une façon complète, parfaite.

Selon Abi Horayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Voulez-vous que je vous indique une œuvre par laquelle Allah efface les péchés et élève les degrés?" Ils dirent: "Bien sûr, ô Messager de Dieu!" Il dit: "Parfaire ses ablutions en dépit des désagréments, multiplier la marche vers les mosquées et y attendre, après chaque prière

Le contenu

Le comportement à adopter dans la prière

La sincérité

La perfection des ablutions

Le fait de se rendre tôt à la prière

Le rappel d'Allah

Aller à la prière avec sérénité et respect

Faire les invocations à l'entrée et à la sortie de la mosquée

Ne pas s'asseoir avant d'avoir prié deux unités de prière.

Éviter de croiser les doigts

Invoquer énormément

Être concentré durant la prière

Suivre la tradition du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui.

accomplie, la suivante. Voilà ce qu'on appelle se consacrer entièrement à Allah (al ribaat)».(Rapporté par Mouslim)

3. Se rendre tôt à la prière

C'est le fait de sortir de chez-soi assez tôt, pour obtenir le mérite de l'attente de la prière.

Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Tant que l'un d'entre vous attend la prière, il est considéré comme étant en train de prier». (Rapporté par Al Boukhari)

4. Le rappel d'Allah

Il invoque Allah lorsqu'il sort de chez lui, et dit: «Au nom d'Allah, je m'en remet à Allah et Il n'y de puissance et de force que par Allah" "O Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre le fait que je m'égare ou que j'égare autrui, que je commette une erreur ou que je subisse l'erreur d'autrui, que je commette une injustice ou que l'on en commette une à mon égard ou que j'agisse par ignorance ou que je sois victime de quelqu'un agissant ainsi». (Rapporté par Abou Daoud).

Il implore Allah sur son chemin en allant à la mosquée en disant: «O Seigneur ! mets la lumière dans mon cœur, dans ma vue, dans mon ouïe, à ma droite, à ma gauche, au dessus de moi, en dessous » «de moi, devant moi, derrière moi et intensifie pour moi cette lumière».(Rapporté par Mouslim)

5. Aller à la prière avec sérénité et respect

Le Prophète Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Lorsque vous entendez le deuxième appel à la prière, allez à la prière avec sérénité et respect, et ne vous précipitez-pas. Ce que vous attrapez de la prière, alors priez le. Et ce qui vous a échappé de celle-ci, complétez-le»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

6. Les invocations à dire lors de l'entrée et de la sortie de la mosquée

Lors de son entrée à la mosquée, il dit: «Je cherche refuge auprès d'Allah, Le Sublime, en Sa Noble Face et en Sa Puissance éternelle contre satan le lapidé" "O nom d'Allah, que la bénédiction et la paix soient sur le Messager d'Allah. O Allah, ouvre moi les portes de Ta miséricorde.» (Rapporté par Abou Daoud).

Lors de sa sortie de la mosquée, il dit: «Au nom d'Allah, que la bénédiction et la paix soient sur le Messager d'Allah. O Allah, je Te demande de «m'accorder de Ta grâce. O Allah, protège moi contre satan le lapidé».(Rapporté par Mouslim)»

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

7 .Qu'il ne s'assoie pas avant d'accomplir deux unités de prière

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Si l'un d'entre vous rentre dans la mosquée, qu'il ne s'assoie pas avant d'avoir prier deux unités de prière».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

8. Éviter de croiser les doigts

En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Si l'un d'entre vous accomplit les ablutions comme il se doit, puis se rend à la mosquée, alors qu'il ne croise pas ses doigts, car il est en prière».(Rapporté par Abou Daoud).

9. Passer son temps à invoquer

S'occuper à invoquer et à lire le Coran, en attendant la prière, sans perturber les prieurs.

10. La concentration dans la prière

C'est l'essence même de la prière et son âme. En effet, une prière dénuée de concentration et de présence d'esprit est assimilable à un corps mort, sans âme. Ibn Rajab, qu'Allah lui fasse miséricorde a dit: (La base de la concentration est la douceur du cœur, sa tendresse, sa soumission, son humiliation [devant Allah] ainsi que le fait qu'il se sente soumis à l'épreuve. Et dès lors que le cœur atteint ce niveau de concentration, alors ce sont tous les autres membres et parties de son corps qui vont le suivre, puisqu'ils dépendent tous du coeur). (Al Khouch'ou d'Ibn Rajab)

Ainsi, la place de la concentration se trouve dans le cœur, et son interprète en sont les membres du corps.

11. Le suivi de la tradition du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, dans toute la prière.

La prière est une adoration où le suivi de la tradition du Prophète est obligatoire. Ainsi on ne doit rien ajouter comme parole ou acte à ce qu'a dit ou fait le Prophète. En effet, Il a dit, Paix et Salutations d'Allah sur lui: «Priez comme vous m'avez vu prier»(Rapporté par Al Boukhari)

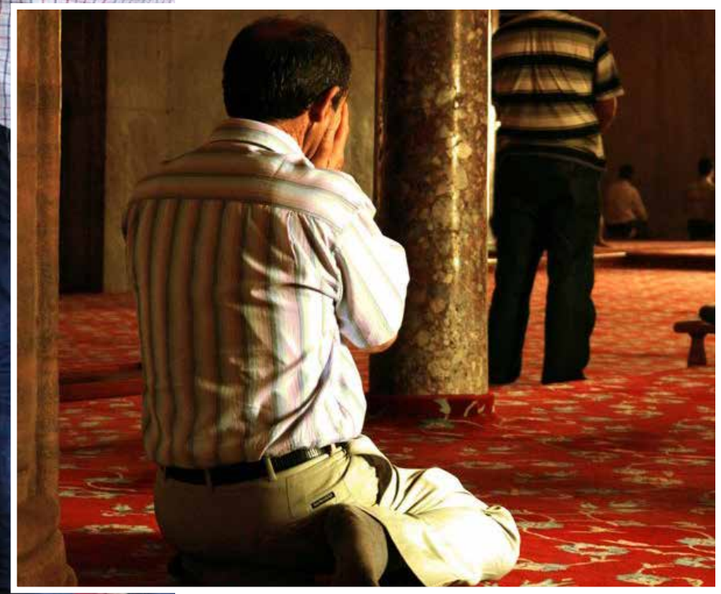

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La protection (sotra) du prieur

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La protection (soutra) du prieur

https://www.al-feqh.com/fr

La protection (soutra) du prieur

Quelque chose que le prieur met devant lui, plus précisément entre lui et celui qui passe devant lui.

Le caractère légal de la soutra du prieur

Prendre une soutra en voyage et en résidence, pour la prière obligatoire et surérogatoire, dans la mosquée et ailleurs. En effet, il a été confirmé par le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui que: «Si quelqu'un d'entre vous prie, alors qu'il prie en direction de sa soutra, et qu'il s'en approche». (Rapporté par Abou Daoud).

Et Wahb, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, nous avait dirigé une fois dans la prière à Mina et il avait planté devant lui, dans le sol une petite lance – en bois –, puis il a prié deux unités».(Rapporté par Ahmed)

Le contenu

La définition de la soutra du prieur

Le caractère légal de la soutra du prieur

Le statut de la soutra du prieur

La sagesse derrière la soutra du prieur

Quelques règles de la soutra du prieur

Le statut de la soutra du prieur

La soutra est obligatoire, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a ordonné de l'adopter pour l'imam et pour le prieur priant seul, et a fortement insisté sur cela. Aussi, le musulman doit la mettre devant lui, et doit stopper quiconque essaie de passer entre lui et la soutra. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Ne prie jamais sans soutra, et ne laisse jamais personne passer entre toi et elle. Au cas où elle refuserait, alors arrête-la par la force».(Rapporté par Ibn Khouzaymah)

La sagesse derrière la soutra

La soutra a été légiférée pour le prieur pour plusieurs raisons. Parmi celles-ci:

1. Ne pas permettre aux passants de perturber le prieur dans sa concentration.

2. Permettre au prieur de se concentrer dans sa prière, et de ne pas se laisser distraire par autre chose.

3. Se prémunir de la coupure de la prière engendrée par le passage des femmes, des chiens ou des ânes.

En effet, dans le hadith d'Abi Dharr, qu'Allah soit satisfait de lui, il a dit: le messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Si quelqu'un parmi vous veut accomplir la prière, alors qu'il laisse devant lui un espace équivalent à l'arrière de sa monture qui le préservera. Et s'il ne laisse pas d'espace équivalent à cela, alors [le passage] de l'âne, de la femme et du chien noir lui coupe sa prière". Je dis alors : "O Abaa Dharr, pourquoi le chien noir plus que le chien rouge ou le jaune ? « Il dit: «O fils de mon frère, j'avais demandé au Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, comme tu m'as demandé, et il m'avait alors dit: «Le chien noir est un démon (chaytan)». (Rapporté par Mouslim)

https://www.al-feqh.com/fr

Quelques règles de la soutra du prieur

1. Elle doit être placée devant l'imam et celui qui prie seul. Quant à celui qui prie derrière l'imam, alors la soutra de ce dernier lui est suffisante. En effet, Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Je suis arrivé, montant une ânesse, à l'âge pubère, alors que le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, dirigeait les gens dans la prière à Mina. Et je me suis faufilé entre certaines rangées, devant les prieurs, et j'ai laissé l'ânesse brouter l'herbe et je me suis rangé dans le rang, et personne ne se plaignit de cela».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

2. Il n'est pas permis de passer devant la soutra du prieur, car cela fait partie des grands péchés. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Si celui qui passe devant le prieur savait ce qu'il encourrait comme péchés en le faisant, il aurait alors été préférable pour lui d'avoir attendu quarante plutôt que d'être passé devant lui».Abou AL Nadr dit: «Je ne sais pas s'il a dit: quarante jours, ou mois, ou années». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Ceci n'inclus pas la personne qui passe au delà de la soutra ou encore au delà de l'endroit où celle-ci se prosterne si elle n'a pas mis de soutra.

3. Le prieur doit empêcher celui qui tente de passer devant lui d'agir ainsi. En effet, Abou Saïd Al Khoudry, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: "J'ai entendu le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, dire: "«Si quelqu'un d'entre vous prie derrière un obstacle qui le sépare des gens, et que quelqu'un tente de passer entre lui et cet obstacle, qu'il le repousse, et s'il refuse, qu'il le combatte, car c'est un diable».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

4. Certains savants ont fait exception de la Mosquée sacrée (à la Mecque) et ont permis aux gens de passer devant les prieurs, et ce en se basant sur les nombreuses preuves disponibles à ce sujet. En effet, il est difficile d'interdire le passage entre les rangs des prieurs, dans la Mosquée sacrée, car cela comporte une gène et une grande difficulté.

5. La soutra peut aussi bien être un mur qu'un pilier de la mosquée ou encore une armoire, ou une chose plantée à même le sol comme un bâton.

6. Il doit laisser entre lui et la soutra l'espace suffisant pour le passage d'un mouton car d'après le hadith de Sahl, qu'Allah soit satisfait de lui: «Il y avait entre le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, et le mur, l'espace suffisant pour le passage d'un mouton»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La façon de faire la prière

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

6

La caractéristique de la prière

Aicha a dit: «Le messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, commençait la prière par le takbir, puis lisait ''Alhamdou lillaahi rabbil 'aalamiin''. Et lorsqu'il s'inclinait, il ne redressait ni sa tête ni ne la baissait, mais il la mettait à l'horizontale entre les deux. Et il ne se prosternait après l'inclinaison qu'après s'être relevé et être resté en position debout. Et lorsqu'il relevait sa tête du soujoud, il ne retournait pas en prosternation si ce n'est après être resté en position assise. Et il faisait, après avoir accomplie deux unités de prière, le premier tachahhod, et il s'asseyait sur son pied gauche et redressait le droit. Il interdisait que l'on fasse la 'oqbah du chaytan (dresser ses pieds et s'asseoir sur ses talons), et interdisait que l'individu s'assoie comme le fait la bête sauvage, et il finissait la prière par le taslim»(Rapporté par Mouslim).

La prise de la Qibla comme direction pour la prière et le takbir de sacralisation (le fait de dire Allaaho Akbar au début de celle-ci)

- Celui qui veut accomplir la prière doit se mettre debout, en direction de la Qibla, en réalisant qu'il se dirige vers Allah, Exalté Soit-Il, concentré dans sa prière.

- Ensuite, il doit mettre l'intention de vouloir prier, dans son cœur.

- Puis, il lève ses mains jusqu'au niveau de ses épaules ou de ses oreilles, et dit: «Allaahou Akbar».

Le contenu

Se diriger vers la Qibla et prononcer le Takbir de sacralisation

L'invocation d'ouverture et la lecture de la Fatiha

L'inclinaison et le retour à la position debout

La prosternation (soujoud) et le fait de s'en relever

Le tachahhoud

Le taslim

Les invocations après la prière

- Ensuite, il pose sa main droite sur sa main gauche au niveau de la poitrine, ou bien il attrape sa main gauche avec sa main droite.

L'invocation d'ouverture et la lecture de la Fatiha

- Le prieur baisse sa tête, de telle sorte à ce que son regard pointe juste en direction de l'endroit où il va se prosterner, puis il dit: «Gloire à Toi ! Seigneur, Louange à Toi, Béni soit Ton nom, Exaltée soit Ta grandeur, il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors de Toi.»(Rapporté par Mouslim)

- Ensuite, il dit: «Je cherche refuge auprès d'Allah contre satan le lapidé." "Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux»(Rapporté par Mouslim) à basse voix.

- Ensuite, il récite la Fatiha, et dit "«Aamiine»qui veut dire: 'Ô Allah accepte notre invocation'.

- Ensuite, il récite une autre sourate ou plus de ce qu'il connaît du Coran, et ceci dans les deux premières unités, en élevant sa voix pour la lecture durant les prières du Fajr, du Maghrib et de la 'Icha.

L'inclinaison durant la prière et le fait de revenir à la position debout

Le prieur lève ses mains et dit: «Allaho Akbar», puis il pose ses mains sur ses genoux, doigts écartés. Il doit bien veiller à ce que son dos soit parfaitement aligné avec sa tête, en disant: «Gloire à mon »

«Seigneur le Sublime»(Rapporté par Al Tirmidhy), trois fois.

- Puis, il se relève de sa prosternation et dit: (l'imam et celui qui prie seul): «Allah entend ceux qui Le louent»(Rapporté par Al Tirmidhy), et les autres disent: «Notre Seigneur, à Toi les louanges de tout ce qui rempli les cieux, la terre et de ce qu'il y a entre les deux, et de tout ce que Tu souhaites après cela»(Rapporté par Al Tirmidhy)Il est conseillé qu'il pose sa main droite sur sa main gauche, comme il l'avait fait avant de s'incliner.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La prosternation (soujoud) et le fait de revenir en position debout

- Le prieur fait le takbir puis descend sur ses genoux, puis pose ses mains sur le sol, ainsi que son front et son nez. Ensuite, il ajuste ses paumes au sol au niveau de ses oreilles ou de ses épaules.

Il oriente ses doigts vers la Qibla, et décolle ses avant-bras du sol, écarte ses bras de ses côtes, de son ventre et de ses cuisses et dit: «Gloire à mon Seigneur le Très haut»(Rapporté par Mouslim) trois fois, et invoque beaucoup.

- Ensuite, il relève sa tête en faisant le takbir, mais ne lève pas ses mains [jusqu'au niveau de la tête ou des épaules], puis il s'assoie sur son pied gauche, le droit étant dressé, les orteils dirigés vers la Qibla et il dit: «Seigneur, Pardonne moi, Sois clément »

«envers moi, Rends moi satisfait, Guide moi et Accorde moi Ta subsistance.»(Rapporté par Al Tirmidhy)

- Ensuite, il fait le takbir et se prosterne pour la deuxième prosternation, de manière identique à la première.

- Ensuite, il lève sa tête en faisant le takbir et s'assoie un petit moment, appelé l'assise du repos (jalsatou al istiraahah) et ce à cause du hadith de Malik Bin al Howayrith, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit lors de la description de la prière du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui: «Il ne se relevait qu'après s'être bien assis» (Rapporté par Al Boukhari).

- Ensuite, il se relève pour la deuxième unité de prière en s'appuyant sur ses mains (poings).

- Il accomplie la deuxième prosternation comme la première, mais sans répéter l'invocation d'ouverture.

At tachahhoud

Lorsque le prieur finit les deux premières unités de prière, il s'assoie pour faire le premier tachahhoud, en se reposant sur son pied gauche et en dressant le droit, les orteils en direction de la Qibla, puis il pose ses mains sur ses cuisses, en laissant la main gauche étendue sur le genou gauche.

Il fait un cercle avec le pouce et le majeur de la main droite et replie l'auriculaire et l'annulaire. Il tend l'index de la main droite et le fixe avec ses yeux et dit: «Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes œuvres. O Prophète, que la paix soit sur toi ainsi que la miséricorde et la bénédiction d'Allah. Que la Paix soit sur nous ainsi que sur Tes pieux serviteurs. Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah et que Mohammad est Son serviteur et Messager»(Rapporté par Al Boukhari)

- Ensuite, il se relève en faisant le takbir (si la prière est de plus de deux unités) et il lève les mains dans le même temps et ne lit, dans le restant des unités, que la Fatiha.

- Puis, il s'assoie en faisant le tawarrouq (Il s'assoie sur les fesses par terre, le pied gauche en dessous du tibia de la jambe droite, tout en dressant le pied droit, les orteils dirigés vers la Qibla) dans le dernier tachahhoud, et il dit ce qu'il a prononcé dans le premier tachahhoud et ajoute à cela: «O Allah, prie sur Mohammad ainsi que sur la famille de Mouhammad comme Tu as prié sur Ibrahim et sur la famille d'Ibrahim. Tu es certes digne de louange et de gloire. O Allah, répands Tes bénédictions sur Mohammad et sa famille, comme Tu les as répandues sur Ibrahim et sur sa famille. Tu es vraiment digne de louange et de gloire.» (Rapporté par Al Boukhari)

- Ensuite il dit: « O Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre le supplice de la tombe, contre le supplice de l'enfer, contre la tentation de la vie ici bas et contre celle de la mort et contre le mal du Faux Messie»(Rapporté par Al Boukhari).

Le taslim

A la fin de la prière, le prieur fait le Salam à sa droite, en disant: «Que la paix soit sur vous, ainsi que la Miséricorde d'Allah»(Rapporté par Mouslim) et fait de même à sa gauche.

Parmi les invocations après la prière

- «Je demande pardon à Allah»" trois fois, « Ô Seigneur ! Tu es la Paix et la paix vient de Toi. Béni sois-Tu, Ô Digne de glorification et de munificence.»(Rapporté par Mouslim)

- «Il n'y a d'autre divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, Unique, sans associé. A Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toute chose. Ô Seigneur ! Nul ne peut retenir ce que Tu as donné et nul ne peut donner ce que Tu as retenu. Le fortuné ne trouve dans sa fortune aucune protection efficace contre Toi»(Rapporté par Al Boukhari).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

- «Il n'y a d'autre divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, Unique, sans associé. A Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toute chose. Il n'y a de puissance et de force que par Allah. Il n'y a d'autre divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah. Nous n'adorons que Lui. A Lui le bienfait, le mérite et la bonne mention. Il n'y a d'autre divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, et nous Lui vouons un culte sincère, n'en déplaise aux mécréants»(Rapporté par Mouslim).

- «Gloire à Allah, et la louange est à Allah, et Allah est le plus grand» «» trente trois fois, «Il n'y a d'autre divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, Unique, sans associé. A Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toute chose.»(Rapporté par Mouslim)une fois.

- «O Allah, aide moi pour que je me souvienne toujours de Toi, pour que je T'exprime ma reconnaissance et pour que je T'adore de la meilleure façon.»(Rapporté par Abou Daoud).

-La lecture du verset « du Trône », de la sourate « Al Ikhlaas », de la sourate « Al falaq » et « An Naas ».

-Dire: «O Allah, je Te demande une science utile, une subsistance pure et des œuvres acceptées» (Rapporté par Ibn Maajah) après le salam de la prière du Fajr.

Problématiques :

1 – Certains éprouvent une grande difficulté à adopter la posture assise du tachahhoud (pendant le tachahhoud et entre les deux prosternations). Pour un tel individu, il lui est permi de s'asseoir dans une position acceptable par son corps, car toute difficulté dans la religion amène une facilité.

2 – La femme applique les mêmes règles que l'homme concernant la prière

Le takbir

La lecture de la Sourate de l'Ouverture (Al Fatiha)

La génuflexion et le fait de s'en relever par la suite

La prosternation et le fait de s'en relever par la suite

L'assise entre les deux prosternations

L'assise pour le tachahhoud

Le taslim

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les statuts de la prière

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

7

Les règles de la prière

1. La prière de celui qui est assis

A. La prière surérogatoire: le prieur peut prier assis dans les prières surérogatoires. En revanche, il n'obtiendra ainsi que la moitié de la récompense de celui qui l'accomplie debout, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «S'il prie debout, alors cela est mieux, et celui qui prie assis aura la moitié de la récompense de celui qui prie debout, et celui qui prie en position allongée, aura la moitié de la récompense de celui qui prie assis» (Rapporté par Al Boukhari). Et s'il prie assis, à cause d'une excuse valable, alors il obtiendra une pleine récompense. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah a dit: «Si l'un d'entre vous tombe malade, ou est en voyage, alors il aura la même récompense que ce qu'il faisait comme actes lorsqu'il était résident et en bonne santé» (Rapporté par Al Boukhari).

B. Dans la prière obligatoire: la prière assise n'est pas valable si l'individu peut l'accomplir debout.

Le contenu

La prière de la personne assise

1. L'intention
2. La lecture de la Fatiha
3. Dire Aamiine
4. Les pauses silencieuses de l'imam
5. Réciter à voix haute dans la prière surérogatoire
6. Lever les mains
7. Avoir une unité de prière
8. La tranquilité
9. La position du soujoud
10. Le mouvement du doigt
11. Réciter avec sa langue [et non pas uniquement avec le cœur]

2. L'intention

Parmi les règles de la prière

1. Il ne faut pas mettre fin à son intention pendant la prière, sinon cela l'interromprait et il faudrait la recommencer du début.

2. Celui qui commence une pierre surérogatoire ne peut pas changer son intention pendant celle-ci pour en faire une prière obligatoire.

3. Celui qui débute une prière obligatoire seul, puis voit un groupe arriver, peut alors changer son intention en passant d'une prière obligatoire à une surérogatoire. Il termine alors ses deux unités ou ce qu'il lui en reste puis va prier avec le groupe.

3. La lecture de la Fatiha

La lecture de la Fatiha est obligatoire pour tout prieur, même s'il est dirigé par un imam et que la prière se fait à voix haute. En effet, Obaadata Bin al Saamit, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Nous étions derrière le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, durant la prière du Fajr. Il se mit alors a réciter … et quand il eut fini, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, dit: "Peut-être bien que vous lisiez derrière votre imam ? " Nous répondîmes alors: "Oui, c'est bien cela, Ô Messager d'Allah". Il dit: "Ne faites pas cela, sauf pour la Fatiha, car il n'y a pas de prière pour celui qui ne la récite pas» (Rapporté par Abou Daoud)..

4. Dire : Aamiine

Le fait de dire aamiine est un acte recommandé pour chaque prieur, qu'il s'agisse de l'imam, d'un prieur derrière lui, ou d'un prieur seul, que ce soit dans une prière obligatoire ou surérogatoire, que la prière soit à voix haute ou à voix basse. Il doit le prononcer à voix basse dans la prière se faisant à voix basse, et à voix haute dans celle se faisant à voix haute.

La preuve se trouve dans la parole du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui: «Si l'imam dit » «Aamiine, alors dites Aamiine, car quiconque le prononce en même temps que les anges, alors il lui sera pardonné tout ce qu'il a commis comme péchés auparavant» (Rapporté par Al Boukhari).

5. Les pauses silencieuses de l'imam

1. Le silence à observer entre le takbir et la lecture, pour faire l'invocation de l'ouverture.

2. Le silence présent entre la Fatiha et la sourate récitée après celle-ci, et durant lequel le prieur lit la Fatiha pour lui même.

3. Le silence après la fin de la lecture des sourates, avant l'inclinaison.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

6. Lire à voix haute dans la prière surérogatoire

Si un prieur a manqué sa prière et souhaite la rattraper, doit-il la lire à voix basse ou haute ?

Ceci dépend de la prière et non du temps où l'on rattrape celle-ci. Ainsi, s'il rattrape une prière à voix haute, il l'accomplira à voix haute.

Il est préférable pour le prieur de lire durant les prières surérogatoires à voix basse, sauf pour celles où il y a une preuve indiquant que leur accomplissement peut se faire à voix haute, comme les prières du tarawih ou bien la prière de l'éclipse.

7. Lever les mains

Elles sont levées durant les moments suivants:

1. Le takbir de la sacralisation.
2. Le takbir de l'inclinaison
3. Le retour de l'inclinaison
4. Se relever après le premier tachahhoud

8. Attraper une unité de prière

Celui qui rejoint l'imam durant ou avant l'inclinaison a alors attrapé l'unité de prière en question dans sa globalité. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Celui qui attrape une inclinaison [avec l'imam] a alors attrapé l'unité de prière»(Rapporté par Abou Daoud)..

9. La sérénité

Être serein dans tous les piliers de la prière est en soi un pilier de celle-ci, qui s'il n'est pas respecté l'annule.

En effet, il a été rapporté qu'Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit que le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, se trouvait à la mosquée lorsqu'un homme entra, puis y accomplie sa prière. Après cela, il salua le Messager d'Allah, paix et salut sur lui. Celui-ci lui rendit son salut et lui dit: ««Va recommencer ta prière, car vraiment tu n'a pas prié. » L'homme retourna alors accomplir sa prière comme il l'avait fait la première fois, puis revint saluer de nouveau le Messager d'Allah, »

«Paix et Salut d'Allah sur lui, qui lui redit: « Va recommencer ta prière, car vraiment tu n'a pas prié.»«

L'homme retourna alors accomplir la prière comme il l'avait fait la première fois, puis revint saluer de nouveau le Messager d'Allah, Paix et salutations d'Allah sur lui qui lui redit: « Va recommencer ta prière, car vraiment tu n'as pas prié». Cette scène se reproduisit donc trois fois. L'homme fini par dire: « Par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, je ne sais pas faire mieux que cela. Aussi, enseigne-moi [ce que je dois faire]. » Le Messager d'Allah répondit: « Quand tu te lèves pour accomplir la prière, prononce d'abord le takbir, puis récite ensuite ce que tu connais du Coran, puis incline-toi tranquillement, relève-toi et reste debout bien d'aplomb. Puis, prosterne-toi tranquillement. Enfin, redresse-toi et reste assis bien d'aplomb. Agis de même pendant toute ta prière. » (Rapporté par Al Boukhari)

10. La façon de faire le soujoud

Le soujoud doit se faire sur sept parties. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Lorsque l'un d'entre vous se prosterne, sept extrémités [de son corps] se prosternent avec lui: son visage [constitué du front et du nez], ses deux mains, ses deux genoux et ses deux pieds» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

11. Le signe du doigt

Il est préférable de tendre l'index durant le tachahhoud, comme cela a été rapporté dans le hadith de Waail Bin Houjr, qu'Allah soit satisfait de lui: «Ensuite, il a levé son doigt et je l'ai vu le remuer, en invoquant avec celui-ci» (Rapporté par An Nassaaiy).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

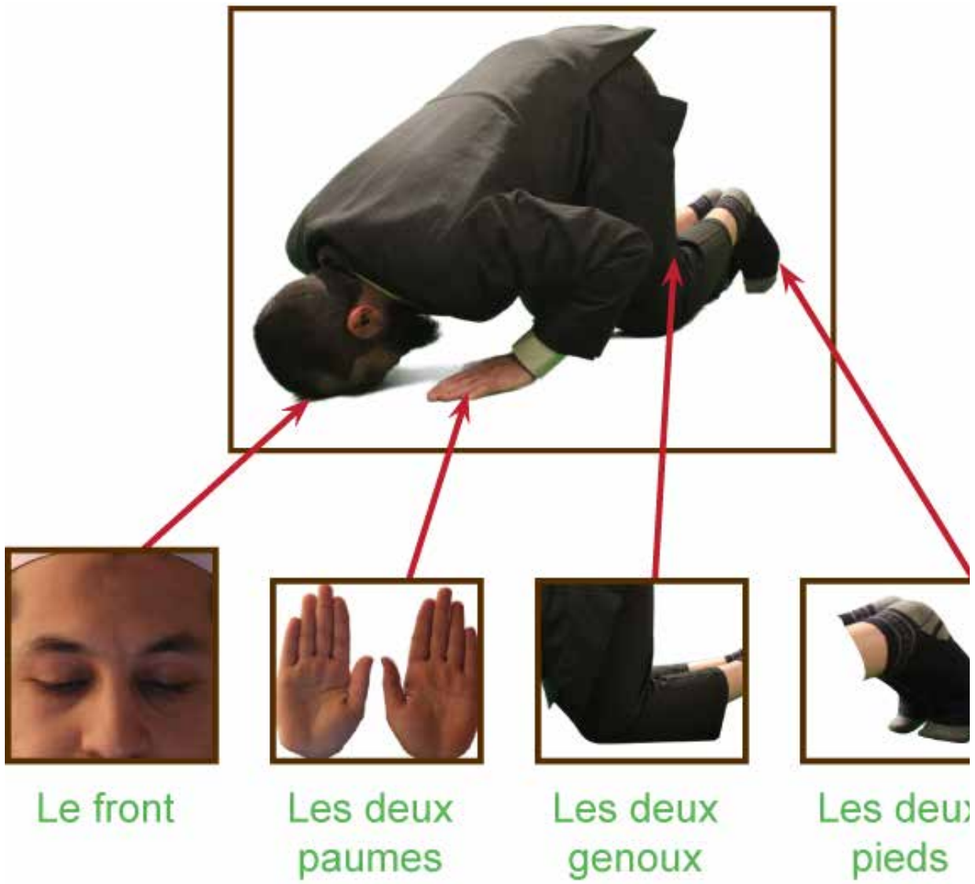

12. Le mouvement de la langue

Il ne suffit pas, lors de la lecture du Coran, dans les takbirs et dans les invocations, de lire avec le cœur. Il faut plutôt prononcer tout ceci correctement en bougeant sa langue et ses lèvres.

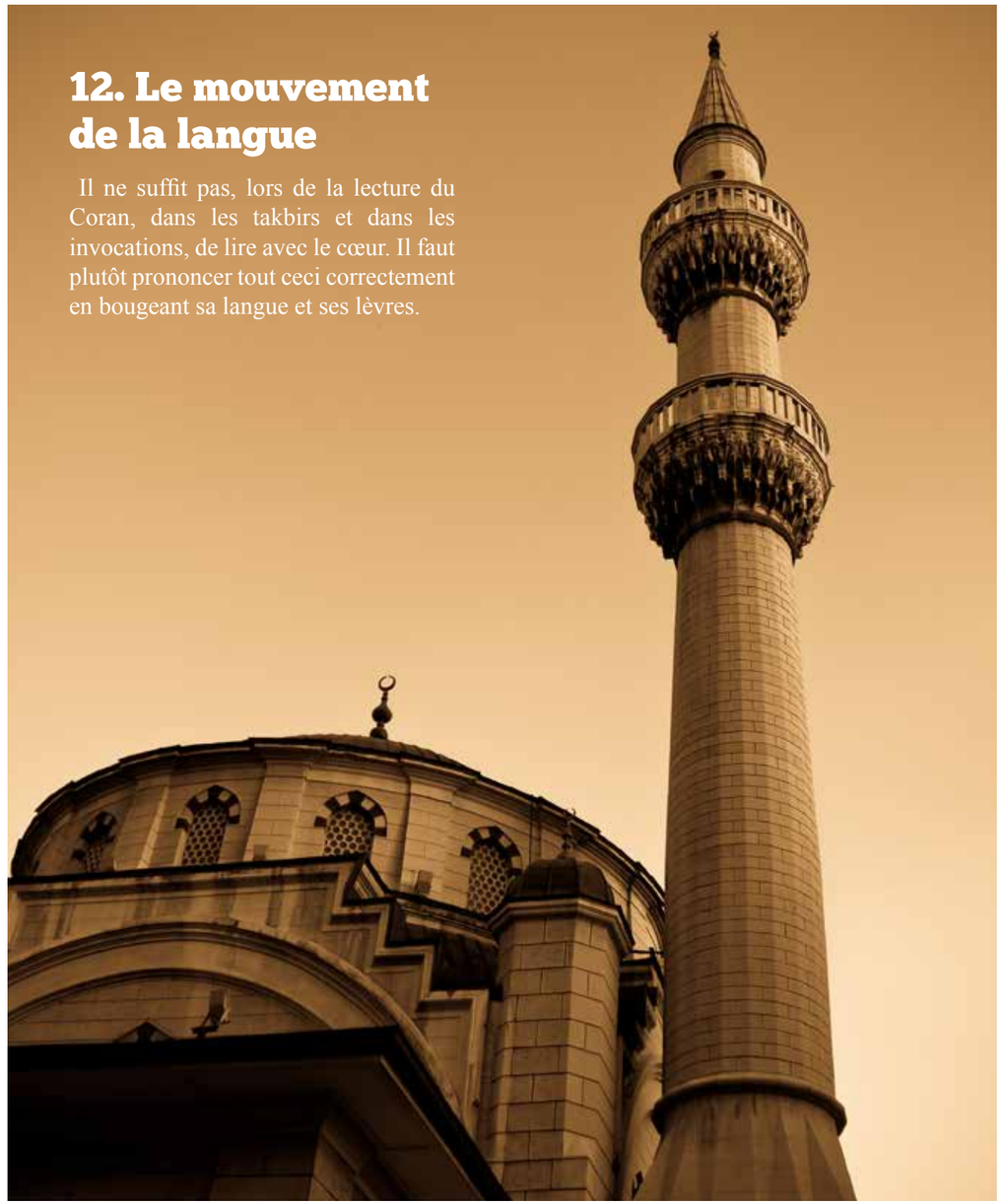

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les piliers de la prière, ses obligations et ses sounanes

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

8

Les piliers de la prière, ses obligations et ses actions recommandées

Premièrement: les piliers de la prière

Les piliers de la prière

Ce sont les parties essentielles la constituant, de telle sorte qu'il n'est pas permi de les délaisser, sous quelque prétexte que ce soit. Ainsi, cela ne change rien si on les abandonne volontairement ou par oubli. Seul le cas d'incapacité peut constituer une excuse.

1. L'intention.
2. Se tenir debout, pendant les prières obligatoires, pour celui qui le peut.
3. Le takbir de la sacralisation.
4. La lecture de la Fatiha.
5. L'inclinaison.
6. Se redresser de l'inclinaison
7. Le soujoud sur les sept membres.
8. S'asseoir entre les deux soujouds.
9. S'asseoir pour le dernier tachahhoud.
10. La lecture du dernier tachahhoud.
11. La prière sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, dans le dernier tachahhoud.
12. Le taslim.
13. La sérénité dans tous les piliers.
14. Respecter l'ordre dans l'accomplissement des piliers.

Le contenu

Les piliers de la prière

Les obligations de la prière

Les actes recommandés de la prière

Les actes recommandés dans les paroles

Les actes recommandés dans les actions

Ce que l'on doit faire, lorsque l'on délaisse un pilier de la prière ?

1. Celui qui le délaisse volontairement, sa prière n'est pas valable, et il doit la refaire.

2. Celui qui le délaisse de manière involontaire est obligatoirement dans l'une des deux situations suivantes:

A. Il se rappelle l'avoir délaissé et ce, lorsqu'il arrive à ce même pilier dans l'unité de prière suivante. Un tel individu ne doit pas comptabiliser l'unité dans laquelle il a délaissé le pilier, et il doit la remplacer par une unité supplémentaire. Après avoir terminé cela, il accomplira le soujoud de la distraction.

Exemple: quelqu'un se rappelle dans sa deuxième unité, lors de la lecture de la Fatiha, qu'il avait oublié de la lire durant la première unité. Celui-là doit alors considérer la deuxième unité comme étant la première, et ne comptabilise pas sa première unité manquante.

B. Il se rappelle avoir oublié un pilier, avant d'arriver au même pilier de l'unité suivante. Dans ce cas, il doit retourner à ce pilier manquant, dès qu'il s'en rappelle, afin de l'accomplir.

Exemple: quelqu'un a oublié de s'incliner et a accomplit le soujoud après avoir finit sa lecture en position debout. Et il s'est rappelé de cela durant son soujoud. Il doit alors se relever aussitôt et s'incliner, puis se prosterner et terminer son unité et sa prière normalement.

Deuxièmement: les obligations de la prière

Les obligations de la prière

Ce que le soujoud de la distraction corrige si une obligation est oubliée

1. Les différents takbirs de la prière (sauf le takbir de sacralisation qui est un pilier).
2. Dire : «Gloire à mon Seigneur le Sublime» durant l'inclinaison.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3. Dire : «Allah entend ceux qui Le louent» pour l'imam et le prieur seul.

4. Dire: «Notre Seigneur, à Toi appartient la Louange» après s'être redressé de l'inclinaison.

5. Dire: «Gloire à mon Seigneur le Très haut» en soujoud.

6. Dire: "Mon Seigneur, Pardonne moi", entre les deux soujouds.

7. S'asseoir pour le premier tachahhoud.

8. Le premier tachahhoud.

Que doit faire celui qui a délaissé une obligation parmi les obligations de la prière?

1. Celui qui la délaisse volontairement, sa prière n'est pas valable, et il doit la refaire.

2. Celui qui la délaisse par oubli, sa prière est correcte, mais il doit accomplir les deux soujouds de la distraction avant le taslim.

Troisièmement: les actes recommandés de la prière

Tout ce qui n'est ni un pilier, ni une obligation parmi ce qui a été cité précédemment, est un acte recommandé, et n'a aucun effet d'invalidité sur la prière s'il est délaissé et il n'a pas besoin d'être corrigé par les deux soujoud de la distraction.

Les actes recommandés de la prière sont de deux types:

Premièrement: les paroles recommandées

Elles sont nombreuses. Parmi elles:

1. L'invocation d'ouverture qui est l'invocation que l'on fait avant la lecture de la Fatiha.

2. Le fait de dire «Je cherche refuge auprès d'Allah contre le satan lapidé» avant de réciter la Fatiha.

3. Al Basmala: c'est le fait de dire «Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Misericordieux» avant de réciter la Fatiha et les autres sourates.

4. Le fait de répéter plus d'une fois les invocations durant l'inclinaison et le soujoud.

5. Le fait de répéter plus d'une fois les invocations: «Mon Seigneur, Pardonne moi» entre les deux soujouds.

6. Le fait de répéter plus d'une fois les invocations: «Notre Seigneur, à Toi appartient la louange» après s'être relevé de l'inclinaison.

7. La lecture de sourates après la Fatiha.

Deuxièmement: les actes recommandés

Ils sont nombreux. Comme:

1. La levée des deux mains lors des takbirs de sacralisation, de l'inclinaison, du relever de l'inclinaison et du retour en position debout pour la troisième unité.

Al Iftiraach

At tawarrouq

2. La pose de la main droite sur la main gauche, dans la position debout, que ce soit avant l'inclinaison ou après.

3. Le regard pointé en direction de l'endroit de la prosternation.

4. Éloigner les mains du ventre et des côtes, lors du soujoud.

5. Al Iftiraach: C'est le fait de s'asseoir sur le pied gauche, en dressant le pied droit, et en veillant

à ce que les orteils soient dirigés vers la Qibla.

C'est un acte prescrit pour toutes les assises durant la prière, sauf pour le dernier tachahhoud des prières composées de 3 ou 4 unités.

6. At tawarrouq: c'est le fait de s'asseoir en posant les fesses au sol, en s'appuyant sur la hanche gauche, tout en dressant le pied droit, les orteils dirigés vers la Qibla, et en faisant passer le pied gauche sous le tibia droit. C'est un acte prescrit pour le dernier tachahhoud, dans les prières de 3 ou 4 unités.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

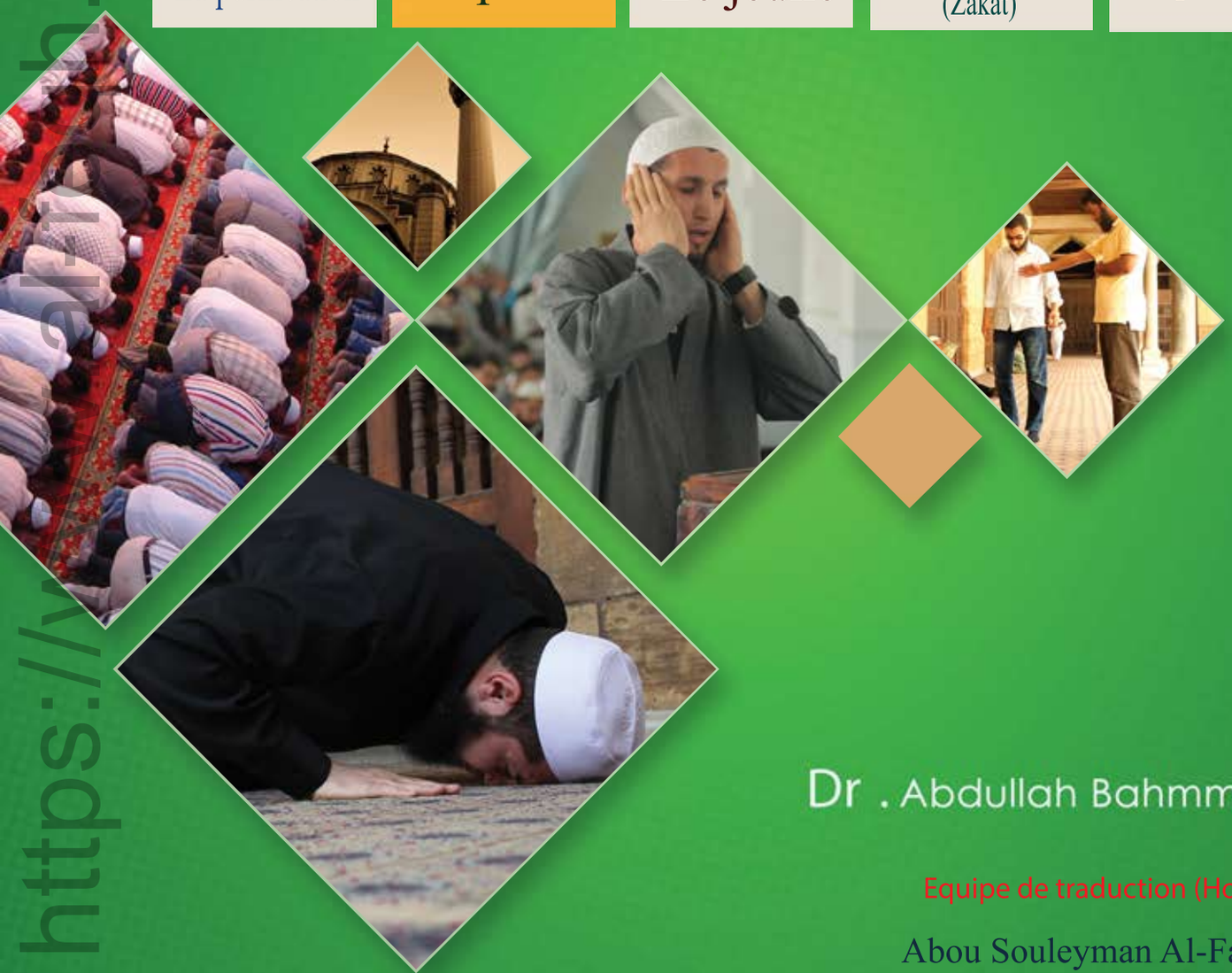

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

la prosternation (soujoud) de la distraction, du remerciement et de la récitation

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

10

Le soujoud de la distraction, du remerciement et de la récitation

Le contenu

Le soujoud de la distraction

Les causes du soujoud de la distraction

La façon de faire le soujoud de la distraction

Le soujoud du remerciement

La façon de faire le soujoud du remerciement

Le soujoud de la récitation

La façon de faire le soujoud de la récitation

Premièrement: le soujoud de la distraction

Le soujoud de la distraction

Ce sont les deux soujouds que fait le prieur pour corriger l'erreur commise, par distraction, pendant sa prière.

Les causes du soujoud de la distraction

Les causes du soujoud de la distraction sont de trois types: le doute, le rajout et la diminution.

1.Le doute

Le doute

C'est le fait d'hésiter entre deux choses, ne sachant pas laquelle des deux a eu lieu.

Le doute, pour la prière, se divise en deux:

1.Le doute après la prière:

Ce genre de doute est sans effet sur la prière.

Exemple: Quelqu'un doute, après la prière du Fajr, sur le nombre d'unités qu'il a accomplie: En a-t-il fait deux ou trois ? Il ne faut pas prêter attention à ce genre de doute, à moins d'avoir la certitude d'avoir ajouté ou d'avoir délaissé quelque chose dans la prière.

2.Douter pendant la prière:

Ce doute ne peut être qu'un cas parmi les deux suivants:

A. Il doute en penchant pour l'une des deux possibilités:

Dans ce cas, il agit en fonction de ce vers quoi il penche, puis fait les deux soujouds de la distraction, après le Salam.

Exemple: Quelqu'un doute, lors de la prière du Dhohr, à propos d'une unité: Est ce la deuxième ou la troisième ? Ayant un penchant pour la troisième, il agit en conséquence en finissant sa prière et en faisant le soujoud de la distraction après le Salam.

La preuve se situe dans la parole du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui: «Si l'un d'entre vous a un doute dans sa prière, alors qu'il cherche ce qui est correct, puis qu'il fasse le Salam, puis deux soujouds»(Rapporté par Ibn Hibbaan).

B. Il ne penche vers aucune des deux possbilités:

Dans ce cas, il fait comme s'il avait oublié quelque chose, se base sur cela, continue sa prière et fait le soujoud de la distraction avant le Salam.

Exemple: Quelqu'un prie le Dhohr et doute à propos de la prosternation qu'il est entrain de faire. S'agit-il de la deuxième ou de la troisième ? Il doit se baser sur le nombre le plus petit des deux, à savoir deux, et se considérer comme étant dans la deuxième unité, puis terminer sa prière et faire le soujoud de la distraction avant le Salam.

La preuve se trouve dans la parole du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui: «Si l'un d'entre vous doute dans sa prière et ne sait pas s'il a prié trois ou quatre unités, qu'il délaisse alors le doute et se base sur ce dont il est certain, puis qu'il accomplisse deux soujouds avant le Salam»(Rapporté par Mouslim).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Il fait le soujoud de la distraction

Il fait le Salam

2.Le rajout:

C'est le fait que le prieur ajoute dans sa prière une inclinaison ou un soujoud par exemple.

L'on a alors deux situations possibles:

A. Le prieur s'en rappelle durant son rajout:

Dans ce cas, il doit cesser son action et compléter sa prière, puis faire le soujoud de la distraction après le Salam.

Exemple: quelqu'un prie le Dhohr et se relève pour accomplir une cinquième unité. Dès qu'il se rappelle de cela, il doit s'arrêter immédiatement pour s'asseoir et finir sa prière. Puis, après le salam, qu'il fasse le soujoud de la distraction.

B. Il se rappelle de son ajout après l'avoir fait.

Le prieur doit terminer sa prière et faire le soujoud de la distraction après le Salam.

La preuve se trouve dans le hadith d'Ibn Mas'oud, qu'Allah soit satisfait de lui, lorsque le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a prié le Dhohr en cinq unités. On lui dit alors: «Est-ce que le nombre d'unité de la prière a augmenté? " Il dit: "Et pourquoi cela ? " Il dit : "Tu as prié cinq unités» (Rapporté par Al Boukhari). Il fit alors deux soujouds après avoir fait le Salam.

3.La diminution:

C'est lorsque le prieur n'accomplit pas un pilier ou une obligation de la prière.

La diminution d'un pilier:

S'il s'agit du takbir de sacralisation, alors la prière est invalide, car sans ce takbir, la prière n'a pas lieu à la base. Maintenant, si l'on a à faire à un autre pilier, nous sommes alors face à deux cas de figure:

A. Le prieur s'en rappelle lorsqu'il parvient au même pilier de l'unité suivante.

Dans ce cas, on ne considère pas l'unité passée, et on la substitue par la suivante.

Exemple: quelqu'un a oublié de s'incliner lors de la première unité, puis s'en rappelle à la deuxième, alors qu'il est incliné. Cet individu doit considérer sa deuxième unité comme étant sa première, puis doit continuer sa prière sur cette base et faire le soujoud de la distraction après le Salam.

Il fait le Salam

Il fait le soujoud de la distraction

B. Il s'en rappelle avant d'arriver au même pilier de l'unité suivante:

Il lui faudra retourner au pilier oublié, le refaire, puis continuer sa prière et accomplir le soujoud de la distraction après le Salam.

Exemple: quelqu'un a oublié le deuxième soujoud et l'assise qui le précède durant la première unité, et il s'en est rappelé après s'être relevé pour la deuxième unité.

Il doit alors retourner à l'assise manquée, faire son soujoud, terminer sa prière et faire le soujoud de la distraction après le Salam.

La diminution d'une obligation:

S'il oublie une obligation durant la prière, il ne peut alors être que dans l'un des trois cas de figure suivants:

A. Il s'en rappelle avant de quitter l'endroit de sa prière.

Il fait cette obligation et rien ne lui est reproché.

B. Il s'en rappelle après avoir quitté la position de l'obligation, et avant l'arrivée du pilier suivant.

Celui là doit revenir en arrière et faire l'obligation en question, puis terminer sa prière et faire le soujoud de la distraction après le Salam.

C - Il s'en rappelle après être arrivé au pilier suivant.

Il doit continuer sa prière, sans retourner à l'obligation manquante, et faire le soujoud de la distraction après le Salam.

Exemple: quelqu'un se redresse du deuxième soujoud, dans la deuxième unité, pour accomplir la troisième unité mais il a oublié le premier tachahhoud et s'est rappelé de cela avant de se lever. Cet individu doit rester à sa place et faire le tachahhoud, puis finir sa prière, et n'a rien d'autre à faire.

S'il s'en rappelle après s'être levé, sans s'être mis complètement debout, alors il doit se ré-asseoir et faire le tachahhoud, puis finir sa prière et faire le soujoud de la distraction après le Salam.

S'il s'en rappelle après s'être retrouvé en position debout, alors il ne revient pas en arrière pour faire le tachahhoud et continue sa prière. Il doit toutefois faire le soujoud de la distraction avant le Salam.

La preuve de cela se trouve dans le hadith

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

d'Abdoullah Bin Bohaynah, «qu'Allah soit satisfait de lui, suivant lequel le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a fait les deux premières prosternations pour le Dhohr et s'est relevé, sans s'asseoir (pour le tachahhoud). Les gens se sont alors mis debout comme lui. Quand il eut terminé sa prière et que les gens attendaient qu'il fasse son taslim, il fit alors le takbir, en position assise, et fit deux soujouds avant de faire le taslim»(Rapporté par Al Boukhari).

Ainsi, l'on remarque de ce qui a précédé que le soujoud de la distraction peut être effectué soit avant le Salam, soit après.

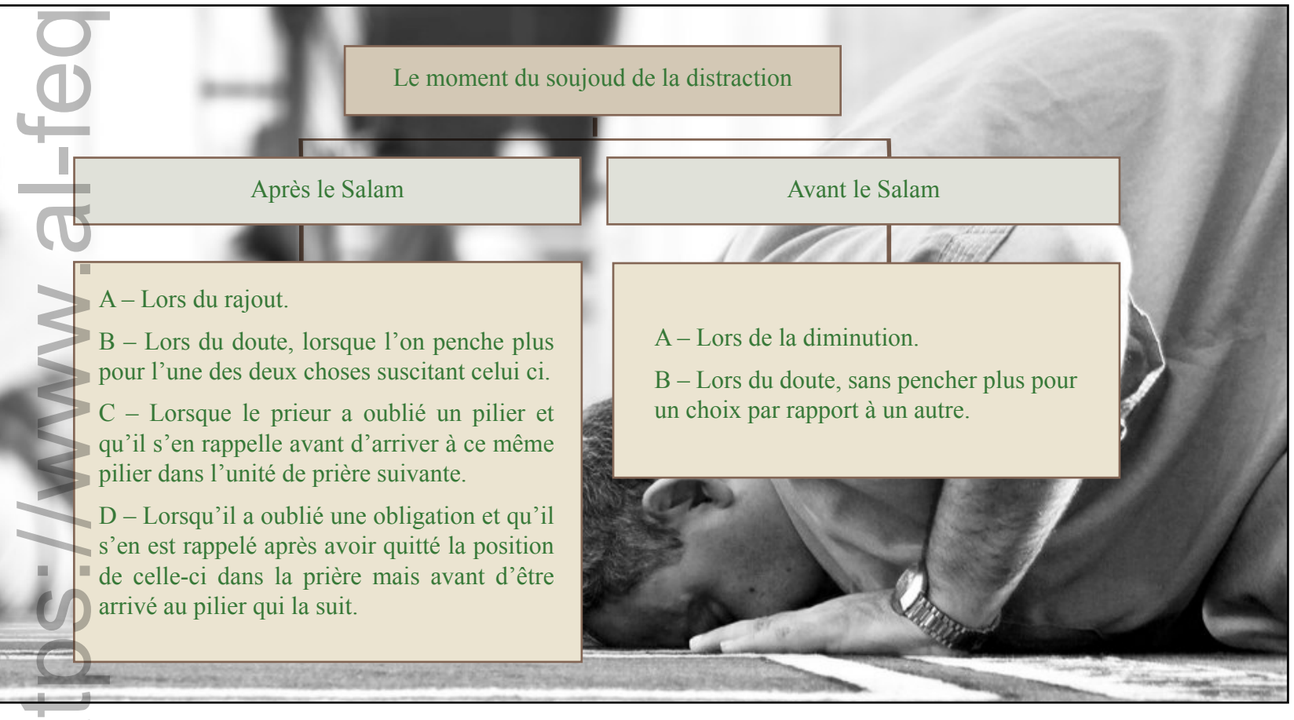

La façon de faire le soujoud de la distraction

Le prieur fait le takbir, ensuite il fait deux soujouds, comme les deux soujouds de la prière, puis fait le Salam.

Problématiques :

1. Si le prieur fait le Salam, avant la fin de la prière et qu'il ne s'en rappelle qu'après un long moment, alors il doit recommencer sa prière de nouveau. En revanche, s'il s'en rappelle après un court moment, comme deux ou trois minutes par exemple, alors il la reprend là où il l'a arrêté puis fait le soujoud de la distraction après.

2. Celui qui prie derrière l'imam doit le suivre dans le soujoud de la distraction et ce, même s'il le rejoint après celui-ci.

3. Si le prieur doit accomplir plusieurs soujouds de la distraction, avant le Salam et après, alors il qu'il n'en fasse qu'un, avant le Salam.

Le takbir de la sacralisation

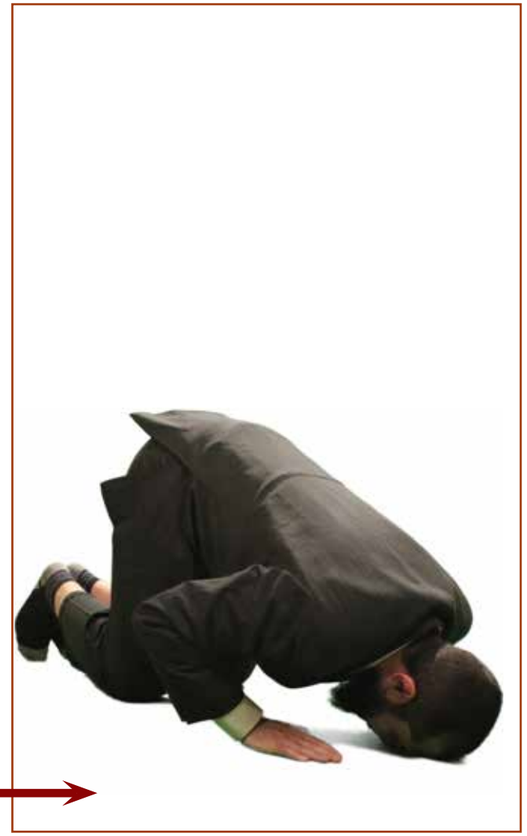

Il fait le soujoud de la distraction

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Deuxièmement: le soujoud du remerciement

Le soujoud du remerciement

Le soujoud pour remercier Allah, lorsqu'un bien arrive, ou que se produit un heureux événement, ou bien encore lorsqu'une catastrophe est repoussée par Allah etc.

La preuve de la légitimité du soujoud du remerciement se trouve dans le hadith de Abii Bakrah, qu'Allah soit satisfait de lui, qui stipule que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, lorsqu'il lui arrivait un heureux événement ou bien que lui était faite l'annonce d'une bonne nouvelle, se prosternait en guise de remerciement à Allah.

La façon de faire le soujoud du remerciement

Il faut faire le takbir et se prosterner puis dire: «Gloire à mon Seigneur le Très haut» et louer Allah et le remercier, pour tout ce qu'Il a donné comme biens. Ensuite, il doit se relever de son soujoud sans takbir et sans faire le Salam.

Troisièmement: le soujoud de la récitation

Le soujoud de la récitation

C'est un soujoud fait par celui qui lit le Coran lorsqu'il récite un verset de prosternation.

La preuve du statut légal du soujoud de la récitation se trouve dans ce qui a été rapporté par Ibn Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, et qui a dit que: «Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, nous lisait une sourate contenant un verset de prosternation, et il se prosternait et nous en faisions de même»(Rapporté par Al Boukhari) .

Le soujoud doit se faire lorsque celui qui récite passe par un verset qui contient une prosternation dans la prière ou bien même en dehors de la prière.

Il est à noter que le soujoud de la récitation en dehors de la prière ne nécessite pas d'avoir ses ablutions.

Le soujoud de la récitation

- Celui qui récite un verset où l'on doit se prosterner ainsi que celui qui l'écoute doivent faire le takbir pour le soujoud et dire une fois en prosternation: «Gloire à mon Seigneur le Très haut",» puis faire des invocations en disant: «Mon visage s'est prosterné à Celui qui l'a créé et lui a accordé son ouïe et sa vue par Sa puissance et Sa force» (Rapporté par Al Tirmidhy)

"O Allah, écris moi à travers elle (la lecture) une récompense, décharge moi par elle d'un fardeau, met la pour moi de côté auprès de Toi et accepte la de moi comme Tu l'as accepté de Ton serviteur Daoud»(Rapporté par Al Tirmidhy).

- Ensuite, ils doivent faire le takbir et se relever du soujoud – s'ils étaient dans une prière – et s'ils n'y étaient pas, alors qu'ils se relèvent sans takbir ni taslim.

Les versets contenant des soujouds de récitation:

sourate Al Forqan, verset numéro (60)	Sourate Al A'raf, verset numéro (206),
sourate An Naml, verset numéro (25),	sourate Ar Ra'd, verset numéro (15),
sourate As Sajda, verset numéro (15),	sourate An Nahl, verset numéro (49),
sourate Sad, verset numéro (24),	sourate Al Isra, verset numéro (107),
sourate Fossilat, verset numéro (37),	sourate Maryam, verset numéro (58),
sourate An Najm, verset numéro (62),	sourate Al Hadj, verset numéro (18),
sourate Al Inchiqaq, verset numéro (21),	sourate Al Hadj, verset numéro (77),
sourate Al Alaq, verset numéro (19).	

Problématiques :

1 – Lorsque le voyageur sur sa monture lit un verset de prosternation, il doit poser pied à terre et faire le soujoud lorsque cela lui est possible. Dans le cas contraire, il peut se contenter de faire un signe de la tête pour le soujoud.

2 – Si celui qui récite le verset le répète plusieurs fois, il peut se contenter d'un seul soujoud.

3 – Il n'y a pas de mal à se prosterner pour le soujoud de récitation, pendant les temps interdits pour la prière.

4 – Si l'imam ne se prosterne pas, alors il en va de même pour ceux qui l'écoutent, car il est celui qui doit être suivit durant la prière et ils doivent donc le suivre dans la récitation.

5 – Celui qui entend la voix de celui qui récite, sans pour autant vouloir l'écouter, comme le cas de celui qui passe à côté de lui, ou bien de celui qui est occupé à faire autre chose, alors il ne lui est pas demandé de le suivre dans le soujoud.

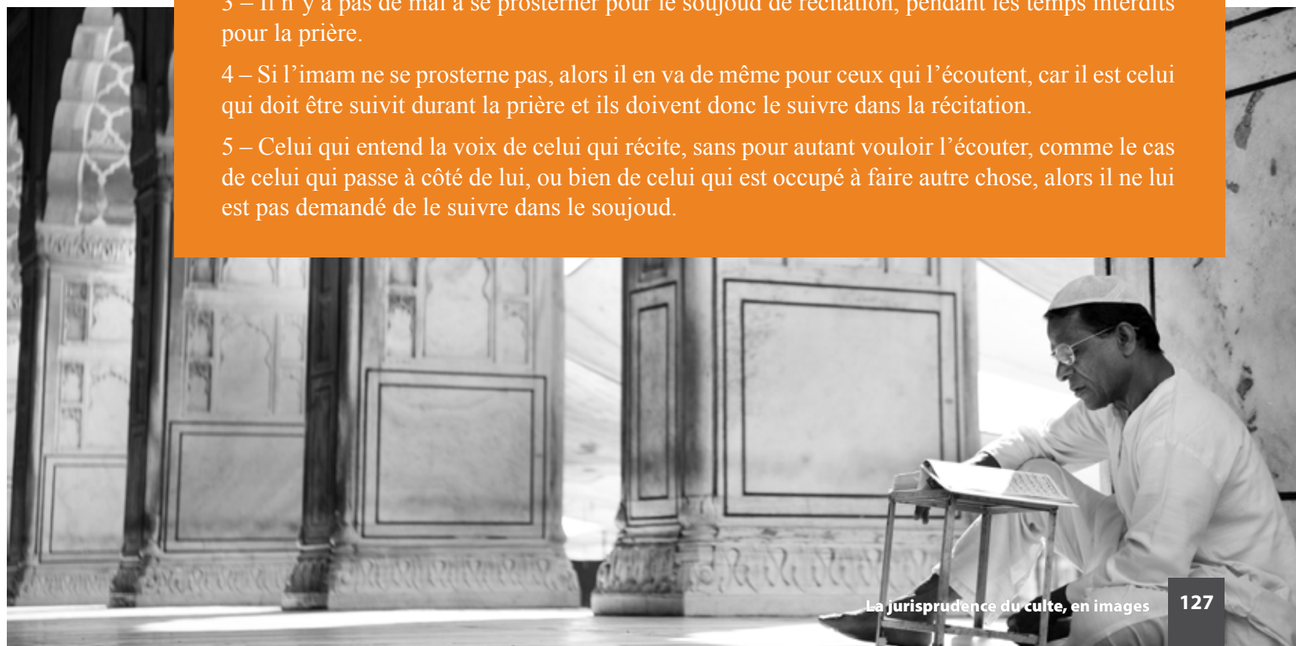

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La prière du groupe

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La prière en groupe

Le statut de la prière en groupe

La charia a ordonné aux hommes en ayant la capacité d'effectuer la prière en groupe et a mis en garde contre son délaissement, en menaçant de brûler les demeures de ceux qui agissent ainsi. Qui plus est, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, n'a pas permis à l'aveugle de délaisser la prière en groupe.

La preuve de tout cela se trouve dans:

1. la parole d'Allah, Exalté soit-Il, à propos de la prière de la peur:

{Et lorsque tu (Muhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât, qu'un groupe d'entre eux se mette debout,} [An Nisa 102],

Ainsi, Il nous a ordonné, Exalté Soit-Il, d'accomplir la prière en groupe, que nous soyons en état de peur ou de sécurité, en voyage ou non.

2. Le hadith d'Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, où le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit:«

"Certes, les plus lourdes des prières pour les hypocrites sont bien celles du Icha et du Fajr, et s'ils savaient ce qu'il y avait en elles [en terme de récompense], ils s'y seraient rendus même en rampant. Et j'étais sur le point d'ordonner à ce que »

Le contenu

Le statut de la prière en groupe

La sagesse de la prière en groupe et son mérite

Les rencontres fraternelles

Le désaveu du serviteur de l'hypocrisie

Le rassemblement des musulmans sous une même entité

La solidarité entre les musulmans

Le fait de faire apparaître les signes de la religion

L'unification des cœurs des musulmans

Enrager les ennemis d'Allah

L'éducation de l'âme

L'effacement des péchés

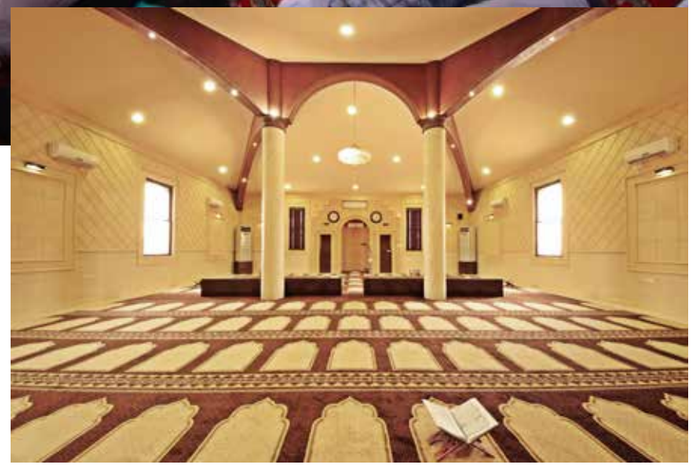

«la prière soit établit et qu'un homme guide les gens (dans cette prière) afin que je puisse me diriger avec du bois, vers ceux qui n'assistent pas à la prière en groupe, afin de les faire brûler eux et leurs maisons avec» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.). Et il est évident que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, n'aurait pas eu l'intention de brûler les maisons de ceux qui n'assistent pas à la prière en groupe si celle-ci n'était pas une obligation. De même, il ne les aurait pas traité d'hypocrites si elle n'était pas obligatoire.

3. Le hadith de l'aveugle, lorsqu'il avait demandé la permission au Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, de faire sa prière chez lui – alors qu'il n'avait pas de guide –. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, lui a demandé: «Entends-tu l'appel à la prière ? " Il répondit que oui. Il a dit: "Alors réponds à cet appel» (Rapporté par Mouslim).

4. Ibn Mas'oud a rapporté de manière sûre : «Celui qui voudrait rencontrer Allah demain, tout en étant musulman, alors qu'il prenne soin de ses prières et qu'il les accomplisse dans les endroits où on appelle à elles, car Allah a légiféré pour votre Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, les voies de la guidée, et elles font parties des voies de la guidée. Et si vous priez dans vos maisons, comme le fait la personne ayant un manque, vous auriez certes délaisser la tradition de votre Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, et si vous délaissez la tradition de votre Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, vous auriez certes dévié, et quiconque se purifie et accomplie sa purification, puis se rend dans une de ces mosquées, alors Allah lui donnera pour chaque pas une récompense, l'élèvera d'un degré »

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

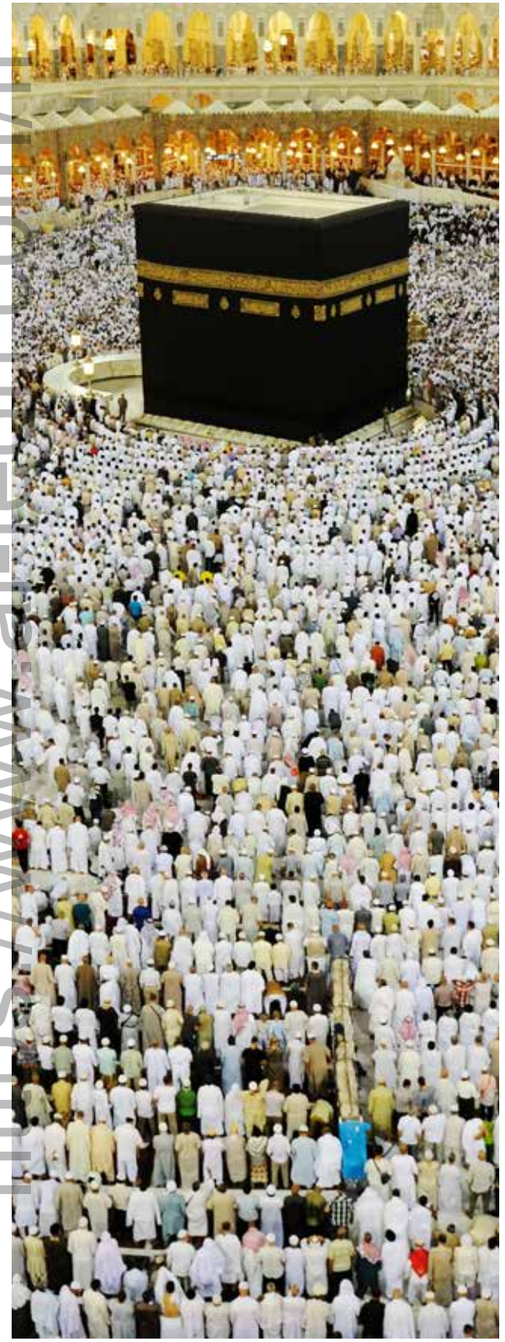

«et lui effacera un péché. Et il était connu parmi nous que nul ne la délaissait si ce n'est un hypocrite, bien connu pour son hypocrisie. Et l'un d'entre nous venait à la mosquée, entre deux hommes le tenant, jusqu'à ce qu'il soit placé dans la rangée» (Rapporté par Mouslim).

La sagesse de la prière en groupe et son mérite

1. Elle permet de faire connaissance avec ses frères et ses bien-aimés en Allah, et de renforcer les relations fraternelles. Et le chemin vers la foi n'est pas rendu aisé sans elles, car il n'y a pas de voie vers la foi et vers le paradis si ce n'est au travers de l'amour en Allah, Exalté Soit-Il.

2. Le désaveu du serviteur de l'hypocrisie et du feu pour celui qui atteint le takbir de la sacralisation pendant quarante jours consécutifs. En effet, selon Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Celui qui a prié pour Allah quarante prières en groupe en attrapant le takbir de la sacralisation, aura deux acquittements: l'un du feu et l'autre de l'hypocrisie»(Rapporté par Al Tirmidhy).

3. Le regroupement des musulmans, et le rassemblement de leurs cœurs sur le bien

4. L'entraide entre les musulmans.

5. Le fait de rendre apparent les signes de la religion et sa force.

6. L'unification des cœurs des musulmans, de telle sorte que l'on retrouve dans un même rang: le blanc, le noir, l'arabe, le grand, le petit, le riche, le pauvre, côte à côte, dans une même mosquée, derrière un seul imam, dans un même temps, tous dirigés vers la même Qibla.

7. Enrager les ennemis d'Allah, car les musulmans restent puissants, tant qu'ils continuent d'accomplir assidûment la prière dans la mosquée.

8. L'effacement des péchés et l'élévation en degrés. En effet, selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Ne vous indiquerai-je pas ce par quoi Allah efface les péchés et élève en degrés ? " Ils dirent: "Très certainement, ô Messager d'Allah". Il a dit: "La perfection dans l'accomplissement des ablutions malgré la difficulté, la multiplication des pas vers les mosquées et l'attente d'une prière à l'autre. Ceci est la dévotion dans l'adoration»(Rapporté par Mouslim).

9. La prière en groupe est meilleure que celle de celui qui prie seul de vingt sept degrés. En effet, selon Abdillah Bin 'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «La prière du groupe surpasse, de vingt sept fois, celle du prieur seul»(Rapporté par Al Boukhari).

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La guidance de la prière (l'imama) et le fait de suivre le guide

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La direction de la prière (l'imaamah) et le fait de suivre l'imam

Le contenu

Celui qui est le plus en droit de diriger la prière

La position de l'imam et de ceux qui sont dirigés.

La position des femmes

Quelques règles concernant la prise de l'imam comme exemple

Devancer l'imam

https://www.al-feqh.com/fr

Celui à qui revient le droit de faire l'imam

L'ordre suivant doit être respecté:

Premièrement: celui qui maîtrise le mieux le Coran: c'est-à-dire celui qui en mémorise le plus et qui en comprend le mieux ses sens.

Deuxièmement: celui qui connait le plus de chose de la tradition prophétique: c'est-à-dire celui qui connaît le mieux ses sens et ses règles.

Troisièmement: celui qui a émigré en premier: c'est-à-dire celui qui a fait l'émigration avant les autres, d'une terre de mécréance vers un pays musulman. Sinon, il peut s'agir de celui qui a délaissé les péchés en premier en se repentant.

Quatrièmement: le plus âgé. Ceci est le cas lorsque les individus sont sur un même niveau dans les trois points précédents.

La preuve de tout ce qui précède se trouve dans le hadith d'Ibn Mas'oud, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit que le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Celui qui dirige la prière est celui qui connaît le plus le livre d'Allah, et s'ils sont égaux dans la lecture, alors celui qui connaît le mieux la tradition Prophétique et s'ils sont égaux dans cela, alors celui qui a émigré en premier, et s'ils sont égaux, alors celui qui est le plus ancien dans l'Islam» (Rapporté par Mouslim).

Aussi, il faut veiller à respecter cet ordre, lors de la désignation d'un imam dans une mosquée, ou dans un groupe de gens ne possèdant pas un imam fixe désigné (celui qui est désigné pour accomplir la prière dans la dite mosquée). En revanche, si le groupe possède un imam fixe, alors celui-ci est désigné d'office. Cela

est également le cas d'une personne recevant des invités chez elle ou bien du chef des musulmans. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «L'homme ne peut pas diriger en prière un autre homme se trouvant dans sa propre demeure, et il ne peut pas s'asseoir dans son takroma, si ce n'est avec sa permission» (Rapporté par Mouslim).

La position à adopter pour celui qui guide la prière et ceux qui sont dirigés

1. Si celui qui est dirigé est seul: la tradition prophétique consiste pour lui à se placer debout à droite de l'imam, en se collant à lui, comme cela a été rapporté dans le hadith d'Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit: «J'ai prié avec le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, une nuit, et je me suis mis debout à sa gauche. Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, m'a pris par la tête et m'a mis à sa droite en me faisant passer derrière lui» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

2. Si le groupe est composé de deux individus ou plus: l'imam se met alors devant eux, juste au milieu de la rangée. Et ceci est dû au fait que dans le hadith de Jabir et de Jabbaar, qu'Allah soit satisfait d'eux, l'un d'entre eux s'est mis debout à la droite du Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, et l'autre à sa gauche et Jabir a alors dit: «Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, nous a alors pris par les mains et nous a poussé jusqu'à ce qu'il nous ait mis derrière lui» (Rapporté par Mouslim).

La position des femmes

1. Si les femmes prient seules, la tradition prophétique veut que l'imam se place debout, au milieu d'elles, dans la même rangée, sans se mettre devant elles.

2. Si le guide est un homme, alors la femme se met derrière lui, et si elle prie avec les hommes, elle se mettra derrière leurs rangées.

3. Si un groupe de femmes prient avec un groupe d'hommes, alors elles se placeront derrière les rangées des hommes.

En effet, selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «La meilleure des rangées pour la femme est la dernière, et la plus mauvaise est la première» (Rapporté par Ibn Maajah).

La prière des femmes

La femme à proximité des hommes

Parmi les règles du suivi de l'imam

1. Il n'est pas autorisé pour le prieur qui prie chez lui de prendre pour imam celui qu'il entend à travers le son du haut parleur ou à travers le son de la radio ou de la télévision.

https://www.al-feqh.com/fr

2. Il est permis de suivre l'imam depuis l'extérieur de la mosquée [si celle-ci est pleine] et si les rangées sont continues.

3. Il est correct de suivre l'imam depuis le parvis de la mosquée ou bien depuis le sous sol, s'ils entendent la voix de l'imam [et que les places derrière lui son pleines].

4. Il est correct de suivre une personne priant une prière surérogatoire lorsque l'on veut faire une prière obligatoire ou inversement, comme celui qui ferait la Icha derrière quelqu'un priant les tarawihs, ou bien comme celui qui accomplierait la prière avec celui qui a raté celle en groupe, afin qu'il bénéficie, lui aussi, de la récompense de la prière en groupe. En effet, Jabir Bin Abdillah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Mou'adh priait derrière le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, puis il revenait chez lui et dirigeait son peuple dans la prière»(Rapporté par Al Boukhari).

»Devancer l'imam

1. Il est demandé au suiveur d'imiter l'imam, et de faire ses gestes uniquement après ceux de l'imam. Car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «

"L'imam n'a été mis en place que pour être suivi. Ainsi, s'il fait le takbir, faites-le, et s'il s'incline, inclinez vous, et s'il fait son soujoud, prosternez vous»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le suivi (de l'imam) depuis l'extérieur de la mosquée

2. Devancer l'imam est interdit, et le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a insisté sur cela en disant: «L'un d'entre vous ne craint il donc pas que s'il relève sa tête avant celle de l'imam qu'Allah la transforme en tête d'âne ou bien qu'Il lui donne l'apparence d'un âne ?»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

3. Celui qui devance l'imam par oubli, doit revenir en arrière et le suivre.

La prière derrière celui qui est en état d'impureté.

La prière n'est pas valable derrière celui qui est en état d'impureté, sauf s'il s'en rend compte après la fin de la prière. Ainsi, dans un tel cas, la prière des suiveurs est acceptée mais l'imam doit quant à lui la recommencer.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La prière des excusés

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

13

La prière de ceux ayant une excuse

Ceux ayant une excuse

La maladie, le voyage et la peur [sont des excuses à prendre en compte pour les prieurs].

Le contenu

Définition des excuses pour le prieur

1. La prière du malade
2. Quelques règles de la prière du malade
3. La prière du voyageur
4. La définition du voyage
5. La prière du voyageur dans un autocar
6. Le regroupement de deux prières
7. La prière de la peur
8. La façon d'accomplir la prière de la peur

La prière du malade

Le malade doit prier selon sa capacité. Ainsi, s'il peut le faire comme la personne en pleine santé, qu'il le fasse. Mais s'il est n'en est pas capable, alors qu'il la prie comme il le peut.

Le malade doit prier debout, si cela lui est possible. Sinon, qu'il prie assis, et s'il ne peut pas s'asseoir, alors allongé sur le flanc, et tout cela en se dirigeant vers la Qibla. Et si rien de tout ce qui précède ne lui est possible, alors qu'il prie selon ses capacités.

Et la preuve de ce qui précède réside dans la parole d'Allah, Exalté Soit-Il:

{Craignez Allah, donc autant que vous pouvez} [At Taghaboun 16], mais également dans la parole du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a 'Imran Bin Housayn, qu'Allah soit satisfait de lui: «Prie debout, et si tu ne peux pas le faire, alors prie assis, et si tu ne peux pas, alors prie allongé sur le flanc» (Rapporté par Al Boukhari).

Quelques règles de la prière du malade

1. Si le malade prie assis, mais est en mesure de nans son temps.

2. S'il prie assis et qu'il ne peut pas faire le soujoud, alors qu'il se penche, en faisant l'inclinaison un peu moins basse que pour le soujoud. Et s'il ne peut pas le faire avec son corps, alors qu'il se contente de le faire avec sa tête. Qu'il fasse de même lorsqu'il prie allongé sur son dos.

3. S'il est difficile pour le malade de se purifier pour chaque prière, ou bien qu'il lui est difficile d'accomplir les prières dans leurs temps fixés, alors il lui est permi de regrouper le Dhohr avec le Asr et le Maghrib avec la 'Icha.

4. La prière demeure obligatoire pour le malade quoi qu'il se produise, tant qu'il est conscient, et il ne doit pas la négliger et doit tout faire pour l'effectuer dans son temps.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La prière du voyageur

Il est légiféré pour le voyageur de raccourcir la prière de quatre unités (le Dhohr, le Asr et la 'Icha) à deux unités, et de regrouper les prières du dhohr et du Asr ensemble et d'en faire de même entre le Maghrib et la 'Icha, car Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Et quand vous parcourez la terre, ce n'est pas un péché, pour vous de raccourcir la Salâ, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve, car les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré.} [An Nisa 101].

Il est également possible de faire cela dû à ce qui a été affirmé par Anas Bin Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit: «Nous sommes sortis avec le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, de Médine vers la Mecque, et il dirigeait la prière pour nous en deux unités et ce, jusqu'à notre retour»(Rapporté par An Nassaaiy).

Ce qui est considéré comme étant un voyage

Tout ce qui est habituellement considéré comme étant un voyage dans les us et coutumes est considéré comme tel, et il est alors permis de raccourcir les prières durant celui-ci.

Le raccourcissement de la prière

1. La possibilité de raccourcir la prière prend effet dès qu'il quitte la ville où il habite. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, ne l'a fait qu'après avoir quitté la ville.

2. Si le voyageur arrive dans une ville ou un pays et désire y séjourner quatre jours ou plus, alors il doit effectuer ses prières comme lorsqu'il est résident. S'il pense y rester moins longtemps, alors il lui est permis de raccourcir ses prières. Toutefois, s'il ne connaît pas la durée de son séjour, il lui est permis de raccourcir ses prières jusqu'à son retour, même si la durée dépasse quatre jours.

3. Le voyageur doit compléter sa prière s'il l'a prié derrière un imam résident et ce, même s'il n'a attrapé avec lui qu'une seule unité.

4. Si un résident fait la prière derrière un imam voyageur qui raccourcit la prière, alors il lui faut compléter sa prière, après le salam de l'imam.

Le regroupement entre deux prières

1. Il est permis au voyageur et au malade de regrouper le Dhohr et le Asr dans le temps d'une de ces deux prières, et entre le Maghrib et la 'Icha dans le temps d'une de ces deux prières. S'il les regroupe à l'heure de la première, l'on dira alors qu'il a avancé leur regroupement, et s'il les regroupe à l'heure de la deuxième, alors l'on dira qu'il a retardé leur regroupement.

2. Le regroupement à cause de la pluie:

Il est possible, pour celui qui fait la prière dans la mosquée, de regrouper deux prières à cause d'une averse, si celle-ci entraîne une difficulté ou une gêne réelle. Quant-à celui qui prie chez lui, comme cela est le cas pour les femmes, alors il ne leur est pas permis de regrouper ses prières.

3. Il n'est pas obligatoire que le raccourcissement et le regroupement s'effectuent en même temps, car il peut arriver qu'il regroupe et raccourcisse en même temps, comme il peut arriver parfois qu'il regroupe mais ne raccourcisse pas.

La prière du voyageur dans un autocar

1.S'il s'agit d'une prière surérogatoire, alors elle est valide en toutes circonstances, avec ou sans excuse, «car le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, priait sur sa monture, là où elle se dirigeait.»(Rapporté par Al Boukhari)

2.S'il s'agit d'une prière obligatoire, alors elle n'est valide que s'il ne peut pas descendre de son moyen de transport, ou s'il craint qu'une fois descendu de celui-ci il ne puisse plus y remonter, ou bien parce ce qu'il a peur d'un danger etc.

Cas de figure:

A. S'il peut se diriger vers la Qibla, s'incliner et faire le soujoud, comme dans un bateau par exemple, alors il doit prier comme il le fait habituellement, car il peut l'effectuer correctement.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

B. S'il peut se diriger vers la Qibla, mais ne peut ni s'incliner ni faire le soujoud, alors il doit se diriger vers la Qibla, pour le takbir de sacralisation, puis prier là où se dirige le bus en faisant signe de sa tête pour l'inclinaison et le soujoud.

La prière de la peur

La prière de la peur est légiférée dans toute bataille permise, en résidence ou en voyage, comme le prouvent le Coran et la tradition Prophétique:

1. Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Et lorsque tu (Muhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salâ, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la Salâ. A ceux-ci alors d'accomplir la Salâ avec toi, prenant leurs précautions et leurs armes..} [An Nisa 102].

2. Dans la tradition Prophétique : Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, l'a effectué avec ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, et ils l'ont effectué après lui.

La façon d'accomplir la prière de la peur

La peur n'influence pas le nombre d'unités si la prière est effectuée en résidence et elle garde donc sa forme habituelle. En revanche, lors d'un voyage, elle est raccourcie.

En fait, ce sont certaines caractéristiques de la prière qui vont diverger. Et de multiples manières de l'accomplir ont certes été rapportées, et toutes sont permises.

Quant à la nature de la peur conduisant à accomplir cette prière, elle ne sort pas du cadre des deux situations suivantes:

La première situation: la situation où l'on craint l'offensive d'un ennemi:

La prière de la peur s'accomplit alors d'une des façons rapportées du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, et la plus connue d'entre elles est celle qui est citée dans le hadith de Sahl Bii Abi Hathamah, qu'Allah soit satisfait de lui, et qui est la suivante: l'imam divise l'armée en deux groupes : un qui se dresse devant l'ennemi pour le surveiller, et un autre groupe qui prie derrière lui une unité de prière. Puis, lorsque l'imam se relève pour la deuxième unité, le groupe qui priait avec lui se sépare de ce dernier et les prieurs complètent leur prière eux-mêmes, en la concluant par le salam et en allant faire face à l'ennemi. Puis, l'autre groupe [qui faisait face à l'ennemi] vient alors rejoindre l'imam qui les a attendu pour effectuer sa deuxième unité, qui est en fait la première pour le groupe venant de le rejoindre. Et lorsqu'il s'assoie pour le tachahhoud, ils se relèvent et finissent seuls leur prière. Quand ils parviennent au tachahhoud, l'imam qui les a attendu dans cette position passe le salam et ils en font alors de même.

Cette situation concerne la prière du Fajr, soit en voyage, soit en résidence. Maintenant, s'il est résident, ou bien qu'il prie la prière du Maghrib, alors il prie avec le premier groupe deux unités. Après celles-ci, ils le quittent pour finir leur troisième unité seuls puis font le salam. L'autre groupe va alors venir rejoindre l'imam et prier avec lui l'unité restante. Une fois celle-ci accomplie, ils se séparent de lui et complètent leurs unités restantes tandis que l'imam les attend en position assise. Lorsqu'ils arrivent au dernier tachahhod, il fait alors le salam et ils le font après lui.

La deuxième situation: la peur devient trop intense, et ils ne peuvent pas accomplir la prière de la façon rapportée:

Dans ce cas, ils prient sur leurs montures, ou à pieds, vers la Qibla, ou dans n'importe quelle autre direction comme l'a dit Ibn 'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui: «Si la peur devient plus intense que cela, alors qu'ils prient à terre en position debout ou sur leurs montures, en direction de la Qibla ou non» (Rapporté par Al Boukhari). Et ils peuvent se pencher pour simuler l'inclinaison et le soujoud. Aussi, qu'ils prient en marchant, en pilotant leur avion ou leur char, chacun en fonction de sa situation, comme cela serait le cas lors d'une bataille, d'un combat acharné ou autre et où ils ne pourraient pas prier correctement. La preuve de cela se trouve dans la parole d'Allah, Exalté Soit-Il:

{Mais si vous craignez (un grand danger), alors priez en marchant ou sur vos montures.} [Al Baqara 239]

Il prie dans un avion

Il prie dans un bateau

Il prie dans un char

La facilité dans législation

Parmi les choses les plus importantes qui font que la charia Islamique se distingue, l'on trouve la générosité, la facilité, et la suppression de tout ce qui pourrait mener à une gêne. Et ceci est une règle générale dans la charia: «La difficulté amène la facilité»

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La prière du vendredi

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La prière du vendredi

Le contenu

Le statut de la prière du vendredi

Ceux qui ne sont pas obligés d'accomplir la prière du vendredi
Les vertus de la prière du vendredi
Les conditions de validité de la prière du vendredi
La façon dont est accomplie la prière du vendredi
Les deux sermons
Le statut des deux sermons
Ce qui complète le sermon
Les choses recommandées durant les deux sermons
Ce qui est interdit dans la prière du vendredi
Avec quoi attrape t-on la prière du vendredi
Ce qui est recommandé le jour du vendredi

Le statut de la prière du vendredi

La prière du vendredi est obligatoire pour tout musulman pubère, doué de raison et n'ayant pas d'excuse valable pour la délaisser.

La preuve de cela est:

1. La parole d'Allah, Exalté Soit-Il:

{Ô vous qui avez cru! Quand on appelle à la Salâ du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce!} [Al Joumoua 9].

2. La parole du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui: «Que ceux qui n'assistent pas aux prières du vendredi cessent de le faire, ou bien Allah va très certainement sceller leurs cœurs, et ils seraient alors certes parmi les distraits»(Rapporté par Mouslim).

https://www.al-feqh.com/fr

Ceux pour qui la prière du vendredi n'est pas obligatoire

Elle n'est pas obligatoire pour la femme, l'enfant, le voyageur et le malade qui éprouve une difficulté à l'effectuer. Toutefois, elle est comptée pour eux, s'ils y assitent. Sinon, qu'ils effectuent le Dhohr chez eux.

Les vertus de la prière du vendredi

Le vendredi est la meilleure journée de la semaine, et Allah l'a réservé à cette communauté, après que les autres communautés se soient égarées. Beaucoup de hadiths parlent des vertus du vendredi, comme par exemple:

- La parole du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui: «Le meilleur jour sur lequel le soleil s'est levé est le jour du vendredi. Durant celui-ci, Adam a été créé, et durant celui-ci, il a été »«introduit au paradis, et durant celui-ci il en a été sorti»(Rapporté par Mouslim).

- Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit:«Celui qui fait son bain rituel, puis va à la mosquée du vendredi et prie ce qu'Allah lui a permis de prier, puis écoute l'imam jusqu'à ce qu'il ait fini son sermon puis prie avec lui, alors lui sera pardonné tout ce qu'il aura fait entre ce vendredi et le suivant, avec trois jours de plus»(Rapporté par Mouslim).

- Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Les cinq prières quotidiennes, le vendredi jusqu'au vendredi suivant, le mois de Ramadan jusqu'au Ramadan suivant effacent ce qu'il y a entre eux [comme péchés] tant que l'on ne commet pas les grands»(Rapporté par Mouslim).

Les conditions de validité de la prière

du vendredi

1. Le moment de la prière: elle n'est pas valable avant le début du temps fixé, ni après la fin de celui-ci, comme pour les autres prières obligatoires. Et son temps prescrit est le même que celui du Dhohr.

2. Qu'elle soit faite en groupe, car elle n'est pas valide si elle est faite par un seul individu, le nombre minimum requis étant de trois individus.

https://www.al-feqh.com/fr

3. La résidence: c'est le fait de résider dans un village ou dans une ville contenant des maisons bâties en pierre ou d'en d'autres matériaux habituellement utilisés dans la construction, et qui n'est délaissé ni durant l'été, ni durant l'hiver. Quant aux bédouins et nomades vivants sous des tentes, alors elle est valable pour eux s'ils la font, mais elle ne leur est pas obligatoire.

4. Qu'elle soit précédée par deux sermons, parce que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a toujours agit ainsi.

La prière du vendredi ne peut pas être accomplie par les bédouins dans leurs habitations

Le moment de la prière du vendredi

Elle se fait en groupe

La façon d'accomplir la prière du vendredi

La prière du vendredi est constituée de deux unités de prière durant lesquelles l'imam récite à voix haute. Et fait parti de la tradition Prophétique le fait de lire dans la première unité, après la Fatiha, la sourate du Vendredi, et dans la seconde, la sourate des Hypocrites, ou bien dans la première la sourate Al A'la, et dans la seconde sourate Al Ghaachiyah(Rapporté par Mouslim).

Les deux sermons

Le statut des deux sermons

Les deux sermons sont obligatoires et comptent parmi les conditions de validité de la prière du vendredi. Ils sont prononcés en langue arabe si la majorité des gens présents comprennent l'arabe, afin d'inciter les autres à l'apprentissage de l'arabe, et surtout afin de ne pas agir différemment du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui. Toutefois, si la plupart des présents ne comprennent pas l'arabe, alors il est permis de les prononcer dans une autre langue, car le but du sermon est l'enseignement et l'exhortation. Il ne s'agit pas en effet de faire un sermon pour faire un sermon. Toutefois, il demeure préférable de citer les versets en arabe, dans la mesure du possible, et de s'évertuer à en traduire au mieux leurs sens.

Ce qui complète le sermon

Le sermon du vendredi n'a pas de piliers. Ainsi, est considéré comme sermon ce que les gens sont habitués à considérer comme tel. Toutefois, afin que le sermon soit bien fait, il convient à l'imam de faire les choses suivantes:

1. Louer Allah.

2. Les deux attestations de foi.

3. La prière sur le messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui.

4. Appeler les gens à craindre Allah.

5. Lire des passages du Coran.

6. L'exhortation.

Les choses recommandées durant les deux sermons

1. Faire le sermon depuis la chaire.

2. Le salut de l'imam passé aux gens, lorsqu'il monte la chaire.

3. Marquer une légère pause entre les deux sermons.

4. Le raccourcissement des deux sermons.

5. L'invocation durant les deux sermons.

Ce qui est interdit durant la prière du vendredi

1. De parler pendant que l'imam fait son sermon.

En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Si tu dis à ton voisin, le jour du vendredi: 'écoutes attentivement' pendant que l'imam est en train de faire son sermon, alors tu as certes dis une chose futile»(Rapporté par Al Boukhari).

2. D'enjamber les rangs, sauf s'il s'agit de l'imam, ou afin de combler un trou dans une rangée.

Attraper la prière du vendredi

Il est conseillé au musulman de veiller à se rendre à la prière du vendredi le plus tôt possible. S'il s'attarde en chemin et arrive durant la seconde unité, avant le relevé de l'inclinaison, alors il aura certes attrapé la prière du vendredi. En revanche, s'il n'attrape pas la prière du vendredi, à cause du sommeil ou autre, qu'il prie le Dhohr en quatre unités.

Ce qu'il est recommandé de faire le jour du vendredi

- La lecture de la sourate « el kahf » la Caverne; le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit:«Celui qui lit la sourate de la Caverne le vendredi, alors cela sera comme une lumière éclairante pour lui entre les deux vendredis»(Rapporté par Al Haakim).

- La multiplication de la prière sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui. En effet, Abou Mas'oud Al Ansaary, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Multipliez les prières sur moi le vendredi, car il n'y a pas un individu priant sur moi le jour du vendredi sans que sa prière ne me soit présentée»(Rapporté par Al Haakim).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

- Prendre le bain rituel et se parfumer. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Il n'y a pas un homme qui prenne un bain rituel le jour du vendredi, et qui se purifie comme il le peut, puis oint son corps de son huile, ou se parfume du parfum de sa maison, puis sort (pour la prière du vendredi), en ne séparant pas deux individus entre eux, puis prie ce qu'Allah lui a ordonné de prier, et écoute attentivement l'imam lorsqu'il parle, sans que ne lui soit pardonné ce qu'il y a entre ce vendredi et le suivant» (Rapporté par Al Boukhari).

Questions relatives à la prière du vendredi

1. La tradition Prophétique veut que le nombre de marches de la chaire soit de trois, comme l'était celle du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui.

2. Ne fait pas partie de la tradition Prophétique le fait de faire ce qu'on appelle la sourate du vendredi, qui consiste à ce que se regroupent des gens avant la prière du vendredi autour d'un récitateur leur lisant certains versets du Coran jusqu'à ce que l'on appelle à la prière du vendredi, ou bien qu'il leur récite des chants ou fasse des invocations en groupe retransmises à l'aide de hauts parleurs.

3. Si le prieur arrive pendant que l'imam fait son sermon, qu'il prie alors les deux unités de salutation rapidement, avant de s'asseoir. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Si l'un d'entre vous arrive à la prière du vendredi et que l'imam est en train de faire le sermon, qu'il fasse deux unités et qu'il ne les allonge pas»(Rapporté par Ibn Khouzaymah).

https://www.al-feqh.com/fr

4. L'imam invoque avec son index et ne lève pas ses mains lors de l'invocation, sauf pour la demande de la pluie ou bien pour qu'elle cesse. En effet, Housayn Bin Abdirrahmaane, qu'Allah soit satisfait de lui a dit: «J'ai vu le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, en train de prêcher le vendredi, et lorsqu'il invoquait, il disait cela ... et il montra son index»(Rapporté par Ahmed).

5. Il n'y a pas de prière recommandée avant la prière du vendredi, mais il est préférable de faire des prières surérogatoires générales avant l'appel à la prière. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Il n'y a pas un homme qui prenne un bain rituel le jour du vendredi, et qui se purifie du mieux qu'il le peut, puis oint son corps de son huile, ou se parfume du parfum de sa maison, puis sort (pour la prière du vendredi), en ne séparant pas deux individus entre eux, puis prie ce qu'Allah lui a ordonné de prier, et écoute attentivement l'imam lorsqu'il parle, sans que ne lui soit pardonné ce qu'il y a entre ce vendredi et le suivant»(Rapporté par Ad Daarimy).

Chaire à trois marches

https://www.al-feqh.com/fr

6. La tradition Prophétique après la prière obligatoire consiste à accomplir deux unités de prière.

Ibn ‘Omar, qu’Allah soit satisfait de lui a dit: «Le Messager d’Allah, Paix et Salutations d’Allah sur lui, priait après la prière du vendredi deux unités chez lui»(Rapporté par Al Jamaa’ah). Ou sinon, il peut en prier quatre car le Prophète, Paix et Salutations d’Allah sur lui a dit: «Que celui d’entre vous qui veut prier après la prière du vendredi prie quatre unités»(Rapporté par Mouslim), le mieux étant de les prier à la maison.

7. Si la fête de l’Aid tombe un vendredi, alors il est plus prudent d’effectuer la prière pour les deux. Et si quelqu’un accomplie la prière de l’Aid, alors il doit au moins prier le dhohr, et il est permis à celui qui habite loin de la mosquée de ne pas revenir pour la prière du vendredi, s’il a effectué l’Aid. [Ceux qui ont effectué la prière de l’Aid en général ne sont pas tenus non plus d’y assister].

En effet, Iyaas Bin Abii Ramlah Al Chaamy a

Il pointe du doigt avec son index

dit: «J’ai vu Mou’aawiyah demander à Zayd Bin Arqam: ‘As-tu assisté avec le Messager d’Allah, Paix et Salutations d’Allah sur lui, à deux Aids rassemblées ?’ Il dit: ‘Oui, il a prié l’Aid au début de la journée, puis a laissé le choix pour la prière du vendredi en disant: ‘Que celui qui veut la faire la fasse’»(Rapporté par Ahmed).

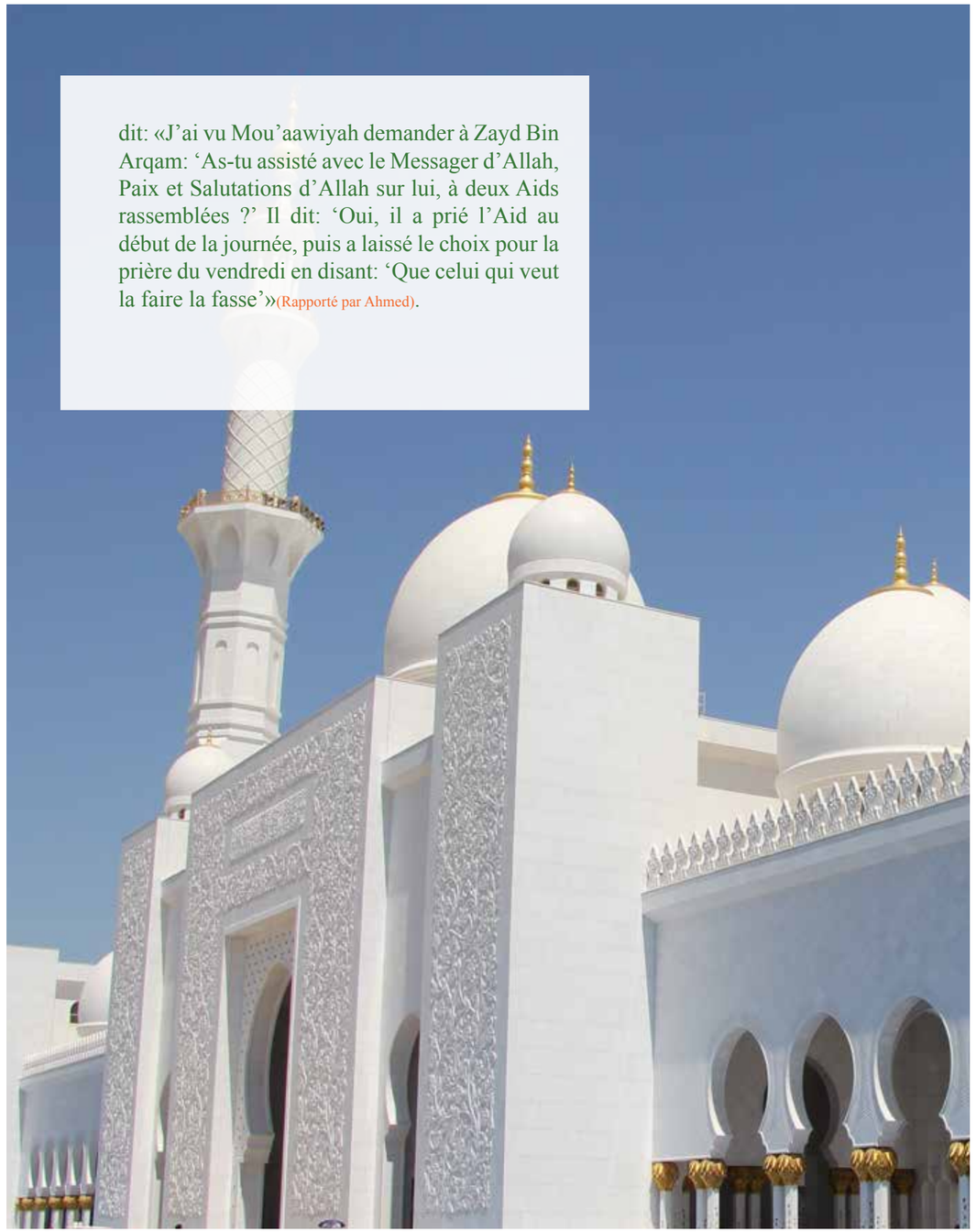

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La prière surérogatoire

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La prière surérogatoire

La prière surérogatoire

La prière légiférée qui n'est pas obligatoire.

Les vertus de la prière surérogatoire

1. La prière surérogatoire est une des raisons qui conduit à ce qu'Allah aime Son serviteur. En effet, il a été rapporté, dans le hadith divin qu'Allah, Exalté Soit-Il, a dit: «Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes d'adoration surérogatoires, jusqu'à ce que Je l'aime, et si Je l'aime, alors Je serais son ouïe, avec laquelle il entend, sa vue, avec laquelle il voit, sa main, avec laquelle il frappe, son pied, avec lequel il marche, et s'il Me demande, Je lui donnerai, et s'il prends refuge auprès de Moi, Je le protégerai» (Rapporté par Al Boukhari).

2. La prière surérogatoire compense les manquements commis dans les prières obligatoires. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Certes, la première des choses sur laquelle le serviteur sera questionné, parmi ses actes, le Jour de la résurrection, est la prière. Notre Seigneur, Exalté Soit-Il, dira à Ses anges, et Il est le plus Savant sur toute chose: 'Regardez la prière de Mon serviteur, l'a-t-il bien accomplie ou la t'il négligé ?' Si elle est complète, elle sera alors comptabilisée comme telle, et si elle est imparfaite, il sera alors dit: 'Regardez si Mon serviteur a quelques prières surérogatoires ?' Et s'il en a, il sera dit: 'Complétez la prière obligatoire de Mon serviteur avec ses prières surérogatoires'. Ensuite, les autres œuvres seront traitées de la même manière» (Rapporté par Abou Daoud)..

La prière surérogatoire

Le contenu

La définition de la prière surérogatoire
Les vertus de la prière surérogatoire
Les différents types de prières surérogatoires
Premièrement: les prières surérogatoires qui se répètent
Deuxièmement: la prière de la nuit et du witr
Troisièmement: la prière du tarawihs
Quatrièmement: la prière de la matinée (Ad doha)
Cinquièmement: la prière de salutation de la mosquée
Sixièmement: la prière de consultation
Septièmement: la prière facultative de manière générale

accomplie à la maison est meilleure

La prière surérogatoire accomplie au domicile, est meilleure qu'à la mosquée, sauf pour les prières pour lesquelles l'accomplissement en groupe a été légiféré, comme celles du tarawihs pendant le mois de Ramadan. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Certes, la meilleure prière de l'individu est celle qu'il accomplie chez lui, sauf la prière obligatoire» (Rapporté par Al Boukhari).

Les différents types de prières surérogatoires

La prière surérogatoire peut revêtir différentes formes. Parmi les plus importantes, l'on trouve:

Premièrement: les prières surérogatoires qui se répètent

Ce sont les prières surérogatoires qui suivent les prières obligatoires.

Le total des unités de toutes ces prières surérogatoires répétitives est de dix ou de douze [selon les avis des savants]:

• Deux unités avant le Fajr

• Deux unités ou quatre avant le Dhohr, et deux après.

• Deux unités après le Maghrib.

• Deux unités après le Icha. En effet, Ibn Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «J'ai mémorisé auprès du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, dix unités: deux avant le Dhohr, deux après, deux après le Maghib chez lui, deux après la Icha et deux avant la prière du matin (Fajr)» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).Et il a été confirmé la même chose de la part d'Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, qui a dit: «quatre avant le Dhohr» (Rapporté par Mouslim).

Et la meilleure de ces prières surérogatoires qui se répètent, aussi bien en résidence qu'en voyage est celle du Fajr. Et ce d'après le hadith d'Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, qui stipule que:«Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, ne s'est jamais montré aussi vigilant dans le respect de l'accomplissement continuel de prières surérogatoires que lorsqu'il s'agissait des deux unités du Fajr» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

La tradition prophétique consiste à les accomplir rapidement, sans pour autant en négliger les piliers ou les obligations. Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit: «Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, avait l'habitude d'alléger les deux unités de prière avant la prière du Sobh, à tel point que je me demandais s'il avait lu la Fatiha» (Rapporté par Al Boukhari).

Il est possible pour celui qui a manqué ces deux

https://www.al-feqh.com/fr

unités de les rattraper ultérieurement. La preuve se trouve dans le hadith suivant: « Celui qui a manqué les deux unités du Fajr, qu'il les rattrape alors après que le soleil se soit levé. »(Rapporté par Al Tirmidhy)

La prière surérogatoire avant la prière	La prière obligatoire	La prière surérogatoire après la prière
Deux unités de prière	Le Fajr	———
Quatre unités de prière	Le Dhohr	Deux unités de prière
———	La Asr	———
———	Le Maghrib	Deux unités de prière
———	La 'Icha	Deux unités de prière

Deuxièmement: la prière de la nuit et du witr

Le statut du witr et ses vertus

Le witr est une tradition prophétique confirmée. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Allah est witr (impair) et Il aime le witr, alors faites le witr, O gens du Coran» (Rapporté par Abou Daoud).

La façon de faire la prière de la nuit et le witr

1. Le minimum consiste à prier une unité. Et le maximum est de onze unités, ou treize, priées deux par deux. Il faut conclure par une unité.

2. Il est préférable d'accomplir au moins trois unités en en faisant d'abord deux, puis en faisant le Salam, puis en se relevant pour en accomplir une autre après celles-ci. Ou bien, l'on peut faire trois unités sans interruption avec un seul tachahhoud à la fin. Il est recommandé de lire dans la première, après la Fatiha, sourate Al A'la, et dans la seconde: Al Kaafiroune, et dans la troisième: sourate Al Ikhlaas. En effet, Obayy bin Ka'b, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, lisait dans la première unité de prière du witr: "Sabbih isma rabbika al A'la" et dans la seconde "Qol yaa ayyouha l kaafiroune" et dans la dernière "Qol houwa Allaahou ahad» (Rapporté par An Nassaaiy).

L'heure de la prière de nuit et du witr

Elle s'étend de la prière de la 'Icha, jusqu'au lever de l'aube, et le meilleur moment pour l'accomplir est le dernier tiers de la nuit, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Certes, la prière de la fin de la nuit à des témoins (parmi les anges)»(Rapporté par Mouslim).

L'invocation durant le witr

Il est légiféré, durant la dernière unité du witr, de faire avant l'inclinaison ou après s'être relevé de celle ci, l'invocation dite du « qounout » , en levant les mains: «Seigneur, Guide moi dans le droit chemin avec ceux que Tu as guidé, Pardonne moi comme à ceux à qui Tu as pardonné, Fais que je fasse partie de ceux que Tu protèges, Bénis pour moi ce que Tu m'as accordé et Préserve moi du mal que Tu as décrété, car en vérité c'est Toi qui décrète et nul ne peut décréter contre Toi. Celui que Tu as protégé ne sera jamais humilié, et celui dont Tu es l'ennemi ne sera jamais puissant, Béni et exalté sois-Tu.»(Rapporté par Abou Daoud).

Problématiques

1. La tradition prophétique consiste à dire, après la prière du witr:«Gloire et pureté au Souverain, Le digne de glorification»(Rapporté par Abou Daoud)., trois fois, en élevant sa voix durant la troisième fois, et il est possible d'ajouter: «Seigneur des anges et du Saint Esprit (l'Ange Gabriel)»(Rapporté par Al Boukhari).

2. Il n'est pas légiféré de s'essuyer le visage, après l'invocation, ni durant le Witr, ni dans d'autres circonstances, parce que cela n'a pas été rapporté du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui.

Le rattrapage des prières de nuit et du witr, de jour.

Il est légiféré de les rattraper de jour, dans un nombre pair d'unités pour celui qui ne les a pas accompli la nuit à cause d'une douleur dans son corps par exemple.

Car selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, avait l'habitude de rattraper la prière manquée la nuit durant le jour, en faisant douze unités(Rapporté par Mouslim).

La prière du tarawih

C'est le nom donné aux prières de la nuit, durant le mois du Ramadan.

Cette prière a été appelée ainsi, parce que ceux qui l'accomplissaient se reposaient entre elles toutes les quatre unités, dû à la longueur de la récitation.

Les vertus de la prière du tarawih

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Celui qui accomplie la prière de la nuit durant le Ramadan (tarawih), avec foi et en espérant la récompense d'Allah, alors tous ses péchés antérieurs lui seront pardonnés»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

La prière du tarawih

La prière du tarawih est une tradition prophétique, que le Messager d'Allah a instauré au mois du Ramadan béni. Il l'avait pratiqué avec ses compagnons dans la mosquée, durant un certain nombre de nuits, puis il l'a ensuite délaissé, par peur qu'elle ne devienne obligatoire pour eux.

Les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, ont entretenu cette tradition après le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui.

Le nombre d'unités de prière durant le tarawih

Le mieux est de faire onze unités, car c'est ce qu'avait fait le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, de manière générale. Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, lorsqu'on lui a demandé à propos de la prière du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, pendant le Ramadan a dit: «Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, ne faisait pas plus de onze unités, ni pendant le mois de Ramadan, ni pendant les autres mois» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

> **La prière du tarawih avec l'intention de faire la 'Icha**
>
> Celui qui n'a pas fait la prière du 'Icha à temps, et qui arrive dans la mosquée et trouve les prieurs entrain d'effectuer le tarawih peut se joindre à eux et prier avec eux en mettant l'intention d'accomplir la prière du 'Icha. Ainsi, lorsque l'imam fait le salam, il se lève et complète sa prière.

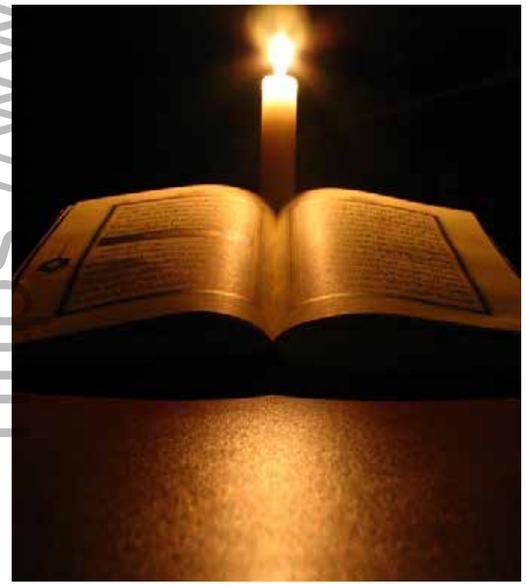

1. Il est déconseillé à un individu ayant l'habitude de prier la nuit de délaisser cette pratique.

Selon Abdillah ibn 'Amr Bin al 'Aas, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: « Ô serviteur d'Allah, ne sois pas comme untel, qui faisait la prière de nuit, puis l'a délaissée» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Se lever la nuit pour la prière

2. Il est recommandé pour une personne se réveillant de nuit afin de prier de réveiller sa femme, et inversement. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Si l'individu réveille sa femme la nuit, et qu'ils prient ensemble - ou qu'il prie - deux unités, ils seront alors inscrits parmi les invocateurs et les invocatrices» (Rapporté par Abou Daoud)..

3. Celui qui somnole durant la prière de nuit, qu'il la délaisse et se repose, jusqu'à ce que le sommeil le quitte.

Selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Si l'un d'entre vous commence à somnoler durant sa prière, qu'il aille se reposer jusqu'à ce que le sommeil le quitte»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

4. Il est préférable de se repentir et de faire des invocations durant le dernier tiers de la nuit.

Selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Allah descend au ciel le plus bas durant le dernier tiers de la nuit et dit: 'Qui M'implore afin que Je lui réponde ? Qui Me demande pardon afin que Je lui pardonne'» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Quatrièmement: La prière de la matinée (Ad doha)

Il s'agit d'une prière qui s'effectue le matin (Ad doha).

Le moment pour l'accomplir s'étend du lever du soleil (à partir du moment où il s'élève à la hauteur d'une lance au dessus de l'horizon, c'est-à-dire à peu près vingt minutes après le lever du soleil), jusqu'à quelques minutes avant le zénith.

Le mérite de la prière de la matinée (Ad doha)

Allah, Exalté Soit-Il, a dit dans le hadith divin: «Ô fils de Adam, prie pour Moi quatre unités au début de la journée et Je te suffirai pour le reste de celle-ci»(Rapporté par Mouslim).

Le nombre d'unités durant la prière de la matinée (Ad doha)

Il est permis d'effectuer 2, 4, 6 ou 8 unités, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a agit ainsi.

Cinquièmement: la prière de salutation de la mosquée

Il s'agit de deux unités de prière que doit accomplir celui qui rentre dans la mosquée avant de s'y asseoir.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Si l'un d'entre vous rentre dans une mosquée, qu'il prie deux unités de prière avant de s'asseoir»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

La prière surérogatoire ou la prière obligatoire

La prière de salutation de la mosquée

remplace la prière de salutation de la mosquée. Ainsi, si quelqu'un entre dans la mosquée pour la prière du Dhohr, et prie une prière surérogatoire avant celle de Dhohr, alors il n'aura pas à effectuer la prière de salutation de la mosquée.

La prière de consultation

Il s'agit de deux unités de prière que le serviteur effectue, s'il se montre hésitant à propos d'une affaire. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, l'enseignait aux compagnons, comme il leur enseignait des sourates du Coran.

L'invocation de la consultation

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Si l'un d'entre vous à l'intention d'entreprendre une affaire, alors qu'il accomplisse deux unités de prière, en dehors de la prière obligatoire, puis qu'il dise: "Seigneur, je Te (demande de bien m'orienter) grâce à Ton Savoir, je Te (demande de m'accorder) la puissance de part Ta puissance et je Te demande de (me faire bénéficier) de Ta grâce Sublime. En vérité, Tu es capable de tout et je ne peux rien. Tu possèdes le savoir alors que je ne le possède pas, et Tu détiens la science des choses de l'invisible – après quoi il peut faire part de son besoin en le mentionnant -. Seigneur, si Tu sais que cette affaire est un bien pour moi dans ma religion, dans ma vie et dans la conclusion de mes œuvres, alors Décrète la pour moi, Rend la moi facile et bénis-la pour »

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

«moi. En revanche, si Tu sais que cette affaire est un mal pour moi dans ma religion, dans ma vie et dans la conclusion de mes œuvres - ou dans un futur proche ou éloigné- alors éloigne-la de moi (et Éloigne-moi d'elle) et Oriente moi vers le bien là où il se trouve, puis Fais que j'en sois satisfait» (Rapporté par Al Boukhari).

Comment interpréter les signes suivants la prière de la consultation

Tout d'abord, il faut savoir qu'il est possible de recommencer la prière de consultation à plusieurs reprises.

Puis, il convient de préciser qu'il n'est pas obligatoire de voir un signe dans ses rêves suite à la prière. En fait, il faut que l'individu fasse les causes lui permettant de mener à bien cette affaire, pour laquelle il a demandé une consultation, à moins que cela comprenne un mal ou ne rompe les liens de parenté.

Et si l'affaire se concrétise, alors cela signifie que celle-ci était un bien pour le serviteur.

Septièmement: accomplir deux unités de prière après les ablutions

Selon Abii Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit à Bilal, au moment de la prière du Fajr: «Raconte-moi l'acte le plus aimé que tu as fais dans l'Islam, car j'ai entendu le bruit de tes pas, devant moi, au paradis». Il a dit: «Je n'ai jamais fait d'acte suscitant le plus d'espoir en moi que lorsque j'effectue mes ablutions, à n'importe quelle heure de la nuit ou de la journée, et que je les fais suivre par ce qu'Allah m'a permis de faire (comme unités de prière)»(Rapporté par Al Boukhari).

Huitièmement: la prière surérogatoire de manière générale

C'est la prière qui n'est ni conditionnée par un temps spécifique, ni par une raison précise.

Elle est permise à tout moment, sauf aux moments où la prière a été interdite par le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui.

Exemple de prière surérogatoire générale

La prière de nuit

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «La meilleure des prières, après les prières obligatoires, est la prière de nuit»(Rapporté par Mouslim).

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a aussi dit: «Certes, il y a au paradis des chambres dont l'intérieur se voit de l'extérieur et vice-versa" Un bédouin se leva et dit: "A qui sont-elles réservées, Ô Messager d'Allah ? " Il dit: "A celui qui dit du bien, donne à manger, jeûne avec constance et prie la nuit lorsque les gens dorment» (Rapporté par Al Tirmidhy).

Les moments durant lesquels la prière est interdite

1. Après la prière du Fajr, jusqu'au lever du soleil (jusqu'au moment où il s'élève de la hauteur d'une lance au dessus de l'horizon, c'est à dire aux alentours de vingt minutes après le lever du soleil).

2. Entre le moment où le soleil est à son zénith et celui où il commence à redescendre.

3. De la prière du Asr, jusqu'à ce que le soleil se couche.

La preuve de cela se trouve dans le hadith de 'Ouqbah Bin 'Aamir, qui a dit: «Il y a trois moments où le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, nous interdisait de prier, ou d'enterrer nos morts : au moment où le soleil monte dans le ciel et est bien apparent, lorsque le soleil est à son zénith puis qu'il commence à redescendre et dès que le soleil est sur le point de se coucher jusqu'à ce qu'il disparaisse.»(Rapporté par Mouslim)

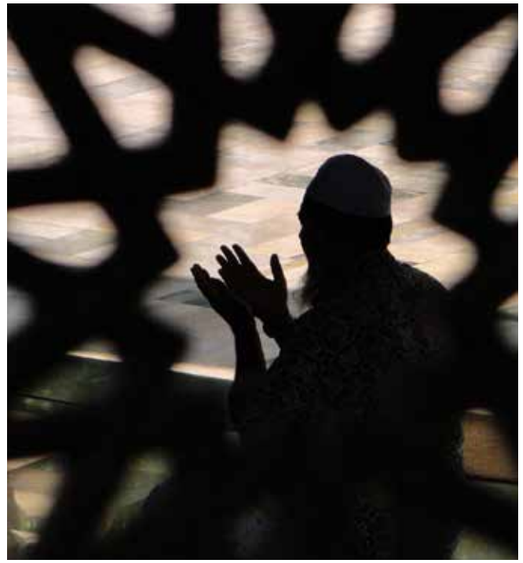

La prière de la nuit du point de vue de la médecine moderne.

Elle permet de réduire la sécrétion du cortisol (qui est une hormone augmentant le taux de glycémie dans le corps), surtout si la prière est accomplie quelques heures avant le réveil, c'est-à-dire durant le dernier tiers de la nuit. Elle contribue ainsi à réduire l'augmentation intempestive du taux de sucre dans le sang, qui constitue un danger pour les diabétiques.

Les prières ayant une cause qui leur est propre durant les périodes d'interdiction

Il est possible de prier les prières s'accomplissant pour une cause bien précise, telles que la prière de salutation de la mosquée et la prière sur le mort, durant les moments d'interdiction de la prière.

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La prière de demande de la pluie

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La prière de la demande de la pluie

https://www.al-feqh.com/fr

Le contenu

La définition de la prière de la demande de la pluie

Le caractère légal de la prière de la demande de la pluie

Le moment de la prière de la demande de la pluie

Le lieu de la prière de la demande de la pluie

La façon d'accomplir la prière de la demande de la pluie

Quelques règles de la prière de la demande de la pluie

Ce qu'il est recommandé de faire lors la tombée de la pluie

La demande de la pluie

Demander à Allah, Exalté Soit-Il, lors de la sécheresse, ou de la diminution des intempéries, de faire descendre la pluie

La preuve du caractère légal de la prière de la demande de la pluie en Islam

La prière de la demande de la pluie est une tradition Prophétique confirmée, puisqu'elle a été pratiquée par le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, comme cela est mentionné dans le hadith d'Abdoullah Bin Zayd : «Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, est sorti vers la mosquée et a imploré pour que la pluie vienne, en se dirigeant vers la Qibla et en retournant l'habit recouvrant la partie supérieure de son corps. Puis, il fit deux unités de prière» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le moment de la prière de la demande de la pluie

Il est permis de la faire lorsque la terre devient sèche, qu'il ne pleut plus, et que l'on se retrouve confronté à une insuffisance d'eau provenant des sources et des puits, ou bien encore à cause de l'assèchement des fleuves etc. Il est préférable de l'effectuer après que le soleil se soit élevé dans le ciel de la longueur d'une lance, ce qui correspond à peu près à une vingtaine de minutes après le lever du soleil.

Le lieu de la prière de la demande de la pluie

La tradition Prophétique veut qu'elle se fasse dans une Mousalla, et non pas dans la mosquée, comme cela se faisait au temps du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, sauf en cas de nécessité. La façon d'effectuer la prière de la demande de la pluie

1. La prière de la demande de la pluie est constituée de deux unités de prière, sans appel ni iqaamah, et sa lecture se fait à voix haute.

2. Le prieur fait sept takbirs dans la première unité, et dans la deuxième unité cinq takbirs, sans compter le takbir du relever de la prosternation.

3. Le prieur lève les mains à chaque takbir, et loue Allah et le remercie, et prie sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, entre les différents takbirs.

4. Après la prière, l'imam fait un seul sermon, où il multiplie sa demande de repentir et sa lecture du Coran. Ensuite, il implore Allah et multiplie les invocations avec lesquelles le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, invoquait souvent, en se montrant insistant, et en montrant sa soumission et son grand besoin à l'égard d'Allah, Exalté Soit-Il, en levant ses mains très haut.

5. Il se dirige vers la Qibla, et retourne ses habits, en mettant ses vêtements de gauche à sa droite et inversement, et il continue à implorer Son Seigneur.

Quelques règles de la prière de la demande de la pluie

1. Elle doit être précédée d'un sermon d'exhortation et de rappel qui attendrit les cœurs. Ainsi, l'on pourra aborder les thèmes du repentir des péchés, du fait de réparer les injustices et de rendre leurs droits à ceux les méritant et ce, car les péchés sont la cause de la sécheresse. Il ne faudra donc pas oublier d'insister sur le repentir, la demande de pardon et la piété, car cet ensemble d'éléments constituent la cause de l'acceptation de l'invocation et de l'obtention de la bénédiction. Il faut aussi encourager les gens à donner en aumône, car cela est une cause d'obtention de la miséricorde.

2. Il faut désigner un jour de sortie pour effectuer la

https://www.al-feqh.com/fr

prière, afin que les gens s'y préparent.

3. Fait parti de la tradition Prophétique le fait de se diriger vers la prière avec humilité, soumission, en laissant transparaître son besoin d'Allah. Et c'est pour cela qu'il ne faut ni chercher à se parer ni à se parfumer pour cette prière. Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit, en décrivant la sortie du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, pour la prière de la demande de la pluie: «Certes, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, est sorti en toute humilité, modeste, soumis, implorant jusqu'à son arrivée au lieu de prière»(Rapporté par Abou Daoud)..

4. La multiplication, dans le sermon de la demande de la pluie, de la demande du pardon et de l'invocation, tout en élevant les mains vers le ciel.

Ce qu'il est recommandé de faire lors de la descente de la pluie

Il est préférable de se mettre debout, au début de l'averse, en y exposant son corps. En effet, cette manière d'agir du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a été rapportée dans le hadith d'Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, lorsqu'il a dit: «Une averse nous est tombée dessus, lorsque nous étions avec le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui. Il a alors dit: 'Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a alors relevé son habit jusqu'à ce qu'il fut atteint par la pluie'. On lui a alors dit: 'Ô messager d'Allah, pourquoi as-tu fais cela ?' Il dit, Paix et Salutations d'Allah sur lui: 'Parce qu'elle provient d'Allah, Exalté Soit-Il»(Rapporté par Mouslim).

La pluie est un bienfait d'Allah Seul

Il faut donc que le musulman croit avec certitude que l'averse ne provient que de la Grâce d'Allah et de Sa miséricorde envers Ses serviteurs, et non pas, comme le prétendent certains qu'elle provient d'autre chose en disant: «Il a plut à cause de tel ou tel astre», car ceci est du polythéisme, qu'Allah nous en préserve.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La prière des éclipses solaire et lunéaire

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

17

La prière de l'éclipse solaire et lunaire

L'éclipse solaire

C'est la disparition totale, ou partielle, du disque solaire en pleine journée.

L'éclipse lunaire

C'est la disparition, totale ou partielle, de la lune, durant la nuit.

Le contenu

La définition de l'éclipse solaire et lunaire.

La sagesse derrière l'éclipse solaire et lunaire.

La prière de l'éclipse solaire et lunaire.

Le statut de la prière de l'éclipse solaire et lunaire.

L'heure de la prière de l'éclipse solaire et lunaire.

La façon d'accomplir la prière de l'éclipse solaire et lunaire.

Les actes méritoires de la prière de l'éclipse solaire et lunaire.

La sagesse derrière les éclipses solaires et lunaires

Ce sont deux signes parmi les signes d'Allah, pour faire ressentir la peur à Ses serviteurs, afin qu'ils reviennent à Lui. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Certes, le soleil et la lune ne s'éclipsent pas pour la mort ou la vie de quelqu'un, mais ce sont deux signes parmi les signes d'Allah, Exalté Soit-Il, au moyen desquels Il fait peur à Ses serviteurs, et s'ils s'éclipsent, alors empressez vous d'aller à la prière»(Rapporté par Abou Daoud)..

La prière de l'éclipse solaire et lunaire.

Le statut de la prière de l'éclipse solaire et lunaire.

Il s'agit d'une tradition Prophétique confirmée. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Certes, le soleil et la lune ne s'éclipsent pas pour la mort ou la vie de quelqu'un, mais ce sont deux signes parmi les signes d'Allah, Exalté Soit-Il. Aussi, si vous êtes témoins de cela, implorez Allah, faites le takbir, priez et donnez en aumône» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le temps de la prière de l'éclipse solaire et lunaire.

• L'heure de la prière commence au début de l'éclipse solaire ou lunaire, jusqu'à ce qu'elle se termine.

• Le prieur met fin à sa prière même si l'éclipse est finie, et la prière n'est pas à rattraper s'il la clôture avant que l'éclipse ne disparaisse totalement. Dans ce cas, Il incombe plutôt aux musulmans de continuer d'invoquer et de demander pardon.

La façon d'accomplir la prière de l'éclipse solaire et lunaire.

Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit: «Le soleil s'est éclipsé au temps du Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, et il effectua la prière avec les prieurs. Il allongea la posture debout ainsi que la posture inclinée longuement. Puis, il se redressa et prolongea la posture debout mais moins que durant la première fois. Ensuite, il s'inclina une seconde fois mais moins longuement que durant la première fois. Ensuite, il allongea la prosternation, et après cela, il accompli la deuxième unité de la même façon, puis il clôtura sa prière à la réapparition du soleil. A la suite de quoi, il fit un sermon aux prieurs, loua Allah et Le remercia, puis dit: 'Certes, le soleil et la lune sont deux signes parmi les signes d'Allah. Ils ne s'éclipsent ni pour la mort, ni pour la vie de quelqu'un, et si vous êtes témoins de cela, alors implorez Allah, faites le takbir, priez et donner en aumône» (Rapporté par Al Boukhari).

De ce fait, s'il y a une éclipse solaire ou lunaire, il faut:

1. Appeler à la prière en disant:'Assalaato jaami'ah".

2. Une fois que les gens se sont regroupés, l'imam prie avec eux deux longues unités de prière à voix haute: dans la première, il lit la Fatiha et une longue sourate, puis s'incline et allonge l'inclinaison, puis se relève en disant: "Allah entend ceux qui Le louent, notre Seigneur à Toi la louange". Ensuite, il lit la Fatiha et une sourate moins longue que la première, ensuite il s'incline et allonge son inclinaison mais moins longtemps que la première, puis se relève en disant: " Allah entend ceux qui Le louent, notre Seigneur à Toi la louange ".

Ensuite, il fait deux longs soujouds, entre lesquels il s'asseoit, sans s'attarder. Ensuite il se relève du deuxième soujoud en faisant le takbir, et il accomplit la deuxième unité de prière de manière identique à la première, dans les inclinaisons et les soujouds, mais pendant une durée inférieure. Ensuite, il s'assoit, fait le tachahhoud puis le Salam.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Les actes recommandés de la prière de l'éclipse solaire et lunaire

1. Qu'elle soit effectué en groupe, même s'il est permis de l'effectuer seul.

2. Qu'elle soit priée à la mosquée, et il est permis à la femme d'y assister.

3. Allonger la prière, dans l'inclinaison, la station debout et les soujouds, sauf si l'éclipse disparaît, car dans ce cas, il faut mettre un terme à la prière sans tarder.

4. La deuxième unité doit être plus courte que la première, que ce soit dans la station debout, l'inclinaison ou le soujoud.

5. Faire un sermon aux gens après la prière, et leur rappeler la puissance d'Allah, en leur montrant la sagesse derrière l'éclipse, et en les encourageant à multiplier les actes d'adoration et à délaisser les méfaits.

6. Multiplier les invocations, la dévotion, la demande du pardon, l'aumône et les autres bonnes actions et ce, afin qu'Allah épargne les prieurs.

7. Il est permis de lever les mains durant l'éclipse car Abderrahmaane Bin Samourah, qu'Allah soit satisfait de lui a dit dans son hadith: «Je suis arrivé à lui, Paix et Salutations d'Allah sur lui, alors qu'il était debout dans la prière, levant ses mains»(Rapporté par Mouslim).

Conseils

1. La prière ne doit pas être rattrapée si l'on apprend qu'une éclipse solaire ou lunaire est terminée.

2. Le fait de savoir grâce aux hadiths que les éclipses sont des signes qui doivent faire peur aux serviteurs doit encourager le musulman à s'occuper de l'adoration et de l'imploration d'Allah, et non pas du suivi de ces éclipses avec des télescopes ou autre.

En effet, Abou Bakrah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le soleil s'est éclipsé au temps du Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, et il est sorti, en traînant par terre son habit…» comme signe de la grande peur qu'il ressentait, Paix et Salutations d'Allah sur lui, afin de pouvoir prier la prière de l'éclipse solaire.

3. La première unité est comptabilisée si on atteint le premier rouk'ou (chaque prosternation contient deux rouk'ou). En effet, celui qui atteint le second rouk'ou de la première unité ne verra pas cette unité comptabilisée et il faudra la rattraper avec ses deux rouk'ou, après le salam de l'imam.

4. La prière de l'éclipse solaire et lunaire peut être effectuée durant les heures interdites.

5. La prière de l'éclipse ne s'effectue pas sur la base d'une simple nouvelle nous parvenant, mais il s'agit plutôt de l'accomplir lorsqu'elle est observable à l'œil nu.

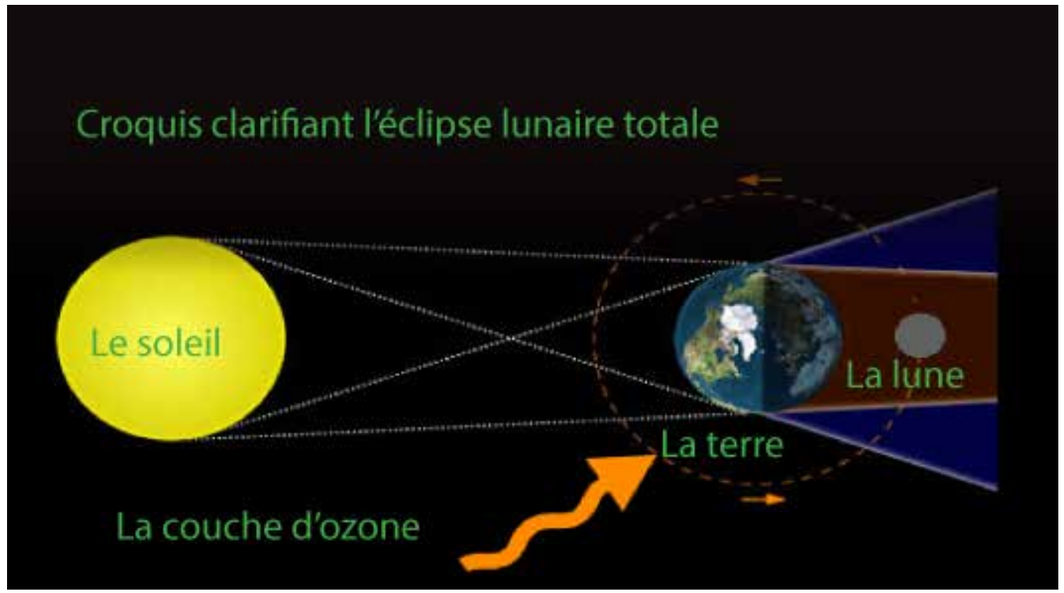

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La prière des deux Eïds

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

18

La prière des deux Aids

Le contenu

Les signes apparents de l'Aid

Le statut de la prière des deux fêtes

La façon d'accomplir la prière des deux fêtes

L'endroit de la prière des deux fêtes

Les actions préférables pour la prière des deux fêtes

Conseils

Les signes apparents de l'Aid

Les musulmans ont seulement deux Aids: l'Aid du Fitr (fête de la rupture du jeûne), après le mois de Ramadan et Aid Al Adha (fête du sacrifice), au lendemain du jour d'Arafah. Et Allah nous a remplacé les fêtes de la Jaahiliyyah (période pré-islamique), ainsi que toute autre fête innovée, par ces deux fêtes. En effet, Anas Bin Malik, qu'Allah soit satisfait de lui a dit que lorsque le Prophète arriva à Médine il dit: «Vous aviez avant l'Islam deux jours de fête durant lesquels vous jouiez, et Allah vous les a changé en mieux qu'elles par le jour de la rupture du jeûne et le jour du sacrifice» (Rapporté par An Nassaaiy).Et il n'est pas permis de prendre les fêtes des mécréants comme fêtes, ou d'y participer, parce que ce sont les signes les plus manifestes de leurs religions et de leurs législations. Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre.} [Al Maida 48]

L'Aid en Islam est un mélange d'adoration, d'expression de joie et de bonheur et est une opportunité de partager un festin.

Et c'est pour cela que les jours de l'Aid sont des jours durant lesquels il n'est pas permis de faire ce qui va à l'encontre des enseignements de l'Islam en terme d'actions et de comportements, comme la mixité entre les hommes et les femmes, le délaissement des prières, la consommation d'aliments et de boissons interdits, le fait de jouer à des jeux illicites, d'écouter des choses qu'Allah a interdit ou de s'adonner à toute autre action prohibée.

Allah, Exalté Soit-Il, a légiféré une prière durant ce jour qui s'appelle la prière de l'Aid, et qui est certes une des plus importantes manifestations de ce jour de fête.

Le statut de la prière des deux fêtes

Il s'agit d'une obligation collective qui, si elle est accomplie par un nombre suffisant de prieurs, alors les autres en sont acquittés – même si le fait de l'accomplir est appuyé par des preuves très fortes qui l'a rende presque obligatoire -. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a ordonné qu'on l'accomplisse, et il a même ordonné que l'on fasse sortir les femmes, les jeunes et les plus âgées, ainsi que celles qui ont leurs menstrues et celles qui ne prient pas. Et tout ceci à cause du grand mérite de cette prière. Et la preuve de son obligation réside dans:

1. la parole d'Allah, Exalté Soit-Il:

{Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie.} [Al Kawthar 2].

2. l'ordre du Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, où il a même été jusqu'à ordonner aux femmes de l'accomplir. Et ce d'après le hadith d'Oum 'Atiyyah, qu'Allah soit satisfait d'elle, qui stipule que: «Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, nous a ordonné de faire sortir, le jour du Fitr et le jour d'Al Adha: les jeunes filles venant d'atteindre la puberté, les femmes ayant leurs menstrues, et les vierges. Et quant aux femmes ayant leurs menstrues, qu'elles s'éloignent de la prière, mais qu'elles assistent au bien et à l'appel des musulmans»(Rapporté par Al Boukhari).

La façon d'accomplir la prière des deux fêtes

La prière des deux fêtes est constituée de deux unités, sans appel à la prière ni iqaamah, et sa lecture se fait à voix haute.

En voici la description :

1. Il faut faire sept takbirs dans la première unité, après le takbir de la sacralisation et l'invocation de l'ouverture et avant la prise de refuge auprès d'Allah et la lecture du Coran.

2. Il prend refuge auprès d'Allah, dit bismillah et lit la Fatiha. Fait également parti de la tradition Prophétique le fait de lire dans les deux unités après la Fatiha: Al A'la dans la première et Al Ghaachiyah dans la seconde, ou bien Qaf dans la première et Al Qamar dans la seconde.

3. Il fait cinq takbirs dans la seconde unité et lève les mains à chaque takbir.

4. Il loue Allah et Le remercie, et prie sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, entre les différents takbirs.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

5. Après avoir fait le salam de la prière, il monte sur la chaire et fait deux sermons, en s'asseyant entre les deux un court moment. Il commence le premier sermon par neuf takbirs et le second avec sept takbirs.

6. Il est préférable, durant l'Aid du Fitr, de rappeler aux gens les lois de la Zakat du Fitr, et durant l'Aid du sacrifice les règles du sacrifice.

Le lieu de la prière des deux fêtes

La sounnah est de l'accomplir à l'extérieur dans un vaste terrain dégagé, et non pas dans la mosquée. Toutefois, si elle accomplie dans cette dernière, elle reste valide – en cas de besoin -.

Les actes méritoires durant la prière des deux fêtes

1. Que l'homme s'embellisse, en portant ses plus beaux habits. Quant à la femme, elle ne doit ni s'embellir, ni se parfumer.

2. Qu'il s'y rende le plus tôt possible, afin de s'asseoir aux premières rangées.

3. Qu'il emprunte un chemin pour l'aller et un autre pour le retour, en marchant si possible. En effet, Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, lors du jour de l'Aid, changeait de chemin [à l'aller et au retour]»(Rapporté par Al Boukhari)

4. Qu'il mange avant de se rendre à la prière le jour de l'Aid Al Fitr, en prenant quelques dattes, en nombre impair (trois ou cinq), et qu'il ne mange, le jour du sacrifice, qu'une fois retourné de l'Aid.

5. Il est préférable de retarder la prière de l'Aid el Fitr, afin de permettre aux musulmans de sortir leur Zakat du Fitr et de la donner à leurs ayants droit, tandis que pour la prière du sacrifice, il est préférable de la prier tôt.

Quelques règles de la prière des deux fêtes

1. Il est détestable de prier des prières surérogatoires avant ou après la prière de l'Aid dans le lieu de son accomplissement, sauf si elle se fait dans la mosquée car il faudra dans ce cas accomplir les deux unités de salutation.

2. Il est légiféré pour celui qui rate la prière de l'Aid ou une partie de la prière, de la rattraper, en priant deux unités avec ses takbirs, ou en complétant ce qu'il a raté, s'il en attrape une partie.

3. Il a été légiféré pour les serviteurs, à la fin du mois de Ramadan, de glorifier Allah, Exalté Soit-Il. Il a ainsi dit:

{afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés} [Al Baqara 185]: « Proclamiez La Grandeur d'Allah » signifie le glorifier avec vos cœurs et vos langues.

Ceci se fait en prononçant: "Allaahou Akbar, Allaahou Akbar, laa ilaaha illa Allah, wa Allaahou Akbar, wa lillaahi al hamd".

4. Il est préférable pour les hommes d'élever la voix durant le takbir, et pour les femmes de le prononcer à voix basse, car il a été ordonnée à la femme de baisser sa voix.

5. Le takbir commence, pour l'Aid du Fitr, au coucher du soleil de la nuit de l'Aid – si le début du mois est connu avant le coucher du soleil, comme cela est le cas durant les mois de trente jours, ou bien à la vue de la lune de Chawwal – et se termine avec le début de la prière de l'Aid. Quant à la fête du sacrifice, le takbir commence après la prière du fajr du jour de 'Arafah et continue jusqu'à la prière du Asr du troisième jour de tachriq.

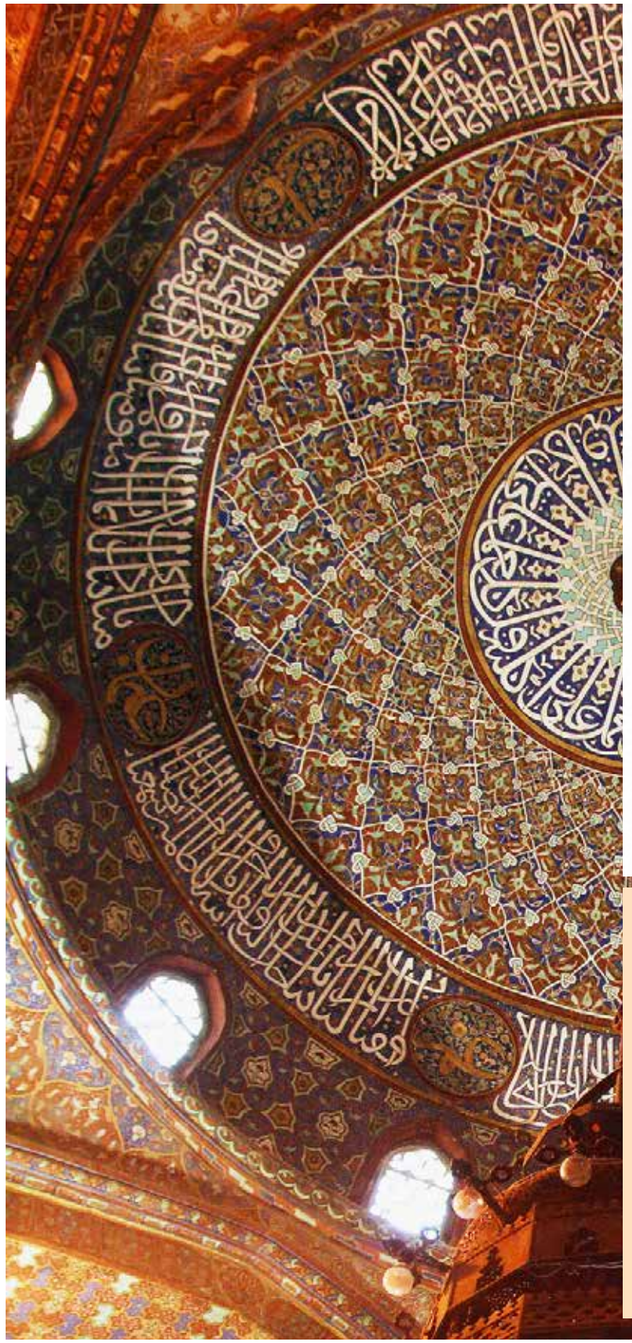

Conseils

1. Il n'y a pas de mal à ce que les musulmans se félicitent entre eux et se souhaitent mutuellement une joyeuse fête.

2. Il est souhaitable de montrer sa joie le jour de l'Aid, et le musulman doit féliciter ses proches, ses biens aimés et ses frères musulmans à cette occasion.

3. L'Aid est une occasion dont il faut profiter pour rétablir les relations familiales rompues et afin de réconcilier les âmes en conflit.

4. Il n'est pas légiféré de visiter les cimetières durant l'Aid, car ceci va à l'encontre de ce que doit contenir l'Aid comme joie et bonheur.

5. Il est légiféré, le jour de l'Aid, d'augmenter les dépenses faites en faveur des enfants, pour l'habillement, la nourriture et les jouets, parmi ce qu'Allah a rendu licite. En effet, les deux Aids sont des jours de joie et de bonheur. Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

"Dis: {(Ceci provient) de la grâce d'Allah et de Sa miséricorde. Voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent".} [Younous 58].

Féliciter les mécréants à l'occasion de leurs fêtes

Il n'est pas permis aux musulmans de féliciter les mécréants à l'occasion de leurs fêtes, car cela revient à agréer leurs pratiques de mécréance, de même qu'il n'est pas permis de fréquenter les endroits où ils les célèbrent, ni de partager leurs joies.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La Prière Funéraire

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

19

La prière funéraire

La préparation du mort

Il est préférable de se rendre chez celui qui présente les signes de la mort et de lui rappeler de dire: «Laa ilaaha illa Allah». En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Faites prononcer à vos morts: Laa ilaaha illa Allah" (Il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah)»(Rapporté par Mouslim).

S'il meurt, il faut lui fermer les yeux, le couvrir d'un tissu, et le préparer au plus vite pour l'enterrement, et faire sur lui la prière funéraire avant de le mettre sous terre.

Le statut du lavage du mort, de sa préparation et de son enterrement

Le lavage du mort, son habillement, son transport, la prière sur lui ainsi que son enterrement constituent une obligation collective, qui si elle est accomplie par un nombre suffisant d'individus fait que le reste d'entre eux est déchargé de tout péché.

Le contenu

La préparation du mort

Le statut du lavage (bain rituel) du mort

La façon de laver le mort

L'habillement du mort

La prière sur le mort

Les piliers de la prière sur le mort

Les actes méritoires de la prière sur le mort

La façon d'accomplir la prière sur le mort

Porter le mort, célébrer ses funéraires et l'enterrer

Les condoléances

La visite des cimetières

Les interdits, lors de l'enterrement des morts

https://www.al-feqh.com/fr

Le statut du lavage du mort

1. Il faut choisir pour laver le mort quelqu'un de confiance, de juste, de loyal et connaissant bien les règles du lavage.

2. L'on fait passer en priorité pour le lavage celui qu'a recommandé le mort dans son testament, puis celui qui était le plus proche de lui et ainsi de suite, s'il connaît les règles du lavage, sinon l'on confiera cette responsabilité à une personne qui en connaît bien les règles.

3. L'homme lave l'homme et la femme la femme, même si les époux ont le droit de se laver l'un l'autre. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit à Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Que penses-tu du fait que si tu meurs avant moi je te lave, te prépare pour ton enterrement et prie sur toi, puis que je t'enterre?» (Rapporté par Ibn Maajah).

Il est permis aux hommes et aux femmes de laver les enfants en bas âge, c'est-à-dire avant qu'ils n'atteignent sept ans. Et il n'est pas permis au musulman – homme ou femme - de laver le mécréant, ni de porter son cadavre, ou bien de l'habiller, ou de prier sur lui, même s'il s'agit d'un proche, comme le père.

4. On ne lave pas celui qui est mort en martyr et on ne l'habille pas. On prie sur lui et on l'enterre dans les habits qu'il portait au moment de son décès.

5. Si le fœtus décède – c'est à dire l'enfant qui est dans le ventre de sa mère avant qu'il ne soit entièrement formé – qu'il s'agisse d'un garçon ou d'un fille, après qu'une période de quatre mois se soit écoulée, alors il recevra le même traitement qu'un adulte, car après quatre mois il est considéré comme étant un être humain.

6. Il faut que l'eau servant à laver le mort soit pure et licite, et il convient de le laver dans un endroit préservé, en en limitant l'accès aux personnes n'ayant pas de rapport direct avec le lavage.

La façon de laver le mort

1. Il doit être placé sur la table de lavage et ses parties intimes doivent être recouvertes. Ensuite, on doit procéder à son déshabillage puis le mettre à l'abri du regard des autres dans une pièce à part.

2. Il est préférable que celui qui lave le corps prenne un gant ou un tissu qu'il place autour de sa main.

3. Il lève la tête du mort vers lui, puis fait passer sa main sur son ventre et appuie dessus et nettoie les parties de devant et de derrière, en lavant les souillures qui les recouvrent.

4. Il met l'intention de procéder au lavage, et dit 'bismillah'.

5. Il lui fait les ablutions comme pour la prière, mais ne fait que de passer de l'eau au niveau de sa bouche et de son nez, sans la faire rentrer dedans.

6. Il lave la tête du mort et sa barbe avec de l'eau

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

du jujubier, ou avec du savon ou autre chose que cela.

7. Il lave la moitié droite du corps puis la gauche et termine par les autres parties de celui-ci.

8. Il est préférable d'utiliser du camphre au dernier lavage.

9. Puis, il essuie le mort.

10. Il enlève tout ce qu'il est permis d'enlever du mort, tels que les ongles, les poils pubiens et ceux des aisselles.

11. Il fait trois tresses aux cheveux de la femme, et les met derrière elle.

Remarques

Le minimum obligatoire consiste à procéder à un seul lavage, si celui-ci remplit complètement son rôle. Toutefois, il est préférable de faire trois lavages, même si un seul lavage est suffisant.

• S'il est impossible de laver le mort, par pénurie d'eau, ou parce que son corps est déchiqueté ou brûlé, alors on lui fera les ablutions sèches (Al Tayammoum)

• Il est préférable pour celui qui lave le mort, de prendre un bain rituel, après l'avoir lavé.

Le laveur lève la tête du mort

Le mort est installé sur la table de lavage

Le laveur enroule un bout de tissu autour de sa main

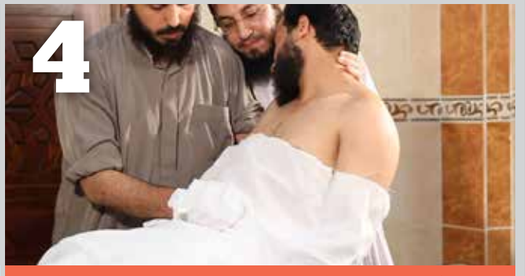

Le laveur appuie avec sa main sur le ventre du mort et le presse

Le laveur fait les ablutions au mort comme pour la prière

Il nettoie la tête du mort et sa barbe avec de l'eau de Sidr

Il lave la partie droite puis la gauche

Il sèche le mort

https://www.al-feqh.com/fr

al-feqh.com/fr

L'habillement du mort

1. La tradition Prophétique préconise d'utiliser trois étoffes de tissus blancs en coton pour habiller le mort, qui ne laissent pas transparaître la peau, qui couvrent tout le corps et qui soient d'un prix raisonnable.

Quant à la femme, on utilise cinq étoffes de tissus en coton : une en guise de pantalon, une autre en guise de voile recouvrant la tête, une en guise de chemise et deux pour recouvrir le corps.

Pour l'enfant, on utilise une seule étoffe, même s'il est permis dans utiliser trois. Quant à la petite fille, l'on a recours à une étoffe faisant office de chemise et de deux draps.

2. On amène les trois étoffes et on les parfume, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Si vous encensez le linceul du mort, alors faites le un nombre impair de fois»(Rapporté par Ibn Hibbaan)

3. On empile ces trois étoffes de tissus les unes sur les autres, et l'on met entre elles des mélanges de parfum, tels que l'ambre gris, le camphre et le musc ou autre que ceux là – sauf si le mort est en état de sacralisation car dans ce cas, son tissu ne devra pas être recouvert d'encens et ne devra pas être touché par du parfum. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit:«Et ne lui faites pas toucher du parfum»(Rapporté par Al Boukhari).

Il est posé sur les étoffes

4. Le mort est déposé en position allongé sur les étoffes en tissu, puis on rabat la partie haute du côté gauche sur son côté droit, puis la partie droite sur son côté gauche. Puis, on fait de même pour la deuxième et la troisième étoffe et l'on place ce qui est en surplus au niveau de sa tête.

Ensuite, on l'attache avec des fines bandes de tissu, afin qu'il ne se dénoue pas lors de l'enterrement.

L'on met le mort en position allongée

5. Il est obligatoire de couvrir tout le corps. Toutefois, si on ne trouve qu'un petit morceau de tissu, qui est insuffisant pour recouvrir l'ensemble du corps, alors on couvre uniquement la tête du défunt et l'on met sur ses pieds quelques herbes comme de I'idhkhir. Et ceci d'après la parole de Khabbaab, lorsque Mous'ab Bin 'Omayr fut mis dans son linceul, qu'Allah soit satisfait de lui:«Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, nous a ordonné de couvrir sa tête et de mettre sur ses pieds un peu d'Idhkhir»(Rapporté par Al Boukhari).

Couvrir l'ensemble du corps

6. Celui qui meurt en état de sacralisation reste dans ses habits et est enterré tel quel, sans que l'on ne lui couvre sa tête s'il s'agit d'un homme, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Lavez-le avec de l'eau et du Sidr, puis enveloppez-le dans deux bandes de tissus, et ne lui mettez pas de parfum, et ne recouvrez pas sa tête, car il sera ressuscité faisant la talbiyya»(Rapporté par Al Boukhari).

La prière sur le mort.

Les piliers de la prière sur le mort

1. La position debout (pour celui qui en a la capacité)

2. Les quatre takbirs.

3. La lecture de la Fatiha.

4. La prière sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui.

5. L'invocation pour le mort.

6. L'ordre (d'accomplissement entre les piliers).

7. Le salam.

Les actes recommandés de la prière sur le mort

1. La prise de refuge auprès d'Allah avant la lecture du Coran.

2. L'invocation pour soi-même et pour les musulmans.

3. La lecture à voix basse.

4. Multiplier les rangs, de façon à ce qu'ils soient au minimum trois.

La façon d'accomplir la prière sur le mort

L'imam se met debout au niveau de la tête du mort s'il s'agit d'un homme, et au milieu s'il s'agit d'une femme, et les prieurs se mettent derrière lui, comme pour les autres prières. Ensuite, il va faire quatre takbirs de la manière qui suit:

La façon d'accomplir la prière sur le mort

L'imam se met debout au niveau de la tête du mort s'il s'agit d'un homme, et au milieu s'il s'agit d'une femme, et les prieurs se mettent derrière lui, comme pour les autres prières. Ensuite, il va faire quatre takbirs de la manière qui suit:

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

1. Il fait le premier takbir, qui correspond à celui de la sacralisation, puis prend refuge auprès d'Allah et prononce le nom d'Allah et ne dit pas l'invocation de l'ouverture. Ensuite, il lit la Fatiha.

2. Il fait le deuxième takbir et prie sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, comme il le fait durant le dernier tachahhoud.

3. Il fait le troisième takbir et fait des invocations pour le mort, pour lui-même et pour les musulmans en disant par exemple: «O Allah! Pardonne lui et fais lui miséricorde. Accorde lui le salut et l'absolution. Assure lui une noble demeure, et élargis sa tombe. Lave le par l'eau, la neige et la grêle. Purifie le des erreurs comme Tu purifies le vêtement blanc des saletés. Accorde lui en échange une demeure meilleure que la sienne, une famille meilleure que la sienne, et une épouse meilleure que la sienne. Introduis le au paradis et préserve le du châtiment de la tombe et du châtiment de l'enfer» (Rapporté par Mouslim) S'il s'agit d'une femme, alors il utilisera le féminin dans ses invocations.

4. Il fait le quatrième takbir puis dit l'invocation suivante : ««Seigneur ! Accorde nous le bien de ce bas monde, le bien de l'au delà et préserve nous du châtiment de l'enfer».» puis fait le salut final.

Le port du mort, son cortège funéraire et son enterrement

Lorsque l'on finit d'accomplir la prière sur le mort, la tradition Prophétique consiste à le porter jusqu'à sa tombe et il est préférable, pour celui qui suit le mort, de participer au port. Fait aussi parti de la tradition Prophétique le fait de dire pour celui qui l'enterre: «Au nom d'Allah, selon la tradition du Messager d'Allah»(Rapporté par Al Tirmidhy) Puis, il le met dans la tombe, sur son flanc droit, avec le visage tourné vers la Qibla et il dénoue les liens de son linceul. Ensuite, qu'il couvre l'ouverture de la tombe avec de la boue.

Il est également recommandé pour celui qui est présent au moment de l'enterrement de remplir ses mains de terre et d'en jeter trois poignées sur la tombe, puis de la recouvrir.

Il est recommandé de la surélever de la hauteur d'un empan et de déposer sur celle-ci des cailloux, des pierres et d'arroser le tout avec de l'eau. Et il n'y a pas de mal à poser une pierre aux deux extrémités de la tombe, ou sur l'une des deux uniquement, afin que l'on sache qu'il s'agit d'une tombe.

Les condoléances

Il est préférable de faire part de ses condoléances à la famille du défunt, car ceci est un acte de sympathie à leur égard et de réconfort pour leurs âmes. Cela leur rend l'épreuve plus facile à endurer et les appelle à la patience.

Les condoléances peuvent êtres exprimées de diverses façons, comme: «A Allah ce qu'Il a pris et à Allah ce qu'Il avait donné, et chaque chose a auprès de Lui un terme bien fixé» (Rapporté par Al Boukhari).

La visite des cimetières

La visite des cimetières est une tradition Prophétique pour les hommes (et non pas pour les femmes) afin qu'ils se rappellent de la mort et qu'ils fassent des invocations pour les morts [et non pas pour qu'ils les invoquent].

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Je vous avais interdit (précédemment) de vous rendre sur les tombes. Mais à présent, allez y, car elles sont pour vous un rappel de la vie de l'au-delà»(Rapporté par Mouslim).

Et parmi les invocations qui ont été rapportées à ce propos: "«Paix sur les occupants de ces demeures parmi les croyants et les musulmans.» (Rapporté par Mouslim)

Ou bien: «Paix sur les occupants de ces demeures parmi les croyants et les musulmans. Qu'Allah fasse miséricorde aux prédécesseurs parmi nous et »

«aux suivants. Nous allons, si Allah le veut, bientôt vous rejoindre.»(Rapporté par Mouslim)«

"Je demande à Allah – pour nous et pour vous – le salut» (Rapporté par Mouslim).

Il est bon de savoir que toute invocation faite pour eux afin qu'ils obtiennent la miséricorde et le pardon de leurs péchés est permise.

La visite des cimetières le jour de l'Aid

Le fait de réserver le jour de l'Aid afin d'aller se rendre sur les tombes dans les cimetières et de croire que cela est légiféré dans l'Islam est considéré comme étant une innovation, car il n'a jamais été rapporté que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui ait agit ainsi.

La participation au port du mort

L'ouverture de la tombe

Il remplit ses mains de terre et la jette sur la tombe

L'indication montrant qu'il s'agit d'une tombe

https://www.al-feqh.com/fr

Les actes prohibés durant les enterrements

1. Le nadb (la lamentation qui consiste à énumérer les bonnes caractéristiques du mort en pleurant), la niyaahah (qui consiste à élever la voix en pleurant sur le mort), le fait de montrer son amertume ou encore son mécontentement vis-à-vis de la volonté d'Allah et de Son destin.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Celle qui se lamente, si elle ne se repent pas, sera revêtue d'un habit de cuivre fondu le Jour de la résurrection»(Rapporté par Mouslim).

2. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Ne fait pas partie de notre communauté celui qui se frappe les joue ou déchire ses vêtements ou qui invoque par des invocations de la période pré-islamique»(Rapporté par Mouslim).

3. L'éclairage des tombes.

Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a maudit celles qui visitent les tombes et qui les prennent pour mosquées et qui placent sur elles des lanternes»(Rapporté par Al Tirmidhy)

4. Le fait de s'asseoir sur les tombes, de les peindre ou bien de construire quelque chose sur elles.

Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a interdit que les tombes soient blanchies, que l'on s'assoie dessus ou que l'on construise quelque chose sur elles»(Rapporté par Mouslim).

5. Chercher à obtenir la bénédiction des tombes, circumambuler autour d'elles, et invoquer les morts qui y reposent car ceci constitue un acte de polythéisme (en particulier si la personne croit que la personne dans la tombe peut la protéger du mal ou lui apporter le bien). En effet, nul ne peut nuire ou profiter à quelqu'un en dehors d'Allah. En effet, Allah, Exalté Soit-Il a dit:

"Dis: {Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut.}.[Al Araf 188].

6. L'enterrement dans les mosquées, la construction de mosquées sur des tombes et accomplir la prière en direction des tombes.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Qu'Allah maudisse les juifs et les chrétiens: ils ont pris les tombes de leurs Prophètes comme mosquées»(Rapporté par Al Boukhari).

Il est interdit d'éclairer les tombes et de les peindre

Quelques règles de l'enterrement

1. Que celui qui rate la prière sur le mort prie auprès de la tombe, avant l'enterrement ou après. Car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a fait la prière du mort sur la tombe de la femme qui faisait le ménage dans la mosquée.

2. Il est conseillé de préparer un repas à la famille du mort, car ils n'ont pas le temps de s'occuper de leur nourriture à cause de leur épreuve.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit, lors de la mort de quelqu'un de la famille de Ja'far: «Faites à manger à la famille de Ja'far, car une affaire qui les préoccupe leur est arrivée» (Rapporté par Abou Daoud)..

3. Pleurer sur le mort, sans exprimer son mécontentement et en n'élevant pas la voix est permis.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit, lorsque son fils Ibrahim est mort-: «Certes l'œil pleure, le cœur devient triste, et on ne dit que ce qui plaît à Notre Seigneur, et nous sommes attristés que tu nous aies quitté O Ibrahim»(Rapporté par Al Boukhari).

4. Le martyr au combat est enterré dans les habits dans lesquels il est mort. De plus, on ne le lave pas et on ne prie pas sur lui la prière mortuaire car il a été rapporté de manière sûre que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, «a ordonné a ce que les martyrs d'Ouhod soient enterrés dans leurs [habits recouverts de] sangs, et qu'ils ne soient pas lavés»(Rapporté par Al Boukhari).

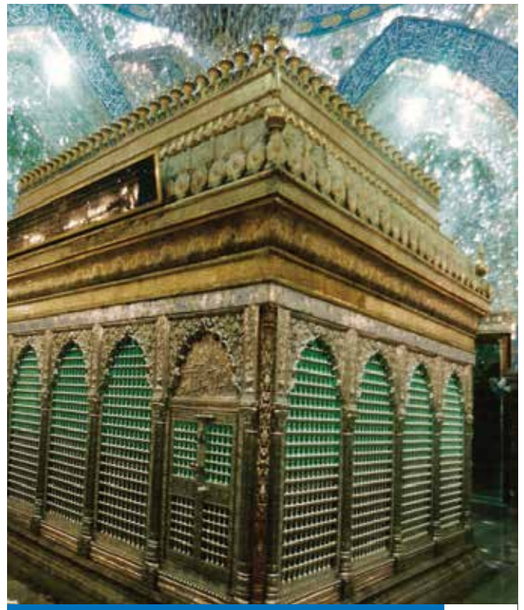

Il est interdit de circumambuler autour des tombes (tawaf)

La préparation du repas pour la famille du mort

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

5. Si l'individu en état de sacralisation (dans un hajj ou une 'Umrah) décède, alors il sera lavé mais ne sera pas parfumé et on ne recouvrira pas sa tête. On ne priera pas non plus sur lui.

En effet, il a été rapporté que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit à propos de l'homme qui meurt au pèlerinage: «Lavez-le avec de l'eau et du Sidr, habillez-le avec deux étoffes de tissu, ne lui mettez pas de parfums sous forme d'herbes (hanouts) et ne recouvrez pas sa tête, car il sera ressuscité faisant la talbiyya»(Rapporté par Al Boukhari).

Le martyr est enterré dans ses habits

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

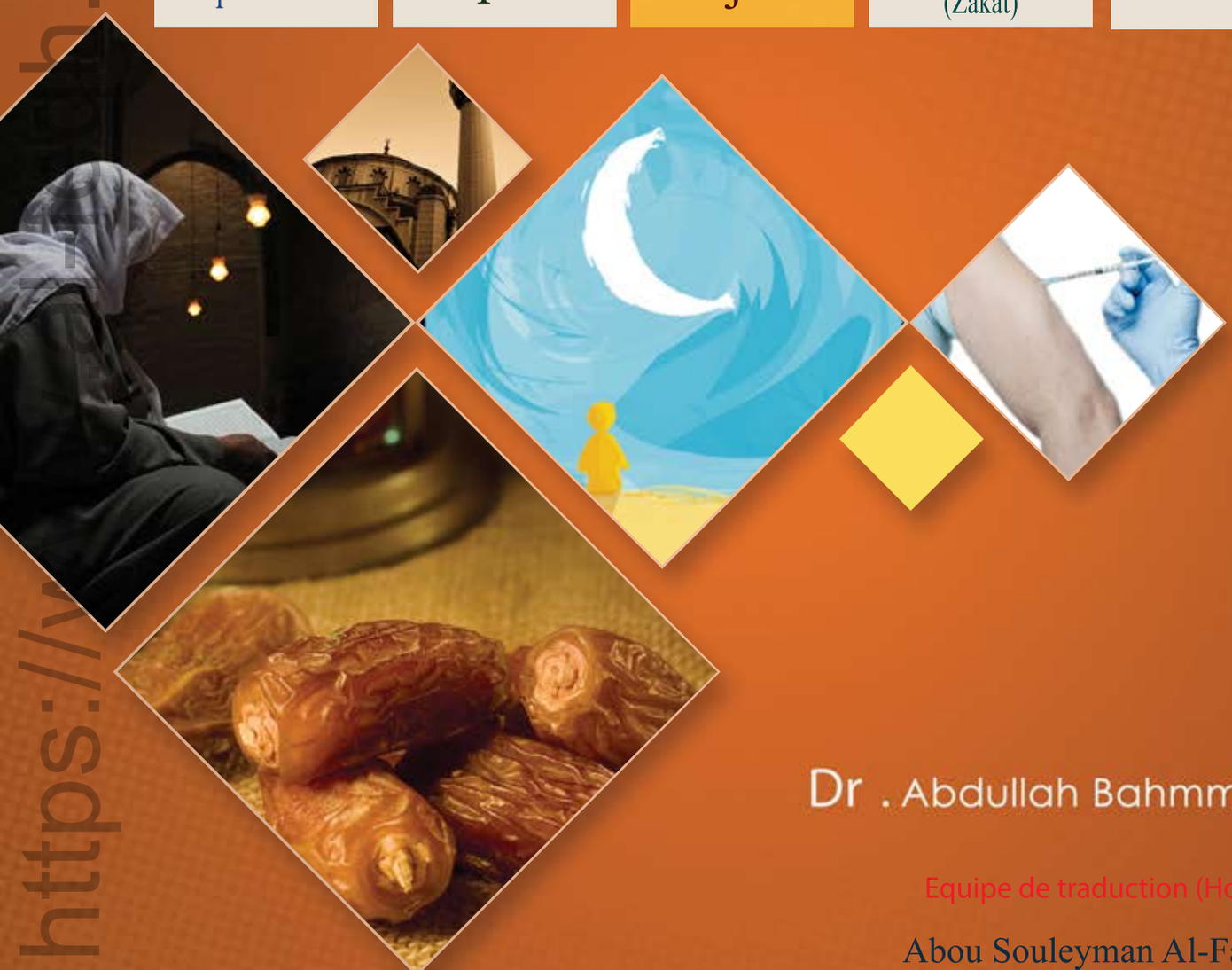

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les vertus du jeûne et son statut

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

1

Les vertus du jeûne et son statut

Le contenu

La définition du jeûne

Les vertus du jeûne

La sagesse derrière l'obligation du jeûne

Le statut du jeûne

L'intention dans le jeûne

Le sens linguistique du jeûne

S'abstenir et se priver d'une chose

Le sens dans la législation islamique du jeûne

Le jeûne consiste à adorer Allah, Exalté Soit-Il, en se privant de manger, de boire et en s'abstenant de tout rapport sexuel, du lever de l'aube, jusqu'au coucher du soleil.

Les vertus du jeûne

Le jeûne possède une grande vertu et une double récompense. En effet, Allah s'est réservé l'attribution de la récompense du jeûne à Lui même, comme cela est mentionné dans le hadith divin d'Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, où il a dit que le Messager d'Allah, Paix et salut d'Allah a dit: «Toute (bonne) action des fils d'Âdam sera multipliée. Ainsi, la bonne action sera rétribuée de dix à sept cents fois. Allah Exalté soit-Il a dit: « Sauf le jeûne, car il est à Moi, et c'est Moi qui en accorde la récompense. IL (l'homme) abandonne son désir et sa nourriture pour Moi. Et pour le jeûneur, il y aura deux joies: l'une lors de la rupture du jeûne et l'autre lorsqu'il rencontrera Son Seigneur. Et certes, l'haleine du jeûneur est plus aimée auprès d'Allah que l'odeur du Musc» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

La sagesse derrière l'instauration du jeûne

1. Obtenir la crainte d'Allah dans l'application de Ses ordres et être soumis à Sa législation. Allah Exalté Soit-Il a dit:

{Ainsi atteindrez-vous la piété,} [Al Baqara 108].

2. Habituer l'âme à la patience, et la rendre plus forte pour qu'elle puisse vaincre ses désirs.

3. Habituer la personne à la bienfaisance et à faire en sorte qu'elle ressente de la compassion envers les nécessiteux et les pauvres; car s'il goutte à la faim, cela rendra son cœur attendri et compatissant envers ses frères.

4. Le repos du corps et sa guérison durant le jeûne.

Le statut du jeûne

Le jeûne qu'Allah a imposé, se divise de la façon suivante:

1. Le jeûne obligatoire

Et il est de deux types:

A – Le jeûne qu'Allah a imposé à son serviteur. Il s'agit du jeûne du mois de Ramadan, qui est l'un des piliers de l'islam.

B – Le jeûne que le serviteur s'est rendu obligatoire à lui-même, comme le jeûne dû à un serment rompu ou le jeûne lié aux expiations.

2. Le jeûne surérogatoire

Il s'agit de tout type de jeûne que le législateur (Allah) a décrit comme étant recommandé, comme le jeûne des trois jours lunaires de chaque mois, le jeûne de Achoura, le jeûne des dix premiers jours du mois Dhou Lhidjja et le jeûne du jour de Arafat.

Les conditions de l'obligation du jeûne

1. L'islam: ainsi, le jeûne n'est obligatoire que pour le musulman.

2. Être pubère: ainsi, il n'est pas obligatoire pour l'enfant en bas âge, mais le jeune enfant est invité à le pratiquer s'il en est capable; afin de s'y habituer.

3. La raison: ainsi, il n'est pas obligatoire pour celui qui a perdu la raison.

4. La capacité: ainsi, il n'est pas obligatoire pour celui qui n'a pas la force de le faire.

L'intention dans le jeûne

Il est obligatoire de mettre l'intention de jeûner la veille d'un jour de jeûne obligatoire. Tandis que pour le jeûne surérogatoire, l'intention peut être mise à tout moment de la journée tant que le jeûneur n'a commis aucun acte parmi ceux qui annulent le jeûne. Selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui d'Allah sur lui, sa famille et ses compagnons, est entré chez lui un jour et a dit: «Avez-vous quelque chose (à manger) ?» L'on répondit par la négative. Il dit alors: «Alors je jeûne»(Rapporté par Mouslim).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

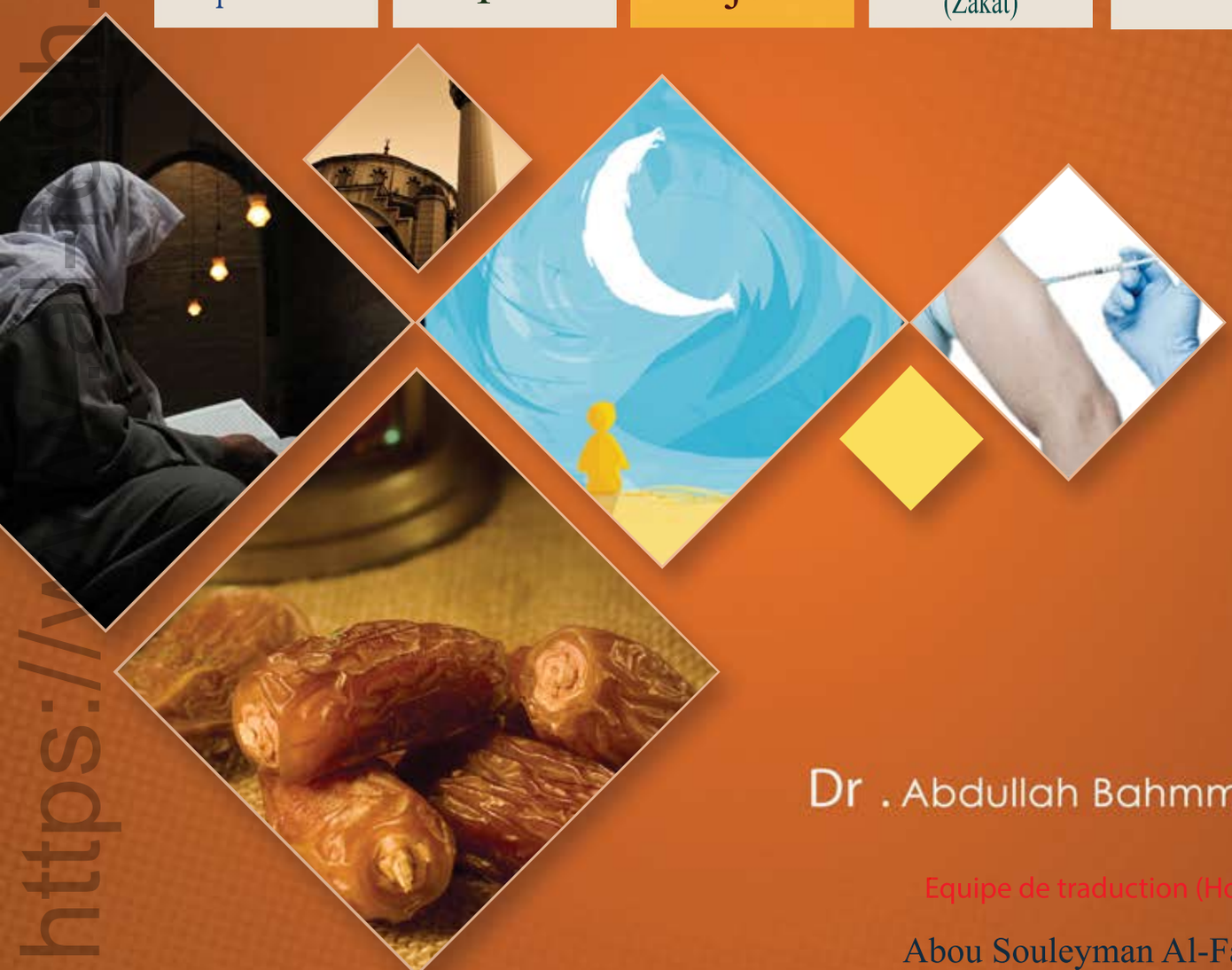

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les piliers du jeûne et ses choses permissibles et ses choses non recommandées et ses ruptures

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

2 Les piliers du jeûne, ses actes permis, recommandés, non recommandés et ceux qui l'annulent

Le contenu

Les piliers du jeûne

Les actes permis durant le jeûne

Les actes recommandés durant le jeûne

Les actes non recommandées durant le jeûne

Les actes invalidants du jeûne

Les piliers du jeûne

Le premier pilier: s'abstenir de tout acte invalidant le jeûne, du lever de l'aube au coucher du soleil

Allah a dit Exalté Soit-Il:

{Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.} [Al Baqarah 187] L'on entend par le fil blanc la blancheur du jour et par le fil noir, l'obscurité de la nuit.

Le deuxième pilier: l'intention

L'abstention du jeûneur de tout ce qui pourrait invalider son jeûne doit se faire dans l'intention d'adorer Allah, Exalté Soit-Il. Selon le Prophète, Paix et salut sur lui : «Les actes ne sont valables que par les intentions qui les accompagnent, et à chacun ce qu'il a eut l'intention de faire» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Celui qui rompt le jeûne par erreur

Si le jeûneur mange en pensant que le soleil s'est couché, ou que l'aube ne s'est pas encore levée, et qu'il s'avère que ce ne soit pas le cas, alors il ne lui est pas demandé de rattraper le jour de jeûne. Car Allah, Exalté Soit-Il dit:

{Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux.} [Al Ahzab 5]

Et selon le Prophète, Paix et salut sur lui: «Allah ne prend pas en compte, pour ma nation, l'erreur, l'oubli et ce qu'ils ont été forcés à faire» (Rapporté par Ibn Maajah).

Les actes permis durant le jeûne

1. Le bain rituel et le fait de se baigner dans de l'eau froide, pour se rafraîchir.

2. Avaler la salive et les glaires

3. Goûter le repas avec le bout de la langue seulement, à condition que rien ne soit avalé.

4. Sentir le parfum et les odeurs environnantes

L'utilisation du Siwak, pour celui qui jeûne

Il est légiféré d'utiliser le Siwak à n'importe quel moment, que ce soit le matin ou l'après-midi, que le Siwak soit tendre ou sec, mais il faut faire attention lorsque celui-ci est tendre que rien ne soit avalé, car cela rompt son jeûne.

Les actes recommandés pendant le jeûne

1. Prendre Le sahour et le retarder jusqu'à l'appel à la prière du Fajr.

Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui a dit: «Prenez le sahour, car certes, il y a dans le sahour une bénédiction» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le sahour se prend avec peu ou beaucoup de nourriture. Ainsi, une simple gorgée d'eau peut suffire. Le Prophète a dit, Paix et salut sur lui: «Le repas du souhour est béni. Aussi, ne le délaissez-le point, même si vous vous contentez de ne boire qu'une simple gorgée d'eau, car Allah et Ses anges prient pour ceux qui prennent le sahour» (Rapporté par Ahmed).

Il est souhaitable de retarder le sahour. En effet, selon Zayd Bni Thabit, qu'Allah soit satisfait de lui, il a dit: «On a pris le sahour avec le Prophète, Paix et salut sur lui. Puis, on s'est levé pour aller prier. Anas Bin Malik a dit: j'ai dit: «Combien de temps y avait-il entre les deux ? « Il a dit: «Le temps de réciter cinquante versets» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Boire durant l'appel à la prière

Celui qui entend l'appel à la prière, alors que son verre est dans sa main, qu'il boive jusqu'à ce qu'il le finisse. En effet, selon Abi Horayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui, a dit: «Si l'un d'entre vous entend l'appel (à la prière) et que le récipient est dans sa main, qu'il ne le repose qu'après en avoir bu ce qu'il en voulait» (Rapporté par Abou Daoud)..

2.Rompre le jeûne le plus rapidement possible

Il est souhaitable de rompre le jeûne au plus vite, après s'être assuré que le soleil est bel et bien couché. Selon le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Les gens continuent à être dans le bien, tant qu'ils se précipitent pour rompre leur jeûne» (Rapporté par Abou Daoud).. Et il est souhaitable de rompre le jeûne avec des dattes fraîches en nombre impair. S'il n'en trouve pas, alors avec quelques dattes sèches. Et s'il ne trouve pas cela également, alors qu'il boive quelques gorgées d'eau. En effet, Anas Bin Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, a

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

dit: «Le Prophète, Paix et salut sur lui, rompait le jeûne avant de prier avec quelques dattes fraîches (rotab), et s'il n'en trouvait pas, alors avec des dattes sèches. Et s'il n'en trouvait pas non plus, alors avec quelques gorgées d'eau» (Rapporté par Al Tirmidhy). Et si le jeûneur ne trouve rien de tout cela, qu'il mette alors l'intention de rompre le jeûne et cela lui sera suffisant.

3. L'invocation lors de la rupture du jeûne

Lorsque le Messager d'Allah, paix et salutation d'Allah sur lui, rompait le jeûne, il disait: 'La soif est partie, les veines se sont dilatées, et la récompense est assurée, si Allah Le veut» (Rapporté par Abou Daoud).. Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Certes, le jeûneur a une invocation qui n'est pas rejetée lors de la rupture de son jeûne» (Rapporté par Ibn Maajah).

4. Délaisser les futilités et les mauvaises paroles

Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui a dit: «Lorsque l'un d'entre vous jeûne, qu'il ne tienne pas de propos indécents et qu'il ne vocifère pas. Et si quelqu'un l'insulte ou s'en prend à lui, qu'il dise alors: Je suis en état de Jeûne» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

5. Multiplier les actes d'adorations

Tels que la lecture du coran, l'invocation d'Allah, la prière du tarawihs, la prière de nuit, la prière de la nuit du destin, les prières surérogatoires, l'aumône, la générosité et le fait de faire largesse de ses richesses dans les voies du bien, nourrir des jeûneurs lors de la rupture du jeûne, faire le petit pèlerinage, car les bonnes actions durant le mois du Ramadan sont multipliées.

En effet, selon Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui: «Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui, était le plus généreux de tous, et il l'était encore davantage durant le mois de Ramadan lorsque Gabriel le rencontrait, et Gabriel le rencontrait certes chaque nuit du Ramadan, afin de lui enseigner le Coran. Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui, était, lorsque Gabriel le rencontrait, plus généreux que le vent porteur de bien»(Rapporté par Al Boukhari)

Les actes non recommandés durant le jeûne

1. Exagérer lors de l'aspiration de l'eau dans la bouche et par les voies nasales, lors des ablutions.

Il faut mieux éviter cela par crainte que de l'eau ne soit avalée. Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Et insiste lorsque tu inspires de l'eau, sauf si tu jeûnes»(Rapporté par Abou Daoud)..

2. Le baisé donné par désir sexuel

Le baiser n'est pas recommandé, s'il a peur que le sperme sorte ou que son désir soit éveillé.

Le jeûneur doit s'éloigner de tout acte entraînant l'excitation de son désir sexuel.

Mais s'il est sûr de ne pas se retrouver excité par cela, alors il n'y a pas de mal.

En effet, selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui l'embrassait durant le jeûne et il était le meilleur d'entre vous quand il s'agissait de contrôler ses pulsions»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Et c'est pour cela que le contact avec la femme n'est pas recommandé durant le jeûne, à l'exception des personnes âgées.

En effet, selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui: «Un homme avait questionné le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui, à propos du contact avec la femme pour celui qui jeûne, et il l'a autorisé. Puis, un autre est venu à lui et lui a demandé la même chose et il le lui refusa. Et il s'est avéré que celui qui avait reçu l'autorisation était une personne âgée, tandis que l'autre était un jeune»(Rapporté par Abou Daoud)..

Ne pas jeûner pour le travailleur

Celui qui travaille dans les fourneaux et les travaux durs n'a pas le droit de manger et il est appelé à jeûner comme les autres croyants.

Les actes invalidants du jeûne

1. Manger et boire volontairement de jour durant le mois de Ramadan

Allah a dit, Exalté Soit-Il:

{Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.} [Al Baqarah 187] Le fil blanc correspond à la blancheur du jour, et le fil noir à l'obscurité de la nuit.

Attention !

Celui qui mange ou boit, par oubli doit cesser immédiatement dès lors qu'il se rappelle être en état de jeûne, puis doit le poursuivre et celui-ci demeure correct. Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Celui qui mange ou boit pendant le jeûne par oubli, alors qu'il poursuive son jeûne, car c'est Allah qui l'a nourri et l'a abreuvé»(Rapporté par Mouslim).

Le jeûne est rompu par tout aliment atteignant l'estomac par le biais de la bouche ou du nez. Les injections nutritives par piqûres le rompent aussi.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Cependant, les piqûres non nourrissantes, telles que celles contenant de la pénicilline ou autre, ne rompent pas le jeûne, car elles n'alimentent pas le corps.

Ce qui entre dans l'organisme par la bouche par le biais de l'endoscopie ou d'un pulvérisateur (pour l'asthme) [tant que cela n'atteint pas l'estomac] ne rompt pas le jeûne.

Le Kohl et les gouttes dans les yeux ne rompent pas le jeûne non plus, car il n'y a pas des preuves affirmant cela. De plus, l'œil n'est pas un orifice comptant parmi les voies d'absorption de la nourriture. C'est également le cas des oreilles.

En ce qui concerne les gouttes dans le nez, il est préférable d'éviter d'avoir recours à celles-ci.

Selon le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui, il est interdit de faire preuve d'exagération lorsque l'on inspire de l'eau lors des ablutions pendant le jeûne, car il y a un risque de l'avaler.

Avaler ce qui ne nourrit pas, ou nuit à la santé, comme la fumée de cigarette rompt le jeûne car cela est absorbé par l'orifice dédié à l'absorption de nourriture (la bouche).

Le jeûne n'est en revanche pas rompu par les actes dont on ne peut se prémunir, comme le fait d'avaler de la poussière ou des restes de nourriture entre les dents [de manière non intentionnelle].

2. Le rapport sexuel

Allah a dit , Exalté Soit-Il:

{On vous a permis, la nuit d'as-Siyâm, d'avoir des rapports avec vos femmes;} [Al Baqara 187]

Celui qui a un rapport sexuel durant le jeûne, verra jeûne rompu, et devra le rattraper plus d'avoir accomplir un d'expiation conséquent, qui consiste à libérer un esclave, ou à jeûner deux mois consécutifs s'il ne peut pas ou bien à nourrir soixante pauvres s'il ne peut jeûner.

L'injection de pénicilline ne rompt pas le jeûne

Les médicaments nourrissants rompent le jeûne

Selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui: «Un homme vint trouver le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, en lui disant: «J'ai péri, ô Messager de Dieu !» «Qu'as-tu fais ?» lui demanda le Prophète. Il dit : «J'ai eu un rapport sexuel avec ma femme pendant le mois de Ramadân». Le Prophète lui dit alors: «As-tu les moyens d'affranchir un esclave ?» «Non», répondit l'homme. Le Prophète dit alors: «As-tu la capacité de jeûner deux mois consécutifs ?» «Non»,

Le pulvérisateur de Cortisone ne rompt pas le jeûne [tant que rien n'est avalé et atteint l'estomac]

répondit-il une nouvelle fois. Le Prophète poursuivit: «As-tu les moyens de nourrir soixante pauvres ?» «Non». Il lui dit alors : «Assieds-toi» et c'est ce qu'il fit. Le Prophète, paix et bénédiction de Dieu sur lui, apporta alors un panier de dattes et dit à l'homme: «Distribue ceci aux pauvres» L'homme dit: «A des plus pauvres que nous ? Il n'y a aucune famille dans cette ville ayant plus besoin de ce panier de dattes que nous !» Le Prophète, paix et bénédiction de Dieu sur lui, rit alors jusqu'à ce que ses molaires se découvrirent, puis il dit: « Nourris-en ta famille. » (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le Kohl ne rompt pas le jeûne

Les cigarettes rompent le jeûne

L'expiation doit être réalisée suivant l'ordre indiqué dans le hadith, et on ne peut donc nourrir les pauvres que si l'on ne peut pas jeûner deux mois consécutifs, et on ne peut jeûner que si l'on ne trouve pas d'esclave à libérer.

La femme aussi doit expier son acte si elle suit l'homme dans son désir. En revanche, s'il la force à avoir ce rapport sexuel, alors elle doit refaire le jeûne, pour ce jour uniquement, sans expiations.

Les restes de nourriture dans les dents ne rompent pas le jeûne [tant qu'ils sont avalés de manière non intentionnelle].

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

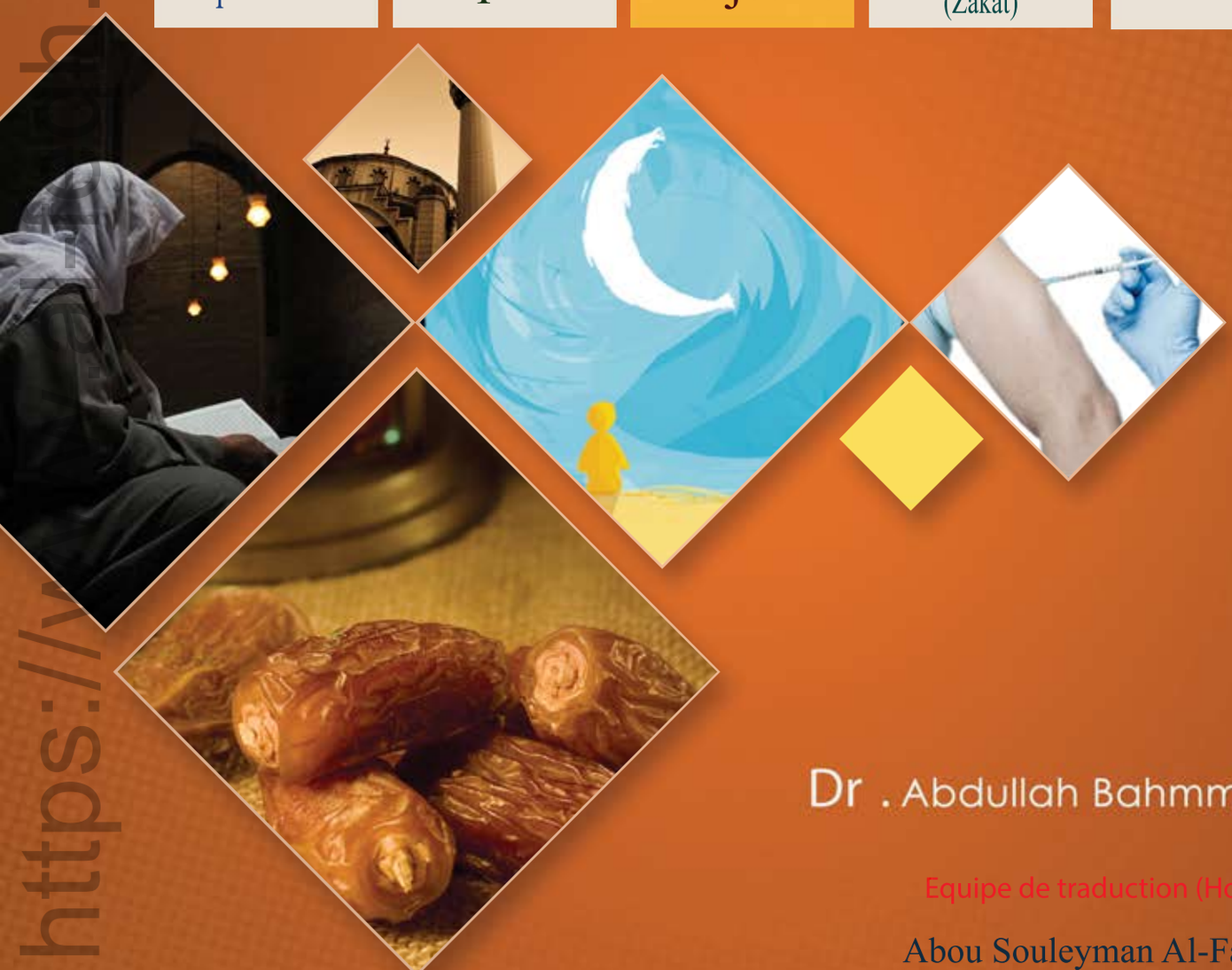

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les excuses pour ne pas faire Ramadan et de ne pas jeûner

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3

Le jeûne du Ramadan

Le contenu

Le jeûne du mois de Ramadan

Parmi les vertus du mois de Ramadan

La rupture du jeûne durant le mois de Ramadan

Les signes de l'entrée du mois de Ramadan

Les excuses permettant de ne pas jeûner Ramadan

Le jeûne du Ramadan

Le jeûne du Ramadan est un pilier de l'islam, et une obligation qu'Allah a imposé à Ses serviteurs.

Allah, Exalté Soit-Il:

{Ô les croyants! On vous a prescrit as-Siyâm comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété.} [Al Baqara 183]

Le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: «L'islam est bâti sur cinq (piliers)» et il a cité parmi eux: «le jeûne du mois de Ramadan»(Rapporté par Al Boukhari).

Parmi les vertus du Ramadan

1. Durant le mois du Ramadan, les portes du paradis sont ouvertes, les portes de l'enfer refermées, les démons ligotés et l'âme y est plus à même de faire du bien. Le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: «Lorsque vient le mois de Ramadan, l'on ouvre les portes du ciel, les portes de l'enfer sont refermées et les démons enchaînés»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

2. Le jeûne du mois de Ramadan effectué avec foi et espoir d'une rétribution divine efface tout ce qui a précédé comme péchés. Le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: «Celui qui jeûne le mois de Ramadan avec foi et en espérant la rétribution divine, alors tout ce qu'il a commis comme péchés dans le passé lui sera effacé»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.). Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui a aussi dit: « Celui qui prie les nuits du mois de Ramadan avec foi et en espérant obtenir la rétribution divine, tous ses péchés passés lui seront alors pardonnés» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

3. Il contient la nuit du destin, à propos de laquelle Allah a dit:

{La nuit d'Al-Qadr est meilleure que mille mois.} [Al Qadr 3]

Celui qui la prie avec foi et espoir d'une rétribution divine, tous ses péchés passés lui sont alors effacés. Le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: « Celui qui prie la nuit du destin avec foi et espoir d'une rétribution divine, tous ses péchés passés lui seront alors pardonnés» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

4. Un petit pèlerinage durant le mois du Ramadan équivaut à un pèlerinage effectué en compagnie du Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui. Le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: «Un petit pèlerinage durant le mois du Ramadan équivaut à un pèlerinage effectué en ma compagnie»(Rapporté par Mouslim).

5. Le mois de Ramadan est le mois du Coran, et c'est durant le mois de Ramadan qu'il fût révélé, et il est préférable de multiplier la lecture du Coran durant le mois de Ramadan: Allah Exalté Soit-Il:

{(Ces jours sont) le mois de Ramadân au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement.} [Al Baqarah 185]

6. Le mois du Ramadan est un mois de générosité, de don et d'aumône. En effet, Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui était le plus généreux de tous, et il l'était encore plus durant le mois de Ramadan lorsque Gabriel le rencontrait, et Gabriel le rencontrait certes chaque nuit du Ramadan, afin de lui enseigner le Coran. Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui était, lorsque Gabriel le rencontrait, plus généreux que le vent porteur de bien»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Rompre le jeûne durant la journée du mois de Ramadan

La rupture délibérée du jeûne durant la journée du mois de Ramadan est interdite et constitue un grand péché. Celui qui ne jeûne pas un jour de celui-ci, sans excuse valable puis ne se repent pas, alors même le jeûne de toute une éternité ne lui suffirait pas pour rattraper ce jour.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

En effet, le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Celui qui rompt un jour de jeûne durant le mois de Ramadan de manière délibérée, sans excuse valable auprès d'Allah, ne pourra jamais compenser cela même s'il jeûnait toute l'éternité» (Rapporté par Abou Daoud).. Et la punition réservée à celui qui rompt le jeûne délibérément est très grande.

En effet, selon Abi Oumaamah al Baahily, qu'Allah soit satisfait de lui: «J'ai entendu le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui dire: 'Durant mon sommeil, deux hommes sont venus à moi, puis m'ont emmené avec eux jusqu'à ce que je me retrouve face à des gens accrochés par leurs talons, avec les bouches déchirées, coulant de sang' Il a dit : 'J'ai alors demandé qui étaient ces individus?' Il a dit: 'Il s'agit de ceux qui rompent leur jeûne avant le temps légal de sa rupture'»(Rapporté par Ibn Hibbaan)

Quelles sont les signes de l'entrée du mois de Ramadan ?

Le début du mois de Ramadan est confirmé par la vision du croissant de lune du mois de Ramadan. Ainsi, si l'on aperçoit le croissant, après le coucher du soleil du vingt neuvième jour du mois de Cha'ban, alors ceci est le signe que le mois de Ramadan a commencé. En revanche, si l'on n'aperçoit pas le croissant de lune après le coucher du soleil du vingt neuvième jour du mois de Cha'ban, ou que son observation a été rendue impossible à cause des nuages, de la poussière ou de la fumée, alors on considérera le mois de Cha'ban comme un mois de 30 jours.

Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Jeûner lorsque vous l'apercevez (le croissant de lune), et rompez le jeûne lorsque vous l'apercevez (le croissant de lune). Et si vous ne parvenez pas à déterminer le mois, alors comptez trente (jours)»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Les excuses permettant de ne pas jeûner le mois de Ramadan

1. La maladie

Il est permis au malade de ne pas jeûner le mois de Ramadan. Allah Exalté Soit-Il a dit:

{Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours}.
[Al Baqara 184]

Le malade pour qui ne pas jeûner le mois de Ramadan est autorisé est celui dont la maladie lui rend le jeûne pénible ou qui nuit à sa santé.

La rupture du jeûne pour le malade

Si le malade ne jeûne pas – et que la maladie est une maladie dont on espère la guérison – alors il lui est obligatoire de rattraper les jours non jeûnés une fois guéri. En effet, Allah, Exalté Soit-Il, dit:

{Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours.}
[Al Baqara 184]

Si la maladie n'est pas curable – comme une maladie chronique entraînant une incapacité permanente de jeûner - alors l'individu doit nourrir pour chaque jour un pauvre, avec un demi Sa' de riz ou d'autre denrées alimentaires du pays.

2. Le voyage

Il est permis au voyageur de ne pas jeûner, mais il devra tout de même rattraper les jours manqués. Allah a dit, Exalté Soit-Il:

{Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours.}
[Al Baqara 184]

Le voyage qui permet de ne pas jeûner est identique à celui permettant le raccourcissement de la prière. Il correspond à celui qui est communément reconnu comme tel et ce, à condition qu'il soit accompli dans un but licite.

Mais si le voyage est de nature illicite, ou qu'il est utilisé comme ruse afin de ne pas jeûner, alors il n'est pas permis de ne pas jeûner.

Toutefois, si le voyageur décide de jeûner, alors son jeûne est valide et il n'aura pas à le refaire.

En effet, Anas Bin Maalik, qu'Allah soit satisfait de lui a dit: «On voyageait avec le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui et il y avait parmi nous ceux qui jeûnaient et ceux qui ne jeûnaient pas, et cela se déroulait sans que nous ne nous fassions de reproches mutuels à ce propos»(Rapporté par Al Boukhari).

Cela est donc permis à condition que le jeûne durant le voyage ne soit pas une source de grande fatigue. Et s'il s'avère que ce jeûne est une source de difficulté, alors s'en abstenir est préférable, car le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui a vu un homme en voyage, assis en dessous d'un arbre, se prémunissant de la chaleur accablante, avec des gens l'entourant. Le Prophète, Paix et salut sur lui a alors dit: «Ne fait pas parti de la bonté le fait de jeûner durant le voyage»(Rapporté par Al Boukhari)

3. La grossesse et l'allaitement

Si la femme enceinte ou qui allaite craint que le jeûne soit une source de danger pour sa santé, alors elle ne doit pas jeûner et elle devra rattraper les jours manqués comme le ferait une personne ne jeûnant pas pour cause de maladie. Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Allah, Exalté Soit-Il, a dispensé le voyageur du jeûne et de la moitié de la prière, ainsi que la femme enceinte et celle qui allaite»(Rapporté par Al Tirmidhy).

Mais si elle n'a de crainte que pour son bébé, et non pas pour sa propre personne, alors elle devra rattraper le jeûne et en plus de cela, nourrir pour chaque jour non jeûné un pauvre. En effet, Ibn 'Abbaas a dit, qu'Allah soit satisfait de lui: «La femme qui allaite et celle qui est enceinte ne doivent pas jeûner si elles ont peur pour leur enfant, mais elles doivent plutôt rompre leur jeûne et nourrir des pauvres»(Rapporté par Al Tirmidhy).

4. Les menstruations et les lochies

La femme en état de menstruations ou ayant ses lochies, ne doit pas jeûner. Cela lui est interdit et si elle le faisait, son jeûne ne serait pas valide et devrait être refait. Selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Nous avions nos menstrues et nos lochies, et on nous ordonnait de rattraper le jeûne mais pas la prière»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

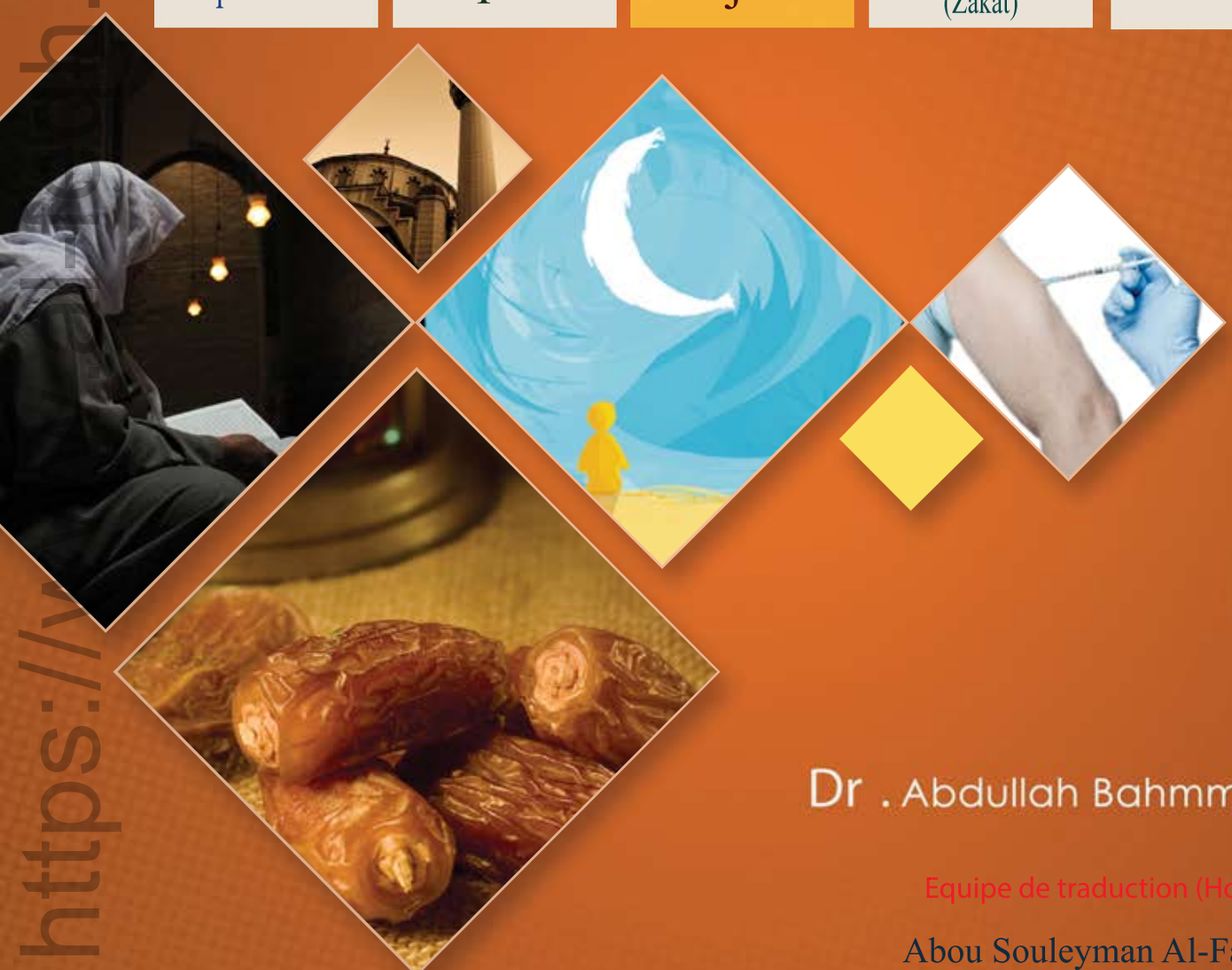

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Le jeûne surérogatoire

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

4

Le jeûne surérogatoire

Le jeûne surérogatoire

Tout jeûne non obligatoire, que le serviteur accompli pour se rapprocher d'Allah, Exalté Soit-Il.

Le jeûne surérogatoire possède de grandes vertus et renferme une grande récompense. En effet, dans le hadith divin, selon Abi Horayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: Allah a dit: «Tout acte du fils d'Adam peut être multiplié, de dix à sept cents fois. Allah, Exalté Soit-Il a dit: 'Sauf le jeûne, il est pour Moi, et c'est Moi qui en donne la récompense'» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Le contenu

La définition du jeûne surérogatoire

Les jours de jeûne surérogatoire

1 – Les six jours de Chawwal

2 – Le neuvième jour de Dhi l Hidjja

3 – Le jeûne du jour de 'Achoura

4 – Le jeûne des jours de pleine lune

5 – Le lundi et le Jeudi

6 – Jeûner un jour sur deux

7 – Les mois de Al Moharram et de Cha'ban

Les jours où il est préférable d'accomplir le jeûne

1. Les six jours de Chawwal

Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Celui qui jeûne le mois de Ramadan puis le fait suivre de six jours de jeûne durant le mois de Chawwal, alors c'est comme ci il avait jeûné toute l'année» (Rapporté par Mouslim), les jours de jeûne pouvant se suivre ou être séparés.

2. Les neuf premiers jours de Dhou ELhidjja.

Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: "Il n'y a pas de jours où une bonne action est plus aimée auprès d'Allah, que ces jours que voici – en faisant allusion aux dix premiers jours" – Ils ont dit: "O Messager d'Allah, pas même la lutte dans le sentier d'Allah? « Il dit alors: «Pas même la lutte dans le sentier d'Allah, sauf le cas d'un homme qui est sorti avec tout sont argent et qui n'est revenu avec rien de cela [car il a été tué et n'a rien laissé derrière lui en héritage]»(Rapporté par Al Boukhari).

Le plus important de tous ces dix jours est le jour de Arafa, pour le non pèlerin – qui correspond au neuvième jour du mois de Dhou ELhidjja. Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Je compte sur Allah pour que le jeûne du jour de Arafa expie les péchés de l'année passée et de celle à venir» (Rapporté par Mouslim).

3. Le jeûne du jour de Achoura et de celui qui le précède

Achoura

C'est le dixième jour du mois de Mouharram

Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Et je compte sur Allah pour que le jeûne du jour de Achoura expie les péchés de l'année écoulée».

Ibn Abbaas, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui est arrivé à Médine et a vu les juifs jeûner le jour de Achoura. Il a alors dit: « Qu'est ce que cela ? »

Ils dirent alors: «C'est un bon jour. Ceci est le jour où Allah a sauvé les fils d'Israël de leur ennemi, et Moïse l'a donc jeûné»(Rapporté par Mouslim)

Il a alors dit: «Nous sommes plus en droit sur Moïse que vous»(Rapporté par Al Boukhari). Il l'a alors jeûné et a ordonné qu'on le jeûne.

Et dans une narration de Mouslim, le Prophète, Paix et salut d'Allah sur lui a dit: «Si je suis encore vivant l'année prochaine, je jeûnerais certainement le neuvième jour»(Rapporté par Mouslim).

4. Les jours de pleine lune de chaque mois

Les jours de pleine lune de chaque mois

Ce sont les treizième, quatorzième et quinzième jours de chaque mois. Ils ont été appelés blancs parce que ces nuits sont claires du fait de l'éclairage de la lune.

l-feqh.com/fr
https://www.a

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Selon Abdemaalik Bin al minhaal, selon son père, qui était avec le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui, il a dit que le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui leur ordonnait de jeûner les jours de pleine lune, et qu'il disait: «Cela équivaut au jeûne de toute l'année»(Rapporté par Ibn Hibbaan).

5. Le jeûne du Lundi et du Jeudi de chaque semaine

Selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: «Les actions (du serviteur) sont présentées devant Allah le Lundi et le Jeudi, et j'aime que mes actions soient présentées devant Allah alors que je suis en état de jeûne»(Rapporté par Al Tirmidhy).

6. Jeûner un jour sur deux

Le meilleur des jeûnes surérogatoires est celui de Dawoud – paix sur lui –. Il jeûnait un jour et s'abstenait de jeûner le suivant. En effet, selon Abdillaah Bin 'Amr, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: «Certes, le jeûne le plus aimé par Allah est celui de Dawoud, il jeûnait un jour et s'abstenait de jeûner le suivant»(Rapporté par An Nassaaiy).

7. Le jeûne du mois Al Mouharram

Selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, il a dit: Le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: «Le meilleur des jeûnes après Ramadan est celui du mois d'Allah Al Mouharram» (Rapporté par Mouslim).

8. Le jeûne de Cha'ban

En effet, selon Ousaamah Bin Zayd; qu'Allah soit satisfait de lui, j'ai dit «Ô Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui, je ne t'ai jamais vu jeûner autant de jours durant un mois parmi d'autres que comme tu le faisais durant le mois de Cha'ban». Il a alors dit: «C'est un mois auquel les gens ne prêtent pas attention, entre Rajab et le mois de Ramadan, et c'est un mois où les actions sont élevées vers le Seigneur des mondes, et j'aime que mon œuvre soit élevée alors que je suis en état de jeûne»(Rapporté par An Nassaaiy).

L'intention du jeûne surérogatoire

Il n'est pas obligatoire pour le jeûneur de mettre son intention la nuit précédent un jour de jeûne surérogatoire. En effet, si le jeûneur décide de jeûner à n'importe quel moment de la journée, sous réserve qu'il n'ait pas commis d'actes invalidants le jeûne comme manger ou boire, alors il peut mettre son intention et jeûner.

En effet, selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui m'avait dit: «O Aicha: avez-vous quelque chose à manger ? « Elle dit: J'ai dit: «O Messager d'Allah, nous n'avons rien» Il dit alors: « Alors je jeûne»(Rapporté par Mouslim).

Le jeûne d'un point de vue médical

Le jeûne est bénéfique pour la guérison des maladies de la peau, et ceci s'explique par le fait qu'il contribue à réduire la quantité d'eau dans le sang et donc, dans la peau, ce qui a pour effet d'augmenter les capacités de défense immunitaire de la peau et de lui procurer une résistance aux microbes et aux maladies contagieuses.

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

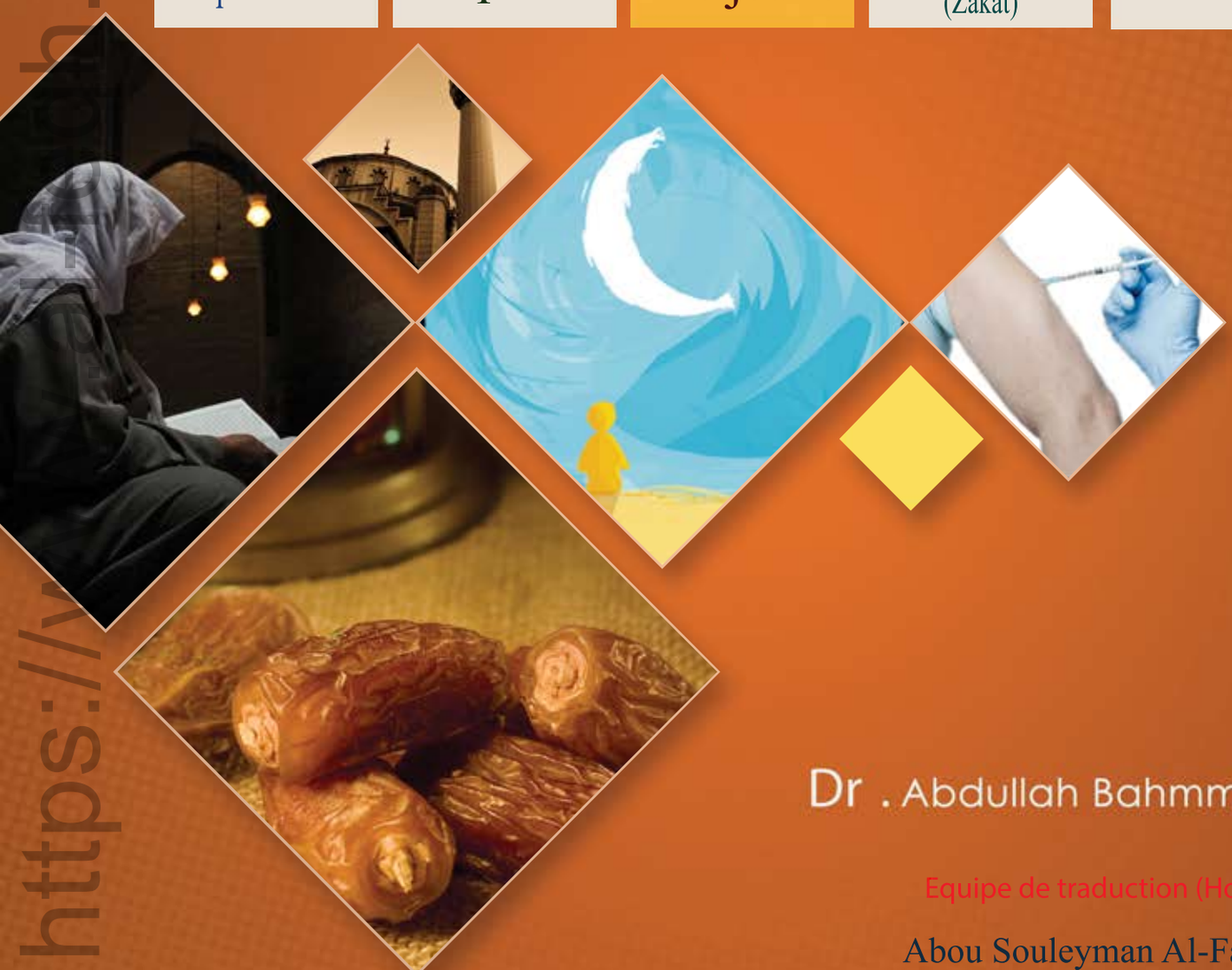

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La nuit du destin (Laylat al Qadr)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

5

La nuit du destin

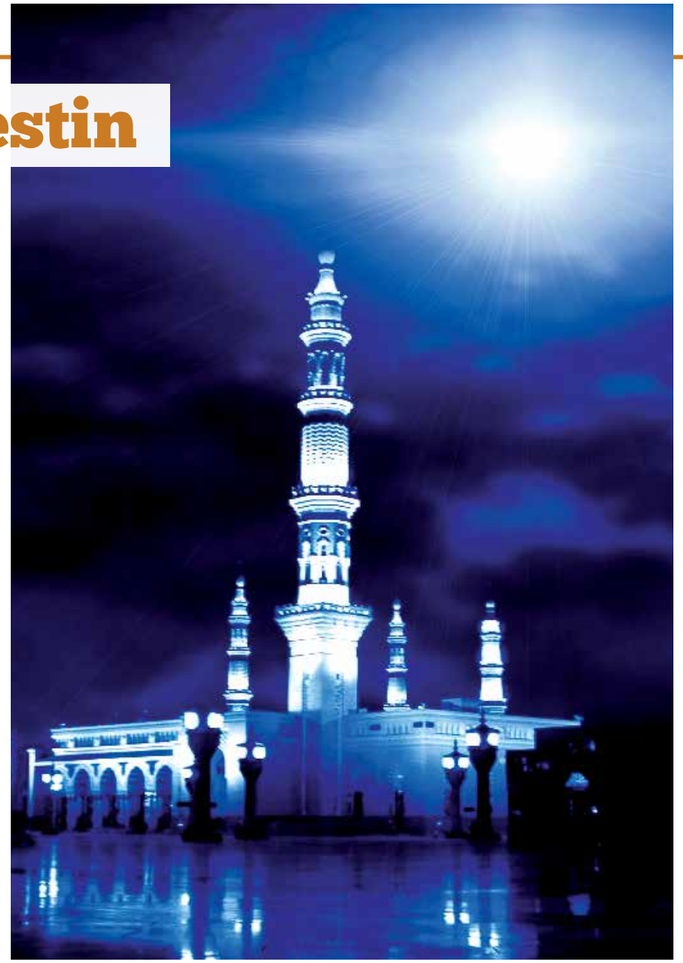

Le contenu

Pourquoi a-elle été appelée la nuit du destin ?

Les vertus de la nuit du destin

Quand a lieu la nuit du destin ?

Les actes recommandés durant la nuit du destin

Les signes de la nuit du destin

Pourquoi est-elle appelée la nuit du destin?

1. Certains ont dit que cela est une manière de lui donner de l'importance, comme dans le verset suivant:

{Ils n'apprécient pas Allah comme Il le mérite} [Al Anam 91]

En effet, cette nuit a une grande valeur, car le Coran a été révélé durant celle-ci, et c'est pendant celle-ci que les anges ainsi que la bénédiction descendent, tout comme la miséricorde et le pardon.

2. Il a été dit que le 'Qadr' signifie la restriction, comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il, dans:

{Et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu'Allah lui a accordé.} [At Talaq 7]

Cela signifie que le moment exact de cette nuit n'est pas connu.

3. Il a également été dit que son sens est: le décret.

Ainsi, durant cette nuit, tout ce qui se déroulera dans l'année à venir est décrété, comme cela est précisé dans le verset:

{Durant laquelle est décidé tout ordre sage.} [Ad Dukhan 4]

Les vertus de la nuit du destin

1. Durant cette nuit le coran a été révélé

Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Nous l'avons certes, fait descendre (le Coran) pendant la nuit d'Al-Qadr.} [Al Qadr 1]

2. Elle est meilleure que mille mois

Allah, Exalté Soit-Il, a dit à son propos:

{La nuit d'Al-Qadr est meilleure que mille mois.} [Al Qadr 3]

Les actions accomplies durant cette nuit sont meilleures que les actions accomplies durant 1000 mois autres que ramadan.

3. Les anges et l'Esprit descendent durant la nuit du destin

Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur pour tout ordre.} [Al Qadr 4]

L'Esprit correspond ici à Gabriel, paix sur lui.

Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: «La nuit du destin est la nuit du vingt sept ou du vingt neuvième, et les anges sur terre, durant cette nuit, sont plus nombreux que les cailloux» (Rapporté par Ibn Khouzaymah).

4. Elle est paix

Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube.} [Al Qadr 5]

C'est-à-dire qu'elle n'est que bien, et qu'elle ne contient aucun mal, de son début jusqu'au lever de l'aube.

5. C'est une nuit bénie

Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Nous l'avons fait descendre en une nuit bénie, Nous sommes en vérité Celui qui avertit,} [Ad Doukhan:3]

Ibn Abbas a dit: "c'est-à-dire la nuit du destin".

6. Durant celle.ci, tous les décrets de l'année sont décidés

Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{Durant laquelle est décidé tout ordre sage.} [Ad Doukhan:4]

7. Celui qui la prie avec foi et en espérant la récompense d'Allah, tous ses péchés passés lui seront pardonnés.

Le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: « Celui qui prie la nuit du destin avec foi et en recherchant la récompense d'Allah, tous ses péchés passés lui seront alors pardonnés» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Quelles sont les signes de la nuit du destin?

Allah, Exalté Soit-Il, a caché cette nuit afin que le musulman œuvre, durant les dix derniers jours de Ramadan, et plus particulièrement durant les nuits impaires, qui sont celles des 21, 23, 25, 27 et 29èmes jours. Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Cherchez la nuit du destin dans les nuits impairs des dix derniers jours de Ramadan » (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Un certain nombre de savants ont affirmé en s'appuyant sur des preuves que sa date varie d'une année à l'autre.

Les actes recommandés durant la nuit du destin

1. La retraite spirituelle dans la mosquée et ce, durant toutes les dix dernières nuits et non pas uniquement durant la nuit du destin.

En effet, selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui faisait une retraire pieuse durant les dix derniers jours de Ramadan» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

2. Prier la nuit du destin avec foi et en espérant la récompense.

Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui a dit: «Celui qui prie la nuit du destin avec foi et en recherchant la récompense d'Allah, tous ses péchés passés lui seront alors pardonnés» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

3. L'invocation: Selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: J'ai dit: «Ô Messager d'Allah, si je tombe sur la nuit du destin, comment invoquer durant celle-ci ? « Il dit: «Dis: 'O Allah, Tu es Celui qui pardonne et Tu aimes le pardon, alors Pardonne-moi'»(Rapporté par Al Tirmidhy).

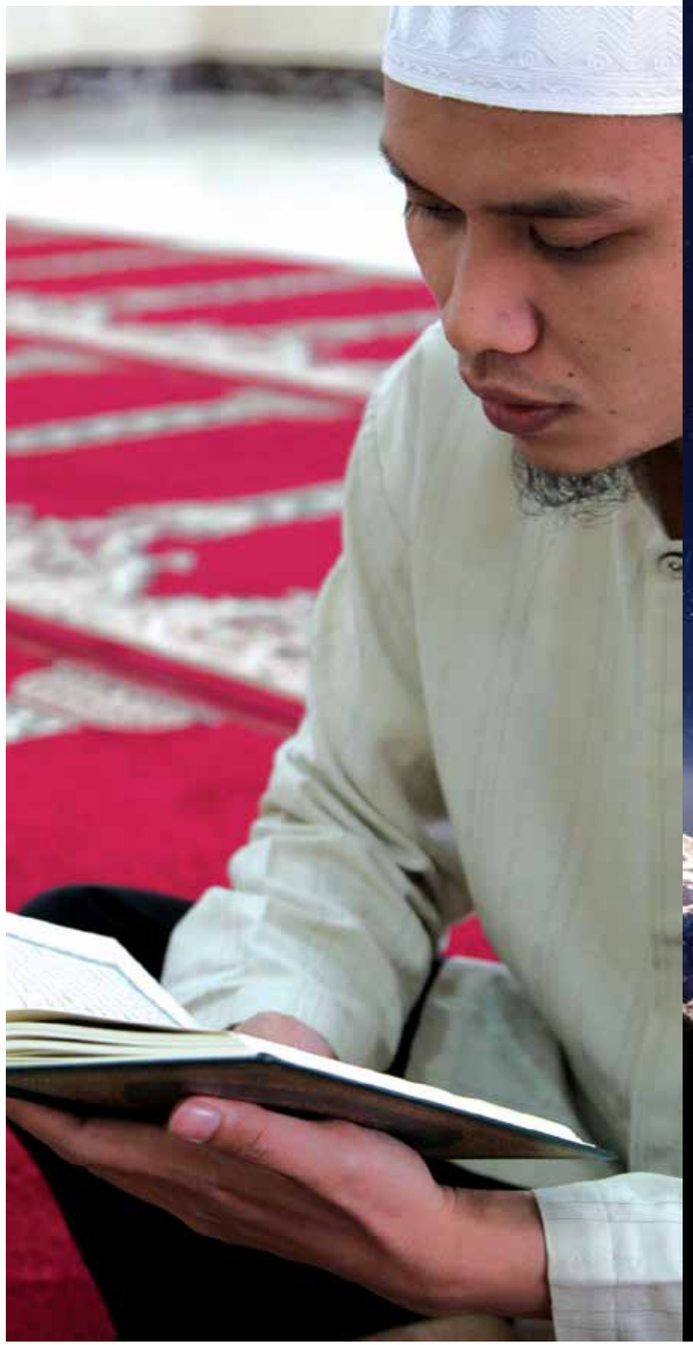

Les signes de la nuit du destin

1. C'est une nuit qui n'est ni chaude, ni froide et qui est lumineuse

Selon Jabir Bin Abdillaah, qu'Allah soit satisfait de lui: le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui a dit: «On m'a certes montré la nuit du destin, puis on me l'a fait oublier. Elle se trouvait dans les dix dernières nuits, et était une nuit douce, claire, ni chaude ni froide»(Rapporté par Ibn Khouzaymah).

2. Que le soleil se lève le matin de celle.ci blanc et sans rayons.

Obayy Bin K'ab, qu'Allah soit satisfait de lui – lorsqu'il a été questionné sur ses signes – a dit: «Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui nous a informé que le soleil se lève le matin de cette nuit là sans rayons».

Et dans la version de Mouslim: «Blanc sans rayons»(Rapporté par Mouslim).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

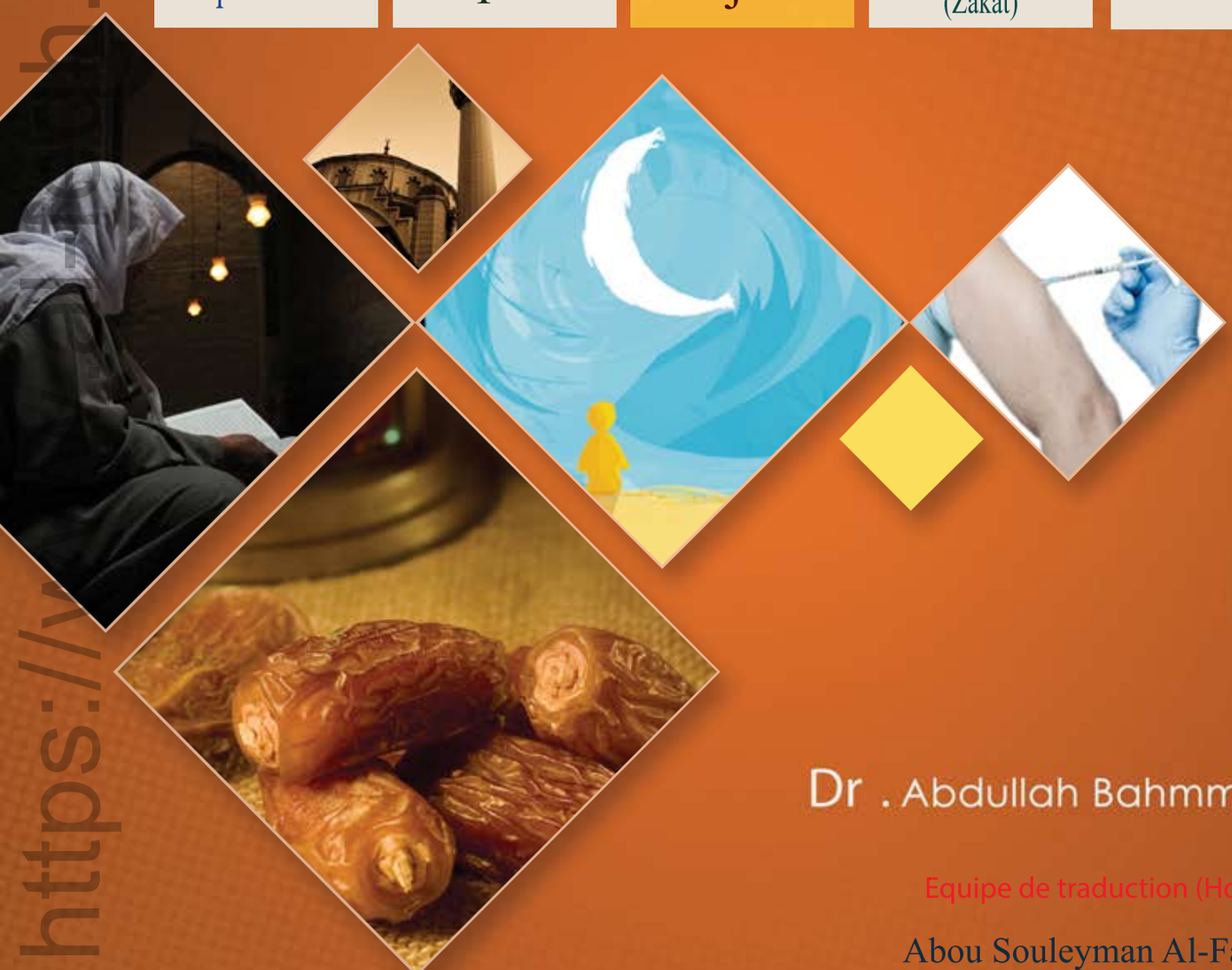

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

l'emprisonnement

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

6

La retraite spirituelle

Le sens linguistique de la retraite spirituelle

Se confiner à une chose et patienter dessus

Le sens dans la charia de la retraite spirituelle

Se retirer dans la mosquée afin d'adorer Allah, Exalté Soit-Il.

La retraite spirituelle dans la charia

La retraite spirituelle est un acte parmi les actes méritoires, et les actes d'obéissance nobles.

En effet, selon aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui ne sortait pas de la mosquée durant les dix derniers jours de Ramadan, et il ne délaissa pas cette pratique jusqu'à sa mort»(Rapporté par Al Boukhari).

La retraite spirituelle nous a été légiférée ainsi qu'à ceux qui nous ont précédés. Allah, Exalté Soit-Il:

{Et Nous confiâmes à Abraham et à Ismaël ceci: "Purifiez Ma Maison pour ceux qui tournent autour, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent.} [Al Baqara 125]

Le statut de la retraite spirituelle

La retraite spirituelle est un acte méritoire en tout temps, mais le meilleur moment pour l'accomplir reste les dix derniers jours du mois de Ramadan, car le Messager, Paix et salutation d'Allah sur lui n'a jamais délaissé cela durant les dix derniers jours du mois de Ramadan.

Le contenu

La définition de la retraite spirituelle

La légitimité de la retraite spirituelle

Le statut de la retraite spirituelle

Les conditions de la retraite spirituelle

Les temps de la retraite spirituelle

Ce qui est permis à celui qui accomplit la retraite spirituelle

Les actes annulant la retraite spirituelle

Les conditions de la retraite spirituelle

1. L'intention

Celui qui veut accomplir la retraite spirituelle, doit avoir l'intention de ne pas sortir de la mosquée, pour se rapprocher d'Allah, Exalté Soit-Il. Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Les actes ne valent que par leurs intentions» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

https://www.al-feqh.com/fr

2. Il faut que la mosquée dans laquelle on se retire soit une mosquée où est accomplit la prière en groupe.

Il faut que la mosquée soit une Mosquée où est accomplie la prière du vendredi, et dans laquelle la plupart des gens de la ville se réunissent sans qu'elle ne soit spécifique à un groupe de gens d'une région précise.

Une grande mosquée

3. La purification de l'état d'impureté majeure

La retraite spirituelle de celui qui est en état d'impureté majeure n'est pas valide. Ceci est également vrai pour la femme ayant ses menstrues et celle qui vient d'accoucher, car il ne leur est pas permis de fréquenter les mosquées.

Le jeûne n'est pas une condition pour la retraite spirituelle

Le jeûne n'est pas considéré comme étant une condition pour la retraite spirituelle. Et ce de part ce qui a été rapporté par Ibn 'Omar, lorsque 'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, a demandé au Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui à propos du fait qu'il avait promis de faire une retraite d'une nuit à la mosquée sacrée durant l'ère pré-islamique. Il lui a alors dit, Paix et salutation d'Allah sur lui: «Honore ton serment» (Rapporté par Al Boukhari).

Or, si le jeûne était une condition de validité de la retraite spirituelle, sa retraite n'aurait pas été valide, car il n'y a pas de jeûne la nuit.

Il a été confirmé, par ailleurs, que le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui s'est retiré les dix premiers jours de Chawwal, qui contiennent le jour de l'Aid, durant lequel il est interdit de jeûner.

De même, du fait que le jeûne et la retraite soient deux adorations distinctes, l'une ne peut être une condition de l'autre.

Le temps de la retraite spirituelle

La retraite spirituelle est valable à tout moment et pour une durée indéterminée. Néanmoins, le mieux est de ne pas se retirer moins d'une journée et d'une nuit complètes, car il n'a pas été rapporté que le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui, ou ses compagnons aient pratiqué cela.

https://www.al-feqh.com/fr

La retraite spirituelle durant les dix derniers jours du mois de Ramadan

Ceci est le meilleur moment pour accomplir la retraite spirituelle. Selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui, se retirait durant les dix derniers jours, et cela jusqu'à sa mort.

Celui qui a l'intention de se retirer les dix derniers jours de Ramadan doit commencer à le faire à partir de la prière du Fajr du vingt et unième jour.

Selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui se retirait durant tous le mois de Ramadan, et lorsqu'il avait prié le Fajr, il retournait à l'endroit où il avait fait sa retraite spirituelle»(Rapporté par Al Boukhari).

La retraite spirituelle se termine le dernier jour du mois de Ramadan au coucher du soleil, de préférence au matin du jour de l'Aid. Et ceci a été rapporté de manière sûre de beaucoup de pieux prédécesseurs.

La sagesse de la retraite spirituelle

La sagesse de la retraite spirituelle réside dans le fait de rompre avec la vie d'ici-bas et les gens, afin de se consacrer exclusivement à l'adoration. Il convient donc à celui qui se retire de dévouer son cœur à l'adoration.

Ce qui est permis à celui qui accomplit la retraite spirituelle

1. La sortie de la mosquée ne doit se faire que par nécessitée, comme pour manger ou boire et ce, au cas où l'on ne disposerait pas d'une personne pouvant nous apporter cela à la mosquée. L'on peut également sortir de celle-ci afin d'accomplir ses besoins naturels.

En effet, selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui approchait sa tête de moi, pour que je la lui lave, et il n'entrait à la maison que pour un besoin naturel»(Rapporté par Mouslim).

2. Le lavage de la tête et peigner ses cheveux, comme cela est indiqué dans le hadith précédent.

3. S'entretenir avec les gens, si cela présente un grand intérêt, ou afin de prendre de leurs nouvelles. Toutefois, l'on veillera à ne pas en abuser, car cela est contraire au but de la retraite spirituelle.

4. La visite de ses proches et de sa famille, afin de leur faire ses adieux.

En effet, selon Safiyyah Bint Houyay – qu'Allah soit satisfait d'elle –:

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

«Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui était en retraite spirituelle. Je suis venue lui rendre visite de nuit et j'ai discuté avec lui. Ensuite, je me suis levé pour retourner chez-moi, et le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui, est sorti avec moi pour m'accompagner»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Les actes invalidant la retraite spirituelle

1. Sortir de la mosquée sans que cela ne soit nécessaire – même pour une courte durée -. Selon aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Et il ne rentrait à la maison que pour un besoin naturel» (Rapporté par Mouslim).

Cela est dû au fait que sortir de la mosquée fait perdre les récompenses de la retraite et qu'y rester en est l'un des piliers.

2. Le rapport sexuel – même de nuit – dû au verset:

{Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées.} [Al Baqara 187]

Ainsi, il est interdit de faire en sorte d'éjaculer, par le biais de la masturbation ou bien en ayant un contact avec les femmes en dehors du vagin.

3. Prendre la décision de mettre un terme à la retraite spirituelle.

Si le musulman a l'intention de se retirer quelques jours, puis sort avant de finir, alors il pourra rattraper ces jours manqués.

Selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Le Messager d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui, lorsqu'il voulait se retirer, faisait la prière du Fajr et prenait place dans la mosquée. Une fois, il avait même ordonné que sa tente soit dressée pour sa retraite durant les dix derniers jours du mois de Ramadan -.

Zaynab avait ordonné à ce que sa tente soit dressée elle aussi, et les autres femmes du Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui, firent de même. Et quand le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui eut fini de faire la prière du Fajr, il regarda et vu alors les tentes, puis dit: « Croyez vous qu'elles font cela par piété? » Et il a ordonné à ce que soit défaite sa tente, et ce fut fait. Et il a délaissé la retraite spirituelle durant le mois du Ramadan et il l'a reporta durant les dix premiers jours de Chawwal. Dans une autre version: «les dix derniers jours de Chawwal» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Celui qui accomplit la retraite spirituelle ne doit pas rendre visite au malade, ni être présent à ses funérailles, mais doit se consacrer exclusivement à l'adoration d'Allah dans son lieu de retraite.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Statut de l'aumône obligatoire (Zakât)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

1 L'aumône obligatoire (aumône légiférée (zakât)), son statut et ses conditions

Le sens linguistique du mot (zakât)

La croissance et l'augmentation.

Le sens légiféré du mot (zakât)

Une portion déterminée sur un bien donné dans une période déterminée à un groupe de gens déterminé.

Le contenu

La définition de l'aumône légiférée (zakât)

Le rang de l'aumône légiférée (zakât)

Le statut de celui qui ne s'acquitte pas de l'aumône légiférée (zakât)

La sagesse dans l'obligation de l'aumône légiférée (zakât)

Les vertus de l'aumône légiférée (zakât)

Les biens qui sont sujets à l'obligation de l'aumône légiférée (zakât)

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât)

L'acquittement de l'aumône légiférée (zakât)

La place de l'aumône légiférée (zakât) (en Islam)

L'aumône légiférée (zakât) est une obligation parmi les obligations de l'Islam, Allah, exalté soit-dit:

{Accomplissez la Salât, acquittez l'aumône légiférée (zakât) } [An Nour 56]

Le Prophète, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui, a dit: «L'Islam est bâtit sur cinq (piliers): l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, que Mohammad est Son serviteur et Son messager, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de l'aumône légiférée (zakât), le pèlerinage obligatoire et le jeûne du Ramadan». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Le statut de celui qui refuse de s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât)

Celui qui refuse de s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât), le fait soit par reniement soit par avarice

1. Celui qui refuse d'acquitter l'aumône légiférée (zakât) par reniement

Celui qui renie l'obligation de donner l'aumône légiférée (zakât) après en avoir été informé devient mécréant, et ceci à l'unanimité des savants ; car il aura démenti Allah et Son messager.

En effet Abou Bakr, qu'Allah soit satisfait de lui, a combattu ceux qui n'avaient pas voulu donner l'aumône légiférée (zakât), et il dit à ce propos: «Je jure par Allah que je combattrais quiconque distingue la prière de l'aumône légiférée (zakât), car l'aumône légiférée (zakât) est le droit (d'Allah) sur l'argent. Je jure par Allah que s'ils refusent de me donner, ne serait-ce qu'un bout de 'Iqaal qu'ils donnaient au Messager d'Allah, paix et salut sur lui, je les combattrai pour leur refus».

2. Celui qui refuse de donner l'aumône légiférée (zakât) par avarice

Celui qui refuse de donner l'aumône légiférée (zakât) par avarice, alors celle-ci lui sera soutirée de force. Toutefois, il n'est pas considéré comme mécréant dans ce cas présent, même s'il a commis un péché parmi les plus grands péchés.

Comme l'a indiqué le Prophète, paix et salut sur lui, à propos de celui qui refuse de donner l'aumône légiférée (zakât): «Il n'y a pas un individu qui possède de l'or ou de l'argent et qui ne s'acquitte pas de l'aumône légiférée (zakât) sans que, lorsque viendra le jour de la résurrection, on en fasse des plaques de feu qui seront placées en enfer, et ses flancs en seront brûlés, de même que son front et son dos. À chaque fois qu'elles se seront refroidies, elles seront réchauffées, et ceci durant un jour qui équivaut à cinquante mille ans, le temps que tous les gens soient jugés. Ensuite, l'on décidera de sa destination, soit au paradis, soit en enfer». (Rapporté par Mouslim)

Et s'il se défend en combattant, alors il sera combattu jusqu'à ce qu'il se soumette à la loi d'Allah, Exalté Soit-Il, et donne l'aumône légiférée (zakât) ; Selon la parole d'Allah, Exalté Soit-Il:

{Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et s'acquittent de l'aumône légiférée (zakât), alors laissez-leur la voie libre } [At Tawba 5], et comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'a de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, et que Mohammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière, qu'ils donnent l'aumône légiférée (zakât). Et s'ils font cela, alors ils auront préservé leur sang et leur argent vis-à vis de moi sauf ce que l'Islam peut le prendre comme droit, et Allah est le Seul Juge (quiles jugera)».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

La sagesse de l'obligation de l'aumône légiférée (Zakât)

1. La purification de l'âme et de l'avarice, ainsi que des péchés et des erreurs, Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis. } [At Tawba 103]

2. La purification de l'argent, sa multiplication et sa bénédiction ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: "Une aumône n'a jamais diminué les biens d'une personne». (Rapporté par Mouslim)

3. L'évaluation du degré d'obéissance de l'adorateur (d'Allah) vis-à-vis des injonctions d'Allah, ainsi que la priorité qu'il donne à l'amour pour Allah face à son amour pour l'argent.

4. La consolation du pauvre et le fait de subvenir à ses besoins, et d'augmenter l'amour (entre les riches et les pauvres) et de faire de la solidarité sociale la plus elevée possible entre les gens dans la société musulmane une réalité.

5. Prendre l'habitude d'être généreux et de donner pour la cause d'Allah.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Les vertus de l'aumône légiférée (zakât)

1. Elle est une cause permettant d'accéder à la Miséricorde d'Allah. En effet, Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Et Ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent l'aumône légiférée (zakât) } [Al Araf 156].

2. C'est une condition pour mériter la victoire d'Allah. Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant, ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salâ, acquittent la Zakâ. } [Al Hajj 40, 41]

3. C'est un moyen qui conduit à l'expiation des péchés. Le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Et l'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu».(Rapporté par Al Tirmidhy)

https://www.al-feqh.com/fr

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât)

1. L'Islam

En effet, elle n'est pas acceptée du non-musulman, car Allah n'accepte pas les actes des mécréants.

2. La liberté

Elle n'est pas obligatoire pour l'esclave ; car son argent appartient à son maître.

3. Avoir atteint le seuil minimum (de l'aumône légiférée (zakât))

Le seuil minimum:

C'est une somme d'argent précise, qui lorsqu'elle est atteinte, rend l'aumône légiférée (zakât) obligatoire.

Les conditions du seuil minimum:

A. Que le seuil minimum soit supérieur aux besoins vitaux dont on ne peut se passer, tels que: la nourriture, l'habillement et le logement ; car l'aumône légiférée (zakât) est une consolation pour les pauvres, et il faudrait donc que celui qui la donne ne soit pas dans la nécessité (lui-même).

B. Que ce seuil soit possédé par une personne précise et qu'il le détienne complètement, car l'aumône légiférée (zakât) n'est pas obligatoire sur de l'argent qui n'est pas possédé par quelqu'un de bien précis, tel que: l'argent collecté pour bâtir une mosquée, ou bien l'argent qui est réservé aux intérêts publics, ou encore les fonds des associations de bienfaisance.

4. L'argent doit rester au dessus du seuil pendant une durée déterminée (Hawl).

Le Hawl:

Une année hégirienne entière.

De telle sorte que ce seuil soit possédé, par le propriétaire, douze mois lunaires. Cette condition est réservée aux deux monnaies, aux marchandises d'un commerce et aux troupeaux d'animaux, tandis que ce qui est récolté, les fruits, les métaux et les trésors (qui sont enfouis dans le sol) n'y sont pas sujet.

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La Zakât de ce qui sort du sol

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

www.al-feqh.com/fr

2

L'aumône légiférée (zakât) de ce qui provient du sol

Ce qui provient du sol

Tout ce qui provient du sol et dont on peut tirer profit

Le contenu

La définition de : ce qui provient du sol

Premièrement: les céréales et les fruits

La définition des céréales et des fruits

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) des céréales et des fruits

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) des céréales et des fruits

Le moment où il devient obligatoire de sortir l'aumône légiférée (zakât) des céréales et des fruits

La valeur de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire des céréales et des fruits

Deuxièmement: l'aumône légiférée (zakât) des minéraux et trésors sous terrain

La définition des minéraux et trésors sous terrain

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) des minéraux et trésors sous terrain

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) des minéraux et trésors sous terrain

La valeur des minéraux et trésors sous terrain

Premièrement: les céréales et les fruits

Les céréales

Toute céréale que l'on peut conserver, telle que l'orge, le blé, etc...

Les fruits

Tout fruit qui peut être conservé comme les dattes, les raisins secs et les amandes.

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) des céréales et des fruits

L'aumône légiférée (zakât) des céréales et des fruits est obligatoire comme l'a dit ALLAH Exalté Soit-Il:

{Et acquittez-en les droits le jour de la récolte. } [Al An'am 141] ;

et comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Sur tout ce qui est arrosé du ciel (par la pluie) et les sources, ou bien qui se nourrit à travers ses racines ou par soi-même, un dixième ; et sur tout ce qui est arrosé par les moyens d'arrosage, un cinquième». (Rapporté par Al Boukhari)

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) des céréales et des fruits

1. Qu'il soit possible de les conserver:

Mais s'il n'est pas possible de les conserver et qu'il s'agit d'une denrée de base, alors il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât) à prélever dessus ; car ce qui n'est pas conservable ne constitue pas un bien intégralement possédé.

2. Qu'elles soient quantifiables (en volume):

C'est-à-dire qu'elles doivent être pesées avec une balance en « Awsouq » (ancienne mesure de pesée) et donc mesurable. Et cette condition doit être prise en compte (pour l'aumône légiférée (zakât) et ce, car le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât) sur les céréales et les dattes tant qu'elles n'atteignent pas cinq Awsouq «. (Rapporté par Mouslim)

Mais si ce qui sort du sol n'est pas quantifiable, tels les légumes et les plantes, alors il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât) dessus.

3. Qu'elles aient été plantées par quelqu'un dans son sol:

Alors que si celles-ci poussent d'elles même, il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât) dessus.

4. L'atteinte du seuil:

Il s'agit de cinq Awsoq ; comme l'a indiqué le Prophète, paix et salut sur lui: «Il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât) sur les céréales et les dattes tant qu'elles n'atteignent pas cinq Awsouq». (Rapporté par Mouslim) Ainsi, le seuil équivaut à trois cents (Sa') prophétiques, ce qui correspond à 612 Kg d'orge. Il faut aussi regrouper les différents types d'une même catégorie ensemble pour voir si le seuil est atteint; Ainsi, pour les dattes, on peut regrouper le type 'Sokkari' avec le type 'Barhi' par exemple, afin de voir si le seuil est atteint, parce qu'elles sont considérées comme faisant parti d'une même catégorie. Toutefois, il n'est pas possible de regrouper deux catégories différentes en vue de parvenir au même but. On ne peut donc pas regrouper du blé avec de l'orge, ni de de l'orge avec des dattes en vue d'atteindre le seuil.

https://www.al-feqh.com/fr

Le moment où il est obligatoire de sortir l'aumône légiférée (zakât) des céréales et des fruits

L'aumône légiférée (zakât) est obligatoire sur la céréale qui arrive à maturité, ainsi que sur les fruits, lorsqu'ils semblent bons à la consommation. Et si quelqu'un vend des céréales ou des fruits, après que l'aumône légiférée (zakât) soit devenue obligatoire, alors c'est au vendeur de la payer ; car c'est lui qui en était le propriétaire au moment où l'obligation a commencé à être effective.

Le pourcentage de l'aumône légiférée(zakât) sur les céréales et les fruits

1. Il faut donner un dixième (10 %) pour tout ce qui est arrosé naturellement, par l'eau de pluie et des sources.

2. Il faut donner un cinquième (5 %), pour tout ce qui a été arrosé par l'homme et qui implique des frais, comme l'eau des puits par exemple.

3. Il faut donner les trois quarts du dixième (7.5 %) pour tout ce qui est arrosé au moyen des deux méthodes précédentes, comme ce qui est arrosé une fois par l'eau de pluie et une autre fois par l'eau de puits.

Comme l'a indiqué le Prophète, paix et salut sur lui: «Sur tout ce qui est arrosé du ciel (par la pluie), les ruisseaux et les sources, un dixième ; et sur tout ce qui est arrosé par une aube (roue à eau), un cinquième». (Rapporté par Mouslim)

Deuxièmement: les minéraux et les trésors

Les minéraux

Tout ce qui est extrait du sol et qui n'est pas de sa nature, comme l'or, l'argent, le fer, les pierres précieuses, le plomb et autres, parmi les produits bruts qui s'extraient du sol.

La détérioration des céréales et des fruits

Si les céréales et les fruits se sont détériorés sans que cette détérioration ne soit toutefois dûe à un acte délibéré ou quelle ne soit causée par une négligence, alors leur propriétaire n'a pas d'aumône légiférée (zakât) à sortir. Mais s'il contribue à leur détérioration après qu'elle soit devenue obligatoire, soit par négligence, soit par excès de sa part, alors il doit la donner, et il n'en est nullement dispensé.

Les trésors

Tout bien enterré dans le sol, par l'action de l'être humain, comme de l'or, de l'argent, etc... datant de la période préislamique.

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) des minéraux et des trésors

Elle est obligatoire, comme l'a dit ALLAH, Exalté Soit-Il:

{Ô les croyants ! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. } [Al Baqara 267],

et comme l'a également dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Et sur les trésors, le cinquième». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Les conditions de l'aumône légiférée (zakât) des trésors

Il n'y a aucune condition pour l'aumône légiférée (zakât) des trésors, ainsi dès que quelqu'un en trouve un, il s'acquitte directement de l'aumône légiférée (zakât).

Le pourcentage de l'aumône légiférée (zakât) sur les minéraux et les trésors

Il faut en reverser le cinquième, quelque soit sa valeur, petite ou grande ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Et sur les trésors, le cinquième». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

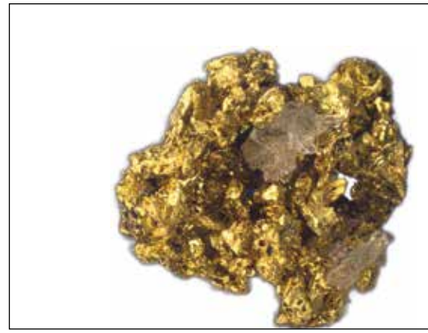
L'or

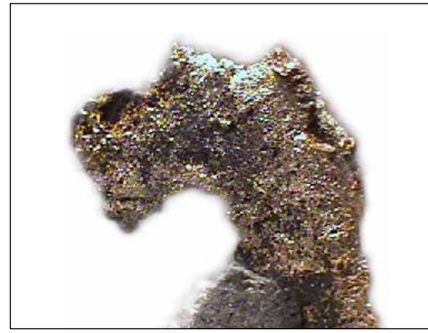
l'argent

le plomb

le fer

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La Zakât des deux monnaies étalons

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3

L'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

Le contenu

La définition des deux monnaies

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) sur les deux monnaies

Le seuil de l'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

Le pourcentage de l'aumône légiférée (zakât) sur les deux monnaies

L'aumône légiférée (zakât) sur les bijoux

Les bijoux en or et en argent

Les bijoux autres que ceux fabriqués en or et en argent

Les deux monnaies

Il s'agit de l'or et de l'argent ou de ce qui les remplace comme les billets de banque utilisés de nos jours.

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

Elle est obligatoire ; comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce leur un châtiment douloureux, } [At Tawba 34] et comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui:

«Il n'y a pas un individu qui possède de l'or ou de l'argent et qui ne s'acquitte pas de l'aumône légiférée (zakât) sans que, lorsque viendra le jour de la résurrection, on en fasse des plaques de feu qui seront placées en enfer, et ses flancs en seront brûlés, de même que son front et son dos. À chaque fois qu'elles se refroidiront, elles seront rebrulées, et ceci durant un jour qui équivaut à cinquante mille ans, le temps que tous les gens soient jugés. Ensuite, l'on décidera de sa destination, soit au paradis, soit en enfer» (Rapporté par Mouslim)

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) sur les deux monnaies.

1. L'expiration d'une année hégirienne (hawl).
2. En être totalement le possesseur.
3. L'atteinte du seuil de l'aumône légiférée (zakât).

Le seuil de l'aumône légiférée (zakât) des deux monnaies

1. Le seuil de l'or est de vingt dinars (85 g)

Sachant qu'un Dinar correspond à 4,25 g, le seuil en grammes est donc équivalent à: 20x 4,25 g = 85 g.

2. Le seuil de l'argent est de deux cents Dirhams (595 g)

Sachant qu'un dirham en argent correspond à 2,975 g, le seuil pour l'argent est donc de: 200x 2,975 = 595 g (en argent pur).

3. Le seuil des billets de banque doit s'évaluer sur la base de la valeur du seuil de l'or et de l'argent au moment du versement de l'aumône légiférée (zakât). Ainsi, si l'une des deux monnaies atteint un des deux seuils à un moment donné, alors il faut aussitôt verser l'aumône légiférée (zakât).

Exemple: si la valeur d'un gramme d'or correspond à 30 dollars, alors l'aumône légiférée (zakât) est obligatoire pour celui qui possède (30x85 =) 2550 dollars [ou plus].

Les billets de banque

L'argent

L'or

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La valeur de l'aumône légiférée (zakât) sur les deux monnaies.

La valeur de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire sur l'or et argent et les billets de banque est d'un quart de dixième = 2,5 %.

Sur une somme de vingt dinars en or, il faut verser un demi-dinar en guise d'aumône légiférée (zakât). Pour tout ce qui dépasse, le calcul se fera en conséquence ; Et comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Et si tu possèdes deux cents dirhams, et que le hawl (l'année) s'est écoulé, alors il faut verser cinq dirhams, et tu n'auras rien à payer d'autre que cela jusqu'à ce que tu atteignes vingt dinars. Et si tu possèdes vingt dinars et que le hawl (l'année) s'est écoulé, il faut alors sortir un demi-dinar, et tout ce qui dépasse sera calculé proportionnellement à cela ». (Rapporté par Abou Daoud).

Exemple pratique

Est-ce que quelqu'un qui possède 9000 dollars, lesquels sont restés en sa possession durant toute une année (hégirienne), doit s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât) ?

Premièrement: on calcule le seuil, en regardant la valeur de l'or ou de l'argent de la manière suivante:

Le seuil étant de 85 g d'or pur. Il s'agit donc de multiplier par 85 le prix du gramme d'or pur au jour de l'acquittement. Supposons à présent que le prix du gramme d'or soit de 30 dollars. Cela nous donne donc : 85x30 = 2550 dollars.

Le seuil étant de 2550 dollars, l'on constate donc que cette personne a bien atteint le seuil. Et sachant que cette somme est restée plus d'une année en sa possession, elle doit donc s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât).

Deuxièmement: on calcule la valeur de l'aumône légiférée (zakât) qui sera donnée comme suit:

Le taux de l'aumône légiférée (zakât) est de 2,5 %. Nous obtenons alors : 9000 x 2,5% = 225 dollars.

En résumé, Il faudra qu'il paie 225 dollars de son argent comme aumône légiférée (zakât).

L'aumône légiférée (zakât) des bijoux

Les bijoux sont de deux types: ceux en or ou en argent et ceux qui sont fabriqués dans d'autres matériaux que l'or et l'argent.

1. Les bijoux en or et en argent

La première catégorie: les bijoux qui constituent une forme d'économie, un trésor ou qui sont destinés au commerce doivent subir le prélèvement de l'aumône légiférée (zakât).

La deuxième catégorie: les bijoux destinés à l'utilisation personnelle. Pour ceux-là, verser l'aumône légiférée (zakât) est considéré comme étant plus sûr, afin d'avoir la conscience tranquille. En effet, une femme s'est rendue chez le Prophète, paix et salut sur lui, accompagnée de sa fille, qui avait dans ses mains deux épais bracelets en or. Le Prophète, paix sur lui, lui demanda: «Verses-tu la Zakâ sur ceux-ci ?» Elle dit: «Non». Il lui dit: «Aimerais-tu qu'Allah t'échange contre eux deux bracelets en feu ?» Elle les enleva aussitôt et les donna au Prophète, paix et salut sur lui, puis elle lui dit: «ils sont pour Allah, Exalté Soit-Il, et pour Son messager, paix et salut sur lui». (Rapporté par Abou Daoud).

Toutefois, il y a certains savants qui ne considèrent pas l'aumône légiférée (zakât) sur les bijoux comme étant obligatoire; car il ne s'agit pas d'un bien qui est destiné à l'augmentation (des biens), mais plutôt d'un bien personnel qu'on utilise et dont on tire profit, au même titre que les habits et les meubles. De plus, cela fait partie des choses dont la femme a besoin pour elle et pour s'embellir. Ainsi, il faut que dès le début l'argent soit destiné à l'augmentation, pour qu'il soit sujet à l'aumône légiférée (zakât).

L'on retiendra toutefois que la prudence veut que son acquittement soit réalisé pour les bijoux destinés à une utilisation classique et à l'embellissement ; car cet avis est plus apaisant et laisse la conscience tranquille ; Et comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Délaisse ce qui te fait douter pour ce qui ne te fait pas douter». (Rapporté par Al Boukhari)

Les bijoux en argent

Les bijoux en or

2. Les bijoux autres que ceux en or et en argent

Tels que le diamant, le rubis, les perles etc… Pour toute cette catégorie, l'aumône légiférée (zakât) n'est pas obligatoire, quelque soit la valeur, sauf pour ceux destinés au commerce, puisqu'ils seront alors considérés comme une marchandise.

Des perles

Un sapphire

Un diamant

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Zakât des offres du commerce sur les marchandises

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

4

L'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises

al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Les marchandises

Tout ce qui est destiné à la vente et à l'achat, en vue d'obtenir un bénéfice.

Elles ont été surnommées « 'Ouroud» car elles sont de nature volatile (dans le sens où elles sont exposées puis disparaissent) mais également parce que le commerçant ne cherche pas à les posséder en tant que telles mais plutôt pour en tirer un bénéfice financier.

Les marchandises regroupent tous les types de biens autres que les billets de banque, telles que les voitures, les vêtements, les tissus, le fer et le bois ou tout autre chose destinée au commerce.

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises

Elle est obligatoire comme l'a dit ALLAH, Exalté Soit-Il:

{Ô les croyants ! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées. } [Al Baqara 267].

En effet, l'ensemble des savants disent que ce verset parle de l'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises. Et comme l'a dit ALLAH, Exalté Soit-Il,:

{Prélève de leurs biens une Sadaqa. } [At Tawba 103]

Le contenu

La définition des marchandises

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises

La manière de s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises

La manière dont le commerçant calcule l'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises

La définition des actions (de société)

Le statut de la vente des actions

L'acquittement de l'aumône légiférée (zakât) sur les actions

Les conditions d'obligation de la sortie de l'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises

1. Que sa somme atteigne le seuil, lequel est calculé en fonction du cours de l'or et de l'argent.

2. Qu'une année se soit écoulée.

3. Quelles soient destinées au commerce, avec comme objectif de réaliser des bénéfices ; Et il en est ainsi car le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Les actes ne valent que par les intentions.» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Ainsi, s'il change son intention en passant du commerce à une utilisation personnelle, alors le temps de calcul de l'année s'arrête. Puis, s'il rechange à nouveau d'intention en passant de l'utilisation personnelle au commerce, il recommence alors à compter le temps à partir de ce moment-là, à moins qu'il s'agisse d'une ruse pour ne pas s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât). Dans ce cas précis, le temps ne s'arrête pas de s'écouler pour lui.

Exemple: si quelqu'un achète un terrain au mois de Moharram, avec l'intention de faire du commerce et qu'ensuite, au mois de Cha'ban, il change son intention en souhaitant en faire un lieu d'habitat pour lui, alors à partir de ce moment-là, le calcul de l'année s'arrête. Et si au mois de Chawwal il décide de refaire du commerce avec, alors il recommence à compter à partir du mois de Chawwal. En revanche, s'il fait cela uniquement afin de ne pas avoir à acquitter l'aumône légiférée (zakât), alors l'année est comptée à partir de Moharram et non pas de Chawwal pour lui.

Fer

Voiture

Bois

Vêtements

La manière de s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises

Si l'année s'est écoulée, on calcule et on évalue le prix des marchandises exposées à la vente au prix actuel du marché, puis on en sort l'aumône légiférée (zakât) soit en nature, soit en espèces en fonction du besoin du pauvre.

Comment le commerçant doit.il calculer l'aumône légiférée (zakât) sur les marchandises ?

1. Il évalue ce qu'il a comme marchandise à sa valeur actuelle.

2. Il y ajoute, tout ce qu'il possède comme argent, qu'il a utilisé dans ce commerce ou non.

3. Il ajoute tout ce qu'on lui doit comme dettes et qu'il est sûr de percevoir.

https://www.al-feqh.com/fr

4. Il ôte de ce total ce qu'il a comme dettes à payer.

5. Il paie l'aumône légiférée (zakât) sur le reste, à savoir le quart du dixième (2,5 %)

L'aumône légiférée (zakât) obligatoire = (la valeur de la marchandise + les fonds liquides + les dettes qu'on lui doit et qu'il est sûr de percevoir – les dettes à payer)x(le taux de l'aumône légiférée (zakât) qui est de 2,5 %)

L'aumône légiférée (zakât) sur le capital

Ce qui est considéré dans le calcul de l'aumône légiférée (zakât), c'est l'ensemble du capital réservé au commerce, pour la vente et l'achat avec une intention d'en tirer des bénéfices, tandis que les biens fixes (le matériel) ne rentrent pas dans les calculs. Ainsi, on ne paie pas l'aumône légiférée (zakât) pour les meubles d'expositions et de rangements, les réfrigérateurs qui conservent la marchandise, les voitures réservées au transport et les machines élévatrices de marchandises, etc…

La possession du seuil

Est-il nécessaire de posséder le seuil du début de l'année jusqu'à la fin ? Ou bien suffit-il de le posséder au début et à la fin de l'année hégirienne ? Ou suffit-il qu'il soit possédé juste à la fin ? La réponse est que le seuil doit être atteint au début, puis la valeur du bien doit rester supérieure ou égale à ce seuil durant toute la période (parce qu'il est difficile de faire une évaluation durant toute l'année). Et étant donné que le franchissement du seuil est la cause de l'obligation de l'aumône légiférée (zakât), il doit donc être présent au début et à la fin de l'année, puisque ceci est le moment de l'acquittement.

Certes, le plus facile et le plus pratique pour le musulman est de fixer un mois de l'année, tel que Ramadan, et d'y évaluer ses biens et de s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât).

L'aumône légiférée (zakât) sur les actions(de société)

Les actions (de société)

Il s'agit d'une part parmi d'autres parts dans le capital d'une société par actions.

Exemple: une société à actions, dont le capital s'élève à trois millions de dollars, a divisé son capital lors de son ouverture en dix mille parts égales, chaque part valant 300 dollars et équivaut à une action. Toute personne en détenant est ainsi considérée comme étant un actionnaire dans la société, à un degré plus ou moins élevé en fonction de la quantité d'actions qu'elle possède.

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur l'échange des actions

Elle est permise ; tant que l'activité de la dite société est licite, ou bien que cette activité ne conduit pas à l'usure.

L'acquittement de l'aumône légiférée (zakât) sur les actions

1. Si la société s'acquitte de l'aumône légiférée (zakât), alors l'actionnaire n'est plus concerné et n'a plus rien à payer.

2. Si la société ne s'acquitte pas de l'aumône légiférée (zakât), alors il doit évaluer ses actions au cours, et si elles atteignent le seuil, alors il doit payer le quart du dixième (2,5 %), car elles sont considérées comme de la marchandise.

Exemple: une personne possède 1000 actions et la valeur de l'action est de 10 dollars le jour où il doit s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât). La valeur de ses actions sera donc de 10.000 dollars ; ce qui dépasse le seuil et qui implique qu'il devra donc payer l'aumône légiférée (zakât) sur cette somme et ce, s'il la possède tout au long d'une année hégirienne.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La Zakât de la bête du cheptel (sur le bétail)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

5

L'aumône légiférée (zakât) sur le bétail

Le bétail

Les chameaux, les vaches et les ovins (moutons, chèvres,...)

Le contenu

La définition du bétail

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur le bétail

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) sur le bétail

Le seuil légiféré de la (zakât) sur le bétail

Les seuils des chameaux et leurs valeurs

Les seuils des vaches et leurs valeurs

Les seuils des moutons et leurs valeurs

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur le bétail

Elle est obligatoire ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Il n'y a pas un individu qui possède des chameaux, des vaches ou des moutons et qui ne s'acquitte pas de l'aumône légiférée (zakât) dessus sans que, au Jour du jugement ils (les animaux) ils ne viennent plus grands et plus gros que ce qu'ils étaient et ils le frapperont alors avec leurs cornes et lui marcheront dessus avec leurs pattes, et à chaque fois que le dernier sera passé, le premier reviendra, et ceci jusqu'à ce que l'on juge entre les gens». (Rapporté par Mouslim)

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât) sur le bétail

1. Que le propriétaire de ces animaux les ait eu en sa possession durant une année complète ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Aucune aumône légiférée (zakât) n'est obligatoire sur un bien, s'il n'y a pas eu possession de ce bien pendant toute une année». (Rapporté par Ibn Maajah)

2. Que ces animaux se nourrissent des pâturages ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Dans chaque groupe de quarante chameaux qui se nourrissent des pâturages, il faut donner une chamelle de deux ans». (Rapporté par An Nassaaiy) Un chameau de pâturages: le chameau qui se nourrit des pâturages – comme les herbes qui poussent naturellement, par la permission d'Allah, Exalté Soit-Il, sans qu'elles n'aient été planté par l'homme. Mais si ces chameaux se nourrissent de ce qui est planté, alors ils ne sont pas considérés comme tels, et il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât) dessus.

3. Qu'ils soient prévus pour produire du lait et de la viande, et non pas pour travailler, soit dans le labourage ou l'irrigation de la terre, ou bien encore pour tirer des charges ou transporter des produits; car dans ce cas, ils seront considérés comme des animaux travaillant. Les animaux nécessaires au travail ne font pas l'objet de l'aumône légiférée (zakât) ; car ils sont considérés – dès lors – comme étant des besoins de base de l'être humain, tels que les habits. Mais s'ils sont destinés à la location, alors l'aumône légiférée (zakât) se fera sur le montant de celle-ci, une fois qu'une année se sera écoulée.

4. Que les animaux atteignent le seuil légiféré.

Le seuil légiféré de la (zakât) sur le bétail (PUT A SPACE HERE BETWEEN THE TWO WORDS

Premièrement: les seuils concernant le chameau et la valeur sur ce qui est obligatoire pour chaque seuil

Selon Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, Abou Bakr As siddiq, qu'Allah soit satisfait de lui, lui avait écrit ceci: «Ceci est la part obligatoire de l'aumône que le Messager d'Allah, Paix et Salut sur lui, a imposé aux musulmans, et qu'Allah a ordonné à Son messager: dans vingt-quatre chameaux et moins, on donne des moutons: pour chaque tranche de cinq chameaux un mouton, jusqu'à ce que le nombre de vingt-cinq soit atteint. Entre vingt-cinq et trente-cinq, il faut donner une chamelle d'un an, et si le nombre se situe entre trente-six et quarante-cinq, il faut donner une chamelle de deux ans, et si le nombre se situe entre quarante-six et soixante, il faut donner une chamelle de trois ans qui a été touchée par un chameau, et si le nombre se situe entre soixante et un et soixante-quinze, alors il faut donner une chamelle de quatre ans. Quant à celui qui n'a que quatre chameaux, alors il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât) à donner, sauf si le propriétaire le veut, mais si le nombre atteint cinq, alors il faut donner un mouton».(Rapporté par Al Boukhari)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Les seuils et l'aumône légiférée (zakât) sur les chameaux

Le nombre des chameaux	la valeur de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire
De 5 à 9	Un mouton
De 10 à 14	Deux moutons
De 15 à 19	Trois moutons
De 20 à 24	Quatre moutons
De 25 à 35	Bint Makhad (chamelle d'un an)
De 36 à 45	Bint Laboun (chamelle de deux ans)
De 46 à 60	Hiqqa (chamelle de trois ans)
De 61 à 75	Jadha'a (chamelle de quatre ans)
De 76 à 90	Deux Bint Laboun
De 91 à 120	Deux Hiqqa
Si le nombre dépasse 120	Alors pour chaque quarantaine une chamelle de deux ans, et pour chaque cinquantaine on donne une chamelle de trois ans.

Deuxièmement: les seuils des vaches et la valeur requise pour chaque seuil.

Selon Mo'adh ibn Jabal, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Prophète, Paix et Salut sur lui, m'a envoyé au Yémen et il m'a ordonné de prendre sur trente vaches un (tabi') ou une (tabi'a), et dans chaque quarantaine une agée (mosinna)». (Rapporté par Abou Daoud).

Le nombre de vaches	La valeur de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire
De 30 à 39	Tabi' (vache d'un an)
De 40 à 59	Agée (mosinna: vache de deux ans)
De 60 à 69	Deux Tabi's
De 70 à 79	Un Tabi' et une agée

Troisièmement: les seuils des moutons et les valeurs qu'il faut donner pour chaque seuil

Il a été rapporté dans le hadith précédent d'Anas: «Et pour l'aumône légiférée (zakât) sur les moutons qui broutent l'herbe des pâturages, s'ils sont de quarante à cent vingt il faut donner un mouton, de cent vingt et un à deux cents, il faut donner deux moutons, de deux cents un à trois cents, il faut donner trois moutons, et s'ils dépassent les trois cents, alors il faut donner pour chaque centaine, un mouton. Mais s'ils sont moins que quarante, même d'une unité, alors il n'y a pas d'aumône légiférée (zakât), sauf si le propriétaire le veut». (Rapporté par Al Boukhari)

Les seuils et l'aumône légiférée (zakât) des moutons

Le nombre de moutons	La valeur de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire
De 40 à 120	Un mouton
De 121 à 200	Deux moutons
De 201 à 300	Trois moutons (et pour chaque centaine en plus, on donne un mouton)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Autres types d'aumône légiférée (Zakât)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Autres types d'aumône légiférée (zakât)

Le contenu

L'aumône légiférée (zakât) sur les dettes

L'aumône légiférée (zakât) sur les obligations

L'aumône légiférée (zakât) sur l'indemnité de fin du service

Et sur la prime de retraite

Et sur la pension de retraite

L'aumône légiférée (zakât) sur la caution du locataire

L'aumône légiférée (zakât) sur les droits moraux

La Zakât sur les paiements et les salaires

et les bénéfices des indépendants

L'aumône légiférée (zakât) sur l'argent illicite

L'aumône légiférée (zakât) sur les dettes

La dette

Somme d'argent qu'il faut rembourser à son propriétaire

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) des dettes obligatoires, que doit payer l'acquittant à un tiers

Si une personne est endettée d'un montant qui fait qu'elle n'atteindra plus le seuil obligatoire de l'aumône légiférée (zakât), alors elle ne devra pas sortir cette dernière, et si la dette n'influe pas sur le seuil, alors il doit ôter sa valeur du capital et payer l'aumône légiférée (zakât) sur le montant restant.

Exemple: si une personne possède (10.000 dollars) et qu'elle est endetté de (10.000 dollars), alors elle ne doit pas payer d'aumône légiférée (zakât) ; parce que la dette a atteint le seuil. Et si la dette était de (9950 dollars), alors dans ce cas elle influe sur le seuil, et par conséquent elle ne doit pas payer l'aumône légiférée (zakât). Mais si sa dette est de (4000 dollars) ; alors elle doit ôter de son capital la valeur de la dette et il restera une différence de (6000 dollars), pour laquelle l'aumône légiférée (zakât) sera obligatoire.

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur les dettes redevables au prêteur

1. S'il est impossible pour l'emprunteur de rembourser sa dette, comme dans le cas d'une faillite, ou bien s'il refuse de la payer, alors l'aumône légiférée (zakât) n'est pas obligatoire pour chaque année écoulée. En revanche, il devra s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât) lorsqu'il recevra son argent et ce uniquement pour l'année en cours.

2. Si le remboursement de la dette ne pose pas de problème, comme dans le cas où l'endetté ne pose pas de difficulté pour le recouvrement de sa dette et qu'il a l'intention de la rembourser, alors il faudra s'acquitter de l'aumône légiférée (zakât) pour chaque année, car l'argent est alors considéré comme étant en possession du prêteur.

L'aumône légiférée (zakât) sur les obligations

L'obligation

Une attestation représentant une des fractions égales d'un prêt consenti lors de l'émission d'un emprunt, s'accompagnant d'une demande de versement d'un certain intérêt, en pourcentage de la valeur initiale.

Et ceci constitue clairement de l'usure, et est strictement interdit ; car il s'agit d'une dette qui a généré un profit et c'est ce qui explique que les obligations ne soient pas légales. Par conséquent, celui qui adopte cette pratique doit se repentir et revenir à Allah, Exalté Soit-Il.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur les obligations et sa valeur

L'aumône légiférée (zakât) sur les obligations a le même statut que celle légiférée sur la dette, ce qui signifie qu'il est obligatoire de payer l'aumône légiférée (zakât) sur les obligations (mais bien évidemment pas sur les intérêts puisque ceux-ci sont interdits) et ce, si leur montant atteint le seuil au travers de ceux-ci ou bien par le biais de ce qui vient se greffer à eux, parmi tout ce que possède l'acquittant comme argent ou comme marchandise. Et tout cela à condition qu'une année se soit écoulée. Dans ce cas, il paie alors le quart du dixième (2,5%). En revanche, s'il n'est possible de séparer ces obligations si ce n'est qu'après un certain temps, alors l'aumône légiférée (zakât) reste obligatoire, et il la paiera au moment où ces obligations seront séparées de lui, pour toutes les années passées.

L'aumône légiférée (zakât) sur l'indemnité de fin de service, l'indemnité de retraite et sur les pensions perçues pendant la retraite

L'indemnité de fin de service

Il s'agit d'une somme déterminée, que l'employé est amené à recevoir à la fin de son service, et qui peut être versée par l'employeur, en application des lois en vigueur, si les conditions requises sont remplies.

La compensation de retraite

C'est une somme d'argent déterminée, que l'état, ou bien les établissements spécialisés versent à l'employé, en fonction des lois des mutuelles coopératives si les conditions requises ne sont pas réunies pour que l'individu perçoive la retraite.

Le montant perçu pendant la retraite

Il s'agit d'une somme d'argent mensuelle à laquelle l'employé ou le salarié a droit, et qui doit lui être remise par l'état ou bien par un établissement spécialisé et ce après la fin de sa période de 'vie active', et ceci selon les lois en vigueur et si les conditions requises sont remplies.

Son statut

Il n'est pas obligatoire, pour le salarié ou l'employé, de verser l'aumône légiférée (zakât) sur le montant de ses cotisations durant sa 'vie active'; Et ceci s'explique par le fait qu'il ne soit pas en pleine possession de cette argent. Or, la pleine possession de l'argent est une condition qui doit être remplie afin de verser l'aumône légiférée (zakât). Or, dans ce cas, il est incapable d'utiliser ou bien d'avoir la main mise sur ces montants pour lequels il cotise durant la période de son service.

Toutefois, lorsque ces droits lui seront remis, après que le décision ait été donnée pour que l'employé perçoive cette somme, soit en une seule fois, soit en versements périodiques, alors dans ce cas, il sera considéré comme étant en possession complète de ceux-ci, et il devra donc payer l'aumône légiférée (zakât) dessus puisqu'il sera alors à même d'en tirer pleinement profit.

L'aumône légiférée (zakât) sur la caution que paie le locataire

La caution

L'argent que verse le locataire au propriétaire à titre de garantie

Son statut

Elle n'est pas obligatoire pour le locataire ; parce qu'il n'est pas en sa pleine possession. Par conséquent, la condition de possession totale n'est pas réalisée dans ce cas-là [alors que nous savons qu'elle est une condition obligatoire pour sortir l'aumône légiférée (zakât)].

L'aumône légiférée (zakât) sur les droits moraux

Les droits moraux

Il s'agit du pouvoir exercé par une personne sur une entité non matérielle, qu'il s'agisse d'une production intellectuelle, comme les droits d'auteur dans les éditions scientifiques et littéraires, ou bien de brevets pour les inventions industrielles, ou bien encore du fruit d'une activité commerciale, que pratique un commerçant afin d'attirer la clientèle, comme dans le cas d'un nom de marque ou bien d'un logo commercial.

e statut des droits moraux

De nos jours, les droits moraux ont acquis une valeur commerciale reconnue d'un point de vue légale, et par conséquent, il est possible d'en faire usage, suivant les règles définies par la charia, ce qui les protège et les rend inviolable.

L'aumône légiférée (zakât) n'est pas obligatoire sur les droits d'auteurs et les brevets d'invention, car il n'existe pas de conditions d'obligations de sortie de l'aumône légiférée (zakât) sur ceux-ci. En revanche, s'ils sont exploités, alors on appliquera dessus les mêmes règles que sur de l'argent gagné.(Qadaayaa Fiqhiyyah Mou'aasirah Dr. Salah Assaoui, page 60)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

L'aumône légiférée (zakât) sur les salaires, les paiements et les bénéfices des indépendants

Les salaires et les paiements

Ce que perçoit le salarié comme argent, en contre partie de son travail

Son statut

Leur cas est similaire à celui de l'aumône légiférée (zakât) sur les deux monnaies. Ainsi, si le seuil est atteint et qu'une année s'est écoulée, alors il faudra payer l'aumône légiférée (zakât) dessus, qui équivaut également au quart du dixième (2,5 %).

L'aumône légiférée (zakât) sur l'argent illicite

L'argent illicite

Tout argent dont la législation a interdit sa possession et son utilisation, tel que l'argent provenant de la vente du vin, de l'usure, ou bien de l'argent volé, etc.

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) sur l'argent illicite

L'argent illicite de part sa nature même, tel que l'argent provenant de la vente du vin ou du porc, n'est pas sujet à l'aumône légiférée (zakât). C'est également le cas de l'argent qui est illicite à cause d'un facteur externe et qui a été obtenu par une voie illégale, comme l'argent volé, puisqu'il n'est pas considéré comme réellement possédé. Or, la possession totale est une condition requise pour sortir la (zakât)

La façon d'utiliser l'argent illicite

A. Celui qui détient de l'argent illicite n'en est pas le possesseur, pour la simple et bonne raison qu'il ne l'a pas acquit par voie légale. Et c'est pour cela que, quelle que soit la période de temps écoulée, il faudra le restituer à son propriétaire, ou bien à son héritier – s'il le connait –. Et s'il craint de ne pas pouvoir le retrouver, alors il devra le dépenser dans des actes de charité, afin de s'en débarrasser, tout en mettant l'intention que cette aumône soit faite au profit de son propriétaire réel.

B. S'il prend de l'argent en contrepartie d'un travail illicite, alors il doit le dépenser dans les actes de bienfaisance, et ne pas le remettre à celui qui le lui a donné ; parce que cela reviendrait à l'aider à commettre le mal.

C. Il ne doit pas remettre de l'argent illicite à celui qui le lui a donné, et si ce dernier s'entête à poursuivre son activité ayant mené à l'obtention de cet argent illicite, comme les intérêts bancaires par exemple, alors il doit le dépenser dans des actes de bienfaisance.

obtenu illicitement en tant que tel à son propriétaire, alors il faudra lui remettre son équivalent, ou bien ce qui correspond à sa valeur. En revanche, s'il ne connaît pas son propriétaire, alors il devra sortir son équivalent ou bien un montant correspondant à sa valeur et le verser dans les actes de bienfaisance, en ayant l'intention que celui-ci soit destiné propriétaire.

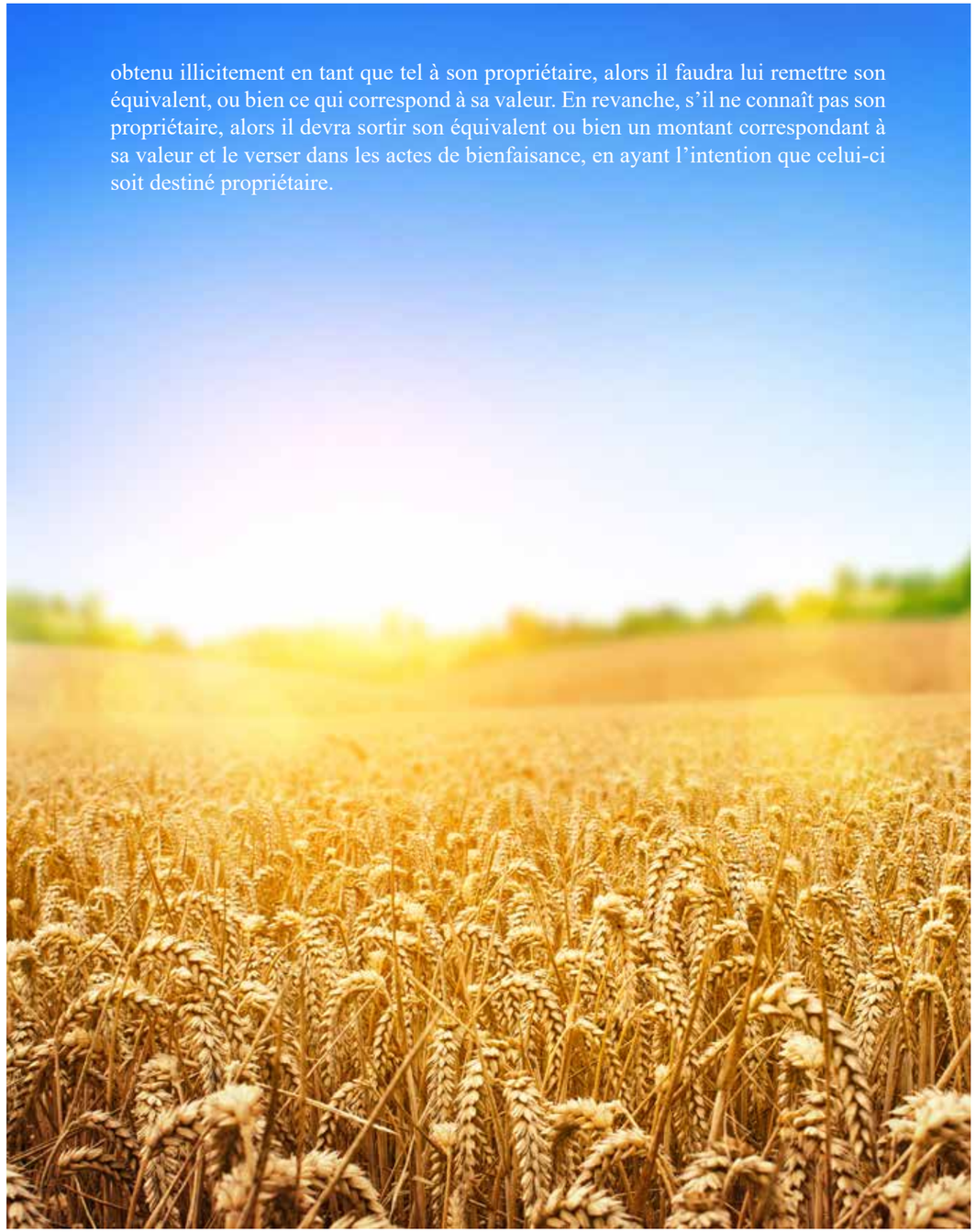

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

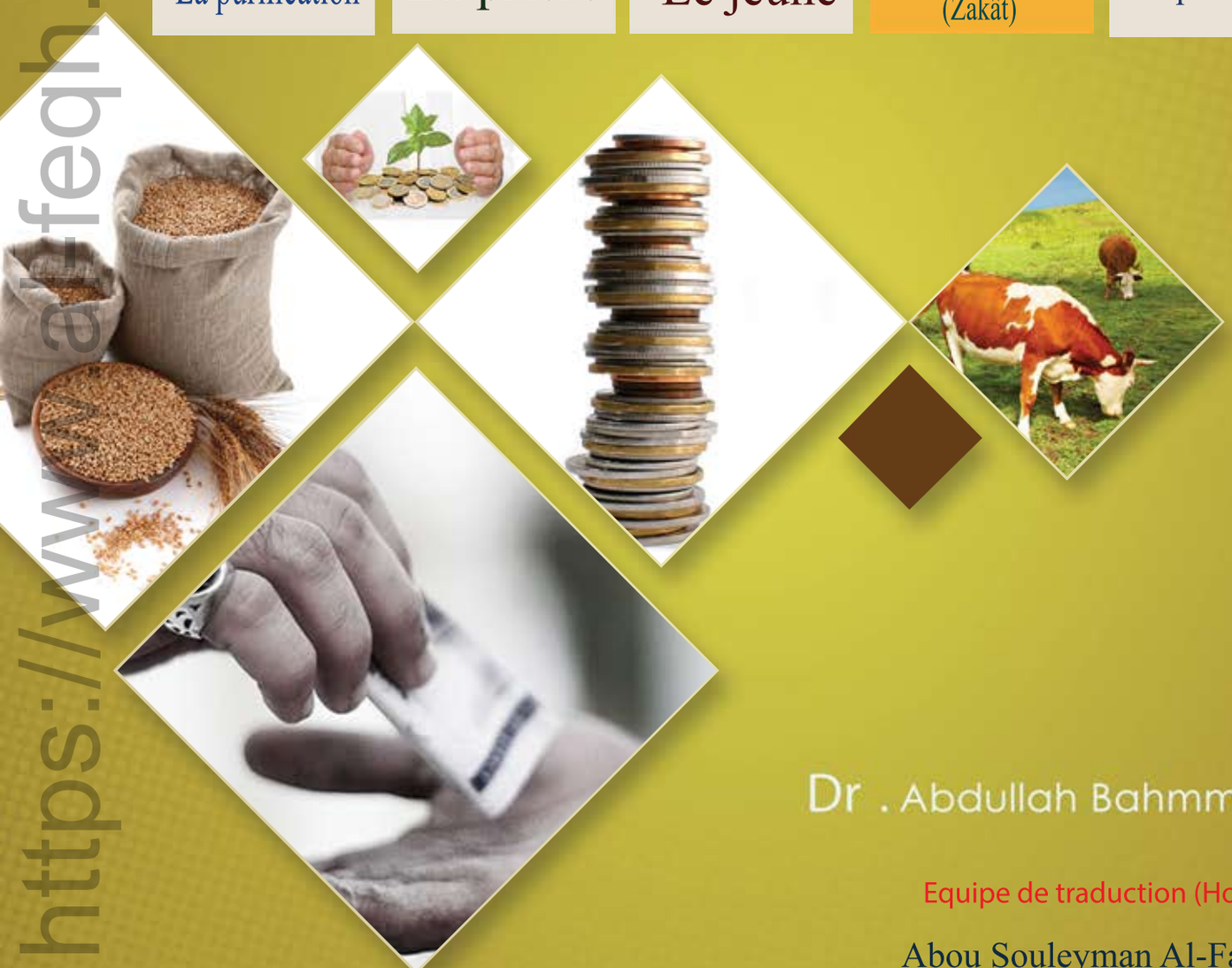

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les gens qui méritent la Zakât et le mode d'acquittement

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

7

Les gens qui méritent l'aumône légiférée (zakât) et le mode d'acquittement de l'aumône légiférée (zakât)

Les gens de l'aumône légiférée (zakât): ce sont ceux qui en sont les ayants-droit et ils sont au nombre de huit. Ce sont ceux qu'Allah, Exalté Soit-Il, a cité dans Son Livre:

{Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. } [At Tawba 60]

Le contenu

Ceux à qui on redistribue l'aumône légiférée (zakât)

1 – Les pauvres

2 – Les indigents

3 – Ceux qui y travaillent

4 – Ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam)

5 - L'affranchissement des jougs

6 - Ceux qui sont lourdement endettés

7 - Dans le sentier d'Allah

8 - Le voyageur (en détresse)

Ceux à qui il ne faut pas donner l'aumône légiférée (zakât)

1.Les pauvres

Les pauvres

C'est le pluriel du mot 'Faqiir', qui est l'individu qui n'a pas de quoi subvenir ni à ses besoins, ni aux besoins de ceux dont il est responsable en termes de nourriture, de boisson, d'habillement et de logement.

On lui verse de l'aumône légiférée (zakât) ce qui il lui suffit ainsi qu'à sa famille pour une année complète.

2.Les indigents

Les indigents

Il s'agit du pluriel du mot 'miskiin', qui est celui qui ne trouve pas la moitié de ce dont il a besoin, ou un peu plus que la moitié, comme celui qui possède cent [euros par exemple] alors qu'il en a besoin de deux cents. Un tel individu se verra verser de l'aumône légiférée tout ce dont il a besoin, lui et sa famille, (zakât), pour une année complète.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3.Ceux qui y travaillent

Ceux qui y travaillent

Ceux qui collectent l'aumône légiférée (zakât), et qui sont désignés par les dirigeants, et qui s'occupent de la redistribuer aux gens nécessiteux.

Donner l'aumône légiférée (zakât) à ceux qui la collectent.

En bénéficient aussi celui qui travaille pour la collecter ainsi que ceux qui sont endettés – même s'ils sont riches –, et celui qui peut gagner sa vie – et qui est occupé par l'étude des sciences islamiques et n'a pas d'argent – car acquérir la science est un combat dans le sentier d'Allah. C'est également le cas de celui qui lutte dans le sentier d'Allah et de ceux dont on essaie de gagner les cœurs à l'Islam. En revanche, si l'individu capable de travailler délaisse le travail afin de s'adonner aux actes d'adorations surérogatoires, alors celui-ci n'a pas droit à l'aumône légiférée (zakât), car le bénéfice de son adoration se limite uniquement à lui même, contrairement à la science.

4.Ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam)

Ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam)

Les chefs dont l'autorité est reconnue dans leurs pays, et dont on espère la conversion en leur versant de l'aumône légiférée (zakât), ou bien en vue de faire cesser leur mal, ou bien encore afin que leur foi se retrouve fortifiée ou afin qu'ils repoussent un ennemi parmi les ennemis des musulmans.

On leur verse l'aumône légiférée (zakât) dans une proportion susceptible de rendre leurs cœurs attachés à l'Islam [par la permission d'Allah].

5.L'affranchissement des jougs

L'affranchissement des jougs

L'esclave ainsi que l'esclave qui cherche l'affranchissement

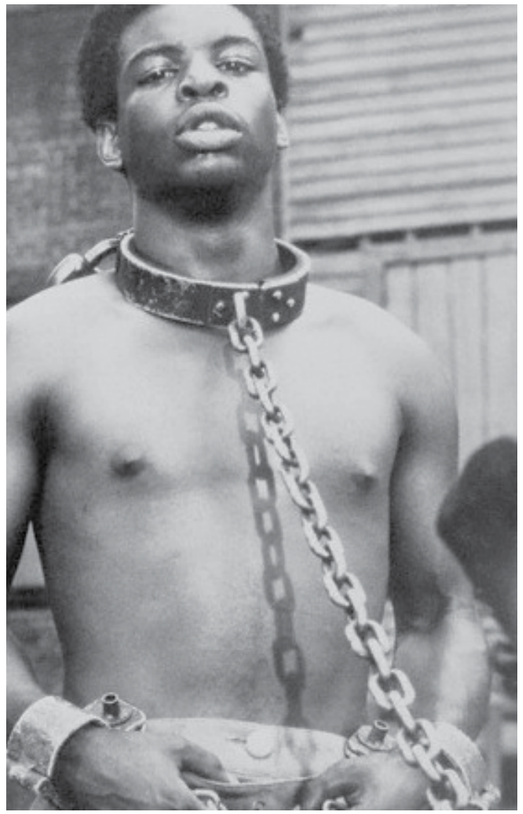

L'aumône légiférée (zakât) leurs est versée afin que chacun d'entre eux retrouve sa liberté et qu'il devienne un membre utile à la communauté et qu'il puisse adorer Allah d'une meilleure manière. Elle sert aussi à la rançon des prisonniers de guerre musulmans.

6.Ceux qui sont lourdement endettés

Ceux qui sont lourdement endettés

Ce mot est le pluriel d'endetté, qui correspond à celui qui a une dette à sa charge.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Ceux qui sont lourdement endettés sont de deux types:

Le premier: celui qui s'est endetté pour une raison personnelle. Il peut alors percevoir de l'aumône légiférée (zakât) afin de rembourser sa dette s'il est pauvre.

Le deuxième: celui qui s'est endetté afin de réconcilier deux groupes de musulmans entre eux. Celui-ci aussi a le droit de percevoir de l'aumône légiférée (zakât) pour payer sa dette et ce, même s'il est riche.

7.Dans le sentier d'Allah

Dans le sentier d'Allah

Ceux qui luttent dans le sentier d'Allah

Ceux-là obtiennent de l'aumône légiférée (zakât) dans une proportion suffisante pour qu'ils luttent dans le sentier d'Allah.

Sont considérés de la même manière beaucoup d'autres actes de prédication qui sont reconnus comme étant une lutte dans le sentier d'Allah et dont l'aumône ne couvre pas tous les besoins.

8.Le voyageur (en détresse)

Le voyageur (en détresse)

Le voyageur qui est à court de vivres et sans argent durant son voyage.

On lui donne de l'aumône légiférée (zakât) ce qui lui suffit pour rentrer dans son pays, même s'il est riche.

Avertissements

1. L'aumône légiférée (zakât) ne doit pas être versée à autre qu'aux huit catégories citées et ce, même s'il s'agit d'actes de charité et de bonté, tels que la construction de mosquées, d'écoles, d'hôpitaux ou bien de tout autre type d'actes de bien à même de recevoir des aumônes.

2. Il n'est pas nécessaire d'englober tous les différents types d'aumône légiférée (zakât) pré-cités lors de sa distribution. Il suffit en effet de la donner à l'une des huit catégories.

Ceux à qui on ne doit pas donner l'aumône légiférée (zakât)

1.Les riches, et ceux qui sont capables de gagner leur vie

Comme l'a dit le Prophète paix et salut sur lui: «Aucun droit n'existe (sur l'aumône légiférée (zakât)) pour celui qui est riche ou bien qui est fort et qui peut gagner sa vie». (Rapporté par Abou Daoud).

2.Les parents, la descendance, l'épouse et ceux qui sont à charge

Il n'est pas autorisé de donner l'aumône légiférée (zakât) à ceux qui sont à charge, comme les parents, les grands-parents, les enfants et les petits enfants ; car leur donner l'aumône légiférée (zakât) équivaut à se décharger des dépenses obligatoires à leur égard, et cela revient au final à se verser l'aumône légiférée (zakât) à soi même.

3.Les mécréants dont les cœurs ne sont pas à gagner à l'Islam en priorité Rmême si desefforts doivent être faits pour tous dans le prêchek

Il ne faut pas donner l'aumône légiférée (zakât) aux mécréants, lorsqu'on ne vise pas à gagner leurs cœurs à l'Islam en priorité [même si des efforts doivent être faits pour tous dans le prêche], comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Elle est prélevée sur leurs riches et est redistribuée à leurs pauvres»(Rapporté par Al Boukhari): c'est-à-dire qu'elle est prélevée sur les musulmans riches et qu'elle est redistribuée aux musulmans pauvres uniquement. En effet, l'un des buts de l'aumône légiférée (zakât) est d'enrichir les musulmans pauvres, et de renforcer les relations d'amitié et de fraternité entre les membres de la société musulmane, ce qui n'est pas permis avec les non croyants.

https://www.al-feqh.com/fr

4.La famille du Prophète, paix et salut sur lui.(La famille du Prophète: ce sont les Banou Haachim.)

L'aumône légiférée (zakât) n'est pas permise pour la famille du Prophète, paix et salut sur lui, par honneur pour eux ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Certes ces aumônes ne sont que les impuretés des gens, et elles ne sont donc pas licites, ni pour Mohammed, ni pour sa famille». (Rapporté par Mouslim)

5.Les Mawaali de la famille du Prophète, paix et salut sur lui.

Ce sont les esclaves que le Prophète, paix et salut sur lui, a libéré ; comme le dit le hadith: «Certes, l'aumône ne nous est pas licite, et le même jugement s'applique aux esclaves affranchis de la famille de Mohammed »(Rapporté par Al Tirmidhy) ce qui veut dire qu'ils ont le même statut et que par conséquent, l'aumône est aussi illicite pour les mawaali de Bani Hachim.

6.L'esclave

L'aumône légiférée (zakât) ne doit pas être donnée à un esclave, car son argent est celle de son maître, et s'il reçoit l'aumône légiférée (zakât), elle se retrouvera automatiquement dans les mains de son maître, puisque il est à sa charge, exception faite de celui qui veut racheter sa liberté. A ce dernier, il lui sera versé l'aumône légiférée (zakât) pour pouvoir payer sa dette envers son maître, de même que celui qui travaille pour l'aumône légiférée (zakât). Ainsi, si l'esclave travaille pour collecter l'aumône légiférée (zakât), il y aura droit puisqu'il sera alors considéré comme étant un salarié, et un esclave peut être salarié avec la permission de son maître.

Le versement de l'aumône légiférée (zakât)

Le moment du versement de l'aumône légiférée (zakât)

Le versement de l'aumône légiférée (zakât) devient obligatoire dès lors qu'une année lunaire s'est achevée et que l'individu est en mesure de la sortir. Il n'est pas permis de la retarder, sauf en cas de force majeure, comme si l'argent se trouvait par exemple dans un pays lointain, ou bien se retrouvait bloqué, ou dans toute autre situation similaire.

Comme l'a dit ALLAH Exalté Soit-Il dans le verset suivant:

{Et acquittez-en les droits le jour de la récolte . . } [Al Anam 141]

{Et acquittez l'aumône légiférée (zakât). } [An Nour 56]

Et comme il est bien connu, un ordre doit être exécuté dès que possible.

Le statut du versement de l'aumône légiférée (zakât) avant son temps prescrit.

Il est permis de donner l'aumône légiférée (zakât) en avance, lorsque le besoin s'en fait ressentir pour les musulmans. En effet, selon Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, a envoyé Omar pour collecter l'aumône légiférée (zakât) et il en est revenu en se plaiglant d'Al Abbas, en disant: «Il a refusé de me donner son aumône légiférée (zakât)». Le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, lui dit: Ô Omar, Abbas nous avait donné, en une fois, l'aumône légiférée (zakât) de deux années».

Le lieu d'acquittement de l'aumône légiférée (zakât)

Il est préférable qu'elle soit distribuée dans le pays où se trouve l'argent, mais il est également permis de la distribuer dans d'autres pays voisins ou lointains, en fonction du besoin, dans le cas où le pays lointain serait beaucoup plus pauvre par exemple, ou bien dans le cas où celui qui donne l'aumône légiférée (zakât) aurait une famille dans un pays éloigné et qui serait au même degré de pauvreté que les pauvres de son pays. Et le fait qu'il la donne à sa famille est préférable, car il donne ainsi une aumône et maintient les liens de parenté.

Ceux qui sont le plus en droit de recevoir l'aumône légiférée (zakât)

Il est préférable que celui qui se doit de verser l'aumône légiférée (zakât) fasse tout son possible afin de trouver celui qui en a le plus grand besoin. Ainsi, plus les conditions pour recevoir cette aumône légiférée (zakât) sont nombreuses, plus cette personne devient prioritaire pour la recevoir, tel un pauvre qui serait un proche dans le même temps, ou bien celui qui serait à la fois pauvre et étudiant, et ainsi de suite.

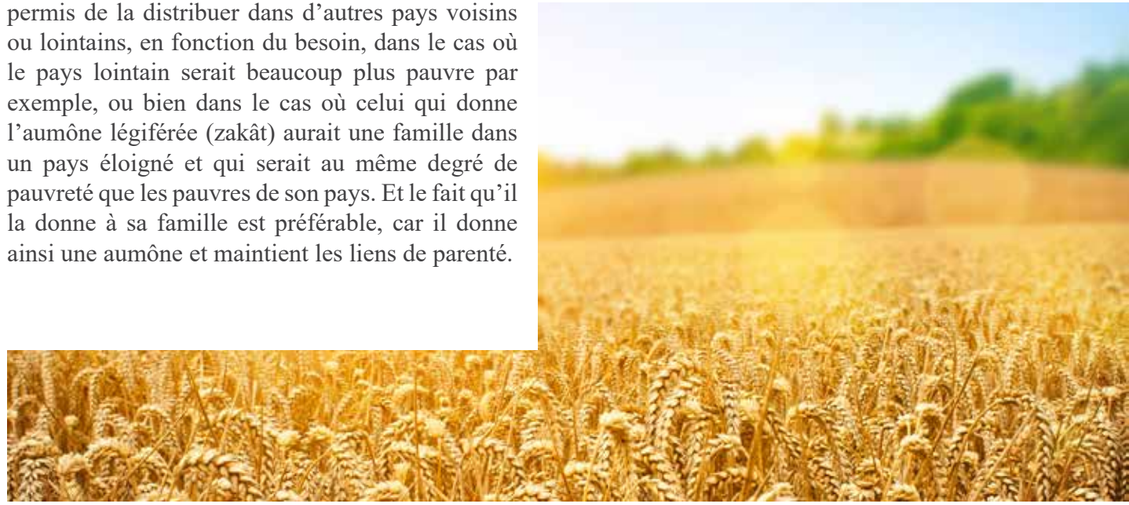

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La Zakât de la rupture du jeûne (Al Fitr)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

8 L'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

L'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

C'est une aumône que le Prophète, paix et salut sur lui, a imposé lors de la rupture du jeûne du mois de Ramadan.

Elle s'est faite appelée aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) car elle est devenue obligatoire suite à l'accomplissement du jeûne du mois de Ramadan par le musulman.

Le statut d'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

L'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) est obligatoire pour chaque musulman qui a en sa possession, le jour et la nuit de l'Aid, un Sa' de nourriture, en plus de sa nourriture pour lui et sa famille.

L'acquittant de cette aumône légiférée (zakât) doit verser l'aumône légiférée (zakât) pour sa personne, sa femme et tous ceux qui sont à sa charge et ce, même pour le foetus dans le ventre de sa mère.

Dattes

Le contenu

La définition de l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

Le statut de l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

Le moment pour sortir l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

La valeur de l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

Les manières de dépenser l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

La sagesse de l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

Informations importantes

Orge

La preuve de cela réside dans ce qui a été rapporté par Ibn 'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, et qui a dit: «Le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, a imposé la Zakâ du Fitr: un Sa' de dattes, ou bien d'orge, pour l'esclave ou l'homme libre, le mâle ou la femelle, le petit ou le grand parmi les musulmans, et il a ordonné à ce qu'elle soit donnée avant que les gens sortent à la prière (de l'Aid)». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Le moment de sortir l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

Le meilleur moment pour sortir l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) est le jour de l'Aid, après l'apparation de l'aube, et avant la prière de l'Aid. Toutefois, il est possible de la sortir avant l'Aid d'un ou deux jours, comme cela a été fait par les Compagnons. En revanche, il n'est pas permis de la retarder après la prière de l'Aid. Et ceci, conformément au hadith précédent : «Et il a ordonné à ce qu'elle soit donnée avant que les gens sortent à la prière (de l'Aid)». Et également celui d'Ibn 'Abbas qui dit: «Celui qui la donne avant la prière, alors elle est une aumône légiférée (zakât) acceptée, et celui qui la donne après la prière, alors elle n'est qu'une charité parmi d'autres». (Rapporté par Abou Daoud).

La valeur de l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

Elle est d'un Sa' par personne, qui doit être de la nourriture consommée par les gens, comme le riz, les dattes, le blé comme cela a été mentionné dans le hadith d'Abi Said Al Khodri, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit: «On sortait, au temps du Messager d'Allah, paix et salut sur lui, le jour de l'Aid Al Fitr, un Sa' de nourriture». Abou Said a dit: «Notre nourriture était principalement constituée d'orge, de raisins secs, de fromage et de dattes».(Rapporté par Al Boukhari)

Les manières de dépenser l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

L'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) est dépensée de la même manière que l'aumône légiférée (zakât), à savoir quelle est destinée aux huit catégories pour lesquelles on donne l'aumône légiférée (zakât), car elle est aussi incluse aussi dans la parole d'Allah, Exalté Soit-Il:

{Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres. } [At Tawba 60]

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La sagesse de l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

1. La purification de celui qui a commis des futilités durant le jeûne ainsi que des obscénités. Il est rapporté dans le hadith d'Ibn 'Abbas qu'il a dit: «Le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, a imposé l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) comme purification des futilités et des obscénités, et comme nourriture pour les pauvres».(Rapporté par Abou Daoud). De manière générale, le jeûneur n'est pas exempt de futilités dans son langage. Et c'est pourquoi, cette aumône est une manière de le purifier des paroles interdites ou détestables qu'il a pu prononcer et qui diminuent la récompense de ses œuvres et nuisent à son jeûne.

2. Le fait de mettre les indigents à l'aise ainsi que les pauvres le jour de l'Aid, et leur permettre de ne pas avoir à mendier en cette occasion, car ceci constitue une humiliation pour eux, et ce moment est censé être un jour de fête et de gaieté qu'il convient de leur faire partager avec autrui.

Informations importantes concernant l'aumône légiférée (zakât)

La valeur dans l'aumône légiférée (zakât)

L'aumône légiférée (zakât) doit être sortie en nature comme cela est cité dans les textes, mais en cas de besoin, on peut donner sa valeur (en argent) à la place.

La relation entretenue par l'état avecl'aumône légiférée (zakât)

À la base, l'aumône légiférée (zakât) sur l'argent est une responsabilité de l'état, et elle ne doit pas être laissée aux gens et à leurs estimations personnelles. Toutefois, si l'état ne rempli pas ce rôle, alors il incombe à chaque individu de la communauté d'assumer ses responsabilités.

Investissement des fonds de l'aumônelégiférée (zakât) au profit des ayants droit:

Il est possible d'investir les fonds de l'aumône légiférée (zakât) dans des projets qui présentent un intérêt quelconque pour ses ayants-droit et ce, au cas où l'on ne serait pas face à des situations nécessitant des dépenses urgentes et une distribution immédiate de l'aumône légiférée (zakât).

Y a.t.il un droit, autre que l'aumône légiférée (zakât), sur les biens ?

L'aumône légiférée (zakât) est le droit cyclique et déterminé sur les biens et il doit obligatoirement être rempli par chaque individu se trouvant dans la capacité de la verser.

Il existe d'autres droits sur les biens en dehors de l'aumône légiférée (zakât). Ces droits peuvent revêtir une connotation d'urgence et ne pas s'aligner sur un montant fixe comme cela est le cas pour l'aumône légiférée (zakât). Qui plus est, ce qui rend obligatoire leur déboursement n'est pas le fait qu'ils atteignent un seuil d'argent particulier, mais plutôt des situations occasionnelles dont la possession de l'argent est une condition. C'est le cas de la prise en charge des parents, des proches et de l'épouse, de la prémunition contre les dégâts causés par les tragédies si la caisse de l'état ne suffit pas à elle seule…

Les taxes ne se substituent pas à l'aumône légiférée (zakât), car elle est une adoration, alors que celles-ci sont une contrainte civile, et l'une ne remplace pas l'autre.

al-feqh.com/fr

https://www

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

L'aumône surérogatoire (Zakât)

https://www.al-feqh.com/fr

9

L'aumône surérogatoire

https://www.al-feqh.com/fr

L'aumône surérogatoire

Ce qui est donné en vue de se rapprocher d'Allah, en dehors de l'aumône légiférée (zakât) obligatoire.

Ne rentre donc pas dans une telle définition le cadeau et tout ce qui s'offre en vue de sympathiser et d'engendrer l'amour. Par conséquent, elle ne rentre pas dans le cadre de l'aumône qui est spécifique à certaines règles de la législation.

Le statut de l'aumône surérogatoire

Elle est recommandée en tout temps, mais plus particulièrement en cas de besoins. Sa recommandation est venue dans le livre d'Allah, et dans la tradition de Son messager, paix et salut sur lui, comme dans:

La parole d'Allah, Exalté Soit-Il:

{Quiconque prête à Allah de bonne grâce, Il le lui rendra multiplié plusieurs fois. } [Al Baqara 245]

Selon Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, il a dit : «Le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, a dit: «Celui qui fait l'aumône de l'équivalent d'une datte, qu'il a obtenu d'un gain licite – et Allah n'accepte que ce qui est pur – alors Allah l'accepte de Sa main droite, ensuite Il la lui multiplie, comme prendrait soin l'un d'entre vous de son petit mulet, jusqu'à ce qu'elle devienne comme une montagne». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

En effet Le Prophète, paix et salut sur lui, a dit que celui qui donne l'aumône en secret fait parti

Le contenu

La définition de l'aumône surérogatoire

Le statut de l'aumône surérogatoire

Le bon comportement à avoir pour donner l'aumône surérogatoire

Le bon comportement obligatoire

Le bon comportement souhaité

Les bienfaits de l'aumône surérogatoire

Les bienfaits pour l'individu

Les bienfaits pour la société

des sept types d'individus qu'Allah, Glorieux Soit-Il, va placer sous Son ombre, le jour où il n'y a d'ombre que la Sienne: «Et un homme qui a donné une aumône et l'a cachée, au point que sa main gauche ne sait pas ce que donne sa main droite».(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.) Selon Ka'b ibn 'Oujrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit:«Et l'aumône éteint le péché, comme l'eau éteint le feu». (Rapporté par Al Tirmidhy)

Le bon comportement à avoir pour donner l'aumône surérogatoire

1.Le bon comportement obligatoire

A. La sincérité envers Allah Exalté soit-il, en donnant son aumône légiférée (zakât), et en ne cherchant par là que l'agrément d'Allah, sans ostentation.

B. Éviter de faire le rappel de sa dépense et de causer du tort ; comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{Ô les croyants ! N'annulez pas vos aumônes par un rappel ou un tort. } [Al Baqara 264]

2.Le bon comportement souhaité

a. Il est souhaitable pour le musulman qu'il donne l'aumône à ses proches qui ne sont pas à charge, tels que: ses oncles paternels, ses oncles maternels, ou encore à l'épouse ayant un mari pauvre, etc. En effet il est préférable de leur donner l'aumône par rapport aux autres. Allah Exalté soit-il a dit:

{Un orphelin proche parent } [Al Balad 15].

De même qu'il a été dit dans le hadith: «Certes, l'aumône donnée à l'indigent est une aumône, mais celle donnée au parent compte pour deux: une aumône et un entretien des liens familiaux» (Rapporté par An Nassaaiy).

b. Le fait de prélever de son argent bon et licite ce qui est le plus cher à l'âme, car Allah Exalté soit-il a dit:

{Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez. } [Al Imran 92].

c. Donner l'aumône secrètement car cela est meilleur pour la sincérité et est plus à même d'éloigner de toute forme d'ostentation. Comme l'a dit ALLAH Exalté soit-il : {Si vous donnez ouvertement vos aumônes, cela est bien ; c'est mieux encore pour vous si vous êtes discrets avec elles et vous les donniez aux indigents. } [Al Baqara 271]. Toutefois, si le fait de donner l'aumône en public conduit à un bien, de telle sorte que ceux qui assistent à un tel acte voudront en faire autant, alors il est souhaitable de la donner au grand jour, tout en veillant à son intention afin qu'elle ne s'altère pas.

d. Faire l'aumône même avec le peu que l'on possède. Le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Protégez-vous contre le feu, ne serait-ce que par un bout de datte»(Rapporté par Al Boukhari)

Les bienfaits de l'aumône surérogatoire

Premièrement: les bienfaits sur l'individu

1. La purification de l'âme, Allah le glorieux a dit:

{Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, } [At Tawba 103].

2. Prendre le Prophète, paix et salut sur lui, comme modèle, car la générosité et la largesse faisaient parties de son bon comportement, paix et salut sur lui, et il donnait comme quelqu'un qui ne craignait pas de tomber dans la pauvreté et il disait à Bilal:

«Dépense Bilal et n'ai point peur de voir tes biens diminués de la part de Celui qui détient le Trône». (Rapporté par Al Bazzaar)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3. Allah, Exalté soit-il, lui rendra tout ce qu'il a dépensé, et son âme s'élèvera.

Allah, Exalté soit-il, a dit:

{Et toute dépense que vous faites (dans le bien), Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs }. [Saba 39]

4. La purification de l'argent causé par le tapage se déroulant lors d'une vente. En effet, selon Qays Ibn Abi Gharaza, qu'Allah soit satisfait de lui, il a dit: On nous surnommait, du temps du Prophète, paix et salut sur lui, commissionnaires. Lorsque le Prophète, paix et salut sur lui, est passé devant nous, il nous a appelé par un nom meilleur que cela, puis a dit: «Ô vous les commerçants ! Certes, lors de la vente, il vous arrive certainement de faire du tapage et de jurer (pour faire marcher le commerce). Aussi, rectifiez cela par l'aumône».(Rapporté par Abou Daoud).

5. Obtenir des bonnes actions, voir ses péchés expiés ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Celui qui fait aumône d'une datte qu'il a obtenu d'un gain licite (et Allah n'accepte que ce qui est pur), alors Allah l'accepte avec Sa main droite, puis Il la lui multiplie, comme prendrait soin l'un d'entre vous de son petit mulet, jusqu'à qu'il devienne comme une montagne». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

6. Le bénéfice que tirera le musulman, après sa mort, de son aumône continue. En effet, selon Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Lorsque le fils d'Adam meurt, alors son oeuvre (dans la vie d'ici-bas) s'arrête à l'exception de trois choses: une aumône continue, une science utile et un fils pieux qui invoque pour lui». (Rapporté par Mouslim)

Deuxièmement: les bienfaits pour la société

1. L'aumône parachève le message de l'aumône légiférée (zakât) pour les communautés.

2. La mise en place de l'entraide, de la stabilité et de l'amour dans la société musulmane.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

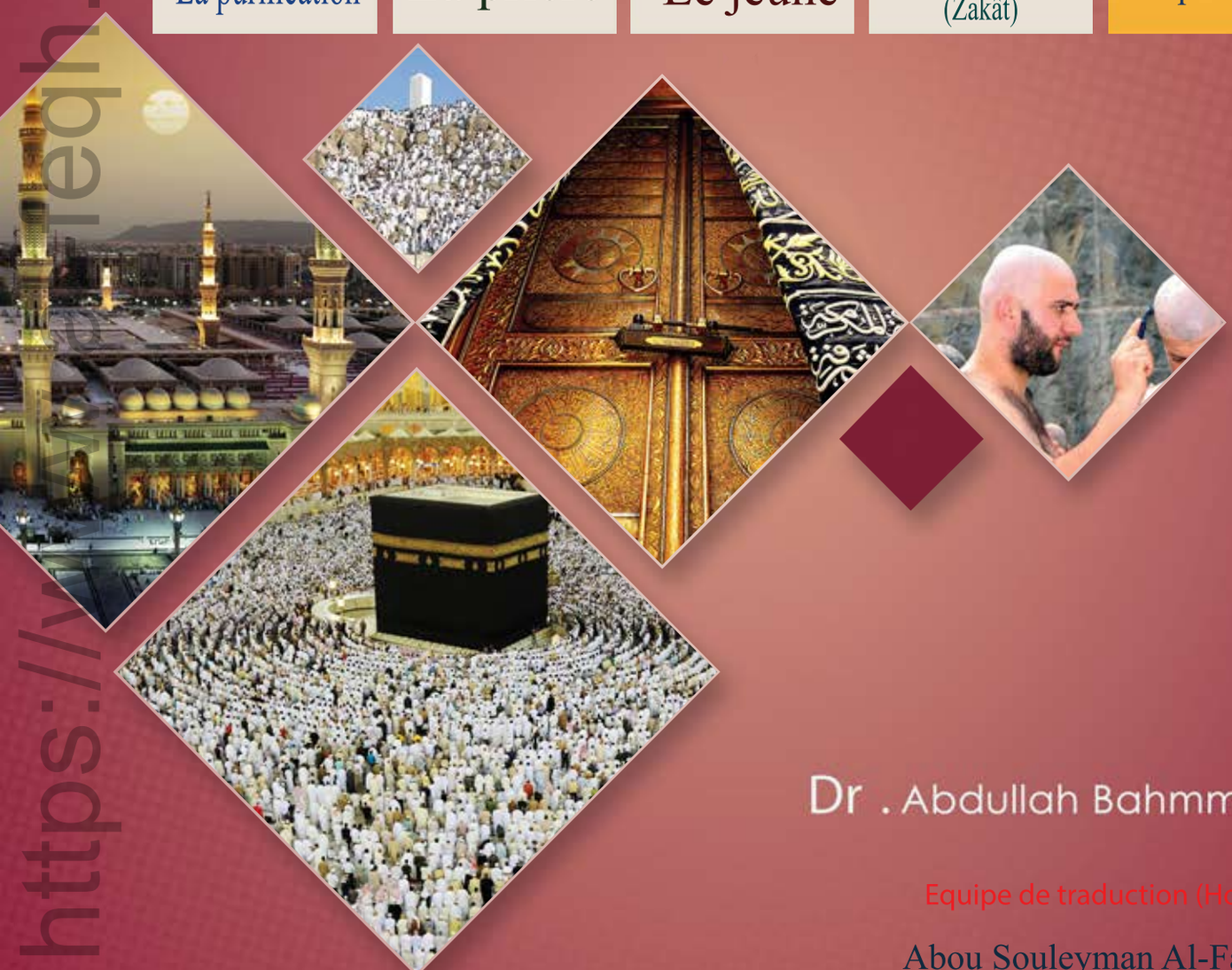

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Introductions aux définitions du pèlerinage (Hajj)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

1

Introductions aux définitions du pèlerinage

La Mecque

Un nom extrait du mot sémite (Baka), qui signifie vallée.

Le nom de la Mecque a été cité sous le nom de Bakkah, dans la parole d'Allah, Exalté Soit-Il :

{La première Maison qui ait été édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l'univers.} [Al Imran 96]

L'histoire de la Mecque, remonte au dix-neuvième siècle avant Jésus, au temps des Prophètes Ibrahim et Ismail – que la paix soit sur eux – lesquels étaient les premiers à y habiter. Allah, Exalté Soit-Il, a dit en racontant l'histoire d'Ibrahim:

{Ô notre Seigneur, j'ai établi une partie de ma descendance dans une vallée sans agriculture, près de Ta Maison sacrée (la Ka`ba), - ô notre Seigneur - afin qu'ils accomplissent la Salât. Fais donc que se penchent vers eux les cœurs d'une partie des gens. Et nourris-les de fruits. Peut-être seront-ils reconnaissants.} [Ibrahim 37]

Et grâce à l'invocation du Prophète Ibrahim, que la paix soit sur lui, l'eau de Zamzam jaillit sous les pieds d'Ismail, que la paix soit sur lui, ainsi que la nourriture sous les pieds de sa mère Hajar. C'est à ce moment que les tribus commencèrent à s'installer à proximité de la source d'eau, et la vie commença à y prendre naissance.

Le contenu

La Mecque, Histoire et faits

Les vertus de la Mecque

Les règles relatives à la Mecque et au Haram (zone sacrée de la Mecque)

La Ka'ba

Les vertus de la ka'ba

Les rites du pèlerinage

Les tribus continuèrent à arriver et à se multiplier, jusqu'à ce que la tribu de Qoraich prit le pouvoir de la Mecque, et le garda jusqu'à l'avènement du Prophète Mohammed, paix et salut sur lui, qui eut un grand impact sur la vie de la Mecque sacrée ainsi que sur le monde entier.

Le Prophète, paix et salut sur lui, fut envoyé parmi les mecquois, et de ce fait, la Ka'ba devint la Qibla des musulmans, et la Mecque le berceau de l'appel à l'islam. Cependant les qurayshites étaient des gens qui étaient opposés au Prophète, paix et salut sur lui, et ils étaient très hostiles envers les musulmans, à tel point que les musulmans se sont retrouvés obligés d'émigrer vers Médine, d'où ils établirent un état islamique. Quelques années plus tard, le Prophète, paix et salut sur lui, retourna à la Mecque pour libérer celle-ci des mains des qurayshites. Ainsi, au fil du temps la Mecque (et la Kaaba plus précisément) fut l'objet de toute l'attention des dirigeants musulmans, la rénovant, l'agrandissant et l'instaurant comme le centre à partir duquel la lumière de l'islam allait se propager dans le monde entier.

Les vertus de la Mecque

1. Elle est une terre de sécurité pour celui qui y rentre

Allah, Exalté Soit-Il, a dit

{Et quiconque y entre est en sécurité.} [Al Imran 97]

2. Le faux messie ne peut y rentrer, de même que la peste.

Selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui: le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Médine et la Mecque sont entourés d'anges, sur chacune de ses voies il y a un ange, et ni le faux messie, ni la peste n'y pénètreront»(Rapporté par Ahmed).

3. La prière dans la mosquée sacrée équivaut à cent mille prières

Selon Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Une prière dans la Mosquée sacrée, est meilleure que cent mille prières ailleurs (dans une autre mosquée)» (Rapporté par Ibn Maajah).

4. Elle est l'endroit le plus aimé par Allah

Le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Je jure par Allah que tu (la Mecque) es la meilleure terre d'Allah et la plus aimée des terres d'Allah à Allah»(Rapporté par Al Tirmidhy).

La Mecque

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Règles spécifiques concernant la Mecque

Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux,} [Al Hajj 25].

Le sacrilège: tout péché.

Et selon, Ibn ‘Abbas, qu’Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Les gens les plus haïs auprès d’Allah sont au nombre de trois» et il a cité parmi eux: «Un athée dans la Mosquée sacrée»(Rapporté par Al Boukhari).

1. L’interdiction d’y combattre et d’y verser le sang

Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{(Et rappelle-toi) quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens.} [Al Baqara 125]

Le port d’arme dans la zone sacrée

2. L’interdiction d’entrer dans la zone sacrée pour les associateurs et les mécréants

Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Ô vous qui croyez ! Les associateurs ne sont qu’impureté : qu’ils ne s’approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci.} [At Tawba 28]

3. L’interdiction de chasser, de couper tout arbre et de ramasser (s’approprier) tout objet trouvé, dans la zone sacrée

Selon Ibn ‘Abbas, qu’Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Allah a rendu sacrée la Mecque le jour où Il a créé les cieux et la terre. Ce territoire restera sacré par l’ordre d’Allah jusqu’au Jour de la résurrection. Il n’a été permis à personne avant moi d’y livrer combat et la durée de cette autorisation ne dépasse pas une certaine partie de la journée … Il n’est pas permis de couper ses herbes fraîches et ses arbres et il est interdit d’effaroucher le gibier et de ramasser un objet trouvé sauf pour le rendre à son propriétaire» (Rapporté par Al Boukhari).

Les rites du pèlerinage

Les rites du pèlerinage

Les signes apparents qui distinguent le pèlerinage (en tant qu’adoration)

1.Arafat

Arafat est le pluriel d’Arafa. Il a été appelé ainsi: soit parce qu’Adam et Ève se sont connus à cet endroit, soit parce que c’est à cet endroit que les gens y reconnaissent leurs péchés.

C’est un endroit (faisant partie des rites du pèlerinage) qui se situe en dehors de la zone sacrée, au Sud-est de la mosquée sacrée, à 22 Km, sa superficie totale étant de 10,4 Km². C’est là que se réunissent les pèlerins le neuvième jour du mois de Dhol Hijja.

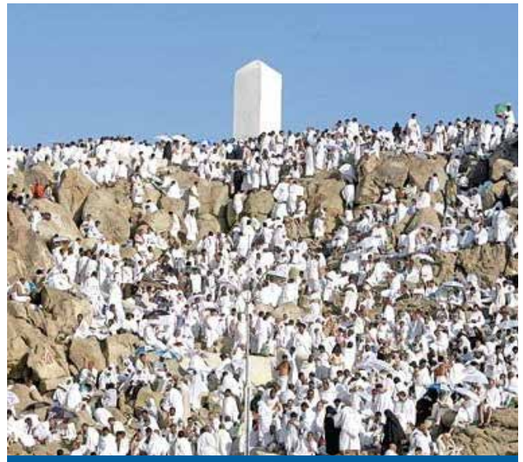

Arafat

La mosquée de Namira

Namira est une montagne qui se situe à l’ouest de la mosquée (namira), laquelle a pris son nom.

Le Prophète, paix et salut sur lui, traversa la vallée de ‹Orana et il y pria, et c’est ainsi que l’on y bâtit la mosquée, au début du règne de la monarchie Abbaside, à l’endroit même où il fit son sermon et où il pria, paix et salut sur lui, au centre de la vallée de ‹Orana. Sa construction ainsi que son extension eurent lieu pendant le règne des Saoud, jusqu’à ce que sa superficie devienne supérieure à 110000 m2. Les pèlerins s’y retrouvent, le neuvième jour du mois Dhol Hijja.

La mosquée de Namira

La mosquée des grands rochers (As Sakharat)

Elle se trouve à Arafat, au pied de la montagne de la miséricorde (Ar rahma), à la droite de celui qui la monte, et où se trouve de grands rochers, auprès desquels, le Prophète, paix et salut sur lui, s’est arrêté l’après-midi de la journée appelée Arafat. Les pèlerins s’y réunissent le neuvième jour du mois de Dhol Hijja.

La mosquée des grands rochers (As Sakharat)

La montagne Ar rahma

C’est une petite montagne, constituée de grandes pierres, qui se trouve à 20 km à l’est de la Mecque.

Son périmètre est de 640 m, c’est là que les pèlerins se réunissent le neuvième jour de Dhol Hijja.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La montagne Ar rahma

2. Mina

Elle se trouve entre la Mecque et Mouzdalifa, à 7 km au Nord-est de la mosquée sacrée. Les pèlerins y passent les nuits du 11 et du 12 de Dhol Hijja s'ils se précipitent (de finir le pèlerinage), et la nuit du 13 pour ceux qui s'y attardent. C'est une station qui se trouve dans la zone sacrée, qui comporte la mosquée Al Khayf et les trois stèles sur lesquelles sont jetées des cailloux (Jamarat).

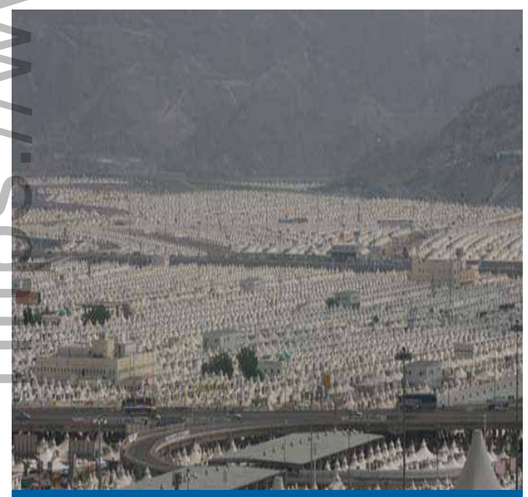

Mina

Les jamarat (les stèles)

Jamarat est le pluriel de jamra qui signifie petit caillou.

Les trois Jamarat à Mina, font partie des rites du pèlerinage qui se trouvent à Mina, à savoir: La petite Jamra, la moyenne et la grande (Al ‹Aqaba), qui sont des sortes de colonnes en pierres, situées au milieu de trois grands bassins, faisant référence à l'endroit où le diable était apparu au Prophète Ibrahim, paix et salut sur lui. La distance séparant la moyenne Jamra de la grande est d'environ 247 m, et celle séparant la moyenne de la petite est d'environ 200 m.

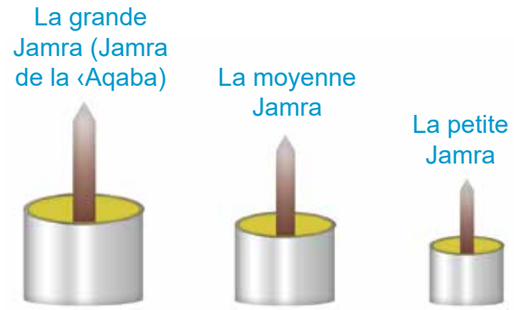

La mosquée d'Al Kayf

Elle se situe au pied de la montagne de Mina, à proximité de la petite Jamra.

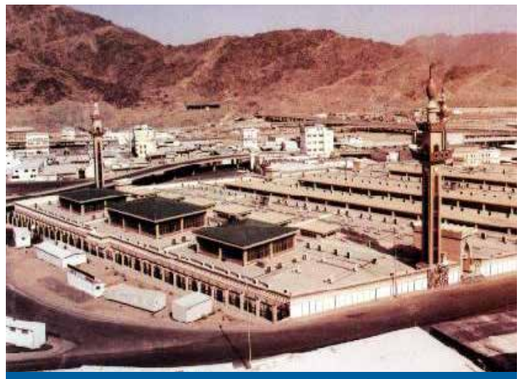

La mosquée d'Al Khayf

3. Mozdalifa

Mozdalifa est un endroit se situant entre Mina et Arafat, où les pèlerins passent la nuit, après être passés par Arafat plus tôt dans la journée.

Al Mach'ar Al Haram se situe dans le centre de Mouzdalifa, Il est permis aux pèlerins d'y stationner pour invoquer Allah, l'évoquer et le remercier. C'est un endroit où l'on y passe la nuit, après la station d'Arafat, et ce après le coucher du soleil du neuvième jour de Dhol Hijja.

Mozdalifa

4. La mosquée sacrée

C'est la maison sacrée d'Allah qui contient beaucoup de symboles islamiques apparents, dont le plus important est:

La Ka'ba

Elle a une forme cubique,

*** Hijr Ismaël**

C'est la partie Nord de la maison, que les qurayshites n'avaient pas pu bâtir (par manque de moyens financiers), lorsqu'ils ont rebâtit la maison, et ils l'ont donc cerné avec un mur, en forme de demi-cercle, pour signaler que cette partie faisait bien partie de la maison. Il faut signaler que cette appellation est populaire et non légiférée.

La Ka'ba honorée

*** La pierre noire**

Elle se trouve dans le coin sud de la Ka'ba, à gauche de sa porte. A l'origine c'était une pierre du paradis. Elle fut cassée et il n'en reste que huit petits cailloux, de la dimension de quelques dattes.

La pierre noire

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

* Le coin yéménite

C'est le coin sud-ouest de la Ka'ba. Son appellation vient du fait qu'il est orienté vers la direction du Yémen. Parmi les caractéristiques du coin yéménite, on notera qu'il est bâti sur les premières bases qu'Ibrahim et Ismail – Que la paix soit sur eux - ont rebâtît.

Le coin yéménite

Al Moltazam

C'est la partie entre la pierre noire et la porte de la Ka'ba. Elle est de deux mètres de long, approximativement. C'est un endroit où l'invocation est acceptée, et c'est une tradition d'y invoquer Allah tout en collant les joues, la poitrine, les avant-bras et les mains (contre le mur).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

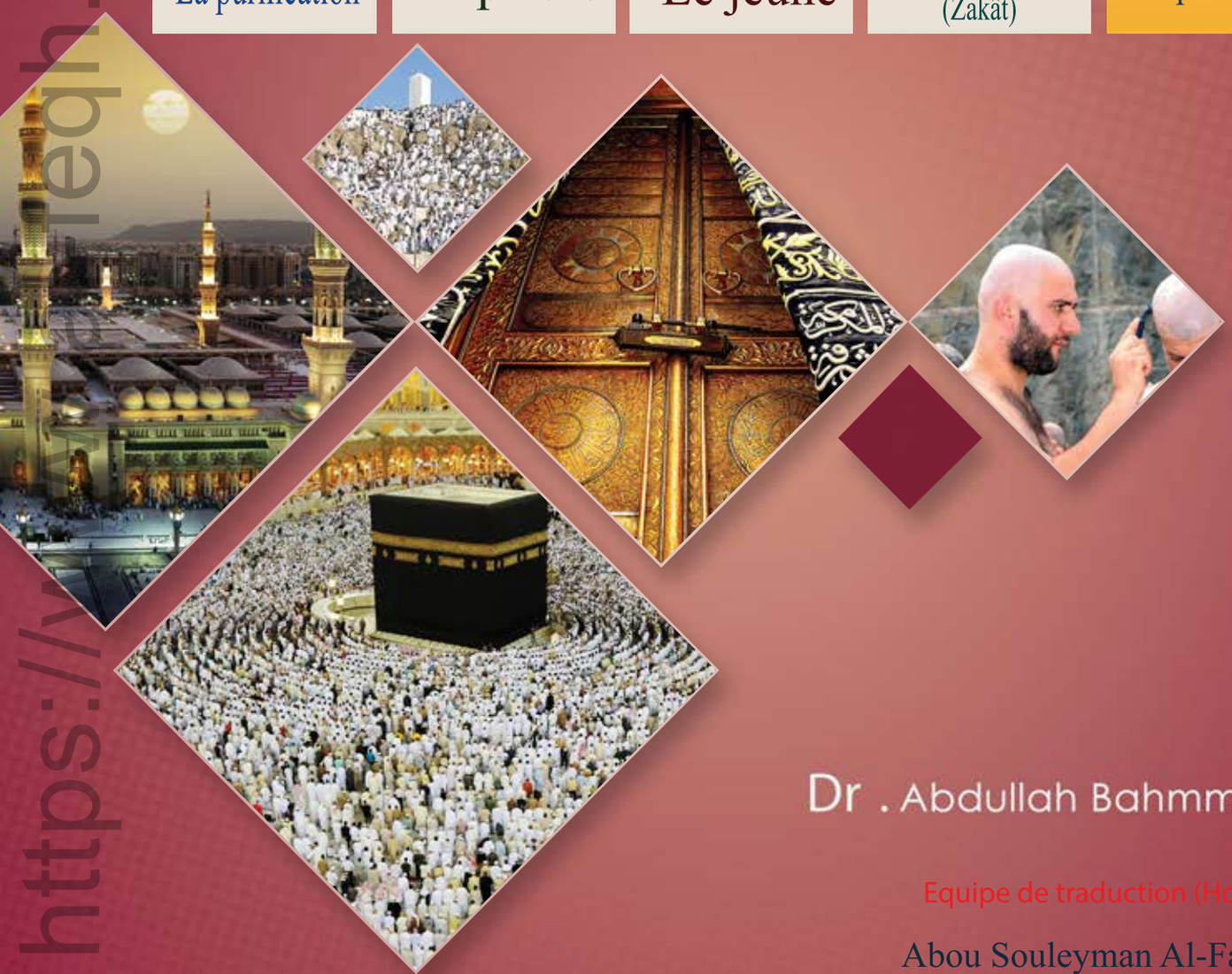

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les règles du pèlerinage grand (Hadj) et petit (Omra)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

2

Les règles du grand pèlerinage (Haj) et du petit (Omra)

Le contenu

La définition du pèlerinage

Le statut du pèlerinage et ses vertus

Les conditions d'obligation du pèlerinage

La définition du pèlerinage

Le statut du petit pèlerinage (omra) et ses vertus

Le pèlerinage

Le sens linguistique du mot: pèlerinage

La destination et la direction.

Le sens légiféré du pèlerinage

C'est se diriger vers la Mecque durant un temps déterminé, afin d'y accomplir des rites spécifiques.

Le statut du pèlerinage et ses vertus

Le pèlerinage est l'un des piliers de l'islam, qu'Allah a rendu obligatoire à Ses serviteurs, Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes.} [Al Imran 97].

Le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «L'islam est bâtit sur cinq (piliers): l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah, et que Mohammed est Son serviteur et Son messager, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de l'aumône légale, la visite de la maison (le hadj) et le jeûne du Ramadan»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Et le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Celui qui fait le pèlerinage sans professer d'obscénité ni commettre de perversité, il lui sera alors pardonné tout ce qui a précédé de ses péchés» (Rapporté par Al Tirmidhy).

Les conditions d'obligation du pèlerinage

1. L'islam

En effet, il n'est pas obligatoire pour le mécréant, et il n'est pas accepté de celui-ci s'il l'accomplit.

2. La raison (capacité mentale)

En effet, il n'est pas obligatoire pour une personne atteinte de folie ou présentant des troubles mentaux comme l'a dit le Prophète paix et salut d'Allah sur lui: «La plume est levée pour trois personnes (les anges n'écrivent pas leurs actions): celui qui dort jusqu'à ce qu'il se réveille, l'enfant jusqu'à ce qu'il soit pubère et le fou jusqu'à ce qu'il recouvre la raison»(Rapporté par Abou Daoud)..

3. Etre pubère

En effet, il n'est pas obligatoire pour l'enfant. S'il le fait tout en étant petit, il lui sera compté mais ne remplacera pas le pèlerinage obligatoire de l'Islam. Il sera considéré comme surérogatoire; comme l'indique le hadith d'Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, où il rapporta qu'une femme montra son enfant au Messager d'Allah, paix et salut sur lui, et lui dit: «Y a-t-il un pèlerinage pour lui ? » Il dit: « Oui, et tu en seras récompensée» (Rapporté par Mouslim).

Il est permis à l'enfant de se mettre en état de sacralisation pour le pèlerinage.

4. Etre libre

En effet, il n'est pas obligatoire pour l'esclave ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Tout esclave ayant fait le pèlerinage puis ayant été libéré, devra refaire un autre pèlerinage» (Rapporté par Al Bayhaqy).

5. La capacité (physique et financière)

Pouvoir subvenir à ses besoins et accéder à un moyen de transport pour pouvoir voyager ; comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison.} [Al Imran 97]

6.Etre accompagné pour la femme d'un homme de sa famille lui étant interdit en mariage ainsi que l'époux (Mahram)

Comme il est rapporté dans le hadith d'Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, qui dit: «J'ai entendu le Prophète, paix et salut sur lui, lors d'un discours, dire: «Et que la femme ne voyage qu'avec un mahram». Un homme s'est alors levé et a dit: «Ô Messager d'Allah: ma femme est partit au pèlerinage, et je me suis engagé à partir pour telle bataille». Il lui dit alors, paix et salut sur lui: «Pars faire le pèlerinage avec ta femme» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Faire procuration pour le pèlerinage

Celui qui ne peut pas faire le pèlerinage, grand (Hadj) ou petit (Omra), pour cause de vieillesse, de maladie incurable, ou par faiblesse à cause de laquelle il ne peut voyager, devra faire procuration à quelqu'un d'autre pour le faire à sa place, et celui-ci sera considéré comme étant son pèlerinage petit ou grand, même s'il guérit après que celui à qui il a fait procuration soit entré en état de sacralisation pour le pèlerinage, petit ou grand. En effet, selon Al Fadl Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui,

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

L'homme qui est dans l'incapacité de faire le pèlerinage

une femme de la tribu de Khat'am dit: «Ô Messager d'Allah, l'obligation d'Allah de faire le pèlerinage a atteint mon père, alors qu'il est âgé et il ne peut même plus se tenir sur le dos d'un chameau». Il dit alors: «Fais-le à sa place» (Rapporté par Al Tirmidhy).

Celui qui doit faire le pèlerinage à la place de quelqu'un d'autre, doit toutefois remplir un certain nombre de conditions:

1. Il doit remplir les conditions du Hadj, précédemment citées.

2. Il doit déjà avoir effectué le Hadj pour lui-même, sinon son Hadj ne sera pas valable pour la personne qui l'a chargé de le faire pour elle, mais plutôt pour lui-même, et sera donc considéré comme étant son hadj obligatoire. La preuve de ceci se trouve dans ce qui a été rapporté de source sûre par Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète, paix et salut sur lui, a entendu un homme dire: «O Allah, me voici au nom de Choubroma [pour accomplir le pèlerinage]». Il dit: «Qui est Choubroma ? « Il dit: «C'est un frère à moi ou dans une autre version un parent proche». Il dit: «As-tu fais le pèlerinage pour toi ? « Il dit: «Non». Il lui dit alors: «Fais le pèlerinage pour toi, ensuite fais le pour Choubroma». (Rapporté par Abou Daoud).

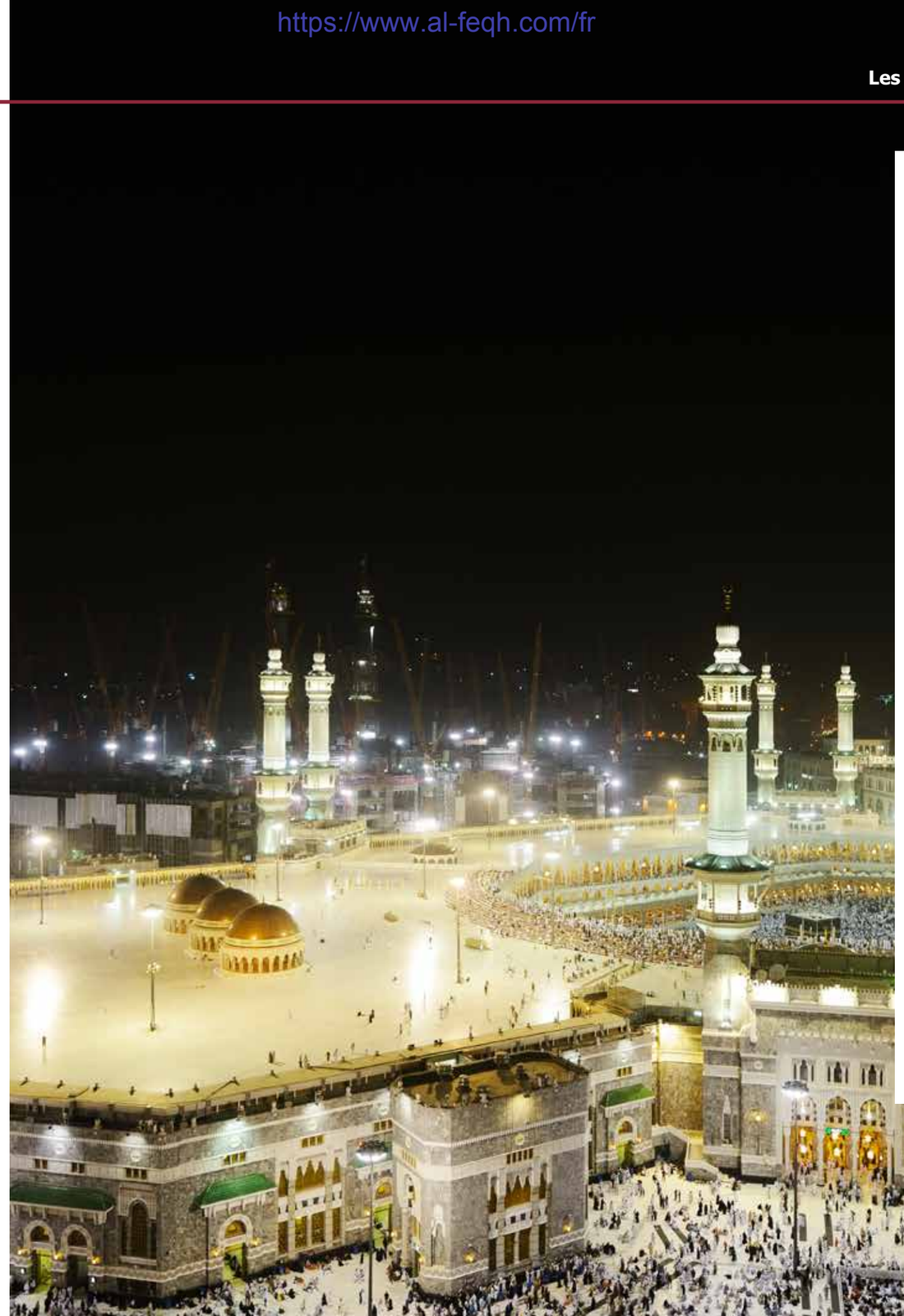

L'Omra (le petit pèlerinage)

Le sens linguistique de l'Omra

La visite

Le sens légiféré de l'Omra

La visite de la maison sacrée à n'importe quel moment de l'année dans le but d'effectuer des rites spécifiques.

Le statut de l'Omra et ses vertus

L'Omra est obligatoire uniquement une fois dans la vie du musulman, comme le pèlerinage. Comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui:

«L'islam consiste à ce que tu attestes qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah, et que Mohammad est Son serviteur et Son Messager, que tu accomplisses la prière, que tu acquittes l'aumône, que tu visites la maison pour le pèlerinage ou l'Omra, que tu fasses le bain rituel pour enlever ton état d'impureté majeure, que tu accomplisses parfaitement tes ablutions et que tu jeûnes le mois de Ramadan»(Rapporté par Ibn Khouzaymah).

Et le Prophète, paix et salut sur lui, a aussi dit: «L'Omra à l'Omra est une expiation pour tous les péchés commis entre elles, et le pèlerinage (Hadj) pieux n'a d'autre récompense que le paradis»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

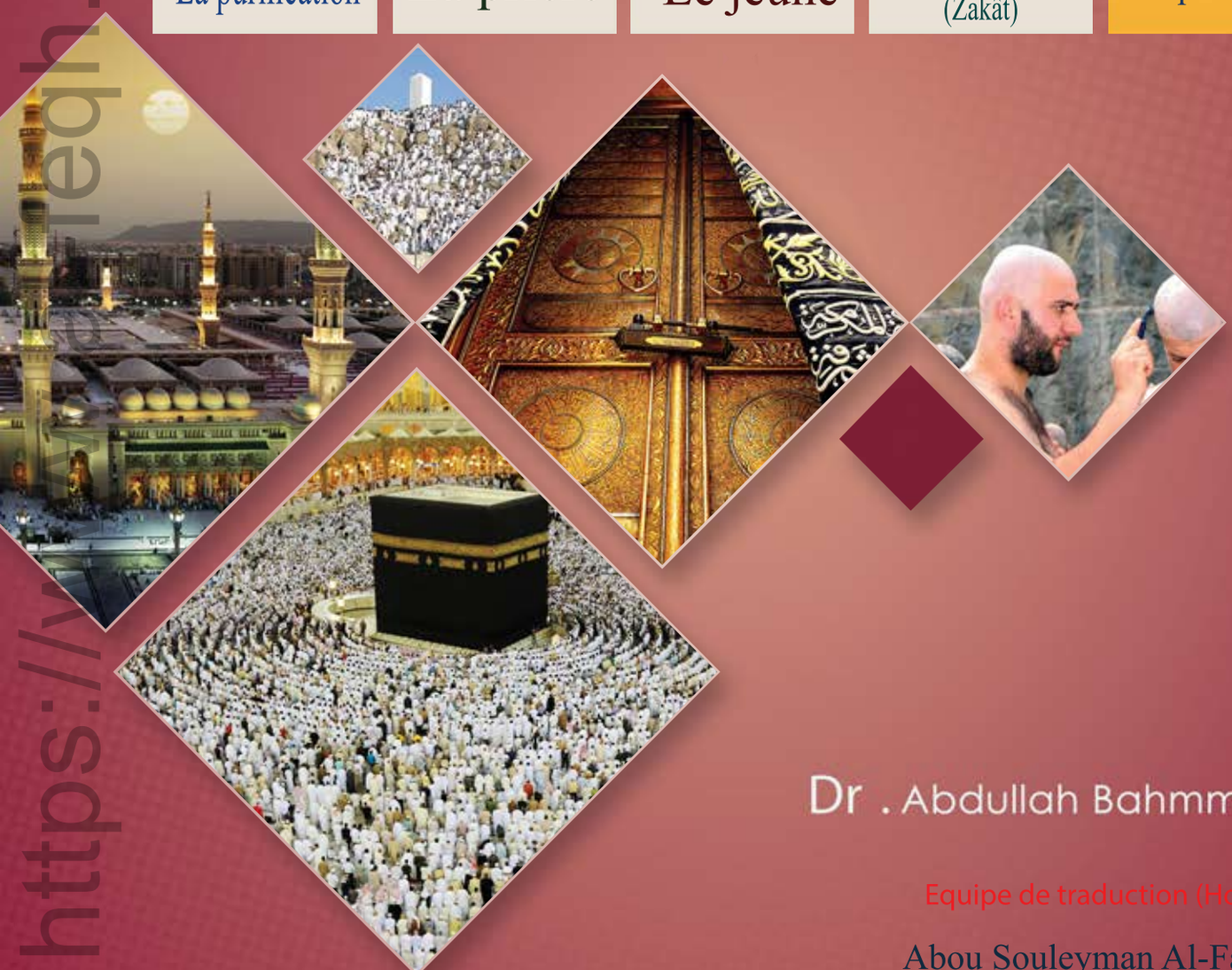

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les endroits de début de sacralisation pendant le pèlerinage

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3

Al mawaqit (lieux et périodes de sacralisation rituelle)

Le sens linguistique d'al mawaqit

La limite entre deux choses.

Le sens conventionnel d'al mawaqit

Ce que le législateur a fixé comme temps et endroit pour l'adoration

Les différents mawaqit

Premièrement: les mawaqit spatiaux

Les mawaqit spatiaux

Ce sont les endroits que le législateur a défini comme étant les endroits à partir desquels l'on peut rentrer en état de sacralisation

En effet, il n'est pas permis au pèlerin qui veut faire le pèlerinage, grand ou petit, de les dépasser sans être en état de sacralisation. Ils sont au nombre de cinq(Les mawaqit et leurs dimensions, du cheikh Abdallah Al Bassam, la revue du comité pour la jurisprudence islamique, volume 3, page 1553.):

1. Dhoul Holayfa:

Il est situé dans la zone sud de la ville prophétique, et il est appelé (Abyar Ali). Il se trouve à environ 420 km de la Mecque.

Et c'est le lieu de sacralisation pour les gens de Médine.

Le contenu

La définition d'Al mawaqit

Les différents mawaqit

Les différents emplacements:

1 – Dhoul Holayfa

2 – Al Johfa

3 – Yalamlam

4 – Qarn Al Manazil

5 – Dhato 'Irq

Les différents moments de la sacralisation

Dhoul Holayfa

2. Al Johfa:

Elle est proche de la ville de Rabigh, à environ 186 km de La Mecque.

Et c'est l'endroit de sacralisation des gens du Sham, de l'Égypte et du Maghreb.

Al Johfa

3. Yalamlam:

C'est une grande vallée sur la route des gens du Yémen en direction de la Mecque. Il est appelé aujourd'hui: Assa'diya. Il se situe à 120km. Et c'est le lieu de sacralisation des gens du Yémen.

Yalamlam

4. Qarn Al Manazil:

Il est appelé de nos jours: As Sayl Al Kabir, et il se situe à environ à 75km de La Mecque.

Et c'est le lieu de sacralisation des gens du Najd et de Taif, et plus haut, sur la route de Taif, du côté d'Al Hada, il y a un endroit qui s'appelle: Wadi Mahram, et chacun des deux endroits est considéré comme lieu de sacralisation pour les gens du Najd, et de celui qui vient par la route de Taif.

Qarn Al Manazil

5. Dhato 'Irq:

Il est appelé, de nos jours, (Ad Dorayba ou Al Khribat). C'est un endroit, situé à l'est de la Mecque, à 100 km environ, mais il est délaissé, de nos jours.

Il est le lieu du début de sacralisation pour les gens de l'Est (Iraq, l'Iran et tous les pays qui se trouvent dans cette direction).

Dhato 'Irq

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Et la preuve de ce tout ce qui précède se trouve dans ce qui a été rapporté par Ibn ‘Abbas, qu’Allah soit satisfait de lui, qui a dit: «Le Messager d’Allah, paix et salut sur lui, a fixé comme lieu d’entrée en état de sacralisation : pour les gens de Médine, Dhoul Holayfa, pour les gens du Cham, Al Johfa, pour les gens du Najd, Qarn Al Manazil, pour les gens du Yémén, Yalamlam. Il a aussi dit: ‘Ils sont un lieu pour eux et pour tous ceux qui y passent, pour celui qui à l’intention d’accomplir le pèlerinage, aussi bien le grand que le petit, et pour celui qui réside entre les mawaqit et La Mecque, alors qu’il débute d’où il se trouve. De même, que les gens de la Mecque débutent de la Mecque’» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Il ne cita pas Dhou ‘Irq dans le hadith précédent car c’est Omar Ibn Al Khatab, qu’Allah soit satisfait de lui, qui le définit ultérieurement.

Deuxièmement: les périodes de sacralisation

Les périodes de sacralisation

La période pour le grand et le petit pèlerinage

A – La période de sacralisation concernant le Hadj: Il s’agit des mois de Chawal, Dhou Lqi’da et des dix premiers jours de Dho Lhijja.

B – La période de sacralisation concernant l’Omra: toute l’année.

https://www.al-feqh.com/fr

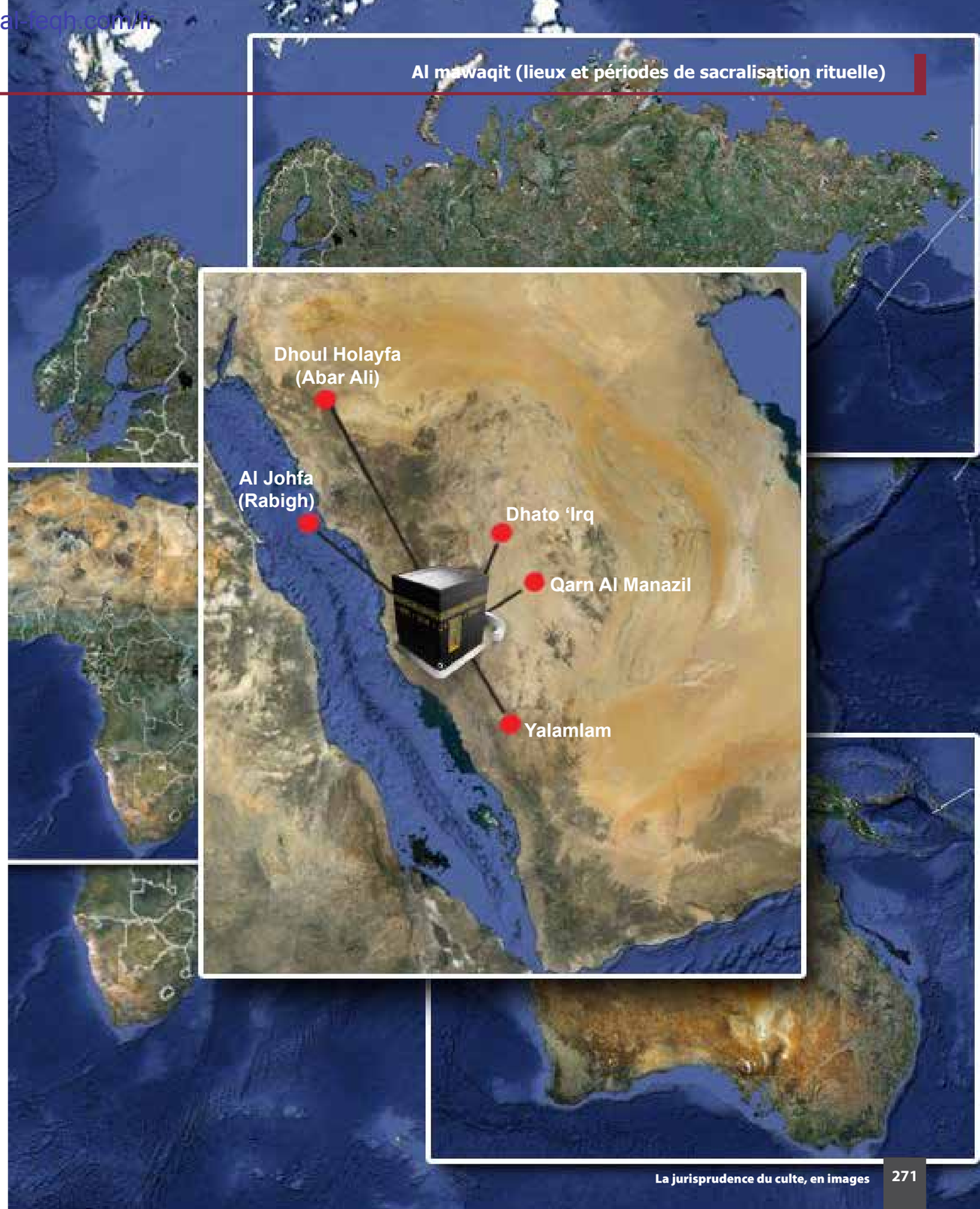

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

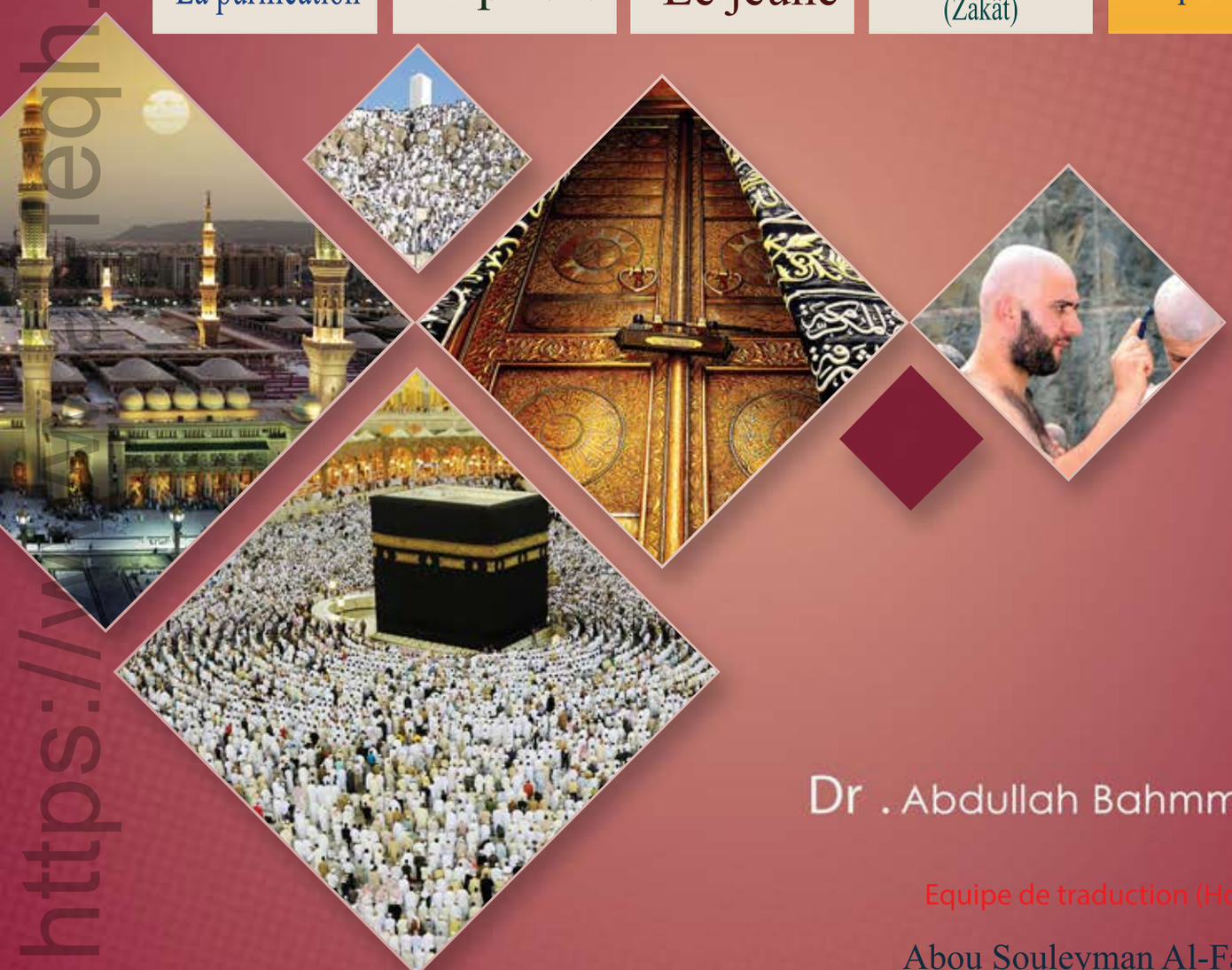

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La sacralisation pendant le pèlerinage (Hajj)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

4

La sacralisation

Le sens linguistique de la sacralisation

L'empêchement

Le sens légiféré de la sacralisation

L'intention d'entrer dans le pèlerinage suivie des actes du Hadj.

Le contenu

Définition de la sacralisation

Les recommandations concernant la sacralisation

Les interdits de la sacralisation

Ce qui est recommandé concernant de la sacralisation

1. Le bain rituel

Khaarijah bin Zayd Ibn Thaabit rapporte selon son père «avoir vu le Prophète, paix et salut sur lui, se déshabiller pour prononcer son intention du pèlerinage et prendre son bain rituel» Rapporté par Al Tirmidhy).

Le bain rituel

2. Se nettoyer

En s'épilant les aisselles et le pubis, en se taillant la moustache et en se coupant les ongles.

Se couper les ongles

Le taillage de la moustache

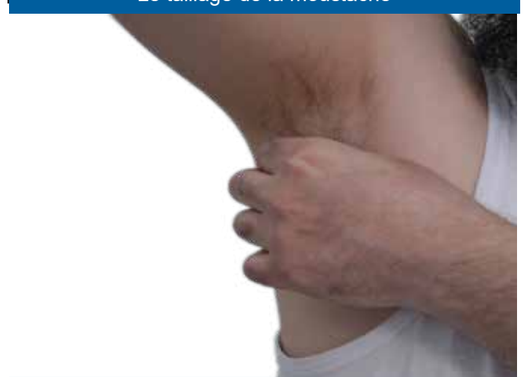

L'épilation des aisselles

3. Le parfum

Comme le prouve le hadith où Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, dit: «Je parfumais le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, afin qu'il rentre en état de sacralisation»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.). Mais sans pour autant parfumer ses habits ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Et ne portez pas d'habits qui ont été touchés par le Safran ni le Wars [qui est une plante dégageant une bonne odeur]»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le parfum

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

4. Enlever pour l'homme tout vêtement cousu Radoptant la forme d'un membre du corpsk avant de porter un izar (tissu blanc pour couvrir le bas), un rida (tissu blanc pour couvrir le haut) ainsi que des souliers Rne dépassant pas les chevillesk.

Comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Et que l'un d'entre vous entre en état de sacralisation dans un izar et un rida ainsi que des souliers, et s'il ne trouve pas de souliers, alors qu'il prenne des chaussons mais qu'il les coupe afin qu'ils ne dépassent pas les chevilles»(Rapporté par Ahmed). Quant à la femme, elle peut porter les vêtements de son choix, dans la couleur de son choix, mais elle devra toutefois éviter de ressembler aux hommes et de porter des habits attirants. Il lui incombera également de ne pas porter de niqab, ni de gants lors de la sacralisation.

L'izar et le rida, pour l'homme en état de sacralisation

Les souliers pour l'homme en état de sacralisation

Les gants pour la femme en état de sacralisation

Le niqab pour la femme en état de sacralisation

Les interdits de la sacralisation

1. Se couvrir la tête

Comme il est rapporté dans le hadith d'Ibn 'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, un homme dit: «Ô Messager d'Allah, que doit porter l'homme en état de sacralisation comme habit?» Il dit: «Il ne doit portez ni chemises, ni turbans, ni pantalons, ni capes recouvrant également la tête» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Et il dit à propos du pèlerin qui meurt en état de sacralisation: «Et ne couvrez pas sa tête, car il sera ressuscité, le jour de la résurrection, prononçant la Talbiya»(Rapporté par Al Boukhari).

S'il ne se couvre pas la tête directement, comme par exemple via l'utilisation d'un parapluie, où s'il se trouve dans une tente, à l'intérieur d'une maison ou dans une voiture, alors il n'y a pas de mal à cela.

Le turban pour le pèlerin en état de sacralisation

Le capuchon pour le pèlerin en état de sacralisation

Le port du pantalon pour le pèlerin en état de sacralisation

Le parasol pour le pèlerin en état de sacralisation

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

2. Porter tout vêtement cousu pour l'homme (Makhit)

La signification d'al makhit: ce qui est cousu et recouvre tout le corps ou une partie du corps en en adoptant la forme, comme le Kamis, les pantalons, la chemise, les chaussons, les chaussettes, les gants, etc. Comme cela a été rapporté dans le hadith d'Ibn Omar précédent: «Ne portez ni tuniques, ni turbans, ni pantalons, ni capes recouvrant la tête, ni chaussons»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Si la personne qui veut se sacraliser ne trouve pas d'izar, elle peut alors porter un pantalon, en attendant d'en trouver un, et s'il ne trouve pas de souliers, alors qu'elle porte des chaussons ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Et s'il ne trouve pas de souliers, alors qu'il mette des chaussons, mais qu'il les coupe jusqu'à ce qu'ils lui arrivent aux chevilles»(Rapporté par Ibn Khouzaymah) [afin de ne pas les dépasser]

Le port du makhit pour le pèlerin en état de sacralisation

Les souliers

Le chausson pour le pèlerin en état de sacralisation

3. Tuer ou chasser une proie

Comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{Ô les croyants ! Ne tuez pas de gibier pendant que vous êtes en état de sacralisation.} [Al Maida 96]

C'est-à-dire lorsque vous êtes en état de sacralisation pour le Hadj ou la Omra. Il dit également, Exalté Soit-Il:

{Et vous est illicite la chasse à terre tant que vous êtes en état de sacralisation. Et craignez Allah vers qui vous serez rassemblés.} [Al Maida 96].

Ce qui est désigné ici par ''chasse'', c'est la chasse de tout animal sauvage parmi les animaux et les oiseaux permis en temps normal.

Par contre l'animal d'élevage n'est pas considéré comme du gibier, et par conséquent cela n'est pas interdit. Il en va de même pour la pêche, comme Allah, Exalté Soit-il dit:

{La pêche vous est permise, et aussi d'en manger }[Al maida 96].

Quant à l'animal interdit à la consommation comme la vipère ou le scorpion, il est permis de le tuer, ainsi que tout animal qui attaque, s'il ne peut s'en débarrasser que par ce moyen.

Scorpion

Serpent

La pêche est permise en état de sacralisation

Il est permis de sacrifier du bétail

La chasse d'oiseaux

4. Se raser, se couper les cheveux ainsi que l'épilation.

Comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{Et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande (l'animal à sacrifier) n'ait atteint son lieu d'im molation.} [Al Baqara 196]

Se raser et se couper les cheveux

5. Se couper les ongles

Que ce soit, ceux des pieds ou des mains

Se couper les ongles des pieds

Se couper les ongles des mains

6. Le parfum sur le corps et sur les habits

Il est interdit à celui qui est en état de sacralisation de se parfumer le corps ou les habits, après qu'il se soit sacralisé; comme il est rapporté dans le hadith d'Ibn Omar, qu'Allah soit satisfait de lui: «Et ne portez pas d'habits qui ont été touchés par le Safran et le Wars»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.),

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Se parfumer le corps en état de sacralisation

Parfumer ses habits en état de sacralisation

et comme il est dit également dans le hadith à propos de celui qui meurt en état de sacralisation: «Et ne le parfumez pas»(Rapporté par Al Boukhari).

7. Le contrat de mariage

Comme il est dit dans le hadith rapporté par 'Othman, qu'Allah soit satisfait de lui, stipulant que le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Le pèlerin en état de sacralisation ne peut ni se marier, ni marier quelqu'un, ni demander une femme en mariage»(Rapporté par Mouslim).

8. Le rapport sexuel

Comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel} [Al Baqara 197]

9. Les préliminaires d'une relation sexuelle

Comme le baiser et la caresse ; car ceci amène au rapport sexuel prohibé.

Les interdits concernant la femme en état de sacralisation

Les interdits concernant la femme en état de sacralisation

La femme est comme l'homme, en ce qui concerne les interdits de la sacralisation, mais elle se distingue de lui par ce qui suit:

1. Elle peut s'habiller avec des vêtements cousus.
2. Elle doit se couvrir la tête.
3. Elle ne porte ni niqab, ni gants, comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «La femme en état de sacralisation ne doit porter ni niqab, ni gants» (Rapporté par Ibn Khouzaymah).

Elle doit se couvrir le visage, en présence d'hommes étrangers à elle, avec autre chose que le niqab, en faisant descendre son habit dessus, et il lui est permis de porter des bijoux en or.

Conseils

1. Il n'y a aucun fondement ni aucune preuve pour ce qui est appelé: prière sounna de deux unités pour la sacralisation, de même qu'il n'est pas légiféré de faire une invocation spécifique lors du port de l'habit de la sacralisation.

2. Si le pèlerin voyage en avion et craint de ne pas pouvoir porter son habit de sacralisation lorsqu'il arrive à l'endroit de début de sacralisation (le miqat), alors il lui est permis de le mettre chez lui ou alors à l'aéroport de départ, et il ne sera pas considéré pour autant comme étant rentré dans un état de sacralisation. Il devra en effet attendre d'arriver à la limite de l'endroit de début de sacralisation (Miqat) pour pouvoir rentrer dans cet état de sacralisation.

3. Certains pèlerins découvrent leurs épaules droites, directement après avoir porté l'habit de sacralisation, (ce qu'on appelle Idtiba'), et ceci est incorrect. En fait, Il recommandé de se découvrir l'épaule droite lors du tawaf d'arrivée et seulement durant celui-ci, alors que pendant les autres tawafs qu'il fera pendant son pèlerinage, il devra la recouvrir.

Stipuler une condition à son hadj dans l'intention.

Pour celui qui est malade, ou qui craint un évènement quelconque l'empêchant de terminer son pèlerinage, alors il lui est souhaitable de stipuler ceci lors de sa sacralisation en disant: «Je réponds à Ton appel Ô Allah (pour une Omra ou un Hadj), et si un empêchement quelconque me bloque, alors ma désacralisation se fera là où je serais bloqué»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.). En effet, selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle, le Prophète, paix et salut sur lui, est rentré chez Doubaa'a Bint Al Zoubayr, et lui dit: «Envisages-tu d'aller au pèlerinage? « Elle dit: «Je jure par Allah que je me sens malade». Il lui dit: «Fais ton pèlerinage et conditionne le en disant: Ô Allah, fais que je puisse me désacraliser là où je serais bloquée»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.),

car lorsqu'il (le pèlerin) dit cela, il lui est possible de se désacraliser, là où il se trouve bloqué.

Règles concernant la sacralisation

Si des cheveux tombent de la tête du pèlerin en état de sacralisation, lors de ses ablutions ou de son bain rituel, cela ne lui nuira pas, de même que les poils de sa moustache ou de sa barbe ainsi que ses ongles. Il ne doit pas en tenir compte, à condition qu'il ne le fasse pas exprès. Ceci est valable aussi bien pour l'homme que pour la femme, si elle perd quelques cheveux ou un ongle. Cela ne nuit en rien aux rites du pèlerinage.

Il est permis au pèlerin de porter un bandage sur son pied, s'il en a besoin, ou s'il a une utilité à le faire.

Découvrir son épaule droite (Al Idtiba')

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

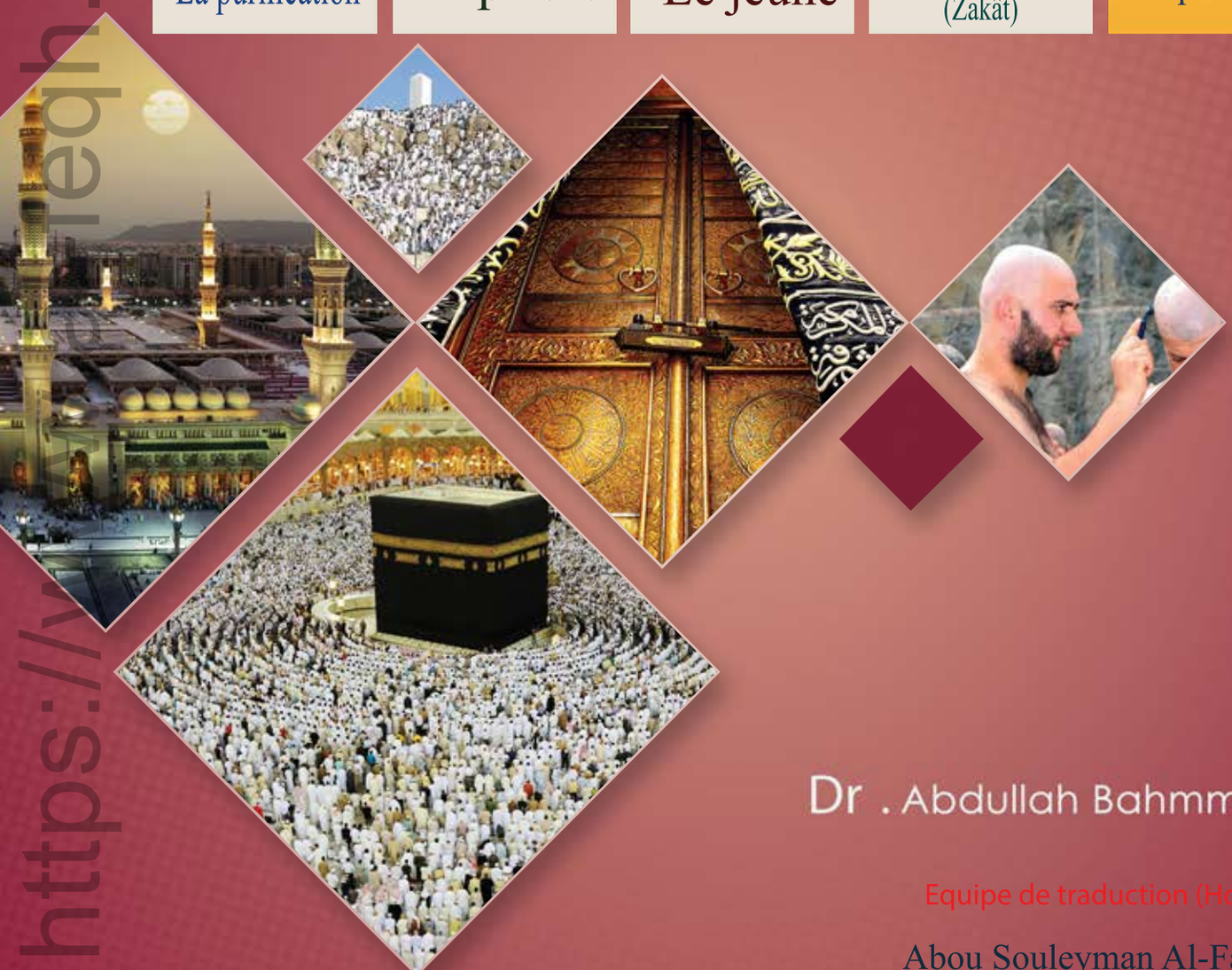

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Rites du pèlerinage (Hajj) et la réponse à l'appel (Talbiya)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

5

Les rites du pèlerinage et de la Talbiya

Les rites du pèlerinage

Le sens linguistique des rites du pèlerinage
L'ascétisme et l'adoration

Le sens légiféré des rites du pèlerinage
Tout ce que fera et dira le pèlerin durant l'Omra ou le Hadj

Le contenu

La définition des rites du pèlerinage

L'intention de commencer les rites du pèlerinage

Les différents types de rites de pèlerinage

La différence entre les trois types de pèlerinage

La définition de la Talbiya (réponse à l'appel d'Allah)

Le statut de la Talbiya

Le moment et l'endroit de la Talbiya

L'intention de commencer les rites du pèlerinage

Lorsque celui qui envisage de se sacraliser finit son bain rituel et met son habit de sacralisation, il devra alors mettre l'intention d'entrer en état de sacralisation, que ce soit pour l'Omra ou pour le Hadj. Il est souhaitable qu'il la prononce, en précisant le type de pèlerinage qu'il veut entreprendre. Ainsi, pour celui qui voudrait faire un petit pèlerinage en premier, suivi d'un grand pèlerinage, il dira: 'Me voici soumis O Allah pour accomplir la 'Umrah moutamatti'an jusqu'au pèlerinage'. Tout en prenant la peine de se désacraliser après le petit, dans l'attente du grand. Il peut dire plus simplement 'Me voici, répondant à Ton appel pour la 'Umrah'. Ensuite, lorsque vient le grand pèlerinage, il dira tout simplement 'Me voici, répondant à Ton appel pour le Hadj'. Quant à celui qui ne veut faire que le Hadj, il dira: 'Me voici, répondant à Ton appel pour le Hadj'.

Quant à celui qui veut combiner les deux (Qarin), il dira: 'Me voici, répondant à Ton appel pour le Hadj et la 'umrah'. Comme il est rapporté dans le hadith rapporté par Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, qui dit: «J'ai entendu le Prophète, paix et salut sur lui, dire: 'Me voici, répondant à Ton appel pour une 'umrah et un Hadj» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.), et s'il ne dit rien, il lui suffit de le penser avec son cœur.

Les différents types de pèlerinage

1. At Tamato': c'est le fait de commencer par une Omra, durant les mois du pèlerinage, et après l'avoir terminé, se désacraliser pour repasser à un état normal, puis se re-sacraliser à nouveau pour le Hadj, dans la même année.

2. Al Qiran: c'est le fait de combiner les deux en une seule fois, en se sacralisant une seule fois pour le Hadj et l'Omra.

3. Al Ifrad: c'est le fait de se sacraliser pour le Hadj uniquement.

Le meilleur des pèlerinages

Le meilleur des pèlerinages est le Tamato'; car le Prophète, paix et salut sur lui, a ordonné à ses compagnons de le faire, ensuite vient le Qiran et enfin Al Ifrad.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La différence entre les trois types de pèlerinage

	Le Tamato'	Le Qiran	Al Ifrad
La description	Une Omra suivie du Hadj	Une Omra combinée à un Hadj	Un Hadj uniquement
La sacralisation	Il se sacralise deux fois. La première fois pour l'Omra, ensuite il se désacralise pour enfin se re-sacraliser une nouvelle fois pour le Hadj	Il se sacralise une seule fois pour le Hadj et pour l'Omra	Il se sacralise une seule fois pour le Hadj uniquement
La Talbiya	Lors de la première sacralisation, il devra dire: 'Me voici répondant à Ton appel pour la 'umrah'. Ensuite, lors de la sacralisation pour le Hadj, il dira: 'Me voici répondant à ton appel pour le pèlerinage' ou encore: Me voici soumis O Allah pour accomplir la 'Umrah moutamatti'an jusqu'au pèlerinage'.	Il dit lors de la sacralisation: 'Me voici, répondant à Ton appel pour une 'umrah et un Hadj'.	Il dit lors de la sacralisation: 'Me voici répondant à ton appel pour le pèlerinage'
L'offrande	Les cas pour lesquels L'offrande est obligatoire	Les cas pour lesquels L'offrande est obligatoire	Les cas pour lesquels L'offrande n'est pas obligatoire
le Tawaf	Il se compose de deux tawafs, le premier durant l'Omra et le second durant le Hadj	Il y a un seul tawaf obligatoire, et c'est celui du Hadj	Il y a un seul tawaf obligatoire, et c'est celui du Hadj
Le Sa'y	Il y a deux Sa'ys, le premier durant l'Omra et le second durant le Hadj	Il renferme un seul Sa'y, celui du Hadj	Il renferme un seul Sa'y, celui du Hadj

https://www.al-feqh.com/fr

La Talbiya

La Talbiya

Ce que dit le pèlerin après être rentré en état de sacralisation: «Me voici soumis, Ô Allah, me voici soumis. Me voici soumis, point de divinité digne d'adoration en dehors de Toi, me voici soumis, les louanges, les bienfaits t'appartiennent ainsi que la royauté. Point de divinité digne d'adoration en dehors de Toi»

Il est rapporté dans le hadith d'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, que la Talbiya du Messager d'Allah, paix et salut sur lui, était ainsi. Et le sens de «Labbayka allaahoumma labbayk» est: «Je réponds à Ton appel, réponse après réponse».

La Talbiya inclut l'éloge et le remerciement d'Allah, et la réponse à Son ordre, ainsi que l'affirmation de l'unicité et le désaveu de l'association.

Le statut de la Talbiya

C'est une sounna, lors de laquelle l'homme doit élever la voix, alors que la femme doit la dire à voix basse, par peur de la tentation.

Le moment de la Talbiya et son endroit

Le pèlerin en état de sacralisation commence sa Talbiya, juste après avoir mis les habits de sacralisation, et il multiplie sa récitation tout au long de son voyage.

Elle est encore plus recommandée à certains endroits, tels que:

Lorsque l'on monte une pente, descend une vallée, lors d'une prière obligatoire, ou encore au début de la nuit ou du jour.

Il doit arrêter de la faire, lors de l'Omra, lorsqu'il voit la Ka'ba, et au Hadj, lorsqu'il commence à jeter les cailloux sur la Jamra d'Al ‹Aqaba, le jour de l'aid.

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

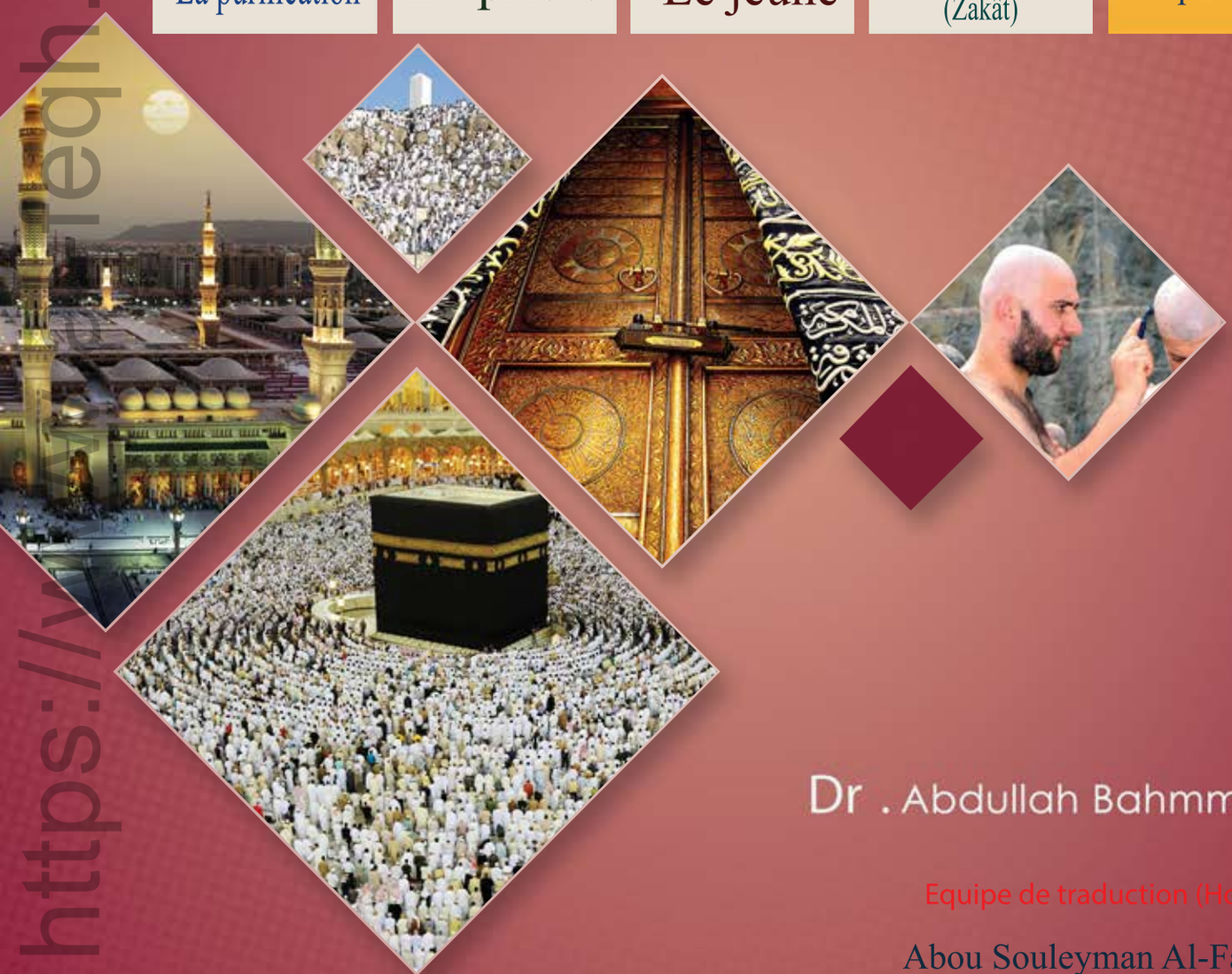

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La manière de faire le pèlerinage (Hajj) et l'Omra

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

6

La description du Hadj et de l'Omra

Le contenu

La description du Hadj

Le huitième jour du mois de Dhi Lhijja

Le neuvième jour du mois de Dhi Lhijja

Le dixième jour du mois de Dhi Lhijja

Le onzième jour du mois de Dhi Lhijja

Le douzième jour du mois de Dhi Lhijja

Le treizième jour du mois de Dhi Lhijja

La description de l'Omra

La description du Hadj

Les actes du Hadj commencent le huitième jour du douzième mois de l'hégire (Dhou Lhijja), et leur ordre de succession est comme suit:

Le huitième jour du douzième mois de l'hégire (Dhou Lhijja) est appelé «Yawmo At tarwiyya»

1. Le pèlerin se sacralise à partir de l'endroit où il est, il prend son bain rituel, se parfume, met ses habits de sacralisation et il prononce les paroles suivantes: «O Allah me voici pour accomplir le pèlerinage Me voici soumis, Ô Allah, me voici soumis. Me voici soumis, point de divinité digne d'adoration en dehors de Toi, me voici soumis, les louanges, les bienfaits t'appartiennent ainsi que la royauté. Point de divinité digne d'adoration en dehors de Toi»(Rapporté par Al Boukhari).

2. Il prend la route pour Mina, et il y prie le Dhohr, le Asr, le Maghrib, le Icha et le Fajr du jour suivant, chaque prière en son temps, en raccourcissant celles de quatre unités à deux. Il restera à Mina jusqu'au lever du soleil du neuvième jour.

Le port de l'habit de sacralisation

Le parfum

Le bain rituel

Se diriger Vers Mina

Le neuvième jour du mois de Dhi Lhijja (le jour de Arafat)

1. Le pèlerin se dirige, après le lever du soleil vers Arafat, raccourcit le Dhohr et le Asr au moment du Dhohr et essaie de s'installer aux alentours de la mosquée Namira si cela est possible.

2. Après la prière, il se consacrera aux invocations et implorations, en se dirigeant vers la Qibla et en levant ses mains vers le ciel jusqu'au coucher du soleil.

3. Après le coucher du soleil, il se dirigera vers Mozdalifa, où il devra y prier le Maghrib et l'Icha, regroupées- en raccourcissement la 'Icha – et il y passera la nuit, jusqu'à l'aube (Al Fajr).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Mouzdalifa

Namirah

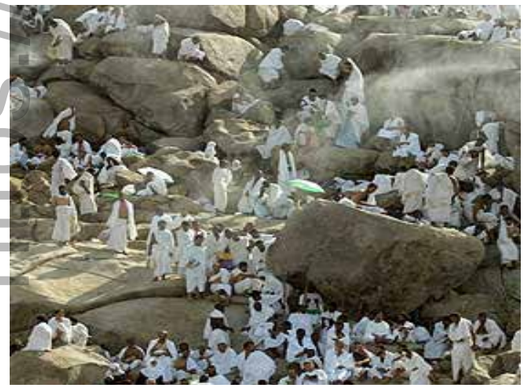

Arafat

Le dixième jour du mois de Dhi Lhijja (le jour de l'Aid)

1. Le pèlerin prie le fajr, puis il se consacre aux invocations et aux implorations jusqu'au lever du soleil.

2. Il se dirige vers Mina, avant le lever du soleil.

3. Lorsqu'il arrive à Mina, il se dirige vers la Grande Jamara (Jamarat Al ‹Aqaba) où il jette 7 petits cailloux (jamarates) consécutivement, l'un après l'autre, en disant Allaho Akbar avec chaque lancement de caillou.

4. Il immole son offrande, s'il est dans l'obligation de le faire.

5. Il se rase la tête ou se raccourcit les cheveux et ainsi il se désacralise (la première désacralisation). Il pourra ainsi mettre les habits de son choix, se parfumer, et tout lui redevient permis hormis les femmes.

6. Il se dirige vers la Mecque où il accomplit le tawaf (tawaf al Ifada), ainsi que le Sa'y entre As safa et Al Marwa (dit Sa'y du pèlerinage) pour celui qui accomplit un Hadj de type Tamato'. De même que le pèlerin qui n'accomplit pas un Hadj de type Tamato' et qui n'avait pas fait le Sa'y avec le Tawaf à son arrivée (tawaf Al Qodoum). Avec cela, il se désacralise une deuxième fois, et ainsi, tout ce qui lui a été interdit auparavant redevient licite.

7. Il revient à Mina, pour y passer la nuit.

Le lancement des cailloux dans la grande jamara (Al ‹Aqaba)

L'immolation de l'offrande

Le rasage et le raccourcissement des cheveux

Le tawaf

Le Sa'y entre Assafa et Al Marwa

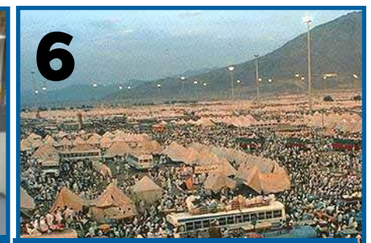

Passer la nuit à Mina

Le onzième jour de Dhi Lhijja (le premier jour des jours de l'Aid al Adha)

1. Il lance les cailloux sur les trois stèles réservées au lancement (jamarat) (sept cailloux à la suite sur chacune des stèles, en disant Allaho Akbar avec chaque caillou, et ceci après que le soleil ait atteint son zénith (prière de Dhohr), et il n'est pas permis de le faire avant. Il devra également invoquer Allah entre les trois stèles.

Certains théologiens ont précisé les dimensions du caillou, en spécifiant qu'il est plus grand qu'un pois chiche et plus petit qu'une noisette.

2. Il passe la nuit à Mina

La première jamra

La jamra d'Al ‹Aqaba

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jamra du milieu

Le douzième jour de Dhi Lhijja (le deuxième jour des jours du Tachriq (deuxième jour de l'Aid))

1. Il jette les cailloux (21 au total) dans les trois stèles (à raison de 7 sur chacune d'entre elles), comme il l'a fait le jour d'avant.

2. Il quitte Mina avant le coucher du soleil, s'il veut terminer son Hadj plus tôt, ou alors il devra y passer la nuit s'il veut le prolonger.

3. Il revient à la Mecque pour le tawaf d'adieu (Tawaf Al Wada')

Le treizième jour de Dhi Lhijja, qui correspond au troisième et dernier jour du Tachriq (le troisième jour de l'Aid)

Ce jour concerne celui qui aura choisi de prolonger [son pèlerinage], et voici ce qu'il devra y faire:

1. Il lance les cailloux, comme il l'a fait les deux jours précédents.

2. Il quitte Mina et se dirige vers la Mosquée Sacrée pour accomplir le Tawaf d'adieu.

Et c'est ainsi que s'achève le Hadj.

La description de l'Omra

1. Si le pèlerin arrive à l'endroit de la sacralisation dans le but d'accomplir une Omra, il effectuera un bain rituel, se parfumera et portera les habits de sacralisation puis prononcera la Talbiya en disant: «O Allah me voici pour accomplir une 'umrah»

2. Il commence la Talbiya en disant: «Me voici soumis, Ô Allah, me voici soumis. Me voici soumis, point de divinité digne d'adoration en dehors de Toi, me voici soumis, les louanges, les bienfaits t'appartiennent ainsi que la royauté. Point de divinité digne d'adoration en dehors de Toi» (Rapporté par Al Boukhari), et il ne cessera de la dire et ce, tant qu'il n'apercevra pas la Ka'ba.

3. Il entre dans la mosquée sacrée avec son pied droit en disant l'invocation à formuler pour entrer dans une mosquée.

4. Il cesse la Talbiya et il commence le Tawaf. Il le commence à hauteur de la pierre noire qu'il touche et embrasse – si cela est possible – sinon, il lui fait signe (avec sa main), et il dit: «Au nom d'Allah, et Allah est le plus grand. O Allah, en ayant foi en Toi, en croyant en Ton livre, afin de remplir Ton pacte, et en suivant la tradition de Ton Prophète Mohammed» (Rapporté par Al Bayhaqy).

5. Il laisse la Ka'ba à sa gauche et il effectue sept tours, en commençant à partir de la pierre noire et en finissant par elle.

6. Il est recommandé à l'homme de faire les trois premiers tours avec de petites foulées. [Il doit aussi passer le tissu qui recouvre le haut de son corps sous son aisselle droite afin de découvrir son épaule droite et ce durant les sept tours du tawaf d'arrivée uniquement].

7. Il invoque Allah dans son Tawaf comme bon lui semble. Ensuite, s'il arrive au niveau du coin yéménite, il le touche et dit: «Allah est le plus grand», mais s'il ne peut pas, il lui fait signe et ne dit pas «Allah est le plus grand» et il dira entre le coin yéménite et celui de la pierre noire: «Seigneur, accorde nous le bien de ce bas monde, le bien de l'au delà et préserve nous du châtiment de l'enfer» (Rapporté par Abou Daoud)..

8. Après le Tawaf, il prie 2 unités de prière derrière le Maqam Ibrahim, et s'il ne peut pas le faire, alors dans n' importe quel autre endroit de la mosquée.

9. Il se dirige vers As Safa, et lorsqu'il s'en approche il récite alors le verset suivant:

{As-Safâ et Al-Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait le pèlerinage à la Maison ou fait la `Omra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient.} [Al Baqara 158].

10. Il monte au sommet du mont As Safa, se met face à la Qibla, lève ses mains, glorifie Allah en disant: «Allah est le plus grand (3 fois). Il n'y a de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, Unique et sans associé, à Lui la royauté, à Lui la louange, Il fait vivre et mourir et Il est capable de tout. Il n'y a de divinité digne d'être adoré en dehors d'Allah, Unique et sans associé, Il a accompli Sa promesse, secouru Son serviteur, et défait, Seul, les coalisés» (Rapporté par Al Boukhari). Après quoi, il fait ses implorations puis il recommence une deuxième fois et refait ses implorations, et il répète ceci une troisième fois.

11. Il redescend ensuite du mont As Safa et se dirige vers Al Marwa, en veillant à accélérer le pas entre les deux lampes vertes, et monte au sommet du mont Al Marwa, et il recommence ce qu'il avait fait à As Safa.

12. Il fait sept va et vient entre Assafa et Al Marwa (Sa'y).

13. Après le Sa'y, l'homme doit couper ses cheveux, de telle façon à ce qu'il soit apparent, au niveau de sa tête, qu'il se les ait bien coupé, tandis que la femme se coupe une mèche de la longueur d'une phalange.

14. Il se désacralise de sa Omra et met ainsi un terme à celle-ci.

Le port de l'habit de sacralisation

Le parfum

Le bain rituel

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

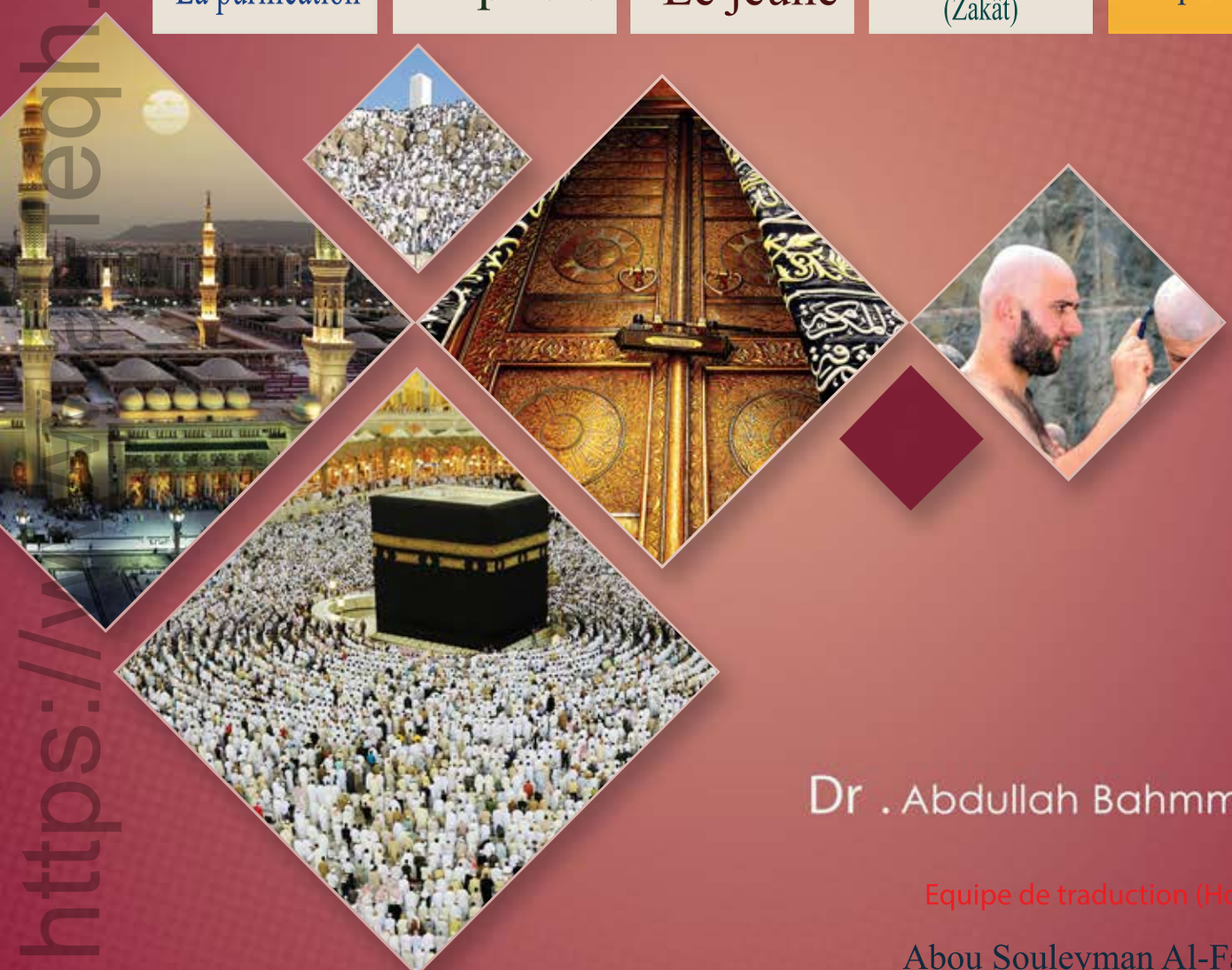

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les piliers, obligations , et sonanes du pèlerinage (Hajj)

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

7

Les piliers, les obligations et les actes recommandés du Hadj

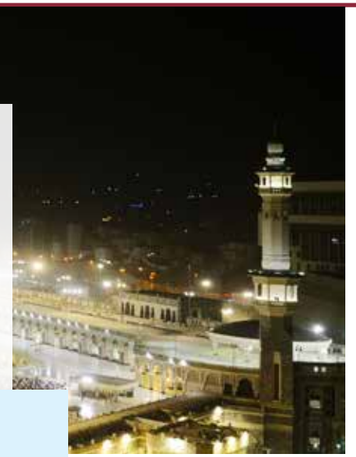

Le contenu

Les piliers du Hadj

Les obligations du Hadj

Les recommandations du Hadj

Les piliers du Hadj

1. La sacralisation: Le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Les actes sont considérés uniquement selon leurs intentions, et à chacun ce qu'il a eu l'intention de faire»(Rapporté par Al Boukhari).

2. Le Sa'y entre As Safa et Al Marwa, comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Faites le Sa'y, car Allah l'a rendu obligatoire pour vous» (Rapporté par Ahmed).

3. La station à Arafat: comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Le Hadj, c'est Arafat» (Rapporté par Al Tirmidhy).

4. Le Tawaf Al Ifada, comme l'a dit ALLAH, Exalté Soit-Il:

{Et qu'ils fassent les tours autour de l'Antique Maison.} [Al Hajj 29].

Avertissement

Celui qui délaisse un pilier du Hadj, son hadj ne sera complet que s'il accompli ce pilier manquant.

Les obligations du Hadj

1. L'entrée en état de sacralisation à partir des endroits qui y sont réservés (Miqat): comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui, après avoir cité les différents endroits (pour chaque région): «Ils sont pour eux et pour tous ceux qui passent par eux, parmi les autres gens, pour celui qui veut faire le pèlerinage, aussi bien le grand que le petit (l'Omra)»(Rapporté par Al Boukhari).

2. La station à Arafat jusqu'au coucher du soleil, pour celui qui s'y est présenté de jour: car le Prophète, paix et salut sur lui, y est resté jusqu'au coucher du soleil.

3. Passer la nuit à Mouzdalifa: car il y a passé la nuit, paix et salut sur lui, et a dit: «Que ma nation prenne ses rites de pèlerinage, car je ne sais pas si je serai encore parmi eux après mon année que voici»(Rapporté par Ibn Maajah).

Et parce qu'il a, paix et salut sur lui, permis aux faibles parmi les musulmans de quitter Mouzdalifa après minuit, ceci prouve qu'y passer la nuit est obligatoire, et Allah a aussi ordonné qu'on L'implore au Mach'ar Al Haram (qui se trouve à Mouzdalifa).

4. Passer la nuit à Mina les jours de l'Aid (Ayam At tachriq): en effet, il a été confirmé que le Prophète, paix et salut sur lui, a autorisé aux bergers de passer la nuit ailleurs qu'à Mina, et ceci prouve bien qu'à l'origine, il faut y passer la nuit.

5. Le jet des cailloux: comme l'a dit ALLAH, Exalté Soit-Il:

{Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés.} [Al Baqara 203]

Et les jours comptés (cités dans le verset) sont bien les jours du Tachriq.

Et le lancement des cailloux est une manière d'invoquer Allah ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Le Tawaf autour de la Ka'ba, et le Sa'y entre As safa et Al Marwa, n'ont été mis en place que pour l'évocation d'Allah» (Rapporté par Abou Daoud)..

6. Le rasage et le raccourcissement des cheveux : Comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{Vous entrerez dans la Mosquée Sacrée si Allah veut, en toute sécurité, ayant rasé vos têtes ou coupé vos cheveux, sans aucune crainte.} [Al Fath 27]

L'obligation du Hadj

Celui qui délaisse une obligation devra sacrifier une bête afin de compenser cette omission.

Les actes recommandés du Hadj

Tout ce qui n'est ni un pilier, ni un acte obligatoire est donc un acte recommandé (sounna), comme ce qui suit:

1. Le bain rituel.

2. La sacralisation dans deux tissus blancs.

3. La Talbiya et l'élévation de la voix lorsqu'on la prononce.

4. Passer la nuit d'Arafat à Mina

5. Embrasser la pierre noire.

6. Faire passer le tissu du haut (rida) au niveau de l'aisselle droite pour se découvrir l'épaule droite, (l'Idtiba') dans le Tawaf d'arrivée, ou dans la Omra.

7. Ar Ramal (marcher rapidement) dans les trois premiers tours du Tawaf d'arrivée ou la Omra.

8. Le Tawaf de l'arrivée pour celui qui combine, ou celui qui sépare le Hadj de l'Omra.

Un acte recommandé du Hadj

Celui qui délaisse un acte recommandé du Hadj, ne doit rien faire, et son Hadj est valide.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

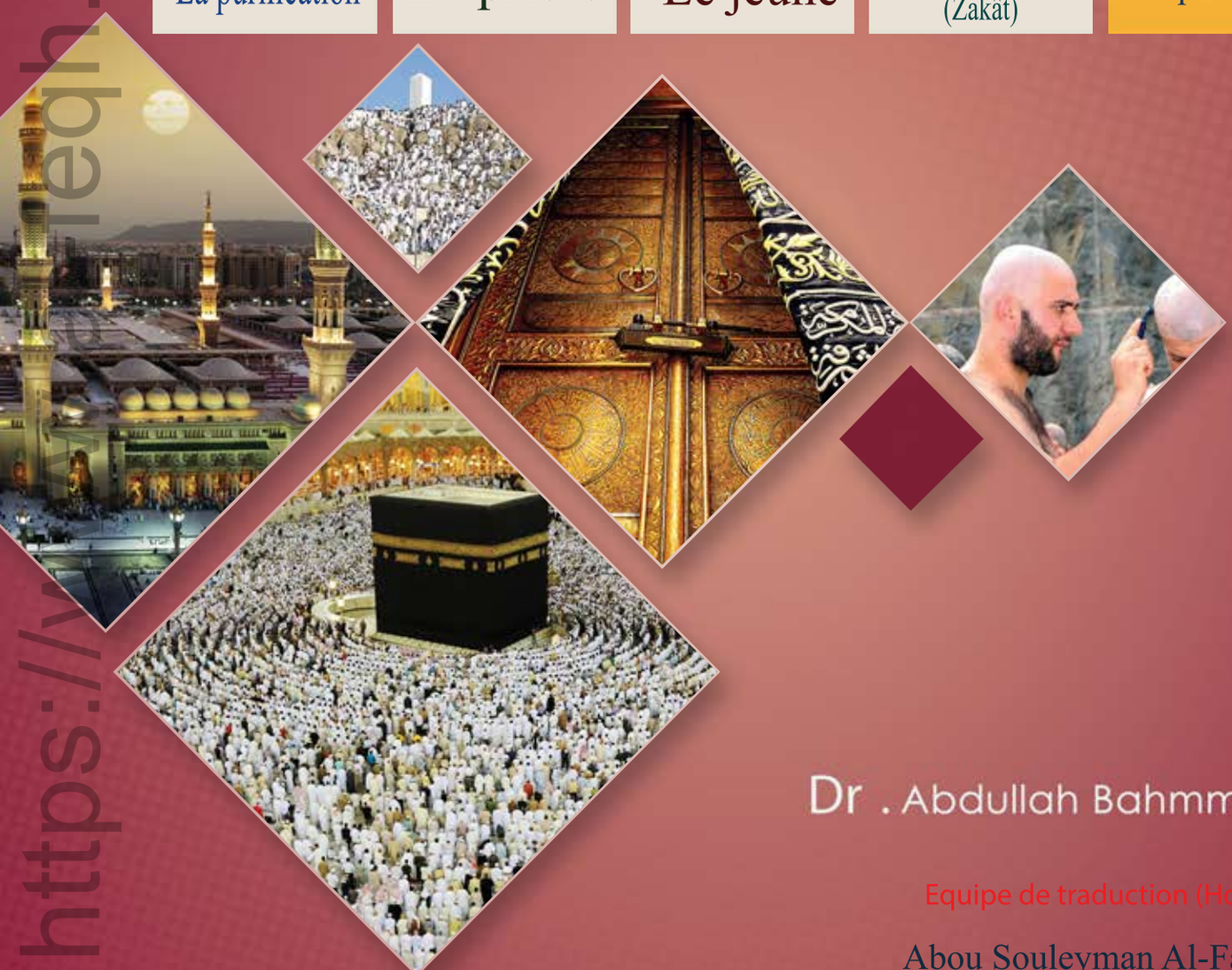

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les piliers, les obligations et les sounanes de l'Omra

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

8 Les piliers, les bligations et les recommandations de la Omra

Les piliers de la Omra

1. La sacralisation: le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Les actes sont considérés uniquement selon leurs intentions, et à chacun ce qu'il a eu l'intention de faire»(Rapporté par Al Boukhari).

2. Le Sa'y entre As safa et Al Marwa: le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Faites le Sa'y ; car Allah l'a rendu obligatoire pour vous»(Rapporté par Ahmed).

3. Le Tawaf: Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison.} [Al Hajj 29]

Le contenu

Les piliers de l'Omra

Les obligations de l'Omra

Les recommandations de l'Omra

Les obligations de l'Omra

1. La sacralisation à partir de l'endroit du début de sacralisation (Miqat): comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui, après avoir cité les différents endroits (pour chaque pays): «Ils sont pour eux et pour celui qui passe par eux, parmi les autres gens, pour celui qui veut faire le pèlerinage, aussi bien le grand que le petit (l'Omra)»(Rapporté par Al Boukhari).

2. Le rasage et le raccourcissement des cheveux: Comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{Vous entrerez dans la Mosquée Sacrée si Allah veut, en toute sécurité, ayant rasé vos têtes ou coupé vos cheveux, sans aucune crainte.} [Al Fath 27].

Les actes recommandés concernant l'Omra

Tout ce qui n'est ni un pilier, ni un acte obligatoire est donc un acte recommandé (sounna), comme ce qui suit:

1. Le bain rituel lors de la sacralisation.

2. La sacralisation dans deux tissus blancs.

3. La Talbiya et le fait de hausser de la voix lorsqu'on la prononce.

4. Faire passer le tissu du haut (rida) au niveau de l'aisselle droite pour se découvrir l'épaule droite, appelé l'Idtiba' dans le Tawaf d'arrivée, ou dans la Omra.

Avertissements

1. Celui qui délaisse un pilier de l'Omra, sa Omra ne sera complète que s'il accompli ce pilier manquant.

2. Celui qui délaisse une obligation, alors il lui faudra sacrifier une bête pour compenser cette omission et ainsi sa Omra sera complète.

3. Celui qui délaisse une recommandation (sounna) de l'Omra, sa Omra est complète.

La sacralisation

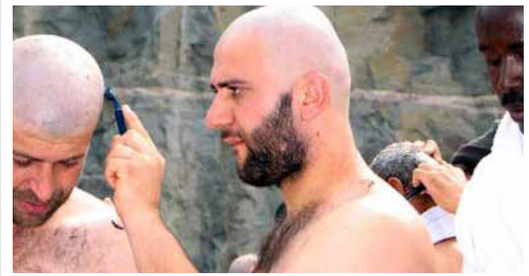

Le rasage et le raccourcissement des cheveux

Le bain rituel

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

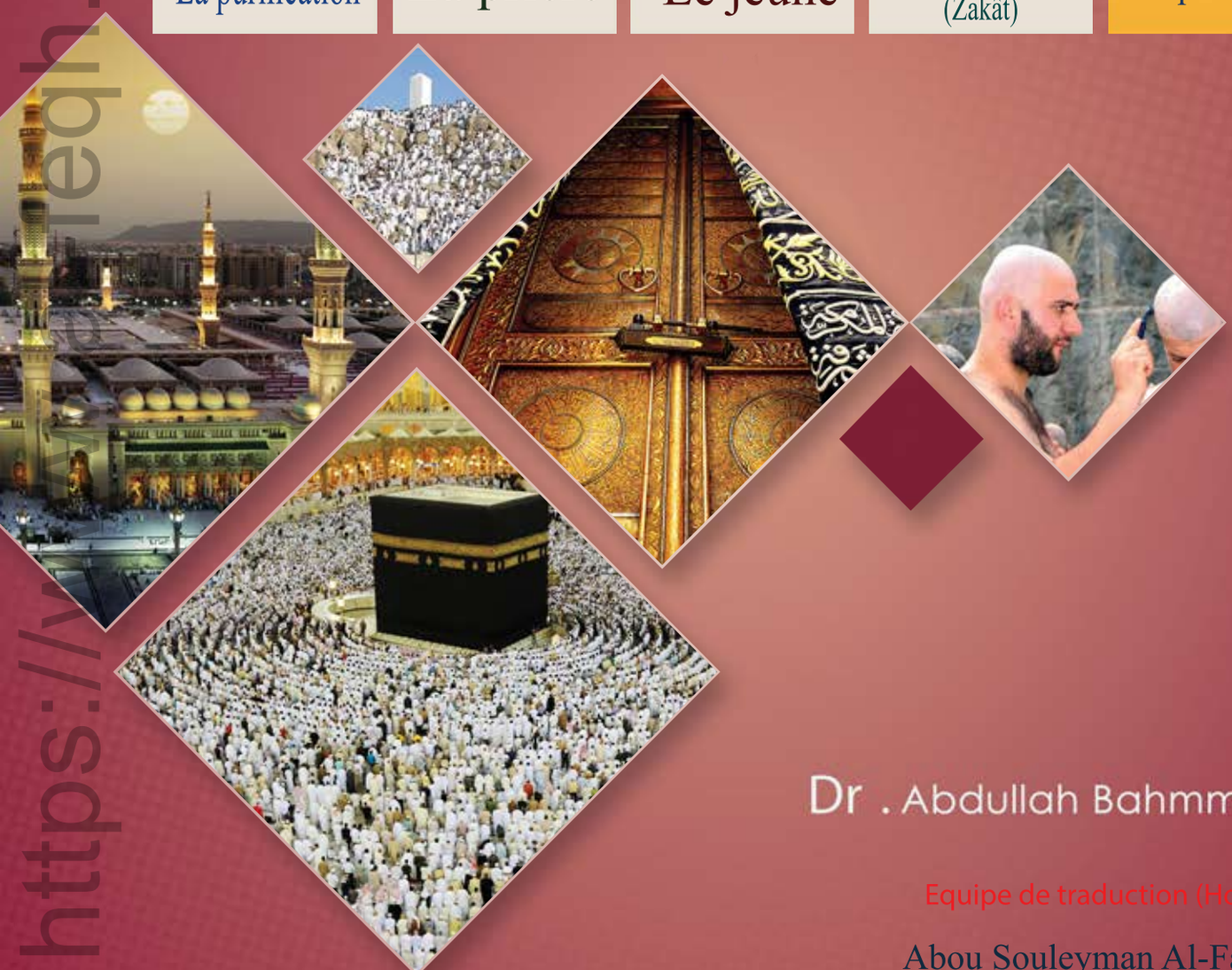

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Le mouton de rachetage et le mouton de l'offrande

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

9

Le sacrifice de compensation et l'offrande

Premièrement: le sacrifice de compensation

Le sacrifice de compensation

C'est la compensation que doit accomplir le pèlerin lorsqu'il a oublié une obligation, ou a commis un interdit.

Premièrement: le sacrifice de compensation lorsque le pèlerin a délaissé une obligation.

Celui qui délaisse une obligation du Hadj ou de la Omra, comme celui qui ne passe pas la nuit à Mouzdalifa, ou ne se rase pas (ou ne se raccourci pas) les cheveux, ou toute autre chose similaire, devra alors compenser ce manquement en sacrifiant un animal.

L'animal sacrifié peut être un chameau ou une chamelle (le 1/7 d'un animal comptant pour une obligation), ou bien le septième d'une vache, ou bien une chèvre d'un an, ou bien un mouton de six mois, qui doit être immolé dans la zone sacrée (la Mecque) et distribué à ses pauvres (ceux de la Mecque).

Le contenu

La définition du mouton de compensation

La compensation pour avoir délaisser une obligation

La compensation pour avoir commis un interdit

La définition de L'offrande

Les différents types D'offrande

L'endroit où sacrifier l'offrande

Le moment où il faut sacrifier l'offrande

https://www.al-feqh.com/fr

Et s'il n'en a pas les moyens, alors il devra jeûner trois jours à la Mecque – s'il peut – et sept jours lorsqu'il retourne chez lui. Allah, Exalté Soit-Il a dit:

{S'il n'a pas les moyens qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit en tout dix jours. Cela est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de la Mosquée sacrée. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est dur en punition.} [Al Baqara 196]

Deuxièmement: la compensation pour avoir commis un interdit

1. La compensation de celui qui a porté des habits cousus, ou de celui qui a couvert sa tête, ou qui s'est parfumé, ou encore qui s'est rasé(ou raccourci) les cheveux ainsi que celui qui a coupé ses ongles.

Il a le choix entre trois choses, lorsqu'il commet l'un des interdits précités:

A. Jeûner trois jours.

B. Donner à manger à six pauvres, à chacun l'équivalent d'un demi (Sa') de riz ou de ce qui y ressemble.

C. Sacrifier un mouton.

La preuve se trouve dans la parole d'ALLAH,Exalté Soit-Il:

{Et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande (l'animal à sacrifier) n'ait atteint son lieu d'immolation. Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (et doit se raser), qu'il se rachète alors par un Siyâm ou par une aumône ou par un sacrifice.} [Al Baqara 196].

et également dans ce qu'a dit le Prophète paix et salut sur lui, à Ka'b Bin 'Oujrah, alors qu'il était en état de sacralisation: «Souffres-tu à cause de tes poux ?». Il dit: oui. Le Prophète, paix et salut sur lui, lui dit alors: «Rase-toi la tête et sacrifie un mouton en guise de compensation, ou alors jeûne trois jours, ou bien donne à manger trois mesures (Sa') remplies de dattes à six pauvres» (Rapporté par Ahmed).

Ainsi, quiconque commet un interdit parmi les cinq interdits pré-cités, ou est poussé à le faire par nécessité, comme cela est arrivé à Ka'b, qu'Allah soit satisfait de lui, alors il devra compenser son acte, et cette compensation est appelée la compensation de 'Al atha'.

Mais celui qui commet un interdit par oubli, alors aucune compensation ne lui sera imposée.

Se couvrir la tête

Porter tout vêtement cousu pour l'homme (Makhit)

https://www.al-feqh.com/fr

Le parfum

Se couper les ongles

Se raser et se couper les cheveux

2. La compensation due au contact avec son épouse, sans pour autant avoir de rapport sexuel. Et la compensation de celui qui a un rapport sexuel pendant le Hadj, mais après avoir été désacralisé une première fois.

La compensation doit se faire comme dans le cas précédent.

3. La compensation due au rapport sexuel pendant le Hadj, avant d'être désacralisé lors de la première désacralisation.

Il faut sacrifier une badanah, et s'il ne trouve pas, alors qu'il jeûne trois jours au Hadj et sept lorsqu'il revient dans sa famille. Pour autant, son Hadj n'est pas valide, et il devra l'accomplir l'année suivante pour le compenser.

4. La compensation du rapport sexuel pendant l'Omra.

Un mouton, mais sa Omra demeure toutefois invalide et il devra la refaire.

Un mouton

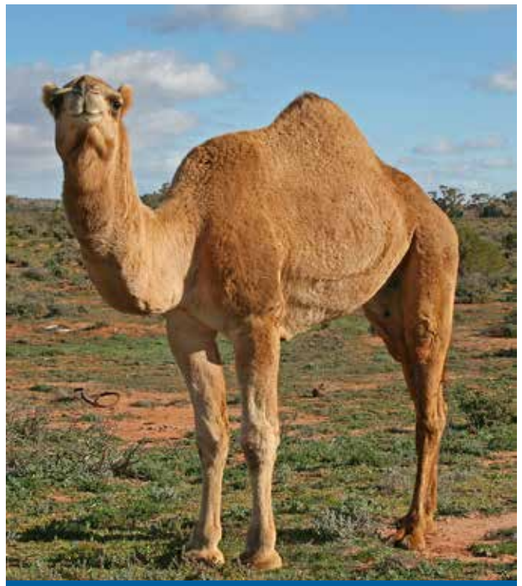

Une chamelle

5. La compensation pour avoir tué du gibier.

Si le gibier a un équivalent, il a alors le choix entre donner son équivalent, en guise de compensation, ou bien acheter pour un montant similaire à celui-ci de la nourriture qu'il partagera en plusieurs moud (unité de mesure), et il donnera à chaque pauvre deux mouds. Ou alors, il peut jeûner pour chaque portion équivalente à deux mouds un jour.

La signification de « son équivalent » est le gibier ayant un animal lui ressemblant, ou un animal qui s'en rapproche, et non pas qui lui ressemble totalement, car ceci est impossible.

Exemple: s'il chasse une autruche, alors il lui faudra compenser par un chameau, parce qu'il y a une "certaine" ressemblance entre les deux. Sinon, il peut évaluer le prix de celle-ci et acheter avec le montant correspondant de la nourriture, soit du riz ou du blé, et nourrir chaque pauvre avec deux mouds (voir plus haut). Il peut également jeûner un jour pour chaque portion équivalente à deux mouds. En revanche, s'il chasse un zèbre, alors il devra donner une vache, et ainsi de suite.

S'il devait advenir que l'animal chassé n'ait pas d'équivalent parmi le bétail, comme ce serait le cas pour la sauterelle ou l'oiseau par exemple, il devra alors choisir entre acheter avec le montant équivalent à sa valeur de la nourriture qu'il donnerait aux pauvres, ou bien jeûner un jour pour chaque portion équivalente à deux mouds. Les personnes chargées de l'évaluation du gibier doivent être deux experts intègres.

Deuxièmement: l'offrande

L'offrande

Ce qui présenter en offrande à la Mecque sacrée comme bêtes

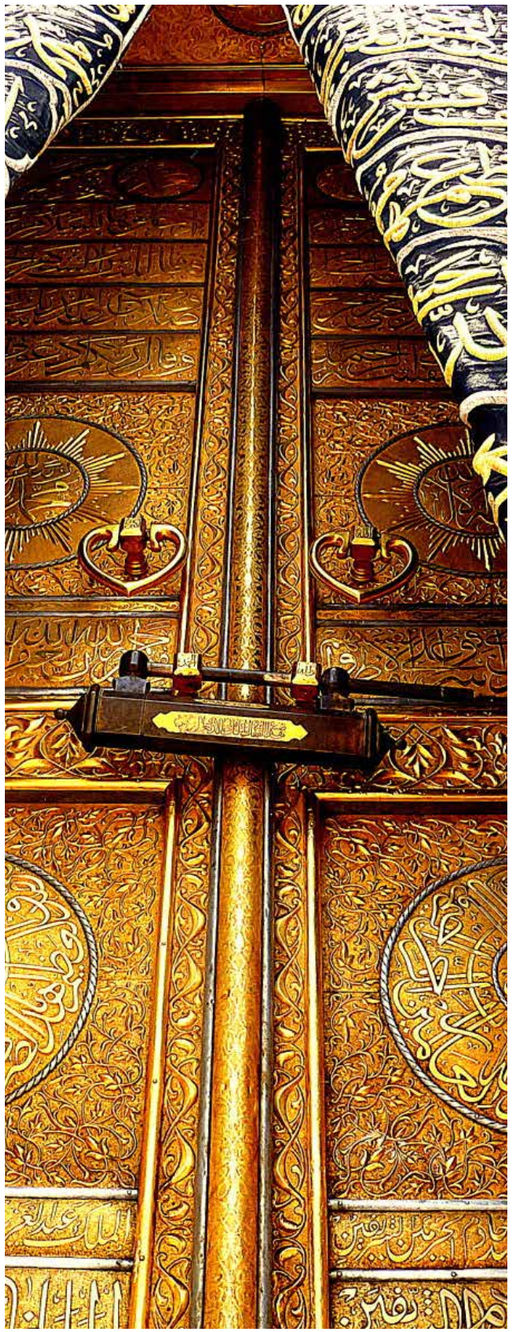

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

1. L'offrande de celui qui fait le Hadj At tamato' et Qiran

Il est obligatoire à celui qui accomplie le Hadj At tamato' et Qiran de donner une offrande (hady) correspondant à un mouton ou au septième d'une badanah ou bien d'une vache, et s'il ne trouve pas cela, alors il doit jeûner dix jours: trois au Hadj et sept de retour dans sa famille. Ceci est obligatoire pour celui qui n'a pas de famille à la Mecque, et s'il en a une, il ne doit alors ni faire d'offrande, ni jeûner comme l'a dit Alllah, Exalté Soit-Il:

{Cela est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de la Mosquée sacrée. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est dur en punition.} [Al Baqara 196]

2. L'offrande facultative

C'est ce qu'offre le pèlerin, qu'il s'agisse de celui qui accomplie le pèlerinage seul (sans petit pèlerinage), ou bien de celui qui fait une Omra surérogatoire, ou bien de ce que donne celui qui fait le Hadj Tamato' et Qiran en plus de ce qui est obligatoire, ou encore de ce qu'envoie une personne de chez lui à la Mecque, pour être sacrifié, dans le but de se rapprocher d'Allah.

Il est permis à celui qui fait ce type d'offrande d'en manger. Cela est même recommandé comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui, dans le hadith suivant: «Le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, a ordonné qu'on lui emmène une partie de chaque chamelle ''immolée'', lesquelles parties ont été préparées et il mangea de leur sauce»(Rapporté par Al Tirmidhy).

3. L'offrande de l'empêchement

L'empêchement : qui correspond à l'empêchement de terminer les rites du pèlerinage, ou de l'Omra, ou bien des deux à la fois.

Ainsi, celui qui est entré en état de sacralisation, en vue de faire le Hadj, ou l'Omra, et qui s'est vu empêché par un ennemi d'entrer à la Mecque, ou bien qui a eu un accident et n'a pas pu se rendre à la Mosquée Sacrée, doit sacrifier son offrande là où il aura été bloqué. Ensuite, il se désacralise comme l'a dit Allah Exalté Soit-Il:

{Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous soit facile.} [Al Baqara 196]

L'endroit où sacrifier l'offrande

L'offrande, pour celui qui fait le Hadj At Tamato' et Qiran doit être immolée à l'intérieur des limites de la zone sacrée, sinon elle n'est pas valable, et elle doit être distribuée à ses habitants (la Mecque).

Alors que l'offrande de l'empêchement doit être immolée à l'endroit où il y a eu empêchement.

Le moment où sacrifier l'offrande

1. L'offrande pour celui qui fait le Hadj At Tamato' et Qiran

L'immolation peut être faite à partir de la prière de l'Aid, le jour de l'immolation, jusqu'au coucher du soleil du dernier jour de « ayam At tachriq », qui est le treizième jour (du mois de Dhi lHijja).

2. L'offrande de l'empêchement

A partir du moment où il y a un empêchement

Quelques statuts de l'offrande et du sacrifice

Il est permis au pèlerin qui doit sacrifier une offrande (Hadj At tamato' ou Qiran) de charger quelqu'un du sacrifice de l'offrande. Il faudra que ce dernier soit un homme de confiance. Toutefois, le mieux reste que le pèlerin l'accomplisse lui-même, puisque le Prophète, paix et salut sur lui, l'avait fait de lui-même.

Le mouton de compensation ne peut pas être considéré comme un sacrifice, car la compensation est uniquement réservée à celui qui fait le Hadj At tamato', tandis que le sacrifice est une recommandation (sounna) pour le pèlerin et le non pèlerin.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

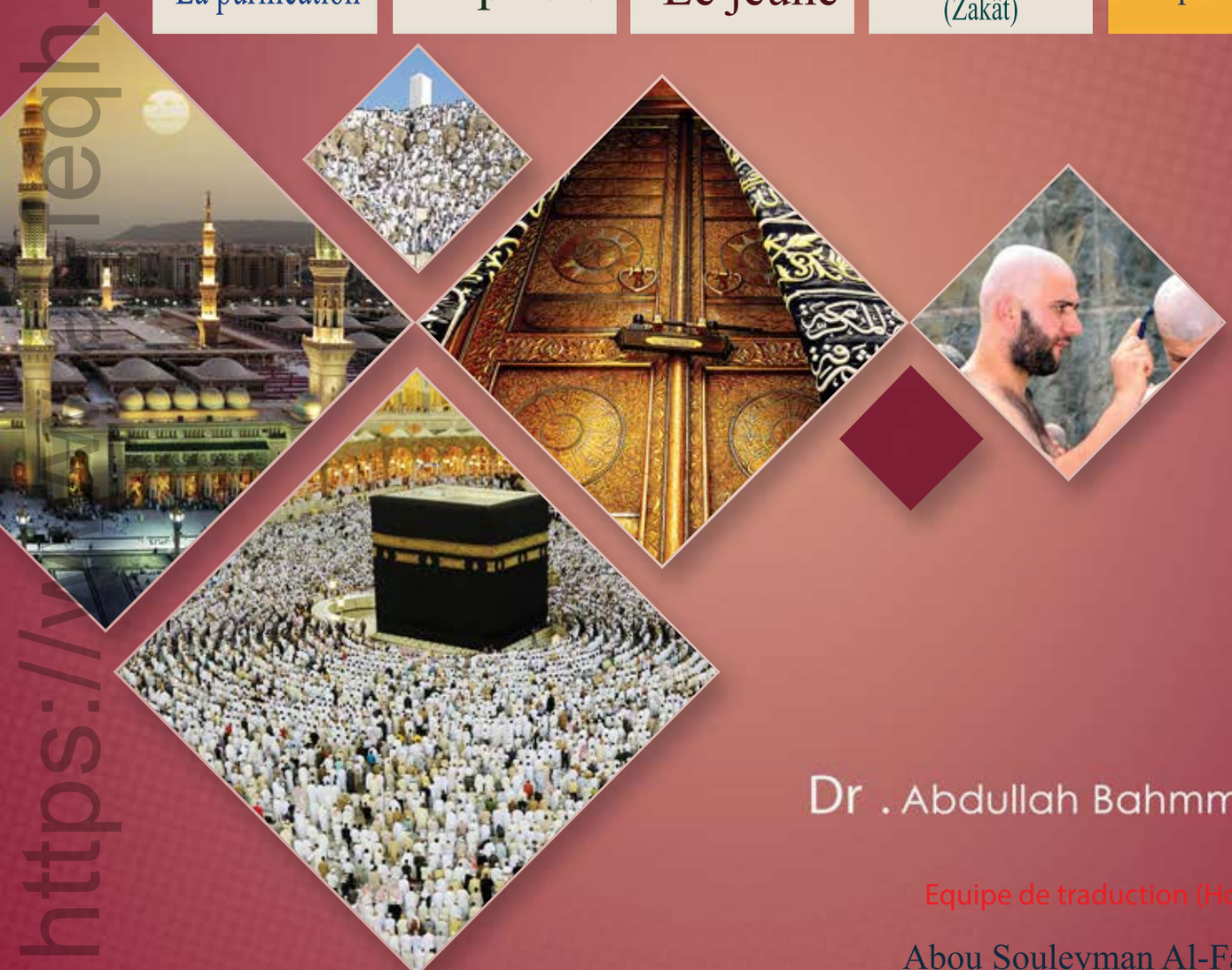

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Le sacrifice et son statut

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

10

Le sacrifice

Le sacrifice

Tout ce qui est immolé, le jour de l'immolation, parmi les animaux (dont la viande est licite), pour se rapprocher d'Allah

Le contenu

La définition du sacrifice

Le statut du sacrifice

Le moment d'immoler le sacrifice

Les animaux valables pour le sacrifice

L'âge de validité de la bête à sacrifier

Les défauts invalidant le sacrifice

Le partage de la viande du sacrifice

Le statut du sacrifice

Ceci est une sounna fortement recommandée comme l'a dit Allah, Exalté Soit-Il:

{Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie.} [Al Kawtar 2], et comme il est rapporté dans le hadith d'Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, qui stipule que le Prophète, paix et salut sur lui, ''a sacrifié deux magnifiques moutons ''aqranayn'', qu'il a immolé lui-même, en ayant prononcé le nom d'Allah et en disant Allaho Akbar, et en posant son pied sur leur cou»(Rapporté par Al Tirmidhy)

Le moment où il faut sacrifier

Après la prière de l'Aid, le jour de l'immolation, jusqu'au coucher du soleil du dernier jour de « Ayam At tachriq » qui sont: le onzième jour, le douzième jour et le treizième jour du mois de Dhi Lhijja.

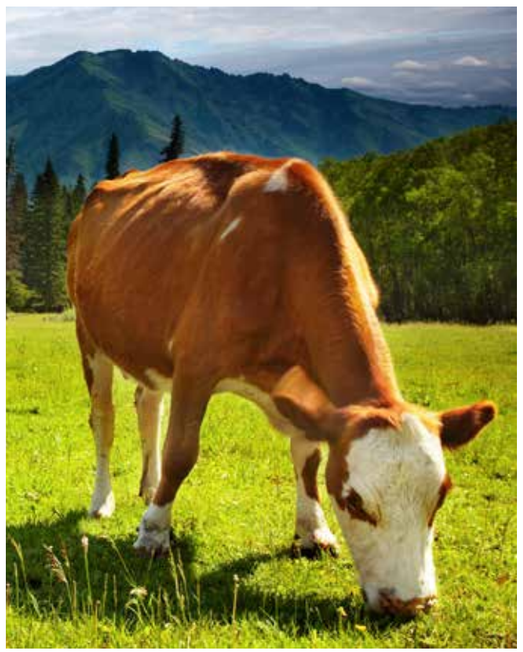

Les animaux qui sont valables pour le sacrifice

1. Un mouton suffit pour une personne, et il peut y associer d'autres personnes dans la récompense car le Prophète, paix et salut sur lui, lorsqu'il sacrifia sa bête, dit: «Au nom d'Allah, Ô Allah, accepte de Mohammed, de la famille de Mohammed ainsi que de la communauté de Mohammed» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

2.Un chameau ou une vache suffit pour sept personnes, et il est possible donc, que sept personnes sacrifient un chameau ou une vache ; comme l'a rapporté Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui: «Le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, nous a ordonné de nous mettre à sept pour un chameau ou pour une vache, chaque groupe de sept pour un chameau»(Rapporté par Mouslim).

L'âge de validité du sacrifice

- Le mouton (Jadha'): celui qui est âgé de six mois.
- La chèvre (Thaniy): celle qui est âgée d'un an.
- La vache (Thaniy): celle qui a deux ans.
- Le chameau (Thaniy): celui qui a cinq ans.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Les défauts invalidant le sacrifice

1. Les défauts qui rendent le sacrifice nul

- Al ‘awra : Celui qui est borgne et l’aveugle rentre dans cette catégorie.
- Al ‘arja : Celui qui ne peut pas marcher.
- Al ‘ajfa : Celui qui n’a pas de graisse.
- Celui dont la maladie est apparente.

La preuve se trouve dans le hadith d’Al Barraa bin ‹Aazib, qu’Allah soit satisfait de lui, qui stipule que le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Ne sont pas valides pour le sacrifice ceux dont la difformité est claire et qui boitent, ceux qui sont borgnes, celui qui sont effectivement malades et les maigres dépourvus de graisse»(Rapporté par Mouslim). On en déduit donc que tout défaut similaire ou plus important que ceux décrits précédemment est considéré comme invalidant pour le sacrifice.

2. Défauts non.invalidant

- Al Batraa: l’animal qui n’a pas de queue.
- Al Jamma: l’animal qui est né sans corne.
- Al Khasiy: le mouton castré
- Celui qui a une fente ou un trou dans ses oreilles, ou qui a une corne fêlée.

Avertissement

Ce qui a été dit à propos du sacrifice, concernant la validité et l’invalidité, s’applique également à l’offrande et à la compensation.

Le partage de la viande du sacrifice

Il est permis au pèlerin de manger le tiers de son sacrifice, d’en offrir un tiers et de faire l’aumône d’un tiers. Il peut le donner en entier, comme aumône, et s’il en mange la plus grande partie, alors ceci est également permis.

Avertissements

1. Le pèlerin doit veiller à utiliser cette viande de manière profitable et à ne pas la gaspiller, comme le font un certain nombre de pèlerins, qui immolent le mouton et le laissent tel quel à sa place, sans en tirer le moindre profit.

2. Pour celui qui a l’intention de faire un sacrifice, il faudra qu’il ne se coupe ni les cheveux, ni les ongles ni qu’il s’arrache des bouts de peau, et ce du début du mois de Dhi Lhijja jusqu’à ce qu’il immole son sacrifice. La preuve se trouve dans le hadith d’Oum Salamah, qu’Allah soit satisfait d’elle, dans lequel le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Lorsque débutent les dix premiers jours (du mois de Dhi Lhijja), et que l’un d’entre vous à l’intention de faire un sacrifice, alors il ne doit toucher ni à ses cheveux ni à ses ongles»(Rapporté par Mouslim), Quant-à ceux dont le sacrifice est accomplie en leurs noms [pour Allah], comme la femme et l’enfant, alors aucun de ces interdits ne les concernent.

Al ‘ajfa

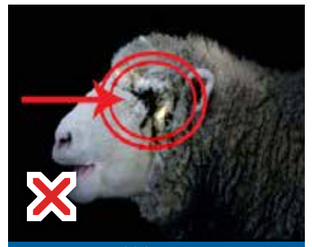
Al ‘awra

Al ‘arja

Celui qui a une corne cassée

Al joma

Al batra

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

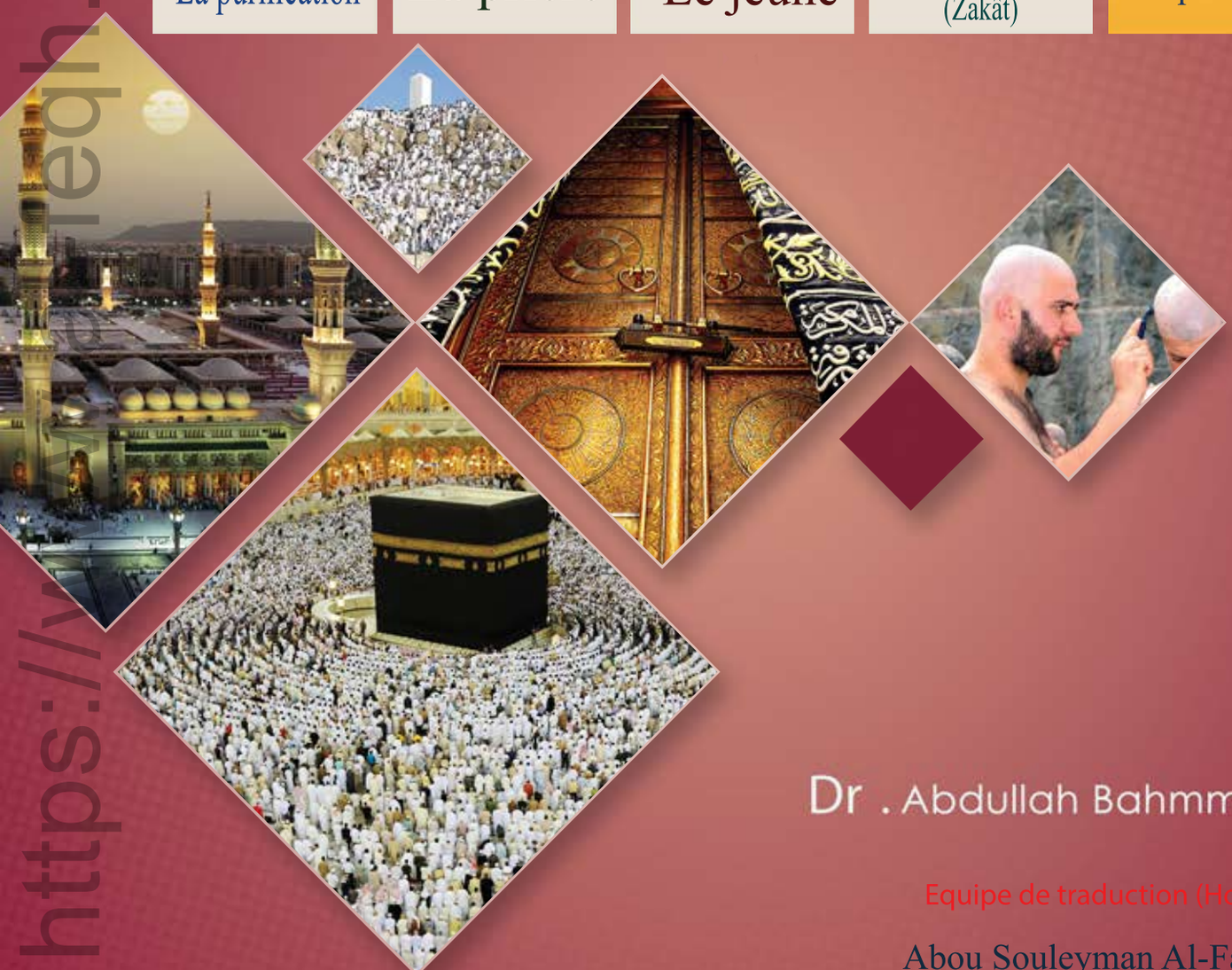

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La visite de Médine, ses vertus et sa valeur

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

La visite de Médine, ses vertus et sa valeur

https://www.al-feqh.com/fr

Les noms de la ville prophétique

1. Médine: Allah Exalté Soit-Il, a dit:

{Ils disent : “Si nous retournons à Médine, le plus puissant en fera assurément sortir le plus humble}. [Al Mounafiqoun 8].

2. Tayba: Jabir bin Samourah, qu’Allah soit satisfait de lui, a dit: J’ai entendu le Messager d’Allah, paix et salut sur lui, dire: «Certes Allah, Exalté Soit-Il, a appelé Médine Tayba»(Rapporté par Mouslim).

3. Tayba: selon Zaid Bin Thaabit, qu’Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Certes, il s’agit de Tayba, elle élimine les péchés comme le feu élimine les éléments indésirables de l’argent (métal)»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le contenu

Les noms de la cité prophétique

Les vertus de la cité prophétique

Spécificités de la cité prophétique

Le statut de la visite de la mosquée du Prophète, paix et salut sur lui.

Le statut de la visite et du bon comportement à avoir pendant la visite

Erreurs et mises en garde à prendre en compte durant la visite

Les vertus de la ville prophétique

1. Selon Sa’d Bin Abi Waqqaas, qu’Allah soit satisfait de lui: le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Médine est préférable pour eux si seulement ils savaient. Et il n’y a pas un individu qui la quitte, en préférant une autre cité à elle, sans qu’Allah le remplace par quelqu’un de meilleur que lui, et quiconque endure la dureté de sa faim et la peine (qu’il y a à supporter son climat), alors je serais un intercesseur pour lui ou bien un témoin, le Jour de la résurrection»(Rapporté par Mouslim).

2. Selon Abou Hourayrah, qu’Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Il m’a été ordonné d’aller dans une cité qui triomphe sur les autres cités, qu’ils appellent Yathrib, et qui est en réalité Médine. Elle refoule les gens [mauvais] comme le soufflet du forgeron élimine les impuretés du fer»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

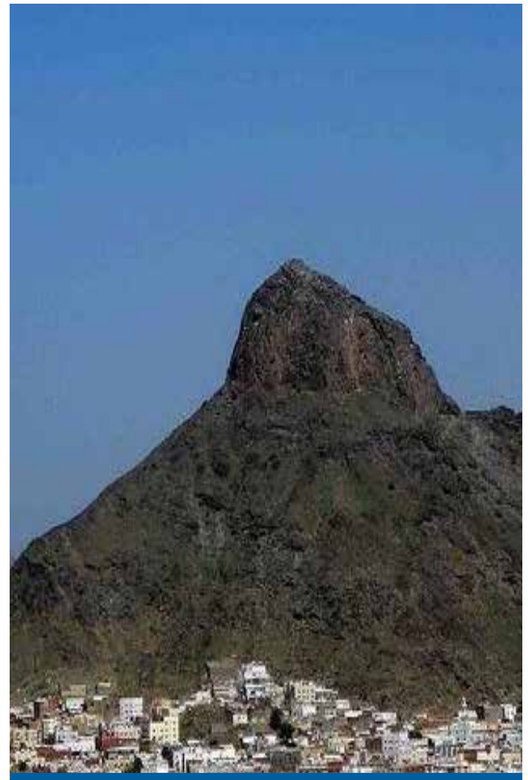

La montagne Thawr

Spécificités de la ville prophétique

1. Elle correspond à une zone sacrée et à un havre de paix entre ‹Ayr et Tahwr (deux montagnes à Médine), dont les arbres ne doivent pas être coupés et le gibier ne doit pas être chassé.

Le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Médine est sacrée entre ‘Ayr et Thawr, celui qui y instaure une innovation, ou bien y abrite un innovateur, alors il sera maudit par Allah, les anges et l’ensemble de tous les gens»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

2. La prière y est démultipliée.

Le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Une prière dans ma mosquée, que voici, est meilleure que mille prières dans une autre mosquée, à part la mosquée sacrée (de la Mecque)»(Rapporté par Al Boukhari).

La montagne ‹Ayr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3. Il y a le Rawda, qui est un jardin parmi les jardins du paradis, dans lequel la prière est une sounna. Selon Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Entre ma maison et mon minbar, il y a un jardin parmi les jardins du paradis, et mon minbar est au-dessus de mon bassin»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

4. Le faux Messie, à la fin des temps, n'y entrera point, de même que la peste. Anas a dit : le Messager d'Allah a dit : «Le faux Messie arrivera à Médine, et il la trouvera gardée par des anges. Ainsi, ni la peste ni le faux Messie n'y entreront si Allah le veut»(Rapporté par Al Tirmidhy).

Le Rawda

5. Le Prophète, paix et salut sur lui, a demandé à Allah qu'elle soit bénie.

Selon Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Ô Allah, fait qu'à Médine la bénédiction soit le double de celle que Tu as mis à la Mecque» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le statut de la visite de la mosquée du Prophète, paix et salut sur lui.

La visite de la mosquée du Prophète, paix et salut sur lui, ne fait pas partie du pèlerinage, n'est pas non plus une condition de sa validité, et n'en n'est ni un pilier, ni une obligation. Elle est une sounna, et elle est permise à tout moment de l'année.

Le but de la visite doit être l'accomplissement de la prière dans la mosquée, et non la visite de la tombe. En effet, selon Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «On n'entreprend pas un voyage (vers une mosquée), à l'exception des trois mosquées suivantes: la Mosquée sacrée, la Mosquée du Messager, paix et salut sur lui, et la mosquée Al Aqsa»(Rapporté par Mouslim).

Shaykh Al Islam Ibn Taymiya a dit: "Si l'intention de son voyage est de se rendre sur la tombe du Prophète, paix et salut sur lui, sans accomplir la prière dans Sa mosquée… alors les quatre grands imams sont tous unanimes, ainsi que la plupart des savants, que ceci n'est ni permis, ni prescrit… Et les hadiths relatifs à la visite de la tombe du Prophète, paix et salut sur lui, sont tous faibles, à l'unanimité des gens du hadith. Ils sont même inventés. Et aucun des rapports des sounan de référence n'a rapporté aucun de ces hadiths, et aucun des Imams n'a pris l'un d'entre eux comme preuve".

Le statut de la visite et du bon comportement à avoir pendant la visite

1. Lorsque le visiteur arrive à la mosquée, il est recommandé pour lui d'entrer avec le pied droit et de dire: «Ô Allah, Ouvre moi la porte de Ta Miséricorde»(Rapporté par Mouslim).

2. Il prie deux unités en guise de salutation à la mosquée, et s'il les fait dans le noble Rawda, cela est encore mieux.

3. Il lui est également recommandé (sounna) de visiter la tombe du Prophète, paix et salut sur lui, ainsi que celles de ses deux compagnons Abou Bakr et Omar, en se mettant face à la tombe, avec sagesse et à voix basse, et de saluer Abou Bakr et Omar, qu'Allah soit satisfait d'eux.

4. Il est recommandé à celui qui visite la mosquée prophétique d'accomplir les cinq prières à la mosquée du Prophète, paix et salut sur lui, et d'y multiplier l'évocation d'Allah et Son imploration, ainsi que la prière surérogatoire, surtout dans le Rawda.

5. Il lui est également recommandé de visiter la mosquée Qobaa, pour y prier, en particulier le samedi, car cela est préférable; comme il a été rapporté dans le hadith d'Ibn 'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit: «Le Prophète, paix et salut sur lui, venait à la mosquée Qobaa, parfois sur sa bête ou bien en marchant, et il y priait deux unités» et dans une autre version: «Il venait à Qobaa» (Rapporté par Mouslim), en voulant dire: chaque samedi".

6. Il est recommandé d'aller visiter le cimetière des martyrs ''Al Baqi' '', ainsi que la tombe de Hamza. En effet, le Prophète, paix et salut sur lui, les visitait et Il faisait des invocations pour eux, en disant (lors de ces visites): «Que la paix soit sur vous, O gens de ses habitations, parmi les croyants et les musulmans, et nous allons, si Allah le veut, vous rejoindre, et je demande à Allah de vous accorder le pardon»(Rapporté par Mouslim).

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Erreurs et mises en garde à prendre en compte durant la visite

1. Le voyage et la préparation pour le voyage, en vue de visiter la tombe, ou les endroits historiques de la ville. Ce qui est permis, en revanche, est de préparer son voyage afin d'aller visiter la mosquée prophétique et d'y accomplir la prière dedans, et de se rendre auprès de la tombe durant celui-ci.

2. Faire face à la tombe lors de l'invocation.

3. Invoquer le Prophète, paix et salut sur lui, et lui demander des choses à la place d'Allah, Exalté Soit-Il. Ceci est formellement interdit et constitue du shirk akbar (du grand polythéisme).

4. Le fait de se frotter contre le mur de la chambre (du Prophète, paix et salut sur lui) afin d'en récolter une [supposée] bénédiction. Ceci est une innovation strictement interdite, et est une des voies menant au shirk (le polythéisme).

5. Hausser la voix à proximité de la tombe du Prophète, paix et salut sur lui, rester longtemps debout (devant elle), réitérer le salut de loin, ou à chaque entrée (dans la mosquée), et poser la main droite sur la main gauche, lors de l'invocation, comme on le fait durant la prière.

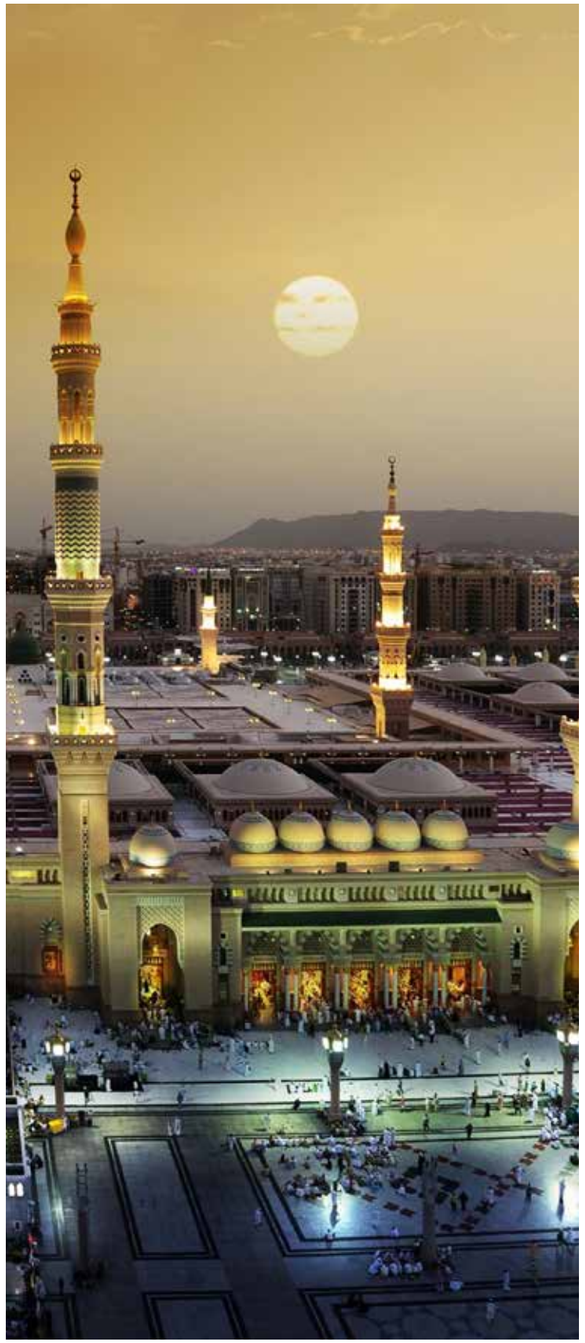

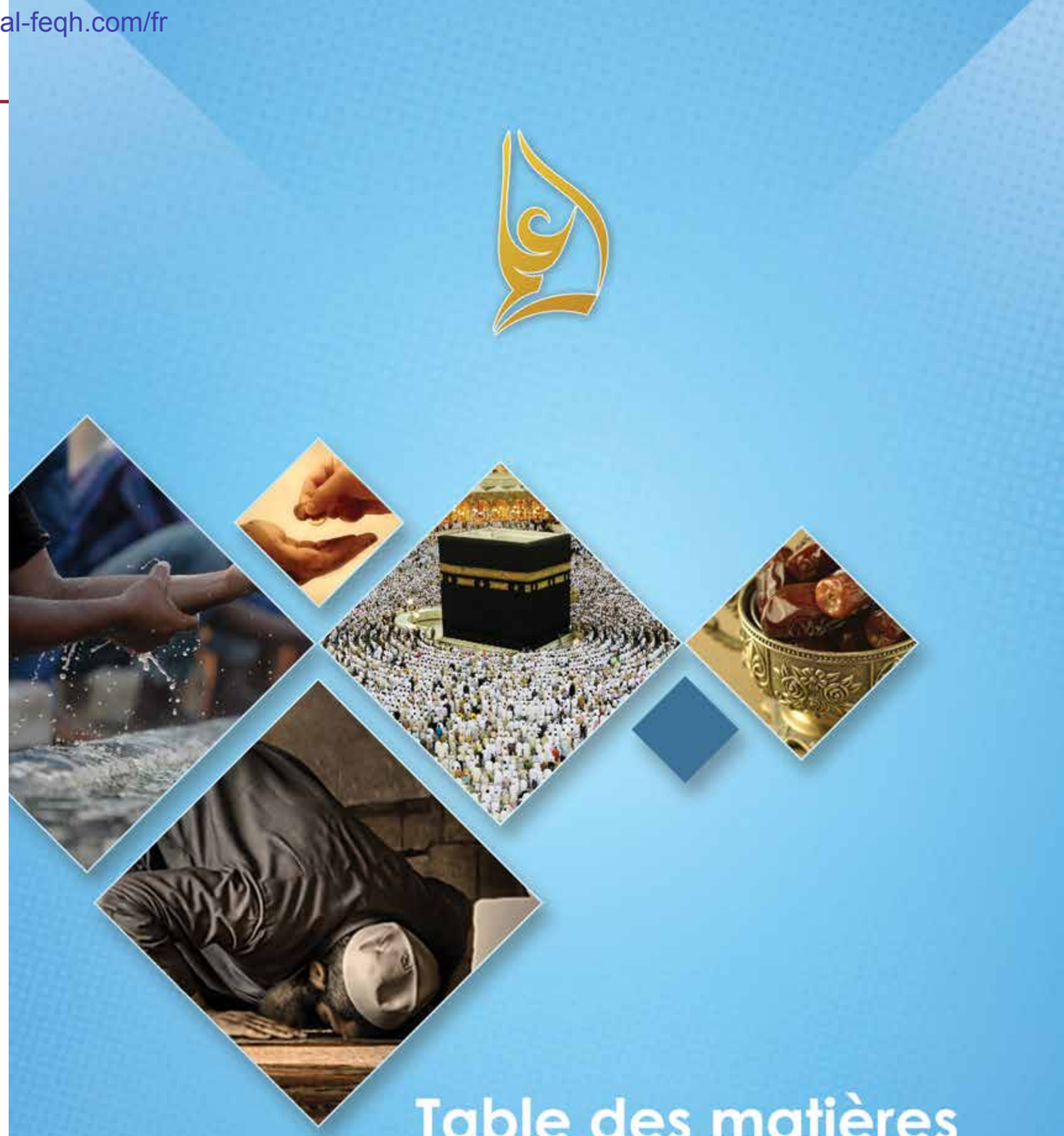

Table des matières

Sites Web Conviviaux

أكاديمية البلدة الطيبة
Balda Tayiba Academy

Imam Academy
أكاديمية الأئمة والخطباء

أكاديمية شيخ الإسلام ابن تيمية

حواء
أكاديمية

الهدى اكيدمى
Alhuda academy

Al-Huda Academy

AIA
African Islamic Academy

AIA
African Islamic Academy

ইলম একাডেমি

أكاديمية الإمامين ابن باز-ابن عثيمين رحمهما الله

KAP
KNOWLEDGE ACADEMY
PHILIPPINES

تدارس

جامعة ابن كثير الدولية
Ibn Kathir International University
of Humanities and Islamic Sciences